



20, rue du Comte de Flandre  
20, Graaf van Vlaanderenstraat  
Bruxelles - 1080 - Brussel

☎ : 02/412.37.39

Fax :

E-mail : [molenbeek@molenbeek.irisnet.be](mailto:molenbeek@molenbeek.irisnet.be)

Site Internet : [www.molenbeek.be](http://www.molenbeek.be)

Service/Dienst : SECRETARIAT

Votre/Uw Corresp. :

Réf/Ref :

Annexes/Bijlagen :

**RAPPORT ANNUEL 2013 – TRANSPARENCE – APPLICATION DE L'ART. 7 DE L'ORDONNANCE  
DU 12 JANVIER 2006 SUR LA TRANSPARENCE DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES  
MANDATAIRES PUBLICS BRUXELLOIS**

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 02 JANVIER 2013**

OBJET : 13/01/02/B/004. Objet :Economat - Achat de matériel de menuiserie - Année 2013  
- Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer l'offre de Nordic comme complète et régulière.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de matériel de menuiserie - Année 2013", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Nordic, N° TVA 0400.434.311, chaussée de Vilvorde, 13 à 1020 Bruxelles, pour un montant maximum de 45.561,98 EUR hors TVA ou 55.130,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012/215.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013 :

- 5.000,00 EUR TVAC à l'article 1040/125/02
- 28.339,65 EUR TVAC à l'article 7220/125/02
- 250,00 EUR TVAC à l'article 7610/125/02
- 1.830,00 EUR TVAC à l'article 7620/125/02
- 12.000,00 EUR TVAC à l'article 7624/124/48
- 4.710,35 EUR TVAC à l'article 8440/125/02
- 3.000,00 EUR TVAC à l'article 9220/125/02

OBJET : 13/01/02/B/005. Objet :Economat - Achat de matériaux de construction pour les  
services communaux. Année 2013. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer l'offre de Mpro comme complète et régulière.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de matériaux de construction pour les services communaux. Année 2013", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Mpro, N° TVA 0402.060.941, Avenue du Port, 67 à 1000 Bruxelles, pour un montant maximum de 46.281,00 EUR hors TVA ou 56.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012/222.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013 :

- 1.000,00 EUR TVAC à l'article 1040/125/02
- 35.000,00 EUR TVAC à l'article 4210/124/02
- 8.000,00 EUR TVAC à l'article 7220/125/02
- 1.500,00 EUR TVAC à l'article 7610/125/02
- 1.000,00 EUR TVAC à l'article 7620/125/02
- 2.500,00 EUR TVAC à l'article 7624/125/02
- 1.000,00 EUR TVAC à l'article 8440/125/02
- 6.000,00 EUR TVAC à l'article 9220/125/02

OBJET : 13/01/02/B/006. Objet :Economat - Achat de matériel de peinture pour les divers services communaux - Année 2013 - Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer l'offre de Caron Paints (offre incomplète - manque 1 poste) comme complète et régulière.

Article 2

de considérer l'offre de R&A Roels comme complète et régulière.

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de matériel de peinture pour les divers services communaux - Année 2013", rédigée par le service de l'Economat.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière unique, soit R&A Roels, N° TVA 0402.173.282, rue Gallait, 52-56 à 1030 Bruxelles, pour un montant maximum de 59.504,13 EUR hors TVA ou 72.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012/211.

Article 6

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013 :

- 3.500,00 EUR TVAC à l'article 1040/125/02
- 38.400,00 EUR TVAC à l'article 7220/125/02
- 1.000,00 EUR TVAC à l'article 7610/125/02
- 4.100,00 EUR TVAC à l'article 7620/125/02
- 5.000,00 EUR TVAC à l'article 7624/124/48
- 10.000,00 EUR TVAC à l'article 8440/125/02

10.000,00 EUR TVAC à l'article 9220/125/02

OBJET : 13/01/02/B/007. Objet :Economat - Achat de matériel de plomberie pour les divers services communaux pour 2013 - Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer l'offre de Sanistock comme complète et régulière.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de matériel de plomberie pour les divers services communaux pour 2013", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Sanistock, N° TVA 0420.318.222, rue Van Schoor, 86/90 à 1030 Bruxelles, pour un montant maximum de 49.834,72 EUR hors TVA ou 60.300 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012/213.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013 :

- 5.000,00 EUR TVAC à l'article 1040/125/02
- 38.000,00 EUR TVAC à l'article 7220/125/02
- 1.400,00 EUR TVAC à l'article 7610/125/02
- 2.400,00 EUR TVAC à l'article 7620/125/02
- 1.500,00 EUR TVAC à l'article 7624/125/02
- 5.000,00 EUR TVAC à l'article 8440/125/02
- 7.000,00 EUR TVAC à l'article 9220/125/02

OBJET : 13/01/02/B/008. Objet :Economat - Achat de matériel de quincaillerie pour les divers services communaux pour 2013. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer l'offre de Droeshaut comme complète et régulière.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de matériel de quincaillerie pour les divers services communaux pour 2013", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Droeshaut, N° TVA 0431.915.858, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles, pour un montant maximum de 36.024,80 EUR hors TVA ou 43.590,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012/214.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013 :

- 2.800,00 EUR TVAC à l'article 1040/125/02
- 7.000,00 EUR TVAC à l'article 4210/124/02
- 20.250,00 EUR TVAC à l'article 7220/125/02
- 500,00 EUR TVAC à l'article 7610/125/02
- 1.650,00 EUR TVAC à l'article 7620/125/02
- 1.000,00 EUR TVAC à l'article 7624/124/48

4.000,00 EUR TVAC à l'article 7624/125/02  
2.390,00 EUR TVAC à l'article 8440/125/02  
4.000,00 EUR TVAC à l'article 9220/125/02

OBJET : 13/01/02/B/009. Objet : Economat - Achat de matériel de serrurerie. Année 2013. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer l'offre de Dessart comme complète et régulière.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de matériel de serrurerie. Année 2013", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Dessart, rue de Flandre, 75 à 1000 Bruxelles, pour un montant maximum de 18.512,40 EUR hors TVA ou 22.400,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013 :

3.600,00 EUR TVAC à l'article 1040/125/02

9.230,00 EUR TVAC à l'article 7220/125/02

270,00 EUR TVAC à l'article 7610/125/02

1.200,00 EUR TVAC à l'article 7620/125/02

1.200,00 EUR TVAC à l'article 7624/125/02

1.400,00 EUR TVAC à l'article 8440/125/02

5.500,00 EUR TVAC à l'article 9220/125/02

OBJET : 13/01/02/B/010. Objet : Economat - Achat de matériel d'électricité pour les divers services communaux pour 2013 - Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer l'offre de Electric comme complète et régulière.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de matériel d'électricité pour les divers services communaux pour 2013", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Electric, N° TVA 0401.883.866, bld. Poincare, 61 à 1070 Bruxelles, pour un montant maximum de 44.380,17 EUR hors TVA ou 53.700,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012/210.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013 :

8.000,00 EUR TVAC à l'article 1040/125/02

27.000,00 EUR TVAC à l'article 7220/125/2

1.500,00 EUR TVAC à l'article 7610/125/02

3.200,00 EUR TVAC à l'article 7620/125/02

2.000,00 EUR TVAC à l'article 7624/124/48

3.500,00 EUR TVAC à l'article 7624/125/02  
3.500,00 EUR TVAC à l'article 8440/125/02  
5.000,00 EUR TVAC à l'article 9220/125/02

OBJET : 13/01/02/B/011. Objet :Economat - Entretien du linge et vêtements de travail pour les divers services communaux - Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres de Le Lavoir Sainte-Catherine et Myelec comme complètes et régulières.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Entretien du linge et vêtements de travail pour les divers services communaux", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit Myelec, N° TVA 0895.739.273, chaussée d'Anvers, 270 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 16.500,00 EUR hors TVA ou 19.965,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012/202.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, articles :

1040/124/05 : EUR 515,00 TVAC  
1370/124/05 : EUR 650,00 TVAC  
4210/124/05 : EUR 250,00 TVAC  
7220/124/05 : EUR 16.000,00 TVAC  
7340/124/05 : EUR 250,00 TVAC  
7620/124/05 : EUR 300,00 TVAC  
76241/124/48 :EUR 300,00 TVAC  
7660/124/05 : EUR 600,00 TVAC  
7671/124/05 : EUR 100,00 TVAC  
8710/124/05 : EUR 300,00 TVAC  
8780/124/05 : EUR 350,00 TVAC  
9221/124/05 : EUR 350,00 TVAC

OBJET : 13/01/02/B/012. Objet :Economat - Marché d'impression 2013 - Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 5 (Brochures et catalogues): Hayez Imprimeurs (offre incomplète - manque postes 9, 10, 11 et 12)

Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (Affiches petit format): DB PRINT Belgium, Hayez Imprimeurs et Claes Printing

\* Lot 2 (Affiches grand format): Hayez Imprimeurs et DB PRINT Belgium

\* Lot 3 (Prospectus): Hayez Imprimeurs, DB PRINT Belgium et Claes Printing

\* Lot 4 (Autocollant): Hayez Imprimeurs et DB PRINT Belgium

\* Lot 5 (Brochures et catalogues): DB PRINT Belgium et Claes Printing

\* Lot 6 (Farde): Hayez Imprimeurs, DB PRINT Belgium et Claes Printing.

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Claes Printing, N° TVA 0811.530.605, A.Van Cotthemstraat 54 à 1600 Sint-Pieters-Leeuw pour les lots 1, 3 et 5

\* DB PRINT Belgium, N° TVA 0870.746.135, Bld. Industriel 109 à 1070 Bruxelles pour le lot 2

\* Hayez Imprimeurs, N° TVA 0441.961.494, (CCP 000-0010563-87) rue Fernand Brunfaut 19 à 1080 Bruxelles pour les lots 4 et 6

Article 5

d'engager la dépense dont le montant maximum s'élève à 19.999,99 EUR TVAC aux articles 1040/123/06, 1500/123/16, 1053/123/16, 1054/124/48, 1330/123/48, 4100/123/16, 7220/124/06, 7223/124/02, 7610/124/48, 7620/123/48, 7621/123/48, 7624/124/48, 76241/124/48, 7625/124/48, 7626/124/48, 7640/123/48, 7660/124/06, 7670/124/02, 7671/124/02, 8510/124/48, 8750/124/06, 8790/123/48 et 9301/124/48 du budget ordinaire de l'exercice 2013

OBJET : 13/01/02/B/013. Objet :Economat - Distribution de Toutes Boîtes - Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres de Travail et Vie asbl, ALE et Groupe FOES comme complètes et régulières.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Distribution de Toutes Boîtes", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit ALE, rue du Comte de Flandre, 13 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 16.223,60 EUR TVAC (0% TVA).

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, articles 1040/123/06, 1054/124/48, 1330/123/48, 1330/124/48, 7610/124/48, 7620/123/48, 7621/123/48, 7671/124/06, 8732/123/06 et 8790/123/48.

OBJET : 13/01/02/B/014. Objet :Economat - Achat de papiers photocopieuses et les imprimantes pour l'année 2013 - Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres de Antalis, Papyrus, Lyreco, BührmannUbbens et Inapa comme complètes et régulières.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de papiers photocopieuses et les imprimantes pour l'année 2013", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit Papyrus, N° TVA 0426.246.407, Bld. Industriel, 55 bte 33 à 1070 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 32.502,00 EUR hors TVA ou 39.327,42 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012/200.

Article 6

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, articles

1040/123/02 : EUR 16.192,22 TVAC

7222/124/02 : EUR 3.470,28 TVAC

7223/124/02 : EUR 14.459,50 TVAC

7340/124/02 : EUR 289,19 TVAC

76241/124/48 : EUR 578,38 TVAC

7625/124/48 : EUR 289,19 TVAC

8440/124/02 : EUR 578,38 TVAC

9300/123/02 : EUR 1.156,76 TVAC

9301/124/48 : EUR 2.313,52 TVAC

OBJET : 13/01/02/B/015. Objet :Economat - Achat de boissons spiritueuses - Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres de Cinoco et Bacardi-Martini comme complètes et régulières.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de boissons spiritueuses", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit Cinoco, N° TVA 0402.850.106, Rue P. Van Humbeek, 5 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 6.832,00 EUR hors TVA ou 8.266,72 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013 :

1050/123/16 : 4.769,44 EUR TVAC

1053/123/16 : 2.000,00 EUR TVAC

7620/123/48 : 800,00 EUR TVAC

76241/124/48 : 248,00 EUR TVAC

7630/123/16 : 449,28 EUR TVAC

OBJET : 13/01/02/B/016. Objet :Economat - Achat de langes pour les crèches communales. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres de D.P.S. Europe et Procter & Gamble comme complètes et régulières.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de langes pour les crèches communales", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit D.P.S. Europe, N° TVA 0461.474.233, Goedingenstraat, 34 à 9051 Gent, pour le montant d'offre contrôlé de 16.740,88 EUR hors TVA ou 20.256,46 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 8440/124/02.

OBJET : 13/01/02/B/017. Objet :Economat - Achat de produits pharmaceutiques pour les services communaux. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer l'offre de Pharmacie Vanneste comme complète et régulière.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de produits pharmaceutiques pour les services communaux", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Pharmacie Vanneste, N° TVA 806.691.887, Place communale, 17 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 10.211,74 EUR hors TVA ou 12.356,20 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013 :

1040/124/02 : 342,81 EUR TVAC  
7222/124/02 : 840,47 EUR TVAC  
7223/124/02 : 3.441,24 EUR TVAC  
7610/124/02 : 515,45 EUR TVAC  
7611/124/48 : 42,85 EUR TVAC  
76241/124/48 : 578,42 EUR TVAC  
8440/124/02 : 4.529,05 EUR TVAC  
8710/124/02 : 2.065,91 EUR TVAC

OBJET : 13/01/02/B/018. Objet :Economat - Achat de papier pour l'Imprimerie communale pour l'année 2013. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 1 (papier): Antalis et BühmannUbbens
- \* Lot 2 (papier): BühmannUbbens
- \* Lot 3 (papier): BühmannUbbens.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

- \* Lot 1 (papier): Antalis, N° TVA 0403.510.595, Broekooi, 290 zone 4 à 1730 Kobbegem, pour le montant d'offre contrôlé de 34.138,12 EUR hors TVA ou 41.307,13 EUR, 21% TVA



comprise

\* Lot 2 (papier): BührmannUbbens, N° TVA 0404.768.033, Duffelsesteenweg, 160 à 2550 Kontich, pour le montant d'offre contrôlé de 665,66 EUR hors TVA ou 805,45 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (papier): BührmannUbbens, N° TVA 0404.768.033, Duffelsesteenweg, 160 à 2550 Kontich, pour le montant d'offre contrôlé de 431,52 EUR hors TVA ou 522,14 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012/224.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, articles :

1040/123/02 : EUR 13.064,27 TVAC

7222/124/02 : EUR 5.000,00 TVAC

7223/124/02 : EUR 12.000,00 TVAC

7610/124/48 : EUR 805,45 TVAC

7611/124/48 : EUR 300,00 TVAC

7620/123/48 : EUR 2.000,00 TVAC

7621/123/48 : EUR 465,00 TVAC

7624/124/48 : EUR 6.000,00 TVAC

9301/124/48 : EUR 3.000,00 TVAC

OBJET : 13/01/02/B/019. Objet :Economat - Prestations d'interprètes pour la traduction simultanée du Conseil communal. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer l'offre de Mister Light comme complète et régulière.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Prestations d'interprètes pour la traduction simultanée du Conseil communal", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Mister Light, N° TVA 437.405.266, Bld. Barthélémy, 31 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 7.480,00 EUR hors TVA ou 9.050,80 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 1040/122/04.

OBJET : 13/01/02/B/020. Objet :Economat - Achat de fournitures de bureau pour les services communaux pour 2013. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (classeurs, fardes et intercalaires): Lyreco

\* Lot 2 (blocs note, cahiers et étiquettes): Lyreco

\* Lot 3 (bics, marqueurs, surligneurs, crayons et gommes et taille crayons): Lyreco

\* Lot 4 (correcteurs, colles, papier collant, post it, agrafeuses, agrafes, latte, élastiques, attaches-tout): Lyreco

\* Lot 5 (fournitures de bureau spécifiques pour le service des projets subsidiés): Lyreco.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 (classeurs, fardes et intercalaires): Lyreco, N° TVA 0406.469.194, rue du Fond des Fourches, 20 à 4041 Vottem, pour le montant d'offre contrôlé de 4.311,19 EUR hors TVA ou 5.216,54 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (blocs note, cahiers et étiquettes): Lyreco, N° TVA 0406.469.194, rue du Fond des Fourches, 20 à 4041 Vottem, pour le montant d'offre contrôlé de 1.595,04 EUR hors TVA ou 1.930,00 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (bics, marqueurs, surligneurs, crayons et gommes et taille crayons): Lyreco, N° TVA 0406.469.194, rue du Fond des Fourches, 20 à 4041 Vottem, pour le montant d'offre contrôlé de 5.820,63 EUR hors TVA ou 7.042,96 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 4 (correcteurs, colles, papier collant, post it, agrafeuses, agrafes, latte, élastiques, attaches-tout): Lyreco, N° TVA 0406.469.194, rue du Fond des Fourches, 20 à 4041 Vottem, pour le montant d'offre contrôlé de 10.766,33 EUR hors TVA ou 13.027,26 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 5 (fournitures de bureau spécifiques pour le service des projets subsidiés): Lyreco, N° TVA 0406.469.194, rue du Fond des Fourches, 20 à 4041 Vottem, pour le montant d'offre contrôlé de 531,81 EUR hors TVA ou 643,49 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012/226.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013 :

1040/123/02 : 4.951,24 EUR TVAC  
1332/124/48 : 21,56 EUR TVAC  
7010/124/48 : 413,84 EUR TVAC  
7220/123/02 : 15.676,76 EUR TVAC  
7610/124/48 : 314,06 EUR TVAC  
7621/123/48 : 381,00 EUR TVAC  
76241/124/48 : 1.622,17 EUR TVAC  
7625/124/48 : 74,78 EUR TVAC  
7671/124/02 : 278,25 EUR TVAC  
8440/123/02 : 2.469,72 EUR TVAC  
9301/124/48 : 1.388,40 EUR TVAC  
93011/124/48 : 268,47 EUR TVAC

OBJET : 13/01/02/B/022. Objet :Economat - Achat de toners pour les photocopieurs et les fax pour les services communaux pour l'année 2013. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (toners fax): AB.Supplies, Systemat, Techno - Buro et Micro Fi Computers

\* Lot 2 (Toners pour les photocopieurs): AB.Supplies, Systemat, Techno - Buro et Micro Fi Computers.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de

l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 (toners fax): Techno - Buro, N° TVA 0411.966.225, rue d'Assaut,11 à 1000 Bruxelles, pour un montant maximum de 7.078,09 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Toners pour les photocopieurs): Techno - Buro, N° TVA 0411.966.225, rue d'Assaut, 11 à 1000 Bruxelles, pour un montant maximum de 17.186,62 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012/196.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, articles :

1040/123/12 : EUR 13.968,06 TVAC

4240/124/02 : EUR 649,44 TVAC

7220/123/12 : EUR 6.464,13 TVAC

7340/123/12 : EUR 215,45 TVAC

7350/123/12 : EUR 434,18 TVAC

76241/124/48 :EUR 113,04 TVAC

7625/124/48 : EUR 76,45 TVAC

7670/123/12 : EUR 832,19 TVAC

7671/124/02 : EUR 83,31 TVAC

8440/123/12 : EUR 479,66 TVAC

9301/124/48 : EUR 948,80 TVAC

OBJET : 13/01/02/B/023. Objet :Economat - Achat de matériel spécifique à la salle de spectacle de la Maison des Cultures. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (ampoules spécifiques pour projecteurs): Stagelight (l'offre est incomplète: il manque le prix de la lampe vidéo projecteur)

\* Lot 2 (câbles spécifiques de théâtre): Stagelight (l'offre est incomplète: il manque le prix pour le câble highflex)

\* Lot 3 (gélamines pour projecteurs): Stagelight (l'offre n'est pas conforme: prix par feuille au lieu de rouleau)

\* Lot 4 (vidéo): Stagelight (l'offre est incomplète: il manque le prix des adaptateurs vga)

\* Lot 7 (divers): Stagelight (l'offre est incomplète: il manque le prix des crochets de projecteur, velcro et dégraissant).

Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (ampoules spécifiques pour projecteurs): Arto et Sotesa

\* Lot 2 (câbles spécifiques de théâtre): Arto et Sotesa

\* Lot 3 (gelatines pour projecteurs): Arto et Sotesa

\* Lot 4 (vidéo): Arto et Sotesa

\* Lot 5 (ruban adhésif): Arto, Sotesa et Stagelight

\* Lot 6 (accessoires): Arto, Sotesa et Stagelight

\* Lot 7 (divers): Arto et Sotesa.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 (ampoules spécifiques pour projecteurs): Sotesa, N° TVA 0459.885.809, Buisbeke 19/21 à 9520 Sint Lievens Houtem, pour le montant d'offre contrôlé de 1.066,05 EUR hors TVA ou 1.289,92 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (câbles spécifiques de théâtre): Sotesa, N° TVA 0459.885.809, Buisbeke 19/21 à 9520 Sint Lievens Houtem, pour le montant d'offre contrôlé de 1.925,30 EUR hors TVA ou 2.329,61 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (gelatines pour projecteurs): Sotesa, N° TVA 0459.885.809, Buisbeke 19/21 à 9520 Sint Lievens Houtem, pour le montant d'offre contrôlé de 928,00 EUR hors TVA ou 1.122,88 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 4 (vidéo): Sotesa, N° TVA 0459.885.809, Buisbeke 19/21 à 9520 Sint Lievens Houtem, pour le montant d'offre contrôlé de 222,98 EUR hors TVA ou 269,81 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 5 (ruban adhésif): Sotesa, N° TVA 0459.885.809, Buisbeke 19/21 à 9520 Sint Lievens Houtem, pour le montant d'offre contrôlé de 297,90 EUR hors TVA ou 360,46 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 6 (accessoires): Sotesa, N° TVA 0459.885.809, Buisbeke 19/21 à 9520 Sint Lievens Houtem, pour le montant d'offre contrôlé de 1.362,00 EUR hors TVA ou 1.648,02 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 7 (divers): Sotesa, N° TVA 0459.885.809, Buisbeke 19/21 à 9520 Sint Lievens Houtem, pour le montant d'offre contrôlé de 3.486,60 EUR hors TVA ou 4.218,79 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 76241/124/48.

OBJET : 13/01/02/B/024. Objet :Economat - Achat de consommables informatiques pour divers services pour l'année 2013. Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (Deskjet): Micro Fi Computers (L'offre ne présente pas les prix des cartouches compatibles comme précisé au cahier des charges)

\* Lot 2 (Laserjet): Micro Fi Computers (l'offre ne présente pas le prix des cartouches compatibles comme précisé dans le cahier des charges).

Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (Deskjet): Techno - Buro, Systemat et AB.Supplies

\* Lot 2 (Laserjet): Techno - Buro, Systemat et AB.Supplies.

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution rédigée par le service de l'Economat.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 (Deskjet): AB.Supplies, N° TVA 0438.603.514, rue Gén. Gratry, 19 à 1030 Bruxelles, pour le montant négocié de 6.383,68 EUR hors TVA ou 7.724,25 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Laserjet): AB.Supplies, N° TVA 0438.603.514, rue Gén. Gratry, 19 à 1030 Bruxelles,

pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 60.312,52 EUR hors TVA ou 72.978,15 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012/203.

Article 6

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, articles

1054/124/48 : EUR 2.562,40 TVAC  
1390/123/13 : EUR 34.930,00 TVAC  
4240/124/48 : EUR 4.665,00 TVAC  
7220/123/13 : EUR 20.100,00 TVAC  
7340/123/13 : EUR 240,00 TVAC  
7340/124/02 : EUR 2.200,00 TVAC  
7350/123/13 : EUR 630,00 TVAC  
7610/124/48 : EUR 440,00 TVAC  
7611/124/48 : EUR 600,00 TVAC  
7625/124/48 : EUR 2.035,00 TVAC  
76241/124/48 : EUR 1.575,00 TVAC  
7670/123/13 : EUR 2.475,00 TVAC  
7671/123/13 : EUR 1.200,00 TVAC  
8440/123/13 : EUR 850,00 TVAC  
9301/124/48 : EUR 6.200,00 TVAC

OBJET :13/01/02/B/112. Objet :Propriétés communales - Entretien et dépannage d'installations de chauffage dans diverses propriétés communales (logements et infrastructures) – Désignation.

Le Collège a décidé :

- d'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Propriétés communales ;
- sur base de la sélection qualitative, et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir les offres des firmes IMTECH BELGIUM et DALKIA et d'éliminer les offres de GSH Belgium et AXO ;
- sur base du rapport d'analyse des offres, de considérer les offres des firmes IMTECH BELGIUM et DALKIA comme régulières ;
- sur base du rapport d'analyse des offres, d'attribuer les travaux d'entretien et de dépannage d'installations de chauffage dans diverses propriétés communales (logements et infrastructures) à l'entreprise IMTECH BELGIUM (TVA : BE 0402.969.474) – boulevard Industriel, 28 à 1070 Bruxelles - pour un montant de 75.177,92 EUR TVAC ;
- d'imputer la dépense globale estimée à 87.000,00 EUR (montant arrondi) à l'art. 9220/125/06 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds propres.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 09 JANVIER 2013**

OBJET : 13/01/09/B/001. Objet :Economat - Achat de plantes et de fleurs pour l'année 2013 - Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 4 (Semences de fleurs sauvages et gazon): Sanac (offre incomplète – manque semences des fleurs des champs indigènes)

Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (semences): Vitro-Elite et Okkerse bloemzaden

\* Lot 2 (géraniums et plantes de balcon): Van Der Cruys

\* Lot 3 (Boutures de chrysanthèmes): Dataflor

\* Lot 4 (Semences de fleurs sauvages et gazon): Agro Technics (Phyto Agneessens) et Ecosem

\* Lot 5 (Terreau): Agro Technics (Phyto Agneessens) et Van Israel

\* Lot 6 (Matériaux pour pépiniéristes): Sanac

\* Lot 7 (Semences potagères et plants biologique): Okkerse bloemzaden

\* Lot 8 (Plantes diverses): Van Pelt Boom en Rozenkwekerijen

\* Lot 9 (Plantes condimentaires et officinales): Van Pelt Boom en Rozenkwekerijen.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 (semences): Okkerse bloemzaden, N° TVA 0400.766.386, Gentssesteenweg, 145 à 2800 Mechelen, pour le montant d'offre contrôlé de 3.391,98 EUR hors TVA ou 3.595,50 EUR, 6% TVA comprise

\* Lot 2 (géraniums et plantes de balcon): Van Der Cruys, Kleemstraat, 65 à 1741 Wambeek (TVA 0749.378.151), pour le montant d'offre contrôlé de 7.645,00 EUR hors TVA ou 8.103,70 EUR, 6% TVA comprise

\* Lot 3 (Boutures de chrysanthèmes): Dataflor, N° TVA 0475.727.887, Klokhofstraat, 12 à 8980 Beselare, pour le montant d'offre contrôlé de 521,20 EUR hors TVA ou 552,47 EUR, 6% TVA comprise

\* Lot 4 (Semences de fleurs sauvages et gazon): Agro Technics (Phyto Agneessens), N° TVA 0471.407.231, Eikstraat, 48 à 1673 Beert, pour le montant d'offre contrôlé de 869,60 EUR hors TVA ou 921,78 EUR, 6% TVA comprise

\* Lot 5 (Terreau): Agro Technics (Phyto Agneessens), N° TVA 0471.407.231, Eikstraat, 48 à 1673 Beert, pour le montant d'offre contrôlé de 4.755,95 EUR hors TVA ou 5.754,70 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 6 (Matériaux pour pépiniéristes): Sanac, N° TVA 0433.144.788, Menensesteenweg, 305 à 8940 Wilrijk, pour le montant d'offre contrôlé de 497,08 EUR hors TVA ou 601,47 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 7 (Semences potagères et plants biologique): Okkerse bloemzaden, N° TVA 0400.766.386, Gentssesteenweg, 145 à 2800 Mechelen, pour le montant d'offre contrôlé de 198,15 EUR hors TVA ou 210,04 EUR, 6% TVA comprise

\* Lot 8 (Plantes diverses): Van Pelt Boom en Rozenkwekerijen, N° TVA 0403.630.460, Lierbaan, 194/A à 2580 Putte, pour le montant d'offre contrôlé de 241,30 EUR hors TVA ou 255,78 EUR, 6% TVA comprise

\* Lot 9 (Plantes condimentaires et officinales): Van Pelt Boom en Rozenkwekerijen, N° TVA 0403.630.460, Lierbaan, 194/A à 2580 Putte, pour le montant d'offre contrôlé de 96,00 EUR hors TVA ou 101,76 EUR, 6% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, articles

Okkerse bloemzaden :	7660/124/02 : EUR 3.595,50 TVAC
	93011/124/48: EUR 210,04 TVAC
Van Der Cruys:	7660/124/02: EUR 8.103,70 TVAC
Dataflor :	7660/124/02 : EUR 552,47 TVAC
Agro Technics (Phyto Agneessens) :	7660/124/02: EUR 6.676,48 TVAC
Sanac :	93011/124/48 : EUR 601,47 TVAC
Van Pelt Boom en Rozenkwekerijen:	93011/124/48: EUR 357.54 TVAC

OBJET : 13/01/09/B/002.Objet : Economat - Achat de sel de déneigement - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, alinéa 2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2012/234 et le montant estimé du marché "Achat de sel de déneigement", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 9.917,36 EUR hors TVA ou 12.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Esco Bénélux, Culliganlaan, 2G bus 1 - Park Lane à 1831 Diegem
- Zoutman industrie, Delaerestraat, 41 à 8800 Roeselare
- Delgouffe, Lindendreef, 8 à 1730 Asse.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 30 janvier 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 4210/124/02.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 16 JANVIER 2013**

OBJET : 13/01/16/B/027. #Objet :Economat - Commande annuelle de produits d'entretien et d'hygiène pour les services communaux - Année 2013 - Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 1 (Produits d'entretien): Boma, Couck A. & CO, Global Net, King Belgium, M & S Professional Team sa et Verpa Benelux
- \* Lot 2 (Ustensiles): Boma, Couck A. & CO, Global Net, King Belgium, M & S Professional Team sa et Verpa Benelux
- \* Lot 3 (Divers): Boma, Couck A. & CO, Cogam, Global Net, King Belgium, M & S Professional Team sa et Verpa Benelux
- \* Lot 4 (Sacs poubelles): Boma, Couck A. & CO, Cogam, Global Net, King Belgium, M & S Professional Team sa et Verpa Benelux.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de

l'Economat.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 (Produits d'entretien): King Belgium, N° TVA 0403.542.170, Rue du Cerf, 190 à 1332 Genval, pour le montant négocié de 28.219,85 EUR hors TVA ou 34.146,02 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Ustensiles): Couck A. & CO, N° TVA 0412.807.155, Begijnenmeers, 59 à 1770 Liedekerke, pour le montant d'offre contrôlé de 8.943,83 EUR hors TVA ou 10.822,03 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (Divers): Global Net, Rue de Courtrai, 149A à 7740 Pecq, pour le montant négocié de 18.703,47 EUR hors TVA ou 22.631,20 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 4 (Sacs poubelles): Couck A. & CO, N° TVA 0412.807.155, Begijnenmeers, 59 à 1770 Liedekerke, pour le montant d'offre contrôlé de 7.455,00 EUR hors TVA ou 9.020,55 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012/230.

Article 6

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, articles :

King Belgium :	1040/125/02 : EUR	4.368,60 TVAC
	1370/125/02 : EUR	88,21 TVAC
	4210/125/02 : EUR	458,47 TVAC
	7220/125/02 : EUR	20.298,75 TVAC
	7340/125/02 : EUR	274,74 TVAC
	7610/125/02 : EUR	561,80 TVAC
	7620/125/02 : EUR	1.078,41 TVAC
	7624/125/02 : EUR	113,13 TVAC
	7625/125/48 : EUR	32,32 TVAC
	7626/125/48 : EUR	661,51 TVAC
	7630/125/02 : EUR	327,23 TVAC
	7660/125/02 : EUR	394,96 TVAC
	7670/125/02 : EUR	1.755,00 TVAC
	7671/125/02 : EUR	100,10 TVAC
	8324/124/48 : EUR	129,36 TVAC
	8440/125/02 : EUR	2.619,02 TVAC
	8710/125/02 : EUR	54,23 TVAC
	8750/125/02 : EUR	406,00 TVAC
	8780/125/02 : EUR	253,63 TVAC
	9221/124/02 : EUR	170,55 TVAC
Couck A. & CO :	1040/125/02 : EUR	1.665,55 TVAC
	1370/125/02 : EUR	74,49 TVAC
	4210/125/02 : EUR	105,43 TVAC
	7220/125/02 : EUR	6.455,71 TVAC
	7340/125/02 : EUR	97,83 TVAC
	7610/125/02 : EUR	260,05 TVAC
	7620/125/02 : EUR	538,51 TVAC
	7624/125/02 : EUR	257,10 TVAC
	7625/125/48 : EUR	3,30 TVAC
	7626/125/48 : EUR	209,75 TVAC



	7630/125/02 : EUR	223,51 TVAC
	7660/125/02 : EUR	40,23 TVAC
	7670/125/02 : EUR	89,03 TVAC
	7671/125/02 : EUR	32,44 TVAC
	8440/125/02 : EUR	287,36 TVAC
	8324/124/48 : EUR	70,02 TVAC
	8710/125/02 : EUR	34,03 TVAC
	8750/125/02 : EUR	146,19 TVAC
	8780/125/02 : EUR	82,82 TVAC
	9221/124/02 : EUR	148,68 TVAC
Global Net :	1040/124/02 : EUR	3.958,30 TVAC
	1370/124/02 : EUR	269,49 TVAC
	4210/124/02 : EUR	33,69 TVAC
	7222/124/02 : EUR	2.201,62 TVAC
	7223/124/02 : EUR	9.843,47 TVAC
	7340/124/02 : EUR	270,60 TVAC
	7610/124/02 : EUR	133,44 TVAC
	7620/124/02 : EUR	706,38 TVAC
	7624/124/02 : EUR	1.071,00 TVAC
	7625/124/48 : EUR	94,36 TVAC
	7626/124/48 : EUR	677,21 TVAC
	7630/124/02 : EUR	239,70 TVAC
	7660/124/02 : EUR	198,21 TVAC
	7670/124/02 : EUR	289,53 TVAC
	7671/124/02 : EUR	67,58 TVAC
	8324/124/48 : EUR	121,46 TVAC
	8440/124/02 : EUR	1.949,20 TVAC
	8710/124/02 : EUR	97,78 TVAC
	8750/124/02 : EUR	271,23 TVAC
	8780/124/02 : EUR	84,31 TVAC
	9221/124/02 : EUR	52,64 TVAC
Couck A. & CO :	1040/125/02 : EUR	3.090,55 TVAC
	7220/125/02 : EUR	3.960,00 TVAC
	8440/125/02 : EUR	1.970,00 TVAC

**OBJET : 13/01/16/B/155. Objet :MCCS - Programmation danse-musique. Organisation, budget et désignations. Janvier à mars 2013 .**

Le Collège a décidé :

Article 1er

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de l'organisation et de la programmation danse-musique dans ses locaux et sa salle de spectacle, durant la saison s'étalant de janvier à juin 2013 ;

Article 2

D'approuver la programmation des spectacles suivants :

Le 30 Janvier et 1 février 2013 : Quand je danse, je parle aussi et quand je ne parle pas, je danse peut-être, danse contemporaine, coproduction avec Serge Aimé Coulibaly (résidence à la MCCS du 22 janvier au 1<sup>er</sup> février 2013) à concurrence d'un montant de prestation s'élevant à 10500,00 € tous frais compris ;

le 8 février 2013: El Toto Café, concert acoustique « Kafishanta » à concurrence d'un montant s'élevant à 600,00 € tous frais compris ;

le 2 mars 2013: Danseurs en Transit avec les spectacles:

- Petit traité d'Haltérophilie par la compagnie Bougy Productions asbl
- Distorsions urbaines par la compagnie t.r.a.n.s.i.t.s.c.a.p.e
- Evolve par la compagnie Solo Conversations à concurrence d'un montant s'élevant à 6.700,00 € tous frais compris ;

soit un montant de prestation global s'élevant à 17.800,00 € tous frais compris ;

Article 3

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les Conventions de prestation et de coproduction entre les compagnies et artistes (et assimilés) et la Commune ;

Article 4

de charger la Maison des Cultures de la procédure de location et achat du petit matériel spécifique relatif à l'organisation des spectacles, à concurrence d'un montant maximum de 700,00 € ;

Article 5

d'autoriser la Maison de cultures à travailler avec des bénévoles pour l'encadrement des événements et l'accueil du public pour un montant maximum de 300,00 €

Article 6

d'autoriser la Maison des Cultures à commander des collations et boissons pour les spectacles et ateliers, à concurrence d'un montant maximum s'élevant à 500,00 € ;

Article 7

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des outils promotionnels ;

Article 8

de charger la Maison des Cultures de la diffusion des affiches des spectacles et des animations ;

Article 9

d'imputer les dépenses liées à la programmation danse-musique pour la période s'étalant de janvier à juin 2013, estimées à un montant global de 19.300,00€ sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2013.

OBJET : 13/01/16/B/156. Objet :MCCS - Apprentissage créatif du français 2012-2013.

Période : janvier à juin 2013

Le Collège a décidé :

Article 1er

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de poursuivre l'axe de programmation 2012-2013, consacré à l'apprentissage créatif du français pour les nouveaux habitants de la Commune, en partenariat avec la Les-Sampa, le CPAS de Molenbeek-Saint-Jean et les structures d'alphabétisation de la Commune ;

Article 2

de désigner deux artistes-animateurs (et assimilés) pour un montant global maximum s'élevant à 16.120,00 € (tous frais compris) ;

Article 3

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les Conventions de prestation entre l'artiste-animateur ou l'association (et assimilés) et la Commune ;

Article 4

de demander à la Maison des Cultures de commander et/ou louer le petit matériel nécessaire au développement du projet (location de matériel sono, film, achat de livre(s) pédagogique(s), tissus, fil-papier, etc...) pour un coût global estimé à 3.750,00 €.

Article 5

d'autoriser la Maison des Cultures à inscrire gratuitement les personnes bénéficiaires du CPAS ainsi que le public des associations et projets partenaires de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale (Collectif Alpha, Le Piment, La Porte Verte, la LES, etc....) ;

Article 6

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à créer et diffuser les outils promotionnels ;

Article 7

de charger le Service Imprimerie communale d'imprimer les outils promotionnels ;

Article 8

d'imputer les dépenses estimées à un montant global de 19.870,00 € sur l'article 7624/124-48 du budget ordinaire 2013, sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle.

OBJET : 13/01/16/B/157. Objet :MCCS - Ateliers Maison adultes. Janvier-juin 2013. Budget et désignations

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'autoriser l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à organiser la deuxième session d'ateliers 2012-2013, axée sur le thème du changement et de la Transformation, à l'attention des adultes prioritairement molenbeekoïses, dans les locaux de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale et/ou dans d'autres lieux ainsi qu'à l'extérieur, de janvier à juin 2013 ;

Article 2

de désigner les prestataires extérieurs (artistes-animateurs ou associations et assimilés) pour un montant global maximum s'élevant à € 15.740,00 ;

Article 3

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les Conventions de prestation entre l'artiste-animateur ou l'association (et assimilés) et la Commune ;

Article 4

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à acheter ou louer le matériel et les équipements, pour un montant global maximum estimé à € 1.770,00 ;

Article 5

d'autoriser la Maison des Cultures à acheter des collations (boissons, nourriture), pour un montant maximum s'élevant à € 200,00 ;

Article 6

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à créer et diffuser les outils promotionnels ;

Article 7

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des supports promotionnels (flyers, affiches) ;

Article 8

d'imputer les dépenses s'élevant à un montant global maximum de € 17.710,00 sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2013.

**OBJET : 13/01/16/B/159. Objet :MCCS - Classes urbaines francophones et néerlandophones pour les élèves de 4ème primaire des écoles situées à Molenbeek-Saint-Jean. Saison 2012-2013. Organisation, budget et désignations.**

Le Collège a décidé :

Article 1<sup>er</sup>

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale, de la continuation du projet de classes urbaines francophones et néerlandophone (écoles 1, 9, 10, 11, 13, Tamaris-Condor, Vier Winden, Regenboog, Paloke, Imelda) en immersion à la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale durant la période de janvier à juin 2013 ;

Article 2

d'autoriser la Maison des Cultures à créer le graphisme des outils promotionnels ;

Article 3

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des outils promotionnels ;

Article 4

de charger la Maison des Cultures de commander les travaux de graphisme des livres-catalogues pour un coût estimé à 800,00 € ;

Article 5

de charger la Maison des Cultures de commander les travaux d'impression des livres-catalogues pour un montant maximum estimé à 500,00 € ;

Article 6

de charger la Maison des Cultures d'organiser les visites culturelles pour un coût estimé à 600,00 € représentant les entrées des musées, frais de transport et la documentation ;

Article 7

de charger la Maison des Cultures du montage et de la présentation d'une exposition sur les travaux des élèves en mai 2013 ;

Article 8

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à acheter ou louer du matériel créatif et didactique (cahiers, tissus, valisettes d'exploration, petit matériel de bricolage, etc...), à concurrence d'un montant total estimé à 2.400,00 € ;

Article 9

d'autoriser la Maison des Cultures à acheter de la nourriture et des boissons chaudes ou froides (soupe, collations pour les enfants), pour un montant maximum s'élevant à 1.300,00 € ;

Article 10

de charger la Maison des Cultures de la prise en charge du coût sollicité par les écoles aux élèves pour le transport par bus communaux, soit un montant global estimé à 500,00 € ;

Article 11

d'imputer les dépenses estimées à un montant global de 6100,00 €, sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2013.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 23 JANVIER 2013**

**OBJET : 2013/01/23/B/008. Objet : Economat - Achat de sucre et de boissons issus du commerce équitable pour 2013 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.**

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/237 et le montant estimé du marché "Achat de sucre et de boissons issus du commerce équitable pour 2013", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 5.867,77 EUR hors TVA ou 7.100,00 EUR, TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Delhaize, Rue de Rudder, 32 à 1080 Bruxelles
- Oxfam Magasins du Monde, bld. Anspach, 137 à 1000 Bruxelles
- Collivery, Edingensesteenweg 196 à 1500 Halle
- OriginO, av. Fonsny, 47 à 1060 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 14 février 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, articles 1040/123/48, 7620/124/02, 76241/124/48 et 9301/124/48.

OBJET : 13/01/23/B/068. Objet :Travaux Publics - Marché de travaux d'étanchéisation du mur mitoyen n°38, à la rue Ransfort 40 - Art. 249 de la Nouvelle Loi Communale – Procédure d'urgence - CE 13.0036.

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif aux travaux d'étanchéisation du mur mitoyen n°38, à la rue Ransfort 40;

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges, et le métré établis à cet effet par le service des Travaux Publics, ainsi que la dépense globale estimée à 10.000,00 EUR TVAC ;

Article 3

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 4

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 5

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 13/01/23/B/93. Objet :MCCS - Spectacles Jeune Public : théâtre, cirque, danse, musique. Organisation, budget et désignations. Janvier à juin 2013

Le Collège a décidé :

Article 1er

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de l'organisation et de la programmation dans ses locaux et sa salle de spectacle, de spectacles Jeune Public, durant la saison s'étalant de janvier à juin 2013 ;

Article 2

d'approuver la programmation proposée par la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale et de désigner les artistes (et assimilés) suivants :

**Collection Crayoni**, les 16 et 17 janvier 2013 pour un montant de prestation global s'élevant à 600,00 € tous frais compris ;  
**Crayon de famille**, le 27 février 2013 pour un montant de prestation global s'élevant à 1950,00 € tous frais compris  
**Sur le fil**, les 21 et le 22 février 2013  
**Carmen**, les 5 et le 6 mars 2013 pour un montant de prestation global s'élevant à 390,00 € tous frais compris  
**Lumière pour les enfants**, le 19 mars pour un montant de prestation global s'élevant à 1800,00 € tous frais compris  
**Autour de Léo**, le 17 avril 2013  
**Etc**, les 29 au 31 mai 2013 pour un montant de prestation global s'élevant à 4800,00 € tous frais compris  
**Projet anim action**, le 6 juin 2013 pour un montant de prestation global s'élevant à 160,00 € tous frais compris  
Des ateliers accompagnants certains spectacles pour un montant de prestation global s'élevant à 300,00 € tous frais compris

### **Danse et musique :**

**Petit récital pour objets abandonnés** par Max Vandervorst, les 6 et 7 février 2013 pour un montant de prestation global s'élevant à 1.880,00 € tous frais compris  
**Evolve**, le 1<sup>er</sup> mars 2013 pour un montant de prestation global s'élevant à 3.300,00 € tous frais compris  
**Kidzik** : A l'ombre de la Médina (4-6 ans) – Mousta Largo le 13 mars 2013 et Kidzik : Concertino Panolino le 14 mars 2013 pour un montant de prestation global s'élevant à 3.500,00 € tous frais compris  
**Beat Box Story**, les 17 et 18 avril (ateliers) et le 19 avril 2013 (représentation) pour un montant de prestation global s'élevant à 1.940,00 € tous frais compris; soit un montant global de prestations artistiques s'élevant au montant de 20.620,00 € (tous frais compris) ;

#### Article 3

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les Conventions de prestation entre les compagnies de théâtre, de danse de musique, les artistes-animateurs (et assimilés) et la Commune ;

#### Article 4

d'autoriser la Maison des Cultures à acheter des petits matériaux pour les spectacles et/ou ateliers, à concurrence d'un montant maximum s'élevant à 100,00€;

#### Article 5

D'autoriser la Maison des cultures et de la cohésion sociale de travailler avec un prestataire extérieur pour des prestations techniques spécifiques pour un montant maximum de 640€ (16h x 4 pers x10 €)

#### Article 6

De charger la Maison des cultures et de la cohésion sociale d'assurer la convivialité lors des spectacles et/ou ateliers, en prévoyant des boissons et collations pour un montant maximum s'élevant à € 1.000,00 ;

#### Article 7

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à créer et diffuser les outils promotionnels ;

#### Article 8

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des outils promotionnels ;

#### Article 9

de charger la Maison des Cultures de la diffusion des affiches des spectacles et animations ;

#### Article 10

d'engager les dépenses liées à la programmation des Spectacles Jeune Public pour la

période s'étalant de janvier à juin 2013, estimées à un montant global de 22.360,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2013.

### SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 30 JANVIER 2013

OBJET : 13/01/30/B/095. Objet : Jumelage - Projet de coopération avec la ville de Mbour au Sénégal - Programme de coopération internationale communale (CIC)

Le Collège a décidé :

#### Article 1

D'autoriser le séjour à Bruxelles d'une délégation de représentants de notre partenaire sénégalais afin de participer dans un premier temps à la plateforme-bilan Sénégal organisée à Bruxelles du 18 février au 22 février 2013 et dans un second temps aux séances de travail organisées à Molenbeek-Saint-Jean du 25 février au 3 mars 2013, à savoir :

Du 17 février au 3 mars 2013 :

- Monsieur **Moustapha Diagne** : Chef du service Finance.
- Monsieur **Mangone Mbaye** : Conseiller municipal de Mbour

Du 24 février au 3 mars 2013 :

- Monsieur **El Hadji Falou Sylla** : Maire de la municipalité de Mbour
- Madame **Marie Faye** : Agent des ressources humaines.
- Monsieur **Magor Diop** : Agent du Fonds communal de la municipalité de Mbour rencontrer les autorités de Molenbeek-Saint-Jean.

#### Article 2

D'autoriser le receveur à verser le montant des indemnités journalières aux membres de la délégation de Mbour, à savoir : € 640,00 pour Monsieur **Mangone Mbaye**, € 640,00 pour Monsieur **Moustapha Diagne**, € 320,00 pour Monsieur **El Hadji Falou Sylla**, € 320,00 pour Madame **Marie Faye**, € 320,00 pour Monsieur **Magor Diop**. Soit un montant total de € 2 240,00 ;

#### Article 3

D'autoriser Amal Harras à signer la carte de paiement Visa lors du séjour à Molenbeek-Saint-Jean des membres de la délégation de Mbour;

#### Article 4

Après la visite de la délégation de Mbour, la carte Visa devra être remise à Monsieur le Receveur Communal qui en assurera la garde ;

#### Article 5

D'autoriser la collaboration des différents services communaux concernés lors de la visite des représentants de notre partenaire du Sud ;

#### Article 6

De charger le service des Relations Internationales de l'organisation des modalités du voyage ;

#### Article 7

D'autoriser l'envoi d'une demande d'offre pour un marché de service lié à l'organisation d'une formation en gestion de projet pour nos partenaires ;

#### Article 8

D'imputer la dépense estimée à € 13 000,00 pour les dépenses lors du séjour de la

délégation de Mbour à l'article 1500/123/48 ainsi que la dépense estimée à € 900 pour l'organisation d'un soupe protocolaire à l'article 1500/ 123/16 du budget de l'exercice 2013.

### **SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 6 FEVRIER 2013**

OBJET : 13/02/06/B/018. Objet :Economat - Dîner de printemps au profit des personnes du 3ème âge - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/240 et le montant estimé du marché "Dîner de printemps au profit des personnes du 3ème âge", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.000,00 EUR TVA comprise.

#### Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Traiteur Romil, Stooftstraat, 48 à 1785 Merchtem
- Traiteur Events Organisation, chaussée de Nivelles, 217 à 6238 Liberchies
- Trait-Event, Rue Saint-Guidon, 83/85 à 1070 Bruxelles
- Traiteur Ronny, Bellestraat, 206 à 1790 Affligem
- Atelier Groot Eiland, Henegouwenkaai 29 à 1080 Brussel
- De Welvaartkapoen, Schoolstraat 76 à 1080 Brussel
- Les Uns et les autres, rue du Comte de Flandre 13 à 1080 Bruxelles
- Pâtisserie D'hondt, Rue de Koninck, 17 bte 1 à 1080 Bruxelles
- Pâtisserie Lambert, place J. Mennekens, 1 à 1080 Bruxelles
- Stijnen, Ninoofsesteenweg, 69 à 1700 Dilbeek
- Pâtisserie Deneubourg Baudet, Rue Osseghem, 195 à 1080 Bruxelles.
- Bodega, Rue Van Humbeek, 5 à 1080 Bruxelles
- Dandrimont-Tangre, Rue Bury, 144 à 6534 Gozée
- Delhaize, Rue de Rudder, 32 à 1080 Bruxelles
- Inbev, Bld. Industriel, 21 à 1070 Bruxelles
- Inter-Drinks, Rue Saint-Denis, 266 à 1190 Bruxelles
- De Keyzer Drinks, Leuvensesteenweg, 54 à 1932 Sint-Stevens-Woluwe

#### Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 6 mars 2013.

#### Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 8340/124/48.

OBJET : 13/02/06/B/019. Objet :Economat - Achat de fournitures classiques 2013-2014 - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :



Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/239 et le montant estimé du marché "Achat de fournitures classiques 2013-2014", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 122.314,05 EUR hors TVA ou 148.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3

d'approuver et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, articles  
7222/124/02 : EUR 24.000,00 TVAC  
7223/124/02 : EUR 124.000,00 TVAC.

OBJET : 13/02/06/B/020. Objet :Economat - Achat de produits phytopharmaceutiques et d'écorces - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/236 et le montant estimé du marché "Achat de produits phytopharmaceutiques et d'écorces", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.000,00 EUR TVAC.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Van Israel, Gaverstraat, 41 à 9500 Geraardsbergen
- Sanac, Menensesteenweg, 305 à 8940 Wilrijk
- Aveve, Ninoofse steenweg, 491 à 1700 Dilbeek
- Agro Technics (Phyto Agneessens), Eikstraat, 48 à 1673 Beert.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 28 février 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 7660/124/02.

OBJET : 13/02/06/B/117. Objet : Projets subsidiés - CQ Rives Ouest - Op. T7bis - PGV (Proj 3)- FEDER 2013 - Rénovation d'un bâtiment industriel situé rue Jean-Baptiste Decock 99-101 en crèche et logements - Offre HYDROBRU.

Le Collège a décidé :

Article 1:

De marquer son accord sur l'offre d'Hydrobru SCRL du 23 janvier 2013 établie à cet effet par l'intercommunale concernant les travaux de raccordement et placement de compteurs dans le cadre des travaux relatifs à la rénovation d'un immeuble industriel en crèche et en logements sis rue Jean Baptiste Decock 99-101 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean et s'élevant

à **9.915,47 €TVAC** ;

Article 2

D'approuver la dépense de **9.915,47 € TVA comprise** pour l'offre du 18 janvier 2013 relative aux travaux de raccordement et placement de compteurs;

Article 3

D'engager la dépense de **9.915,47 €** aux articles 9301/125/06, 9302/125/06 et 9304/125/06 du budget ordinaire de l'exercice 2013, et de la couvrir par les subsides octroyés dans le cadre des contrats de quartier Rives Ouest, du contrat « Politique de Grande Villes », de « FEDER 2013 », du Plan région crèches 2010 infra, et le solde par des fonds d'emprunt ;

Article 4

De communiquer sa décision à Hydrobru SCRL ;

Copie de la présente délibération sera transmise au(x) service(s) suivant(s) : B4. B6

OBJET : 13/02/06/B/125. Objet : Projets subsidiés - PGV - Taziaux 6-8 - Construction d'1 immeuble de 4 logements passifs - Marché de travaux - Adjudication publique - CSC 12.018 - réengagement de la dépense

Le Collège a décidé :

**De proposer au conseil communal :**

Article 1

d'approuver la dépense globale pour la construction d'un immeuble de quatre logements passifs estimée à **1.147.787,89 TVAC** ;

Article 2

d'engager la somme de **€ 1.380.000,00** à l'article 9304/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 sous réserve de l'approbation du budget 2013 par le conseil communal ainsi que par les autorités de Tutelle et de la couvrir par les subsides octroyés dans le cadre du programme Politique des Grandes Villes et le solde par des fonds d'emprunt;

La présente délibération sera transmise au(x) service(s) suivant(s): B4, B6.

OBJET : 13/02/06/B/141. Objet :MCCS - Stages de Pâques 2013 : du lundi 8 au vendredi 12 avril 2013. Organisation, budget et désignations.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de la mise en œuvre et de l'organisation des stages de Pâques 2013, sur le thème de la transformation, du lundi 8 au vendredi 12 avril 2013, dans les locaux de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale et, le cas échéant, à l'Ecole 7 ou Vierwinden School, ainsi qu'à l'extérieur, entre 8H30 et 17H30 ;

Article 2

de désigner 7 artistes-animateurs ou associations (et assimilés) pour un montant global maximum de 5.120,00 € tous frais compris;

Article 3

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les Conventions de prestation entre les artistes-animateurs ou l'association (et assimilés) et la Commune ;

Article 4

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'engager 7 bénévoles pour un

coût global estimé à 1.700,00 € ;

Article 5

de demander au Service GRH d'établir les procédures en vue de l'engagement des bénévoles en collaboration avec la Maison des Cultures ;

Article 6

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'acheter du petit matériel divers (matériel de bricolage et dessin, tissus, verres, bois, matériel de jeu, etc.. ....) pour un montant maximum de 1.200,00 € ;

Article 7

de demander à la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'acheter des collations et de la nourriture, pour un montant global estimé à 400,00 € ;

Article 8

d'autoriser l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à créer et à diffuser des dépliants et affichettes de promotion des stages ;

Article 9

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des outils promotionnels (affiches, dépliants, ....) ;

Article 10

d'imputer les dépenses estimées à un montant global de 8.420,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2013.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 20 FEVRIER 2013**

**OBJET : 13/02/20/B/154. Objet : Projets Subsidiés - Contrat de quartier Rives Ouest -Projet BELIRIS Opération T10-a-b-d-e- Construction d'un immeuble de sept logements, la rénovation d'un bâtiment en espace collectif et l'aménagement d'un parc public rue des Etangs Noirs - Marché de travaux – Cahier spécial des charges, mode de passation et engagement de la dépense**

Le Collège a décidé :

de proposer au Conseil Communal

Article 1 :

De prendre connaissance, d'approuver et de faire sien le dossier d'adjudication, comprenant plans, cahier spécial des charges et métrés pour le marché de travaux pour les opérations 1.1 (T10a/d : Construction d'un immeuble de logement assimilé au logement social), (T10b : Aménagement d'un parc public) et 5(T10e : Aménagement d'un bâtiment collectif)

Article 2 :

D'approuver la dépense estimée à 2.194.335,85 € TVAC dont 1.881.765,50 € à charge de SPF Mobilité et Transports (BELIRIS) et le solde par la commune de Molenbeek-Saint-Jean,

Article 3 :

De recourir à la procédure de l'adjudication publique ;

Article 4 :

D'engager un montant de **751.470,35 €** (montant à charge de la commune), dont **471.470,35 €** à l'article 9301/731/60 et **280.000,00 €** à l'article 9304/731/60 du budget extraordinaire 2013, sous réserve de l'approbation du budget 2013 par le conseil communal ainsi que par les autorités de Tutelle, de le couvrir par les subsides octroyés dans le cadre du Contrat de Quartier Rives Ouest et PGV, et le solde par des fonds d'emprunt ;

Article 5

De communiquer sa décision à SPF Mobilité et Transports (BELIRIS);

Expédition de la présente délibération sera transmise aux services suivantes : B4 et B6 ainsi qu'aux autorités de Tutelle APL, AATL ;

OBJET : 13/02/20/B/163. Objet :Projets Subsidiés - Contrat de quartier Ecluse Saint-Lazare - Op. 1.2, 5a.2 et 5a.4 - Angle du quai de l'Industrie et de la rue de Liverpool - Projet Beliris - Modification du dossier d'adjudication et monitoring pour répondre aux critères Bâtiment exemplaire 2012.

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver la description de la mission relative à la mission d'auteur de projet « B33 – CQ Ecluse St-Lazare Liverpool/Industrie – Batex et monitoring »

Article 2 :

De charger le bureau d'étude B612, chaussée de Waterloo 1253 à 1180 Bruxelles pour la constitution du dossier « Bâtiment exemplaire 2012 » et le monitoring pour un montant de €14.350,00 HTVA soit €17.363,50 TVAC

Article 3 :

D'imputer la dépense à l'article budgétaire 9301/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 sous réserve de l'approbation par le Conseil Communal et les autorités de Tutelle et de la couvrir par la prime octroyée par la convention « Bâtiment exemplaire 2012 »;

Article 4 :

De communiquer sa décision au Conseil Communal du mois de mars 2013

OBJET : 13/02/20/B/169. Objet :Projets subsidiés - Contrat de quartier Cinéma Belle-Vue - Marché de service - Mission complète d'étude et de surveillance des travaux d'assainissement du site Friche Petite Senne situé rue Vandermaelen 6-18 et rue Sainte-Marie 21-31 à 1080 Molenbeek- Saint-Jean - Opérations 4.2, 1.3, 1.4 friche petite senne (droite) - 1.6 et 5a1 friche petite senne (gauche) – cahier spécial des charges

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la mission de service d'étude et de surveillance des travaux d'assainissement du site « Friche Petite Senne » situé rue Vandermaelen 6-18 et rue Sainte-Marie 21-31 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean ;

Article 2

D'engager la dépense globale pour les missions estimées à 12.100,00 euros TVAC à l'article 9301/122-01 du budget ordinaire de l'exercice en-cours ;

Article 3

de recourir à la procédure négociée sans publicité.

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants : B4 et B6.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 27 FEVRIER 2013**

OBJET : 13/02/27/B/015. Objet :Economat - Achat de sel de déneigement. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres de Zoutman industrie et Delgouffe comme complètes et régulières.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de sel de déneigement", rédigée par le service de la Voirie.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit Zoutman industrie, N° TVA 0426.306.783, Delaerestraat, 41 à 8800 Roeselare, pour le montant négocié de 8.262,08 EUR hors TVA ou 9.997,12 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 4210/124/02.

OBJET : 13/02/27/B/086. Objet :Projets subsidiés - PGV - Adaptation de la grille de la cour du Centre Communautaire Maritime - Relance

Le Collège a décidé :

Article 1

De relancer la procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 en vue des travaux de d'adaptation de la grille de la cour du Centre Communautaire Maritime en demandant prix à d'autres firmes ;

Article 2 :

d'engager un montant de **€ 11.000,00** à l'article 9304/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle et de couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre de la Politique des Grandes Villes et le solde par des fonds d'emprunt ;

Article 3

de communiquer sa décision au Conseil communal lors de sa plus proche séance.

Copie de la présente délibération sera transmise au(x) service(s) suivant : B4, B6

OBJET : 13/02/27/B/087. Objet :Projets subsidiés - PGV - Pose d'un plexi sur la grille de la cour du Centre Communautaire Maritime - Relance

Le Collège a décidé :

Article 1

De relancer la procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 en vue de la pose d'un plexi sur la grille de la cour du Centre Communautaire Maritime en demandant prix à d'autres firmes ;

Article 2 :

d'engager un montant de **€ 5.500,00** à l'article 9304/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle et de couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre de la Politique des Grandes Villes et le solde par des fonds d'emprunt ;

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 6 MARS 2013**

OBJET : 13/03/06/B/010. Objet :Economat - Achat de mobilier scolaire - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Collège a décidé :

de proposer au Conseil communal

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/241 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier scolaire", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 160.917,35 EUR hors TVA ou 194.710,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3

d'approuver et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, articles

7222/741/51 : EUR 143.460,00 TVAC

7223/741/51 : EUR 47.650,00 TVAC

7610/741/51 : EUR 3.600,00 TVAC

sous réserve de l'approbation du budget par l'autorité de Tutelle.

Article 5

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

OBJET : 13/03/06/B/011. Objet :Economat - Achat de sucre et de boissons issus du commerce équitable pour 2013. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer l'offre de Oxfam Magasins du Monde comme complète et régulière.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de sucre et de boissons issus du commerce équitable pour 2013", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Oxfam Magasins du Monde, N° TVA be 0460.710.903, bld. Anspach, 137 à 1000 Bruxelles, pour un montant maximum de 5.867,77 EUR hors TVA ou 7.100,00 EUR, 6% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, articles

1040/123/48 : EUR 2.100,00 TVAC

1050/123/16 : EUR 200,00 TVAC

7620/124/02 : EUR 350,00 TVAC

76241/124/48 : EUR 4.300,00 TVAC

9301/124/48 : EUR 150,00 TVAC.

OBJET : 13/03/06/B/046. Objet :Affaires juridiques - Marché public - Capture, identification, enlèvement et garde des animaux et enlèvement et incinération des dépouilles d'animaux - Zone de Police Bruxelles-Ouest - Désignation d'un pouvoir adjudicateur - période de trois ans

Le Collège a décidé :

Article unique :

De désigner la Zone de Police Bruxelles-Ouest en qualité de pouvoir adjudicateur pouvant agir pour le compte des cinq Communes qui la composent dans le cadre du marché public de services ayant pour objet la capture, l'identification, l'enlèvement et la garde des animaux ainsi que l'enlèvement et l'incinération des dépouilles d'animaux pour une période de trois ans débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et se terminant le 31 août 2016.

Expédition de la copie de la présente délibération aux services suivants : B19 (AR – 006), B4, B6, B22.

OBJET : 13/03/06/B/047. Objet :Affaires juridiques - Marché public - Services juridiques en matière de suspicion de mariages simulés - Cahier spécial des charges - période de deux ans.

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le mode de passation du marché public « Services juridiques en matière de suspicion de mariage simulé » par la procédure négociée sans publicité ;

Article 2 :

D'approuver le cahier spécial des charges

Expédition de la copie de la présente délibération aux Service(s) suivant(s) : B 19 (AR-007), 2, 3, 4 et 6.

OBJET : 13/03/06/B/091. Objet :Projets Subsidiés - Contrat de quartier Autour de Léopold - Marché de services - Mission d'auteur de projet pour la rénovation du bâtiment situé Boulevard Léopold II n° 170 à Molenbeek-Saint-Jean - Engagement de la dépense.

Le Collège a décidé :

Article 1

D'engager la dépense de 55.575,86 € à l'article 9301/731/60 du budget extraordinaire de 2013 (sous réserve de l'approbation du budget 2013 par les autorités de Tutelle), et de couvrir cette dépense par les subsides octroyés dans le cadre du Contrat de Quartier Durable Autour de Léopold, et le solde par fonds d'emprunt, pour les honoraires d'architecte auteur de projet en vue de la rénovation du bâtiment situé Boulevard Léopold II n° 170 à Molenbeek-Saint-Jean ;

Article 2

De porter sa délibération à la connaissance du Conseil Communal et d'en faire approuver le mode de financement.

Copie de la présente délibération avec ses annexes aux pouvoirs subsidiants.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 13 MARS 2013**

OBJET : 13/03/13/B/016. Objet :Economat - Achat de vêtements pour les messagers, le personnel du Cimetière, les placiers et les gardiens de la Maison communales. - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/243 et le montant estimé du marché "Achat de vêtements pour les messagers, le personnel du Cimetière, les placiers et les gardiens de la Maison communales.", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 19.256,19 EUR hors TVA ou 23.299,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Bigard Shoe - Sport Comm.V, Brusselstraat 207 à 1702 Groot-Bijgaarden
- Arzoni bvba, Nieuwe Steenweg 8 à 1731 Zellik
- Men' N Co sprl, Rue Du Warichet 9 à 1360 Perwez
- Pro-Safe sa, Rue Du Fond Du Marechal 11 à 5020 Namur.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 5 avril 2013.

Article 5

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de 2013 :

20.800,00 euro TVAC à l'article 1040/124/05

2.499,99 euro TVAC à l'article 8780/124/05

OBJET : 13/03/13/B/017. Objet :Economat - Achat de bacs et de pots géants pour le service des Plantations - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/238 et le montant estimé du marché "Achat de bacs et de pots géants pour le service des Plantations", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 7.190,90 EUR hors TVA ou 8.700,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Brassine, Rue de Chassart, 2 à 1495 Villers-la-Ville
- Bel Terra, Hippodroomstraat, 66 à 8790 Waregem
- ACE Mobilier Urbain, rue de Trazegnies, 500 à 6031 Monceau-sur- Sambre
- Ekol, Europark, 1075 à 3530 Houthalen
- Van Wetter, Mechelsesteenweg 421 à 1930 Zaventem
- Doyen S.A., rue du Charbonnage à 4100 Seraing
- Cataldo S.A., rue Pré Binet 16 à 4020 Liège
- Lecomte S.A., Route de Mons 171 à 7301 Hornu.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 4 avril 2013.



Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, articles 7660/725/60 : EUR 7.000,00 TVAC

9301/741/52 : EUR 1.700,00 TVAC

sous réserve de l'approbation du budget par l'autorité de Tutelle.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des fonds d'emprunt pour l'article 7660/725/60 et par des subsides de la politique des grandes villes pour l'article 9301/741/52.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 13/03/13/B/161. Objet :Travaux Publics - Restaurant Pythagoras sis à l'avenue de Roovere, n°9 - Rénovation et isolation des toitures - Projet - CE13.0085

Le Collège a décidé :

**de proposer au conseil communal**

Sous réserve d'approbation du budget communal 2013 par l'autorité de tutelle :

Article 1

d'approuver le projet relatif à la rénovation et à l'isolation des toitures du restaurant Pythagoras situé à l'avenue de Roovere, n°9 ;

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ainsi que la dépense d'approuver la dépense globale estimée à € 350.000,00 TVAC (montant arrondi);

Article 3

d'imputer cette dépense à l'art. 9220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt;

Article 4

de recourir à la procédure de l'adjudication publique.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 20 MARS 2013**

OBJET : 012/20.03.2013/B/0014 – Affaires Juridiques - Marché public – Services juridiques en matière de suspicion de mariages simulés – Attribution.

Le Collège a décidé :

Article Unique :

D'attribuer le présent marché à Maître Françoise Vandendael, ayant son cabinet avenue Jean de la Hoese n°56, à 1080 Bruxelles ;

Expédition de la copie de la présente délibération aux Service(s) suivant(s) : B 19 (AR-009), 2, 3, 4 et 6.

OBJET : 012/20.03.2013/B/0053 - Maison des Cultures - Programmation danse-musique. Organisation, budget et désignations - Evénement Hip hop 19 avril 2013.

Le Collège a décidé :

Article 1er :

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de l'organisation et de la programmation de la soirée Hip hop dans ses locaux et sa salle de spectacle, le 19 avril 2013 ;

Article 2 :

d'approuver la programmation du spectacle Beat Box story ainsi que le slameur Youn-S le vendredi 19 avril 2013 à 20h00 pour un montant de prestation global s'élevant à 2.720,00 € tous frais compris ;

Article 3 :

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les Conventions de prestation et de coproduction entre les compagnies et artistes (et assimilés) et la Commune ;

Article 4 :

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des outils promotionnels ;

Article 5 :

de charger la Maison des Cultures de la diffusion des affiches des spectacles et des animations ;

Article 6 :

D'autoriser la Maison des cultures et de la cohésion sociale de prévoir un montant de 300,00 € pour des frais promotionnels

Article 7 :

d'autoriser la Maison des Cultures à prévoir le catering pour les artistes, à concurrence d'un montant maximum s'élevant à 200,00 € ;

Article 8 :

d'engager les dépenses liées à l'organisation de la soirée Hip hop du 19 avril 2013, estimées à un montant global de 3.220,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2013.

OBJET : 012/20.03.2013/B/0057 - Maison des Cultures - Dossier préparatoire pour la péniche Molenbeek, dans le cadre de la Métropole Culture 2014. Budget.

Le Collège a décidé :

Article 1er :

d'autoriser la Maison des cultures et de la cohésion sociale de constituer un dossier préparatoire pour le développement du projet de réaménagement de la péniche ;

Article 2 :

D'autoriser la Maison des cultures et de la cohésion sociale de désigner des intervenants, artistes et designers(et assimilés) pour les prestations dans le cadre de ce projet;

Article 3 :

D'autoriser la Maison des cultures et de la cohésion sociale d'établir une Convention de prestation entre les intervenants ou l'association (et assimilés) et la Commune ;

Article 4 :

D'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion sociale de prévoir le budget total estimé à 12.000,00 € pour la composition du dossier préparatoire de la péniche, incluant notamment les dépenses suivantes :

Les frais des actes officiels pour l'achat : 500 € ttc

Les frais d'énergies pour le bon fonctionnement : 2.000,00 € ttc

Les frais de recherches, études et plans : 5.000,00 € ttc

Les frais divers pour recherches : frais de transport, frais de

représentation, documentations, etc... 1.500,00 € ttc  
Les frais de tournage du documentaire : 5.000,00 € ttc

Article 5 :

d'imputer les dépenses s'élevant à un montant global maximum de € 14.000,00 sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2013.

OBJET : 012/20.03.2013/B/0058 - Maison des Cultures - Projet Opéra. Budget et désignations

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver la création par la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'une comédie musicale basée sur une relecture de West Side story durant les ateliers opéra du samedi matin dans les locaux de la Maison des Cultures et de la Cohésion sociale et ce jusqu'à la fin décembre 2013

Article 2 :

D'approuver le budget de 10.000,00 € pour les prestations artistiques 2013, à savoir les animations d'ateliers et stages chant, corporels et d'écriture pour adultes et enfants

Article 3 :

D'autoriser la Maison des cultures et de la cohésion sociale de désigner des artistes-animateurs (et assimilés) pour les prestations artistiques dans le cadre de ce projet;

Article 4 :

D'autoriser la Maison des cultures et de la cohésion sociale d'établir une Convention de prestation entre l'artiste-animateur ou l'association (et assimilés) et la Commune ;

Article 5 :

De prévoir un budget de 800,00 € pour les frais de catering et boissons durant les stages

Article 6 :

d'autoriser la Maison des cultures et de la cohésion sociale de prévoir un budget de 1.200,00 € pour frais divers pour les costumes, décors, maquillages et l'audiovisuel

Article 7 :

De prévoir un budget de 6.000,00 € pour les créations (pour la composition musicale et arrangements, pour l'écriture du livret final et de la méthodologie)

Article 8 :

d'imputer les dépenses s'élevant à un montant global maximum de € 18.000,00 sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2013.

OBJET : 012/20.03.2013/B/0066 – Economat - Achat de produits phytopharmaceutiques et d'écorces. Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (produits phytopharmaceutiques): Sanac et Agro Technics (Phyto Agneessens)

\* Lot 2 (écorces): Sanac, Van Israel et Agro Technics (Phyto Agneessens).

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service des Plantations.

### Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 (produits phytopharmaceutiques): Sanac, N° TVA 0433.144.788, Menensesteenweg, 305 à 8940 Wilrijk, pour le montant d'offre contrôlé de 4.872,28 EUR hors TVA ou 5.447,77 EUR, TVA comprise

\* Lot 2 (écorces): Van Israel, N° TVA 0442.541.417, Gaverstraat, 41 à 9500 Geraardsbergen, pour le montant d'offre contrôlé de 14.000,00 EUR hors TVA ou 14.840,00 EUR, TVA comprise.

### Article 4

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2013/236.

### Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 7660/124/02.

OBJET : 012/20.03.2013/B/0067 – Economat - Dîner de printemps au profit des personnes du 3ème âge. Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

#### Article 1 :

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (repas): Trait-Event, Traiteur Events Organisation et Traiteur Ronny

\* Lot 2 (éclair au chocolat et sandwiches): Trait-Event, Pâtisserie Lambert, Traiteur Ronny et Pâtisserie D'hondt

\* Lot 3 (vin): Velu Vins, Bodega, Trait-Event, Dandrimont-Tangre, Inbev et Traiteur Ronny

\* Lot 4 (boissons): Trait-Event, Inbev et Traiteur Ronny.

#### Article 2:

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 3:

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\*Lot 1 (repas) : Traiteur Events Organisation, chaussée de Nivelles, 217 à 6238 Liberchies (19.917,00 EUR hors TVA ou 21.112,02 EUR, 6% TVA comprise)

\*Lot 2 (éclair au chocolat et sandwiches) : Pâtisserie D'hondt, Rue de Koninck, 17 bte 1 à 1080 Bruxelles (3.798,60 EUR hors TVA ou 4.026,52 EUR, 6% TVA comprise)

\*Lot 3 (vin) : Bodega, Rue Van Humbeek, 5 à 1080 Bruxelles (1.920,00 EUR hors TVA ou 2.323,20 EUR, TVA comprise)

\*Lot 4 (boissons) : Inbev, Bld. Industriel, 21 à 1070 Bruxelles (2.224,83 EUR hors TVA ou 2.588,96 EUR, TVA comprise)

#### Article 4 :

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2013/240.

#### Article 5 :

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 8340/124/48.

**OBJET : 012/20.03.2013/B/0068 – Economat - Achat d'équipement de sonorisation pour les séances du Conseil communal**

Le Collège a décidé :

**Article 1er :**

d'approuver la description technique N° 2013/244 et le montant estimé du marché "Achat d'équipement de sonorisation pour les séances du Conseil communal", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 3.057,85 EUR hors TVA ou 3.700,00 EUR, 21% TVA comprise.

**Article 2 :**

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :**

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Live Line, Pieter Michielsstraat 31 à 1601 Ruisbroek
- La Maison du Téléphone, Chaussée de Waterloo, 843 à 1180 Bruxelles
- Capitani, rue du Corbeau, 78-82 à 1030 Bruxelles.

**Article 4 :**

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 9 avril 2013.

**Article 5 :**

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 1040/744/98 sous réserve de l'approbation du budget par l'autorité de Tutelle.

**Article 6 :**

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 27 MARS 2013**

**OBJET : 012/27.03.2013/B/0097 – Travaux Publics - Marché de travaux relatif au forage horizontal pour le passage d'une conduite annelée à l'école 11 – Projet – CE13.0056**

Le Collège a décidé :

sous réserve d'approbation du budget communal 2013 par l'autorité de Tutelle

**Article 1:**

d'approuver le projet relatif au forage horizontal pour le passage d'une conduite annelée à l'école 11;

**Article 2:**

d'approuver les clauses administratives et techniques, les métrés et le plan établis à cet effet par le service des Travaux Publics, ainsi que la dépense globale estimée à 6.250,00 EUR TVAC ;

**Article 3:**

d'imputer cette dépense à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

**Article 4:**

de recourir à la procédure négociée sans publicité ;

**Article 5:**

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

**Article 6:**

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/27.03.2013/B/0098 – Travaux Publics - Marché de travaux d'étanchéisation des murs du service population – Projet - CE 13.0090

Le Collège a décidé :

Sous réserve d'acceptation du budget de l'exercice 2013 par les autorités de tutelles;

Article 1:

d'approuver le projet relatif aux travaux d'étanchéisation des murs du service population;

Article 2:

d'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ainsi que la dépense globale estimée à 50.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) ;

Article 3:

d'engager cette dépense à l'art. 1040/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4:

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5:

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6:

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/27.03.2013/B/0100 – Travaux Publics - Marché de services relatif à la mission d'auteur de projet en vue de l'aménagement de deux maisons en sept logements au 25-25Bis rue des Quatres-Vents – Avant-projet – CE13.0105

Le Collège a décidé :

Article unique :

d'approuver l'avant-projet adapté tel que présenté par l'architecte-auteur de projet en date 13.03.2013.

OBJET : 012/27.03.2013/B/0104 – Projets subsidiés - Contrat de Quartier Ecluse Saint-Lazare - Op. 1.2- Angle du quai de l'Industrie et de la rue de Liverpool - Projet Beliris - Offre Sibelga SCRL.

Le Collège a décidé :

Article 1 :

de marquer son accord sur les offres n° 2000119287, 2000119288, 2000119290, et 2000119291 du 06mars 2013 établies à cet effet par l'intercommunale Sibelga SCRL et s'élevant au total à € 2.618,00HTVA, soit 3.167,78€TVAC concernant le sectionnement des raccordement de gaz et d'électricité et l'enlèvement des compteurs dans l'immeuble situé Quai de l'Industrie 97 - 99 à 1080 Bruxelles

Article 2 :

d'approuver la dépense de € 2.618,00HTVA, soit 3.167,78€TVAC et d'imputer cette dépense à l'art.9301/125/06 du budget ordinaire de l'exercice 2013 ;

Article 3 :

de communiquer sa décision à Sibelga SCRL.

Copie de la présente délibération sera transmise au(x) service(s) suivant(s) : B4. B6

OBJET : 012/27.03.2013/B/0119 – Projets subsidiés - Approbation CSC - marché de service auteur de projet - conception et réalisation d'une œuvre d'art participative pour l'espace Pierron

Le Collège a décidé :

Article 1:

d'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché de service d'auteur de projet;

Article 2:

d'approuver la dépense globale pour fourniture fixée à 20.000,00 EUR TVAC sous réserve de l'approbation du Budget communal par les autorités de Tutelle;

Article 3:

d'engager un montant de 20.000,00 EUR. à l'article 9304/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013, de couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre de la convention de la Politique des Grandes Villes 2013;

Article 4:

de recourir à la procédure négociée sans publicité;

Article 5

de porter la délibération à la connaissance du Conseil communal et d'en faire approuver le mode de financement.

Une copie de la présente délibération sera transmise au(x) service(s) suivant(s): B4 et B6.

OBJET : 012/27.03.2013/B/0178 - Economat - Achat de vêtements pour les Gardiens de la Paix et les Agents de Prévention

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/242 et le montant estimé du marché "Achat de vêtements pour les Gardiens de la Paix et les Agents de Prévention", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 EUR hors TVA ou 80.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Arzoni bvba, Nieuwe Steenweg 8 à 1731 Zellik
- Bigard Shoe - Sport Comm.V, Brusselstraat 207 à 1702 Groot-Bijgaarden
- Men' N Co sprl, Rue Du Warichet 9 à 1360 Perwez
- Mareno bvba, Ambachtenstraat 13 à 8870 Izegem
- Frans Daelman, Kluisdreef 3 à 9300 Aalst
- Ysan, Begonisastraat, 13 à 3510 Kermt (Hasselt)
- Pro-Safe sa, Rue Du Fond Du Marechal 11 à 5020 Namur.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 9 avril 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 3000/124/05.

OBJET : 012/27.03.2013/B/0181 – Economat - Achat d'une machine pour le service de l'Imprimerie - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/248 et le montant estimé du marché "Achat d'une machine pour le service de l'imprimerie", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.495,87 EUR hors TVA ou 49.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Moyson Afterprint, rue Berthelot, 163 à 1190 Bruxelles
- Best-Matic, Antwerpsesteenweg, 279 à 2800 Mechelen
- Printemat-Group, Rue Ernest Montelier, 32 à 5380 Noville-les-Bois (Fernelmont).

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 19 avril 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 1040/742/52, sous réserve de l'approbation du budget par l'autorité de Tutelle.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.  
La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 3 AVRIL 2013**

**OBJET : 012/03.04.2013/B/0028 – Maison des Cultures - Représentation du spectacle Mère Courage par l'atelier Théâtre à la Belge. Partenariat avec le Centre culturel Victoria Deluxe. Gand, vendredi 26 avril 2013.**

Le Collège a décidé :

Article 1er :

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à présenter son spectacle Mère Courage créé au sein de son atelier Théâtre à la Belge, à Gand, le vendredi 26 avril 2013, dans le cadre d'un projet participatif avec le Centre culturel Victoria Deluxe ;

Article 2 :

de désigner Mme Hanne Desmedt, créatrice artistique et animatrice du projet Mère Courage, afin d'organiser la représentation du spectacle à Gand, pour un montant de prestation global s'élevant à 300,00 € tous frais compris ;

Article 3 :  
de charger la Maison des Cultures d'élaborer la Convention de prestation entre Mme Hanne Desmedt et la Commune ;

Article 4 :

de mettre à disposition de la Maison des Cultures un camion (et chauffeur) afin d'assurer le transport des décors - aller-retour Molenbeek-Gand ;

Article 5 :

de mettre à disposition de la Maison des Cultures la camionnette du PUIC, le vendredi 26 avril 2013 ;

Article 6 :

de charger le Service Contentieux d'assurer les participants dans le cadre des Ateliers et Stages de la Maison des Cultures ;

Article 7 :

d'engager la dépense s'élevant à 300,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2013.



Copie de la présente délibération sera transmise au Service des Ateliers Communaux et au Service PASSH.

OBJET : 012/03.04.2013/B/0057 - Achat de mobilier pour les services communaux - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/252 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier pour les services communaux", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.157,03 EUR hors TVA ou 80.050,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Alvan, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus
- Bureaudeco, Vieille Route de Huy, 4 à 4590 Ouffet
- Buro Shop, rue du Tige, 13 à 4040 Herstal
- Gaerner, Jan Emiel Mommaertsiaan, 20 à 1831 Diegem
- Inofec, Gentseweg 518 à 8793 Waregem
- Oka, Rue de Montigny, 145 à 6000 Charleroi
- Overtoom, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat
- Robberechts International, Winkelom 77 à 2440 Geel
- F. M. Bruneau, kortrijksesteenweg, 410 à 9000 Gent
- Bedimo & Richacier, rue de l'Inquisition 31 à 1000 Bruxelles
- Topdeq, avenue J.E.Mommaerts 20B ( Park Hill) à 1831 Diegem
- Delta - V Lucas N.V., Bosstraat 189 à 3930 Hamont-Achel
- Manutan, Industrielaan 30 à 1740 Ternat
- Balco, Buchholtzstraat, 14 bus 10 à 1050 Brussel
- Hocs - Heens Office Consulting & Services, rue Saint Denis, 159 à 1190 Bruxelles
- Schafer Shop, Excelsiorlaan 14 à 1930 Zaventem
- Kaiser & Kraft, E. mommaertsiaan, 20 à 1831 Diegem
- Artiosi, Ninoofsesteenweg 929 à 1703 Schepdaal
- Gispen, chaussée de Wavre 1509 à 1160 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 24 avril 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, articles

1040/741/51 : EUR 65.000,00 TVAC

1332/741/51 : EUR 1.000,00 TVAC

3000/741/51 : EUR 2.950,00 TVAC

7010/741/51 : EUR 600,00 TVAC

7611/741/51 : EUR 200,00 TVAC

7620/741/51 : EUR 4.800,00 TVAC

7626/741/51 : EUR 2.600,00 TVAC  
7630/741/51 : EUR 500,00 TVAC  
8710/741/51 : EUR 300,00 TVAC  
9301/741/51 : EUR 1.700,00 TVAC  
9221/741/51 : EUR 400,00 TVAC

Sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt pour les articles 1040/741/51, 3000/741/51, 7620/741/51 et 7626/741/51, par des fonds propres pour les articles 1332/741/51, 7010/741/51, 7611/741/51, 7630/741/51, 8710/741/51 et 9221/741/51, par des subsides des contrats de quartier pour l'article 9301/741/51.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/03.04.2013/B/0088 – Projets subsidiés - Contrat de quartier Cinéma Belle-Vue – Marché de service – Mission complète d'étude et de surveillance des travaux d'assainissement du site «Friche Petite Senne » situé rue Vandermaelen 6-18 et rue Sainte-Marie 21-31 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean - Opérations 4.2, 1.3, 1.4 friche petite senne(droite) - 1.6 et 5a1 friche petite senne (gauche) – attribution

Le Collège a décidé :

Article 1:

De prendre connaissance du rapport d'analyse établi par la division des Projets subsidiés en vue d'une mission complète d'étude et de surveillance des travaux d'assainissement du site « Friche Petite Senne » situé rue Vandermaelen 6-18 et rue Sainte-Marie 21-31 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, de l'approuver et de le faire sien ;

Article 2:

De retenir l'offre d'ABESIM sprl. sur base de la sélection qualitative ;

Article 3:

De considérer l'offre d'ABESIM sprl. comme régulière ;

Article 4:

Sur base du rapport d'analyse, de désigner et de passer commande à ABESIM sprl. (TVA : 0467.209.111), 62 rue Provinciale à 1301 Wavre pour une mission complète d'étude et de surveillance des travaux d'assainissement du site « Friche Petite Senne » situé rue Vandermaelen 6-18 et rue Sainte-Marie 21-31 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean pour un montant de € 22.000,00 HTVA, soit € 26.620,00 TVAC (compte n°979-9947676-40) ;

Article 5:

D'engager la dépense complémentaire de 15.900,00 euros à l'article 9301/122-01 du budget ordinaire de l'exercice 2013 ;

(Pour information, le montant global engagé pour cette opération sera donc de 28.000,00 €)

Article 6:

De porter sa délibération à la connaissance du conseil communal ;

Copie de la présente délibération sera transmise au(x) service(s) suivant : B4, B6

OBJET : 012/03.04.2013/B/0124 Propriétés communales - Travaux divers de rafraîchissement (des peintures, des revêtements de sol) dans différentes propriétés communales – Projet

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le projet relatif aux travaux divers de rafraîchissement (remise en peinture, remplacement de revêtements de sol) à effectuer dans différentes propriétés communales ;

Article 2 :

D'approuver le cahier spécial des charges, les métrés et le plan établis à cet effet par le service des Propriétés communales

Article 3 :

D'approuver la dépense globale estimée à 100.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) ;

Article 4 :

D'engager cette dépense sur l'art. 9220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 sous réserve d'approbation du budget par la tutelle et de la couvrir par fonds d'emprunts ;

Article 5 :

De recourir à la procédure d'adjudication publique.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 17 AVRIL 2013**

**OBJET : 012/17.04.2013/B/0214 – Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le service des Projets subsidiés. -Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter -Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.**

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 258 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour le services des Projets subsidiés", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 2.650,00 EUR TVAC.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Overtoom, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat
- Manutan, Industrielaan 30 à 1740 Ternat
- Lyreco, rue du Fond des Fourches, 20 à 4041 Vottem
- Gaerner, Jan Emiel Mommaertsiaan, 20 à 1831 Diegem
- Espace Machine à Coudre, chaussée d'Ixelles, 154 à 1050 Bruxelles
- Bernina Center Brussels, chaussée d'Ixelles, 143 à 1050 Bruxelles
- Euro machines, Rue Marie-Christine, 18 à 1020 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 10 mai 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013 :

7626/744/98 : 1.000,00 EUR TVAC

8490/742/51 : 600,00 EUR TVAC

9301/742/98 : 800,00 EUR TVAC

9304/744/98 : 250,00 EUR TVAC sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/17.04.2013/B/0215 – Economat - Achat de sacs poubelles pour les services de la Propreté Publique et des Plantations - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/257 et le montant estimé du marché "Achat de sacs poubelles pour les services de la Propreté Publique et des Plantations", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.578,51 EUR hors TVA ou 37.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Bel - Sac, avenue des Nations Unies 61 à 1410 Waterloo
- Murapack, Rue du Stordoir, 52 à 5030 Gembloux
- Joakim Packaging, Chaussé de Vilvoorde, 88-90 à 1120 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 8 mai 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, articles  
7660/124/02 : EUR 33.950,00 TVAC  
8750/124/02 : EUR 3.050,00 TVAC

OBJET : 012/17.04.2013/B/0218 – Economat - Réensemencement des terrains de football A et C du stade Edmond Machtens - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er:

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/256 et le montant estimé du marché "Réensemencement des terrains de football A et C du stade Edmond Machtens", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 EUR hors TVA ou 40.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2:

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3:

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Groenservice, Voortstraat 41 à 2890 Sint Amands
- De Ceuster, Fortsesteenweg 30 à 2860 Sint Katelijne Waver
- Groenvoorziening Vekemans, Hopveld 53 à 9255 Buggenhout

- Lesuco, rue des Praules, 11 à 5030 Gembloux.

Article 4:

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 2 mai 2013.

Article 5:

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 7640/124/06.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 24 AVRIL 2013**

OBJET : 012/24.04.2013/B/0003 – Informatique - Achat de logiciels bureautiques

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver l'acquisition de 575 licences bureautiques via la centrale d'achats GIAL, sur base des considérants ci-dessus;

Article 2 :

D'engager la dépense totale de 92.047.73 euros (87.664,50 € TVAC pour les 575 licences bureautiques et 4.383,23 € TVAC pour la redevance de 5% du prix des licences pour la gestion de dossier de la part de Gial) à l'article 1391/123/13 du budget ordinaire de l'exercice 2013.

OBJET : 012/24.04.2013/B/0039 – Economat - Achat de livres pour la bibliothèque De Boekenmolen - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/264 et le montant estimé du marché "Achat de livres pour la bibliothèque De Boekenmolen", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 EUR hors TVA ou 15.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Jeukiboe, Jean Baptist Callebautstraat 75 à 1790 Teralfene
- Plukvogel, Mechelsesteenweg 9 à 1800 Vilvoorde
- Standaard Boekhandel, Industriepark Noord 28a à 9100 Sint Niklaas
- Davidsfonds Uitgeverij, Blijde Inkomstraat 79-81 à 3000 Leuven.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 21 mai 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 7671/124/02.

OBJET : 012/24.04.2013/B/0040 – Economat - Réparation et regarnissage de fauteuils Louis XIII et Louis XIV - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/263 et le montant estimé du marché

“Réparation et regarnissage de fauteuils Louis XIII et Louis XIV”, établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 12.479,34 EUR hors TVA ou 15.100,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Maison Cornand, rue du Pommier, 10 à 1070 Bruxelles
- Anno Henri, rue de l'Indépendance, 9-13 à 1080 Bruxelles
- Seron, rue de Flandre, 45 à 1000 Bruxelles
- Henri Collignon, rue Joseph Muller 93 à 4607 Warsage.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 14 mai 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7620/724/60 sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/24.04.2013/B/0041 – Economat - Achat de fournitures classiques 2013-2014 - Application de l'article 17§2 1° d) de la nouvelle loi communale du 24 décembre 1993.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/259 et le montant estimé du marché “Achat de fournitures classiques 2013-2014”, établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.185,95 EUR hors TVA ou 12.325,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité en application de l'article 17§2 1° d) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services après consultations des fournisseurs sélectionnés lors de l'adjudication publique.

Article 3

d'inviter Baert, Essenestraat 16 à 1740 Ternat à remettre offre.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir l'offre à l'administration au 13 mai 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 7222/124/02.

OBJET : 012/24.04.2013/B/0042 – Economat - Achat de fournitures classiques 2013-2014 - Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de sélectionner les soumissionnaires Bricolux, Lyreco Belgium, Etablissements Frederix, Baert et De Meridiaan pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

Article 2

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 3 (Papier fantaisie): Lyreco Belgium (l'offre n'est pas conforme pour les postes 5, 6

(gommettes en caoutchouc au lieu de papier gommé), 39 et 40 (feuilles 50 x 70cm au lieu de rouleau 57mm x 7.5m))

\* Lot 7 (Fournitures scolaires écoles néerlandophones): Baert (La firme Baert n'a pas remis de formulaire d'offre et d'inventaire dûment signés. Il n'y a donc pas d'engagement sur le prix de la part du soumissionnaire)

#### Article 3

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (Cahiers, fardes): Bricolux et Etablissements Frederix

\* Lot 2 (Papier): Bricolux et Etablissements Frederix

\* Lot 3 (Papier fantaisie): Bricolux et Etablissements Frederix

\* Lot 4 (Colle, peinture, crayons): Bricolux, Etablissements Frederix, De Meridiaan et Lyreco Belgium

\* Lot 5 (Divers matériel scolaire): Bricolux et Etablissements Frederix

\* Lot 6 (Matériel de bricolage): Bricolux et Etablissements Frederix

\* Lot 8 (Classeurs): Etablissements Frederix et Lyreco Belgium

\* Lot 9 (Papiers): Etablissements Frederix.

#### Article 4

d'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 5

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 6

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit :

\* Lot 1 (Cahiers, fardes): Etablissements Frederix, N° TVA 0424.912.953, Chaussée de Vilvorde, 80 bte 3 à 1120 Bruxelles, pour le montant d'offre

contrôlé et corrigé de 11.600,30 EUR hors TVA ou 14.036,36 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Papier): Etablissements Frederix, N° TVA 0424.912.953, Chaussée de Vilvorde, 80 bte 3 à 1120 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de

21.036,32 EUR hors TVA ou 25.453,95 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (Papier fantaisie): Bricolux, N° TVA 0412.998.185, Parc Industriel, 2 à 6900 Marloie, pour le montant d'offre contrôlé de 7.281,24 EUR hors TVA

ou 8.810,30 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 4 (Colle, peinture, crayons): Etablissements Frederix, N° TVA 0424.912.953,

Chaussée de Vilvorde, 80 bte 3 à 1120 Bruxelles, pour le montant

d'offre contrôlé et corrigé de 32.699,20 EUR hors TVA ou 39.566,03 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 5 (Divers matériel scolaire): Etablissements Frederix, N° TVA 0424.912.953, Chaussée de Vilvorde, 80 bte 3 à 1120 Bruxelles, pour le montant

d'offre contrôlé et corrigé de 18.155,55 EUR hors TVA ou 21.968,22 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 6 (Matériel de bricolage): Etablissements Frederix, N° TVA 0424.912.953, Chaussée de Vilvorde, 80 bte 3 à 1120 Bruxelles, pour le montant d'offre

contrôlé de 11.160,86 EUR hors TVA ou 13.504,64 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 8 (Classeurs): Lyreco Belgium, N° TVA 0406.469.194, rue du Fond des Fourches, 20 à 4041 Vottem, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de

4.526,71 EUR hors TVA ou 5.477,32 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 9 (Papiers): Etablissements Frederix, N° TVA 0424.912.953, Chaussée de Vilvorde, 80 bte 3 à 1120 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de

662,31 EUR hors TVA ou 801,40 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 7

De ne pas attribuer le lot 7

#### Article 8

De recourir à la procédure négociée pour l'attribution du lot 7 en application de l'article 17§2 1° d) de la loi du 24 décembre 1993.

Article 9

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2013/239.

Article 10

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, articles

Etablissement Frederix : 7222/124/02 : EUR 10.856,46 TVAC

7223/124/02 : EUR 104.474,14 TVAC

Bricolux : 7222/124/02 : EUR 532,19 TVAC

7223/124/02 : EUR 8.278,11 TVAC

Lyreco Belgium : 7222/124/02 : EUR 282,09 TVAC

7223/124/02 : EUR 5.195,23 TVAC

OBJET : 012/24.04.2013/B/0044 - Achat d'un audiomètre et d'un projecteur d'optotypes pour le centre de la Promotion de la santé à l'école - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/266 et le montant estimé du marché "Achat d'un audiomètre et d'un projecteur d'optotypes pour le centre de la Promotion de la santé à l'école", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 5.371,90 EUR hors TVA ou 6.500,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Veranneman, Galerie Ravenstein, 37 à 1000 Bruxelles

- Arseus Medical, Boomsesteenweg, 524 à 2610 Wilrijk

- Laperre, Stationsstraat, 22 à 1702 Groot-Bijgaarden

- Van Hopplynus, Rue Colonel Bourg, 105 à 1030 Bruxelles

- Medistore, P/A De Post - EMC Po Box 2098 - Building 829C à 1931 Zaventem

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 17 mai 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 8710/744/98 sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/24.04.2013/B/0045 – Economat - Achat d'un camion porte-conteneur et d'une balayeuse

Le Collège a décidé :

Article 1er

Un châssis-cabine Renault Premium 380 équipé d'un porte-conteneur 15T Palfinger et une balayeuse Johnston type VS 500 sur châssis Daf seront acquis via le marché passé par l'Agence régionale pour la Propreté.

Article 2

Le montant total de la dépense est estimé à 315.000,00 EUR TVAC.



Article 3

La fiche technique pour le camion porte-conteneur et la balayeuse reprise ci-après est approuvée.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des fonds d'emprunts.

Article 5

Le montant de la dépense sera imputé à l'article 1360/743/53 du budget extraordinaire de 2013 sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de la Tutelle.

OBJET : 012/24.04.2013/B/0092 - Maison des Cultures - La Maison des Cultures fête ses 7 ans : du mercredi 22 au samedi 25 mai 2013. Organisation, budget, désignations.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de charger la Maison des Cultures de l'organisation de 4 jours de festivités à l'occasion de ses 7 ans d'existence, du mercredi 22 au samedi 25 mai 2013 ;

Article 2

d'approuver le programme des festivités, des expositions et des démonstrations d'ateliers, proposés par la Maison des Cultures ;

Article 3

de désigner plusieurs artistes-animateurs (et assimilés) pour un montant global maximum de 3.000,00 € tous frais compris ;

Article 4

de charger la Maison des Cultures d'élaborer les Conventions entre les artistes-animateurs (et assimilés) et la Commune;

Article 5

d'autoriser la Maison des Cultures à créer les outils promotionnels (affiches, dépliants) ;

Article 6

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des outils promotionnels (affiches, folders) ;

Article 7

de charger la Maison des Cultures de prévoir des animations pour enfants, de louer un château gonflable pour un montant s'élevant à 250,00 € maximum ;

Article 8

d'autoriser la Maison des Cultures à acheter du petit matériel divers et à faire imprimer les photographies de l'événement, soit un montant total estimé à 200,00 €;

Article 9

d'autoriser la Maison des Cultures à acheter des boissons et de la nourriture pour un montant maximum de 400,00 €;

Article 10

de charger le Service Contentieux d'assurer le public et le matériel mis en dépôt à l'intérieur des bâtiments de la Maison des Cultures ;

Article 11

de demander à la Maison des Cultures de prévoir la présence d'un poste Croix- Rouge, le samedi 25 mai 2013 de 9H00 à 18H30, pour un coût estimé à 100,00 €;

Article 12

de solliciter la présence de deux gardiens de la Paix chargés de la prévention et de la sécurité à l'entrée de la Maison des Cultures, le samedi 25 mai de 09H00 à 23H00 ;

Article 13

de charger la Maison des Cultures de la mise en oeuvre des procédures liées à l'occupation de l'espace public en collaboration avec le Service Festivités, le Service Mobilité et la Police

Article 14

d'engager les dépenses estimées à un montant global de 3.950,00 € sur l'article budgétaire

7624/124-48 du budget ordinaire 2013.

Expédition de la présente sera envoyée au Service Contentieux et au Service des Gardiens de la Paix.

OBJET : 012/24.04.2013/B/0123 – Travaux Publics - Marché de services relatif à la mission d'auteur de projet en vue de la construction de la maison de quartier du Karreveld, sise rue Reimond Stijns, 64 - Avant-projet – CE130.106

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver l'avant-projet tel que présenté par l'architecte-auteur de projet ;

Article 2

de l'inviter à introduire une demande de permis d'urbanisme.

OBJET : 012/24.04.2013/B/0124 - Marché de travaux d'étanchéisation du mur mitoyen n°38, à la rue Ransfort 40 – Art. 249 de la Nouvelle Loi Communale - Attribution et adaptation de la dépense – CE12.447

Le Collège a décidé :

Article 1 :

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics ;

Article 2

sur base du rapport d'analyse, d'attribuer marché de travaux d'étanchéisation du mur mitoyen n°38, à la rue Ransfort 40 à la firme LOTI-BATI SPRL (TVA :0893.693.266 – n°de compte : 001-5394057-60) – chaussée de Dieleghem, 15 - 1090 BRUXELLES – pour un montant de 11.819,28 EUR TVAC ;

Article 3

d'approuver la dépense supplémentaire s'élevant à 2.400,00 EUR TVAC ;

Article 4

d'engager la nouvelle dépense globale de 12.400,00 EUR TVAC ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense supplémentaire par le Conseil communal.

OBJET : 012/24.04.2013/B/0176 - Propriétés communales - Logements communaux sis rue du Comte de Flandre, 047 – Achat de chaufferettes électriques pour palier l'absence de chauffage

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver l'achat de 6 chaufferettes destinées à être placées dans les logements communaux sis rue du Comte de Flandre, 047 afin de palier à l'absence de chauffage due au mauvais réglage de la chaudière collective alimentée aux pellets ;

Article 2 :

D'approuver le principe d'une diminution des charges (montant à fixer au moment du calcul) lors de l'établissement du premier décompte annuel en contrepartie des désagréments subis par les locataires durant toute la période hivernale ;

Article 3 :

D'approuver la dépense globale estimée à € 700,00 TVAC (montant arrondi) sous réserve d'approbation du budget 2013 ;

Article 4 :

D'engager cette dépense sur l'art. 9220/744/98 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 5 :

De recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 6 :

De communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 7 :

De faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/24.04.2013/B/0188 - Economat - Achat de livres classiques 2013-2014 - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/261 et le montant estimé du marché "Achat de livres classiques 2013-2014", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 122.641,51 EUR hors TVA ou 130.000,00 EUR, 6% TVA comprise.

Article 2

de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3

d'approuver et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, articles  
7222/124/02 : 45.000,00 EUR TVAC  
7223/124/02 : 85.000,00 EUR TVAC

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 2 MAI 2013**

OBJET : 012/02.05.2013/B/0026 – Economat - Location d'un logiciel de gestion des marchés publics - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er:

d'approuver la description technique N° 2013/267 et le montant estimé du marché "Location d'un logiciel de gestion des marchés publics", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 6.611,57 EUR hors TVA ou 8.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2:

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3:

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :  
- 3P, Félix Timmermanslaan, 29 à 2630 Aartselaar  
- Stesud, Zone d'Emploi de Aye à 6900 Marche-en-Famenne

- Adehis, Rue de Neverlée, 12 à 5020 Namur
- Ebp bvba, Burgemeester Etienne Demunterlaan 3 à 1090 Brussel.

Article 4:

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 24 mai 2013.

Article 5:

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 1391/123/13.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 8 MAI 2013**

**OBJET : 012/08.05.2013/B/0010 – Economat - Achat de matériel d'exploitation pour divers services communaux - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.**

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/272 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour divers services communaux", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 17.425,62 EUR hors TVA ou 21.085,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Radiolec, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles
- Van den berg R., avenue Everard, 40 à 1190 Bruxelles
- Steylemans, Boulevard Emile Bockstael, 412 à 1020 Bruxelles
- Bonnet Benelux, Industriestraat 6 à 1910 Kampenhout
- Overtoom, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat
- Distrinox sprl, Avenue Zenobe Gramme, 34 à 1300 Wavre
- Wathelet Rapid, avenue de la Reine, 328 à 1020 Bruxelles
- Manutan, Industrielaan 30 à 1740 Ternat
- Paulus Nazaire, rue Ropsy Chaudron, 11-13 à 1070 Bruxelles
- Paulus Stuart sprl, Rue Ropsy Chaudron, 9 à 1070 Bruxelles
- Diamond Europe (Horeca Land), chaussée de Vilvorde, 92 à 1120 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 22 mai 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, articles

1040/744/98 : EUR 430,00 TVAC

3000/744/98 : EUR 190,00 TVAC

7222/744/98 : EUR 7.665,00 TVAC

7223/744/98 : EUR 10.000,00 TVAC

7620/744/98 : EUR 2.500,00 TVAC

8710/744/98 : EUR 300,00 TVAC, sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des fonds propres pour l'article 3000/744/98 et par un emprunt pour les articles 1040/744/98, 7222/744/98, 7223/744/98, 7620/744/98 et 8710/744/98.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/08.05.2013/B/0011 – Economat - Achat de petit matériel d'exploitation pour le service des Plantations - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/276 et le montant estimé du marché "Achat de petit matériel d'exploitation pour le service des Plantations", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 14.066,12 EUR hors TVA ou 17.020,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Vanhie, Vilvoordsesteenweg, 172 à 1860 Meise
- Kempeneer W. Machines (actif garden), Ninoofsesteenweg, 657 à 1701 Dilbeek (Itterbeek)
- Thomas BVBA, Brusselsesteenweg, 144 à 1785 Merchtem
- Van den Bossche Tuinmachines, Ninoofsesteenweg, 142 à 1750 Lennik
- Droeshaut, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles
- Clabots, Quai des Usines, 5-9 à 1000 Bruxelles
- Degeco, avenue de l'Optimisme, 15 à 1140 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 29 mai 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7660/744/98, sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information

OBJET : 012/08.05.2013/B/0012 – Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le service de l'Expédition - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/265 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour le service de l'Expédition", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 46.363,63 EUR hors TVA ou 56.100,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Radiolec, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles
- Steylemans, Boulevard Emile Bockstael, 412 à 1020 Bruxelles
- Overtoom, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat
- Manutan, Industrielaan 30 à 1740 Ternat
- Van den berg R., avenue Everard, 40 à 1190 Bruxelles
- Belgapost, rue d'Alost, 7/11 à 1000 Bruxelles

- Neopost, Ikaroslan, 37 à 1930 Zaventem
- Moyson Afterprint, rue Berthelot, 163 à 1190 Bruxelles
- C.P. Bourg, rue des Technologie, 22 à 1490 Court-St-Etienne
- Francotyp, Weiveldlaan 41 à 1930 Zaventem

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 23 mai 2013.

Article 5

d'engager la dépense de la manière suivante :  
 au budget extraordinaire 2013 : article 1040/744/98 : EUR 37.200,00 TVAC,  
 sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle,  
 et au budget ordinaire 2013 : article 1040/123/12 : EUR 3.780,00 TVAC pour 1 an

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt pour l'article 1040/744/98 et par des fonds propres pour l'article 1040/123/12.  
 La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/08.05.2013/B/0015 Achat d'une plieuse pour le service de l'Imprimerie - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/271 et le montant estimé du marché "Achat d'une plieuse pour le service de l'Imprimerie", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 9.090,91 EUR hors TVA ou 11.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Moyson Afterprint, rue Berthelot, 163 à 1190 Bruxelles
- Neopost, Ikaroslan, 37 à 1930 Zaventem
- Francotyp, Weiveldlaan, 41 à 1930 Zaventem
- Pitney Bowes Belgium nv, Zandvoortstraat 4 à 2800 Mechelen
- Best-Matic, Antwerpsesteenweg, 279 à 2800 Mechelen.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 23 mai 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 1040/744/98, sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.  
 La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/08.05.2013/B/0017 - Achat de vêtements pour les Gardiens de la Paix et les Agents de Prévention - Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de sélectionner les soumissionnaires Bigard Shoe - Sport Comm.V et Pro-Safe sa pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 1 (Equipement): Pro-Safe sa
- \* Lot 2 (Vestes): Pro-Safe sa
- \* Lot 3 (Chaussures): Pro-Safe sa et Bigard Shoe - Sport Comm.V.

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 4

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 5

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 (Equipement): Pro-Safe sa, N° TVA 0446.498.423, Rue Du Fond Du Marechal 11 à 5020 Namur, pour le montant d'offre contrôlé de 38.475,00 EUR hors TVA ou 46.554,75 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Vestes): Pro-Safe sa, N° TVA 0446.498.423, Rue Du Fond Du Marechal 11 à 5020 Namur, pour le montant d'offre contrôlé de 9.609,00 EUR hors TVA ou 11.626,89 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (Chaussures): Pro-Safe sa, N° TVA 0446.498.423, Rue Du Fond Du Marechal 11 à 5020 Namur, pour le montant d'offre contrôlé de 9.234,00 EUR hors TVA ou 11.173,14 EUR, 21% TVA comprise.

Article 6

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2013/242.

Article 7

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 3000/124/05.

OBJET : 012/08.05.2013/B/0018 – Economat - Achat de matériel d'exploitation pour l'Académie de Dessin et des Arts visuels - Approbation des conditions, du mode passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al. 3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/268 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour l'Académie de Dessin et des Arts visuels", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.560,00 EUR TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Clabots, Quai des Usines, 5-9 à 1000 Bruxelles
- Mpro, Avenue du Port, 67 à 1000 Bruxelles
- Lecot, Bld. de la 2ème Armée Britannique, 67 à 1190 Bruxelles
- Studio Francine, Bld. du Jardin Botanique, 41 à 1000 Bruxelles
- Athalys, Bld. Général Wahis, 16EB à 1030 Bruxelles
- Studiotech sa, Houtweg 7 à 1130 Haeren (Bruxelles)
- Fotoguy, Rue de Flandre, 43 à 1000 Bruxelles
- Champion, Rue Saint-Boniface, 13 à 1050 Bruxelles

<p>- H &amp; C, zi de Noville-les-Bois à 5380 Fernelmont  - Colpaert, Grundreef, 51 à 9000 Gent  - Ceramics Instruments, Chaussée de Waterloo, 115 à 1640 Rhode-Saint-Genèse</p> <p><u>Article 4</u>  de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 30 mai 2013.</p> <p><u>Article 5</u>  d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7340/744/98 sous réserve de l'approbation de celui-ci par l'autorité de Tutelle</p> <p><u>Article 6</u>  Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.  La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.</p>
<p><b><u>OBJET : 012/08.05.2013/B/0114 – Travaux Publics - Marché de services pour l'entretien et la réparation en cas de panne des installations de chauffage dans les bâtiments communaux – Projet – CC13.0024</u></b></p>
<p>Le Collège a décidé :</p> <p>(sous réserve d'approbation du budget communal 2013 par l'autorité de Tutelle)</p> <p><u>Article 1.</u>  d'approuver le projet relatif au marché de services pour l'entretien et les interventions en urgence en cas de panne des systèmes de chauffage des différents bâtiments communaux</p> <p><u>Article 2.</u>  d'approuver le cahier spécial des charges et les inventaires établis par le service des Travaux Publics ;</p> <p><u>Article 3.</u>  d'approuver la dépense globale estimée à 125.000,00 EUR TVAC ;</p> <p><u>Article 4.</u>  d'engager la dépense à l'article 0000/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;</p> <p><u>Article 5.</u>  de recourir à la procédure de l'adjudication publique avec publicité européenne.</p>
<p><b><u>SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 15 MAI 2013</u></b></p>
<p><b><u>OBJET : 012/15.05.2013/B/0030 - Economat - Réensemencement des terrains de football A et C du stade Edmond Machtens. Désignation des adjudicataires.</u></b></p>
<p>Le Collège a décidé :</p> <p><u>Article 1er</u>  de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Lot 1 (réensemencement du terrain A): Groenservice, De Ceuster et Lesuco</li> <li>* Lot 2 (Rénovation du terrain C): Groenservice, De Ceuster et Lesuco.</li> </ul> <p><u>Article 2</u>  d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service des Plantations.</p> <p><u>Article 3</u>  d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Lot 1 (réensemencement du terrain A): Groenservice, N° TVA 0439.407.426, Voortstraat 41 à 2890 Sint</li> </ul>



Amands, pour le montant d'offre contrôlé de 13.319,75 EUR hors TVA ou 16.116,90 EUR, 21% TVA comprise.

\* Lot 2 (Rénovation du terrain C): De Ceuster, N° TVA 0413.198.422, Fortsesteenweg 30 à 2860 Sint

Katelijne Waver, pour le montant d'offre contrôlé de 15.800,00 EUR hors TVA ou 19.118,00 EUR, 21%

TVA comprise.

Article 4

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2013/256.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 7640/124/06.

OBJET : 012/15.05.2013/B/0031 - Economat - Versage de déchets en un centre de tri 2014-2015 - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/274 et le montant estimé du marché "Versage de

déchets en un centre de tri 2014-2015", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 388.638,00 EUR hors TVA ou 470.251,98 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3

De soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 4

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

Article 5

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2014 et 2015, article 8750/124/06.

La présente délibération sera transmise, pour approbation, à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998.

OBJET : 012/15.05.2013/B/0089 – Travaux Publics - Marché de services en vue d'une coordination sécurité et santé du secteur privé (phases projet et réalisation) pour l'ensemble projets initiés par le service des Travaux Publics entre la période de juin 2013 à juin 2014 – Projet – CE130.143

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet de marché de services en vue de désigner un coordinateur sécurité et santé du secteur privé (phases projet et réalisation) pour l'ensemble des projets initiés par le service des Travaux Publics pour la période de juin 2013 à juin 2014 ;

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges établi par le service des Travaux Publics ;

Article 3

d'approuver la dépense globale pour les honoraires estimée à 81.000,00 EUR TVAC ;

Article 4

d'imputer cette dépense à l'article 0000/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

Article 5

de recourir à la procédure négociée sans publicité en demandant prix à plusieurs bureaux spécialisés ;

Article 6

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 7

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/15.05.2013/B/0090 - Travaux Publics - Marché de services relatif à l'entretien et aux interventions des ascenseurs et monte-charges des bâtiments communaux – Projet - CC13.0031

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver le projet relatif au marché de services pour l'entretien et les interventions des ascenseurs et monte-charges des différents bâtiments communaux ;

Article 2.

d'approuver le cahier spécial des charges, les inventaires et les annexes établis par le service des Travaux Publics ;

Article 3.

d'approuver la dépense globale estimée à 240.000,00 EUR TVAC ;

Article 4.

d'engager la dépense aux articles relatifs aux « prestations de tiers pour les bâtiments » xxxx/125/60 du budget ordinaire de l'exercice 2013, 2014, 2015 et 2016 à raison de 60.000,00 EUR TVAC par an ;

Article 5.

de recourir à la procédure de l'adjudication publique.

OBJET : 012/15.05.2013/B/0094 – Travaux Publics - Marché de services relatif à l'entretien et la réparation en cas de panne des installations de chauffage dans les bâtiments communaux – Projet - CC13.0024

Le Collège a décidé :

(sous réserve d'approbation du budget communal 2013 par l'autorité de Tutelle)

Article 1.

d'approuver le projet relatif au marché de services pour l'entretien et les interventions en urgence en cas de panne des systèmes de chauffage des différents bâtiments communaux ;

Article 2.

d'approuver le cahier spécial des charges et les inventaires établis par le service des Travaux Publics ;

Article 3.

d'approuver la dépense globale estimée à 125.000,00 EUR TVAC ;

Article 4.

d'engager la dépense à l'article 0000/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;

Article 5.

de recourir à la procédure de l'adjudication publique avec publicité européenne.

OBJET : 012/15.05.2013/B/0095 - Travaux publics - AGRBC du 13 décembre 2012 octroyant une subvention aux Communes de la Région de Bruxelles-Capitale pour des travaux de sécurisation urbaine — Rue de la Semence – Aménagement extérieur public jouxtant la construction d'une nouvelle école néerlandophone – Sollicitation de subsides complémentaires à celui octroyé dans le cadre du Programme triennal d'investissement 2010-2012 – Projet n°14

Le Collège a décidé :

sous réserve d'approbation du budget communal 2013 par l'Autorité de Tutelle

Article 1

de maintenir sa décision du 25.10.2012 à l'exception de l'article 5 à modifier puisque le solde ne sera pas financé par emprunt mais par la subside complémentaire;

Article 2

de prendre connaissance du courrier du Ministre-Président Charles Picqué du 14.02.2013 relative à l'octroi dudit subside complémentaire ainsi que de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 décembre 2012 octroyant une subvention aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale pour les travaux d'amélioration de la sécurisation urbaine ;

Article 3

de solliciter, dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 décembre 2012 octroyant une subvention aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale pour les travaux d'amélioration de la sécurisation urbaine le subside complémentaire à celui sollicité dans le cadre de la DTD (Projet n° 14 PTI 2010- 2012) pour l'aménagement extérieur relatif aux abords de la construction de la nouvelle école rue de la semence ;

Article 4

Qu'outre la copie certifiée conforme de la délibération du Conseil communal sollicitant la présente subvention de 179.550,00 EUR au regard de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 décembre 2012 octroyant une subvention aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale pour les travaux d'amélioration de la sécurisation urbaine, le dossier complet de demande d'APOS prévu à l'article 3 de l'arrêté susmentionné est celui daté du 26 octobre 2012, déjà envoyé à l'APL – Travaux subsidiés, et portant la référence : LE120848/AN/CP ainsi que les pièces complémentaires : la délibération bilingue du Conseil communal en date du 25.10.2012 approuvant le marché et sollicitant le subside ; le cahier spécial des charges et ses annexes ; le projet d'avis de marché ; le plan de coordination sécurité santé; le dossier visuel présentant la situation du projet avant travaux.

OBJET : 012/15.05.2013/B/0121 – Maison des Cultures - Stages d'été : du 1 au 5 juillet et du 8 au 12 juillet 2013. Organisation, budget et désignations.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de la mise en oeuvre et de l'organisation des stages d'été 2013, sur le thème de la transformation du lundi 1 au vendredi 5 juillet 2013 et du lundi 8 au vendredi 12 juillet 2013, entre 8h30 et 17h30, dans les locaux de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale et, le cas échéant, à l'Ecole 7 ou Vierwinden School, ainsi qu'à l'extérieur

Article 2

de désigner 10 artistes-animateurs ou associations (et assimilés) chargés d'animer les stages d'été, pour un montant global maximum de 7.600,00 € tous frais compris;

Article 3

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les Conventions de prestation entre les artistes-animateurs ou l'association (et assimilés) et la Commune ;

Article 4

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'engager 6 étudiants et 2 bénévoles à rémunérer selon leur diplôme, soit un montant total estimé à 6.120,00 € incluant les frais administratifs et le transport ;

Article 5

de demander au Service GRH d'établir les procédures en vue de l'engagement des étudiants en collaboration avec la Maison des Cultures ;

Article 6

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'acheter du petit matériel divers (matériel de bricolage et dessin, tissus, verres, bois, matériel de jeu, etc.. ....) pour un montant maximum s'élevant à 1.000,00 € ;

Article 7

de demander à la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'acheter des collations et de la nourriture, pour un montant global estimé à 800,00 € ;

Article 8

d'autoriser l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à créer et à diffuser des dépliants et affichettes de promotion des stages ;

Article 9

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des outils promotionnels (affiches, dépliants, ....) ;

Article 10

de charger le Service Contentieux de contracter les polices d'assurances nécessaires aux fins de couvrir les participants, les animateurs et encadrants à l'intérieur des bâtiments et à l'extérieur ;

Article 11

d'engager les dépenses estimées à un montant global de 15.520,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2013.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 22 MAI 2013**

OBJET : 012/22.05.2013/B/0023 – Economat - Achat de tentes pour le Château du Karreveld - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/278 et le montant estimé du marché "Achat de tentes pour le Château du Karreveld", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 11.735,53 EUR hors TVA ou 14.199,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Heddebaut, chaussée de Leuze, 129 à 9600 Renaix
- Aveve, Ninoofse steenweg, 491 à 1700 Dilbeek
- Locat-Tentes, Rue Buisson aux Loups (Z.I.), 6 à 1400 Nivelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 13 juin 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7620/744/98 sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/22.05.2013/B/0025 - Economat - Achat de véhicules - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/279 et le montant estimé du marché "Achat de véhicules", établis par l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,77 EUR hors TVA ou 59.999,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Fiat, Rue Jules Cockx, 12A à 1160 Bruxelles
- Citroën Belux, Parcs de l'Alliance - Av. de Finlande, 4-8 à 1420 Braine-l'Alleud
- Kia, Rue Colonel Bourg, 109 à 1140 Bruxelles
- Bodem Brussels-Mabille, Chaussée de Gand, 528 à 1080 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 13 juin 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 1360/743/52 sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 29 MAI 2013**

OBJET : 012/29.05.2013/B/0032 – Economat - Achat de fournitures classiques 2013 - 2014 - Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer l'offre de Baert comme complète et régulière.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de fournitures classiques 2013-2014", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Baert, N° TVA 0427.326.570, Essenestraat 16 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 8.935,28 EUR hors TVA ou 10.811,69 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2013/259.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 7222/124/02.

OBJET : 012/29.05.2013/B/0033 - Economat - Achat de sacs poubelles pour les services de la Propreté publique et des Plantations. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres de Bel - Sac, Murapack et Joakim Packaging comme complètes et régulières.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de sacs poubelles pour les services de la Propreté Publique et des Plantations", rédigée par le service de la Propreté publique.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit Murapack, Rue du Stordoir, 52 à 5030 Gembloux, pour le montant d'offre contrôlé de 18.693,99 EUR hors TVA ou 22.619,73 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2013/257.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013 comme suit :

7660/124/02 : 1.897,16 EUR TVAC

8750/124/02 : 20.722,57 EUR TVAC

OBJET : 012/29.05.2013/B/0036 Economat - Achat de matériel didactique 2013-2014 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/277 et le montant estimé du marché "Achat de matériel didactique 2013-2014", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,78 EUR hors TVA ou 60.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Bricolux, Parc Industriel, 2 à 6900 Marloie

- Au Gai Savoir, rue de la Station 60 à 6043 Ransart

- Ouest collectivités - Wesco, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem

- Baert, Essenestraat 16 à 1740 Ternat

- Hageland Educatief, Herrestraat 17-19 à 3294 Molenstede-Diest

- Uitgeverij Altiora Averbode, Abdijstraat, 1 à 3271 Averbode

- Viroux, rue de l'Essor, 3 à 5060 Auvelais
- De Neef, Edingsesteenweg, 74 à 1730 Asse
- Marsival, Ter Mote 5 à 9850 Nevele
- Zwijsen Uitgeverij, Nassaustraet, 37-41 à 2000 Antwerpen
- Etablissements Frederix, Chaussée de Vilvorde, 80 bte 3 à 1120 Bruxelles
- Plantijn, Motstraat, 32 à 2800 Mechelen
- Editions Erasme, place Baudouin I, 2 à 5004 Namur
- Abimo bvba, Europapark Zuid 9 à 9100 Sint-Niklaas
- Drukkerij-Uitgeverij Die Keure - Imprimerie-Editions La Charte nv, Kleine Pathoekeweg 3 à 8000 Brugge
- Groupe De Boeck, Fond Jean-Pâques, 4 à 1348 Louvain-La-Neuve.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 28 juin 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013 de la manière suivante :  
 8.000,00 EUR à l'article 7222/124/02  
 52.000,00 EUR à l'article 7223/124/02.

OBJET : 012/29.05.2013/B/0039 Economat - Excursion d'un jour pour les personnes du 3ème âge - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/280 et le montant estimé du marché "Excursion d'un jour pour les personnes du 3ème âge", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 41.322,31 EUR hors TVA ou 50.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Autocars Van Meulder, F. Coevoetstraat, 12 à 1600 Sint-Pieters-Leeuw
- Autocars De Turck, Rijtestraat, 8 à 9506 Geraardsbergen
- A. P. J. Cars, Avenue du Pont de Luttre, 117 à 1190 Bruxelles
- Cars Renard Travel, Chaussée de Gand, 1254 à 1082 Bruxelles
- Restaurant La Table Folle, Walstraat, 11 à 8000 Bruges
- Huisbrouwerij De Halve Maan, Walplein, 26 à 8000 Bruges
- Restaurant Den Amand, Sint-Amandsstraat, 4 à 8000 Bruges
- Restaurant De Drie Zintuigen, Westmeers, 29 à 8000 Bruges
- Restaurant Rock-Fort, Langestraat, 15 à 8000 Bruges

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 14 juin 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 8340/124/48.

OBJET : 012/29.05.2013/B/0076 – Projets subsidiés - Politique des Grandes Villes – Marché de travaux - Aménagement d'un dispositif cuisine-bar au Centre Communautaire Maritime - Engagement de la dépense et cahier spécial des charges

Le Collège a décidé :

Article 1

De prendre connaissance du dossier d'exécution comprenant le cahier spécial des charges, plans et métrés établis par la Division des Projets subsidiés en vue de l'aménagement d'un dispositif bar-cuisine au Centre Communautaire Maritime ;

Article 2

D'approuver la dépense globale pour cette opération estimée à 48.400,00 € TVAC ;

Article 3

De recourir à la procédure négociée sans publicité ;

Article 4

D'engager un montant de 55.660,00 € à l'article 9304/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 sous réserve de l'approbation du budget communal par les autorités de tutelle et de couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre de la Politique des Grandes Villes et le solde par des fonds d'emprunt ;

Article 5

de porter sa délibération à la connaissance du Conseil communal et d'en faire approuver le mode de financement.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 5 JUIN 2013**

**OBJET : 012/05.06.2013/B/0036 – Economat - Entretien des vitres et châssis des bâtiments communaux. Engagement de la dépense pour l'année 2013.**

Le Collège a décidé :

Article unique :

d'imputer le montant de la dépense comme suit :

1040/125/06 : 2.271,64 EUR TVAC  
1370/125/06 : 90,25 EUR TVAC  
4210/125/06 : 47,75 EUR TVAC  
7220/125/06 : 11.581,71 EUR TVAC  
7340/125/06 : 489,52 EUR TVAC  
7610/125/06 : 71,96 EUR TVAC  
7620/125/06 : 228,05 EUR TVAC  
7624/125/06 : 75,38 EUR TVAC  
7625/125/48 : 244,86 EUR TVAC  
7626/125/06 : 59,36 EUR TVAC  
7660/125/06 : 42,10 EUR TVAC  
7670/125/06 : 322,29 EUR TVAC  
8440/125/06 : 1.451,59 EUR TVAC  
8710/125/06 : 32,38 EUR TVAC  
8780/125/06 : 39,18 EUR TVAC  
9220/125/06 : 996,34 EUR TVAC du budget ordinaire de 2013.

**OBJET : 012/05.06.2013/B/0041 – Economat - Location d'un logiciel de gestion des marchés publics - Désignation de l'adjudicataire**

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Location d'un logiciel de gestion des



marchés publics”, rédigée par le service de l'Economat.

Article 2

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit 3P, N° TVA 0475.480.736, Félix Timmermanslaan, 29 à 2630 Aartselaar, pour le montant d'offre contrôlé de 6.252,00 EUR hors TVA ou 7.564,92 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 1391/123/13.

OBJET : 012/05.06.2013/B/0042 – Economat - Prestations d'interprètes pour la traduction simultanée du Conseil communal. Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al. 2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/283 et le montant estimé du marché “Prestations d'interprètes pour la traduction simultanée du Conseil communal”, établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 11.570,24 EUR hors TVA ou 13.999,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Mister Light, Bld. Barthélémy, 31 à 1000 Bruxelles
- Microson, rue E. Deknoop, 37 à 1140 Bruxelles
- Brussels Language Services, Rue du Marteau, 8 à 1210 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 13 juin 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 1040/122/04, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de Tutelle.

OBJET : 012/05.06.2013/B/0043 – Economat - Achat de vêtements pour les messagers, le personnel du Cimetière, les placiers et les gardiens de la Maison communale. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 1 (vêtements): Arzoni

Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 2 (chaussures): Arzoni et Bigard Shoe - Sport
- \* Lot 3 (chaussures pour les placiers): Arzoni et Bigard Shoe – Sport

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 4

de ne pas attribuer le lot 1 faute d'offre régulière

Article 5

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

- \* Lot 2 (chaussures): Bigard Shoe - Sport, N° TVA 0810.368.583, Brusselstraat 207 à 1702

Dilbeek, pour le montant d'offre contrôlé de 2.188,00 EUR hors TVA ou 2.647,48 EUR, 21% TVA comprise  
\* Lot 3 (chaussures pour les placiers): Bigard Shoe - Sport, N° TVA 0810.368.583, Brusselstraat 207 à 1702 Dilbeek, pour le montant d'offre contrôlé de 264,00 EUR hors TVA ou 319,44 EUR, 21% TVA comprise.

Article 6

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, comme suit :

1040/124/05 : 2.608,76 EUR TVAC

8780/124/05 : 358,16 EUR TVAC

OBJET : 012/05.06.2013/B/0046 - Finances - Marché de services pour la conclusion d'emprunts destinés au financement du service extraordinaire de l'exercice 2013 - Cahier spécial des charges.

Le Collège a décidé :

Article 1 :

d'approuver le cahier spécial des charges pour le marché de services relatif à la conclusion d'emprunts pour le financement du service extraordinaire de l'exercice 2013 ;

Article 2 :

d'approuver la dépense globale du marché estimée à € 91.570.308 ;

Article 3 :

de recourir à la procédure négociée européenne avec publicité, en consultant au minimum 3 et au maximum 10 prestataires de services

Article 4 :

de fixer les critères de sélection qualitative comme suit :

- délivrance d'une attestation originale ONSS certifiant que le soumissionnaire est en règle avec les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et de sécurité d'existence pour l'avant-dernier trimestre avant la date de remise de l'offre ;
- délivrance de la preuve que le soumissionnaire est en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi ;
- capacité technique du soumissionnaire qui sera évaluée en fonction de son savoir-faire, de son efficacité, de son expérience et de sa fiabilité.

A cet effet, les candidats doivent démontrer cette capacité technique en décrivant dans un document de format A4 de 8 pages au maximum, les mesures prises pour s'assurer de la qualité de l'exécution du marché.

Ce document sera signé et annexé à l'offre.

OBJET : 012/05.06.2013/B/0064 – Culture - Théâtre au Château du Karreveld - Été 2013 - Bruxellons.

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'autoriser l'organisation d'un Festival de Théâtre en la cour intérieure et la « Grange » du Château du Karreveld, du 12 juillet au 7 septembre 2013 ;

Article 2 :

De désigner par procédure négociée, en raison de sa spécificité artistique, l'asbl « Bulles Production » pour l'organisation de ce festival ;

Article 3 :

De lui assurer l'accès dès le jeudi 27 juin 2013 au vendredi 20 septembre 2013 inclus;

Article 4 :

De l'autoriser à monter le décor dans la cour du Château et d'y répéter dès le 27 juin 2013 en fonction des occupations du Château ;

Article 5 :

De leur permettre d'organiser une conférence de presse dans les « Salons » ;

Article 6 :

De demander à l'asbl d'assurer la parfaite remise en état des lieux après les représentations ;

Article 7 :

De faire installer les guirlandes lumineuses dans les allées du parc par le service Electricité

Article 8 :

D'autoriser Madame De Winne, concierge du Château du Karreveld, à couper les fontaines de l'étang entre 20h00 et 23h30 les soirs de spectacle ;

Article 9 :

De faire vérifier les luminaires du parc via le service concerné;

Article 10 :

De charger les services communaux du bon déroulement de cette manifestation, de mettre à disposition et de monter, à partir du 27 juin 2013 :

- guirlandes lumineuses,
- 280 chaises rouges
- 120 chaises noires,
- 30 tables pliantes,
- 6 frigos (bar) + 1 frigo (local),
- L'armoire en bois,
- la tente du Service Jeunesse,
- 4 barrières nadar,
- les marches en bois,
- 10 poubelles,
- la présence de déménageurs,
- des électriciens et de leur matériel,
- des balayeurs;

Article 11 :

D'autoriser la distribution de 35.000 flyers, fournis par Bruxellons, par les A.L.E. après le 15 juin 2013 ;

Article 12 :

D'autoriser l'installation de panneaux d'interdiction de stationner à l'entrée du chemin au croisement rue Jean de la Hoese et boulevard L. Mettwie, du mercredi 26 juin 2013 au dimanche 7 juillet 2013 inclus ainsi que du samedi 14 septembre au samedi 21 septembre 2013;

Article 13 :

De charger les services de l'Atelier communal de placer les panneaux d'affichage et de coller les affiches à Molenbeek-Saint-Jean ;

Article 14 :

De demander la tente du service Jeunesse à prêter du 1er juillet 2013 au 30 septembre 2013 ; d'établir un état des lieux après le montage et le démontage de la tente du service Jeunesse ;

Article 15 :

D'autoriser le service Electricité à placer, dans la tente de la Jeunesse, un tableau électrique 63a380V3P+N et de son câble, du 1er juillet 2013 au lundi 9 septembre 2013 inclus ; d'autoriser à Bruxellons l'accès au garage avec les départs électriques ;

Article 16 :

D'autoriser une aide du service des plantations (prêt des tuteurs) ;

Article 17 :

D'autoriser le service des Plantations à amener, le 1er juillet 2013, une quinzaine de plantes vertes en pot (lauriers, palmiers, sapins...) au Château du Karreveld et à les récupérer le

lundi 30 septembre 2013;

Article 18 :

De charger le service des Plantations de l'entretien des différentes plantes (arrosage, etc ...);

Article 19 :

D'autoriser les responsables de la compagnie de Théâtre Bruxellons d'utiliser l'élévateur (la nacelle articulée), avec son conducteur, du service des Plantations, les lundi 1er, mardi 2 et mercredi 3 juillet 2013 pour le montage et les jeudi 12 et vendredi 13 septembre 2013 pour le démontage ;

Article 20 :

D'autoriser les responsables de la compagnie de Théâtre Bruxellons d'utiliser le Pigeonnier comme entrepôt afin d'y installer les boissons ;

Article 21 :

D'autoriser la régie à se placer dans la mezzanine ; que seuls les techniciens de la compagnie de Théâtre Bruxellons et les électriciens communaux y auront accès;

Article 22 :

De demander au service des Propriétés communales d'établir un état des lieux, avec photos, le jeudi 27 juin 2013 et la présence du responsable technique du Festival d'été ;

Article 23 :

De charger la personne responsable désignée par la Commune pour qu'un plan des luminaires ainsi qu'un relevé des ampoules défectueuses soit effectué, le mercredi 4 juillet 2013 ;

Article 24 :

D'autoriser l'installation d'un système d'air conditionné dans la salle la Grange par les responsables de Bruxellons ; que l'installation de ce système d'air conditionné ne perturbera pas l'alarme incendie ;

Article 25 :

D'autoriser l'installation des caméras de surveillance dans la tente du service Jeunesse ainsi qu'à la régie de la Grange afin de sécuriser les lieux, le matériel,... ;

Article 26 :

De charger le service de la Propreté publique d'entretenir les cours et la terrasse ainsi que de vider les poubelles durant le festival d'étéBruxellons ;

Article 27 :

De demander une présence policière, les jours de représentation, pour la sécurité et le bon fonctionnement de l'événement ;

Article 28 :

D'assurer la surveillance du parc les jours de représentation par les gardiens de la paix;

Article 29 :

D'imputer la dépense totale de 6000 euro à l'article 7620/123/48 du budget ordinaire de l'exercice 2013 ;

L'expédition de la présente délibération sera transmise aux services de :

- la Culture française,
- l'Instruction publique,
- la Comptabilité,
- Ateliers communaux,
- Electricité,
- Plantations,
- Service Jeunesse,
- Propreté publique,
- Propriétés communales,
- Mobilité – Signalisation,
- Gardiens de la paix,
- Zone de police Bruxelles-Ouest
- Madame Arlette De Winne, concierge du Château du Karreveld

OBJET : 012/05.06.2013/B/0114 - Maison des Cultures - Fête de la musique, les 20, 21 et 22 et 23 juin 2013. Organisation, budget et désignations.

Le Collège a décidé :

Article 1er :

De charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de l'organisation de la Fête de la Musique 2013, au sein de ses bâtiments et dans les rues avoisinantes (fanfakids et Eric Van Osselaer), les jeudi 20, vendredi 21 et samedi 22 juin 2013 ;

Article 2 :

de charger la Maison de Cultures de la programmation de la Fête de la Musique 2013 en partenariat avec le Service de la Culture française;

Article 3 :

D'approuver le programme proposé par la Maison des Cultures :

le jeudi 20 juin : Eric Van Osselaer et la troupe du marché lors du marché hebdomadaire à 10h;

le vendredi 21 juin : un concert d'Iktar dans la salle de spectacle de la Maison des Cultures à 20h30 ;

le samedi 22 juin :

14h accueil en fanfare fanfakids avec la Troupe du Marché

15h atelier de lutherie et musique sur fruits et légumes frais avec Eric Van Osselaer

16h30 animations danse-musique

17h Orgabits : Concert avec Eric Van Osselaer

18h Dahlia Mees & Luisa Gherdaoui

19h Anwar : Concert

20h30 : Jasser Hay Youssef : Concert

22h : After party

Article 4 :

de désigner les artistes (et assimilés), animateurs et le présentateur à hauteur d'un montant de prestation global s'élevant à 16.025,00 € tous frais compris ;

Article 5 :

de charger la Maison des Cultures et la Cohésion Sociale de l'élaboration des Conventions/contrats de prestation ;

Article 6 :

De demander au Receveur communal de bien vouloir payer avant le 15 juin:

un acompte de 2.022,5 € au groupe de Jasser Haj Youssef sur le compte RIB : BANQUE COURTOIS - N° compte : 164 279 00200 (sur base d'une facture d'acompte)

Article 7 :

De demander au Receveur communal de bien vouloir libérer la somme de 2.822,5 € en liquide pour le 19 juin 2013 au plus tard, pour le paiement du groupe de Jasser Haj Youssef (solde de 2.022,5 €) et l'artiste Anwar pour un montant de 800,00 €

Article 8 :

De demander à la Maison des Cultures de louer le matériel nécessaire à l'organisation de la régie technique et de prévoir des prestataires pour un montant total estimé à 4.000,00 TVAC ;

Article 9 :

de charger la Maison des Cultures de l'achat de petit matériel divers (décoration, bricolage,...) à concurrence d'un montant global s'élevant à 400,00 € ;

Article 10 :

de charger la Maison des cultures de prévoir un hébergement pour les artistes internationaux, pour un montant de 250,00 € pour les frais d'hébergement (hôtel Floris,...)

Article 11 :

De charger la maison des cultures de prévoir un minibus pour le transfert des artistes internationaux

Article 12 :

D'autoriser la Maison des Cultures à acheter de la nourriture et des boissons à hauteur d'un montant total maximum s'élevant à 800,00 € ;

Article 13 :

de charger la Maison des Cultures de commander la diffusion de la promotion auprès d'un organisme extérieur à hauteur d'un montant global maximum estimé à 1.500,00 € ;

Article 14 :

D'autoriser la Maison des Cultures à communiquer et diffuser les outils promotionnels, notamment sur le réseau protégé disposé le long des voiries communales ;

Article 15 :

de charger la Maison des Cultures d'informer et de collaborer avec le Service de la Mobilité et la Police pour l'organisation de la sortie de la fanfare dans les rues avoisinantes et le parc Bonnevie, le samedi 22 juin entre 13h30 et 14h ;

Article 16 :

D'affecter deux gardiens de la paix afin d'assurer la prévention des lieux et des personnes, le vendredi 21 juin, de 19H00 à 23H00 ainsi que le samedi 22 juin de 19H à 24H00 et d'approuver la collaboration avec l'asbl LES pour assurer la sécurité de l'évènement ;

Article 17 :

d'approuver le budget global prévisionnel du projet Fête de la Musique 2013 s'élevant à 22.975,00 € et de couvrir l'ensemble des dépenses par les subsides Conseil de la Musique, Politique des Grandes Villes, Commission communautaire française, Communauté française ;

Article 18 :

D'imputer les dépenses sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2013.

OBJET : 012/05.06.2013/B/0136 – Projets subsidiés - Projets réalisés durant la période allant du 1er juillet 2013 au 31 décembre 2014 - Coordination Sécurité et Santé - Cahier spécial des charges et engagement de la dépense

Le Collège a décidé :

Article 1:

D'approuver

- le projet de cahier spécial des charges pour la mission de coordinateur de sécurité et de santé.

- la dépense globale estimée à un montant minimal de 20.000 € TVAC et à un montant maximal de 70.000 € TVAC.

Article 2:

De réserver la dépense globale de 81.000 € dont 65.000 € à l'article 9301/731/60 et 16.000 € à l'article 9304/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la couvrir par les subsides octroyés dans le cadre des contrats de quartier, de la Politique des Grandes Villes et le solde par des fonds d'emprunt.

Article 3:

De recourir à la procédure négociée sans publicité.

Article 4:

De porter sa délibération à la connaissance du Conseil communal et d'en faire approuver le mode de financement.

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants: B4 et B6.

OBJET : 012/05.06.2013/B/0150 – Affaires juridiques - Marché public pour la passation de divers contrats d'assurance - Mode de passation

Le Collège a décidé :

Article 1:

de recourir à la procédure négociée sans publicité, en application de l'article 17, § 2, 2°, b) de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services pour la passation d'un marché public concernant divers contrats d'assurances pour l'année 2014.

Article 2:

de maintenir inchangées les conditions reprises dans le cahier spécial des charges approuvé par le Collège des Bourgmestre et Echevins en sa séance du 14 juillet 2010.

Article 3 :

d'approuver la dépense estimée globalement à 1.000.000 € T.V.A.C. (montant arrondi) au budget ordinaire de l'exercice 2014.

Expédition de la présente délibération sera transmise au(x) Service(s) suivant(s) : B 19 (AV – 003), B4, B6, B21.

OBJET : 012/05.06.2013/B/0151 – Affaires juridiques - Marché public "Assurance responsabilité scolaire et accidents corporels scolaires - Mode de passation - Année scolaire 2013-2014

Le Collège a décidé :

Article 1 :

de recourir à la procédure négociée sans publicité, en application de l'article 17, § 2, 2°, b) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services pour la passation d'un marché public d'assurances pour l'année scolaire 2013-2014.

Article 2 :

de maintenir inchangées les conditions reprises dans le cahier spécial des charges approuvé par le Collège des Bourgmestre et Echevins en sa séance du 12 mai 2010.

Article 3 :

d'approuver la dépense estimée globalement à 30.000 € T.V.A.C. (montant arrondi) au budget ordinaire de l'exercice 2013.

Expédition de la présente délibération sera transmise au(x) service(s) suivant(s) : B19 (AV 002), B12, B6, B4.

OBJET : 012/05.06.2013/B/0165 – Projets subsidiés - Contrat de quartier Ecluse Saint Lazare - Op. 1.4 – Construction d'un immeuble de logements et opération hors CQ – Implantation d'une école fondamentale francophone – Angle Bonne-Mariemont – mission d'étude et de suivi d'un plan d'assainissement

Le Collège a décidé :

Article 1:

D'approuver et d'accepter le métré d'estimation des coûts émis par l'entreprise ESHER sprl , en sous-traitance pour l'entreprise « FRANKI sa », pour un montant total de €13.382,50 HTVA ;

Article 2:

De charger l'entreprise « FRANKI sa » de commander, en sous-traitance à l'entreprise ESHER sprl, la mission d'étude et de suivi d'un plan d'assainissement comprenant entre autres des forages et le placement de piézomètres afin d'assurer l'évacuation des terres polluées dans le respect des prescriptions imposées par l'IBGE ;

Expédition de la présente délibération sera transmise à l'autorité de Tutelle générale et subsidiante.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 12 JUIN 2013**

**OBJET : 012/12.06.2013/B/0022 – Economat - Achat d'une machine pour le service de l'Imprimerie. Désignation de l'adjudicataire.**

Le Collège a décidé :

**Article 1er**

de considérer les offres de Moyson Afterprint, Best-Matic et Printemat-Group comme complètes et régulières.

**Article 2**

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat d'une machine pour le service de l'Imprimerie", rédigée par le service de l'Imprimerie.

**Article 3**

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit Best-Matic, N° TVA 0449.338.642 (N° de compte KBC 405-0109241-50), Antwerpsesteenweg, 279 à 2800 Mechelen, pour le montant d'offre contrôlé de 26.000,00 EUR hors TVA ou 31.460,00 EUR, 21% TVA comprise.

**Article 4**

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2013/248.

**Article 5**

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 1040/742/52.

**Article 6**

de couvrir la dépense par un emprunt.

**OBJET : 012/12.06.2013/B/0025 – Economat - Achat d'une plieuse pour le service de l'Imprimerie. Désignation de l'adjudicataire.**

Le Collège a décidé :

**Article 1er**

de considérer les offres de Moyson Afterprint et Best-Matic comme complètes et régulières.

**Article 2**

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat d'une plieuse pour le service de l'Imprimerie", rédigée par le service de l'Economat.

**Article 3**

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit Best-Matic, N° TVA 0449.338.642, Antwerpsesteenweg, 279 à 2800 Mechelen (KBC 405-0109241-50), pour le montant d'offre contrôlé de 8.800,00 EUR hors TVA ou 10.648,00 EUR, 21% TVA comprise.

**Article 4**

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 1040/744/98.

**Article 5**

de couvrir la dépense par un emprunt.

**OBJET : 012/12.06.2013/B/0034 – Economat - Déménagement des machines du service de l'Imprimerie**

Le Collège a décidé :

**Article 1**

D'accepter l'offre de la firme Manroland (TVA 401.870.505) dont le montant s'élève à 11.155,60 EUR TVAC.



Article 2

D'accepter l'offre de la firme Konica-Minolta (TVA 863.205.176) dont le montant s'élève à 3.164,64 EUR TVAC

Article 3

D'imputer la dépense à l'article 8750/723/60 du budget extraordinaire de 2013.  
La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/12.06.2013/B/0035 – Economat - Achat de livres pour la bibliothèque néerlandophone - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er:

d'approuver la description technique N° 2013/282 et le montant estimé du marché "Achat de livres pour la bibliothèque néerlandophone", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 EUR hors TVA ou 20.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2:

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3:

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Standaard Boekhandel, Industriepark Noord 28a à 9100 Sint Niklaas
- Plukvogel, Mechelsesteenweg 9 à 1800 Vilvoorde
- Davidsfonds Uitgeverij, Blijde-Inkomststraat 79-81 à 3000 Leuven.

Article 4:

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 9 juillet 2013.

Article 5:

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7671/749/98.

Article 6:

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information

OBJET : 012/12.06.2013/B/0036 – Economat - Achat de livres pour la bibliothèque De Boekenmolen. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er:

de considérer les offres de Jeukiboe, De Plukvogel, Standaard Boekhandel et Davidsfonds Uitgeverij comme complètes et régulières.

Article 2:

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de livres pour la bibliothèque De Boekenmolen", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3:

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit De Plukvogel, N° TVA 0427.803.751, Mechelsesteenweg 9 à 1800 Vilvoorde

Article 4:

d'engager la dépense de 15.000,00 EUR TVAC au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 7671/124/02.

OBJET : 012/12.06.2013/B/0101 – Travaux Publics - Marché de travaux relatif à la fourniture et au placement d'un châssis intérieur au local B33 de la maison communale – Projet – CE13.0182

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver le projet relatif à la fourniture et au placement d'un châssis intérieur au local B33 de la maison communale;

Article 2.

d'approuver les cahiers spéciales des charges techniques et administratifs, les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics, ainsi que la dépense globale estimée à 8.500,00 EUR TVAC ;

Article 3.

d'engager cette dépense à l'art. 1040/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

Article 4.

de recourir à la procédure négociée sans publicité ;

Article 5.

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6.

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/12.06.2013/B/0102 – Travaux Publics - Marché de travaux relatif à la fourniture et au placement de caveaux pour le cimetière communal – Projet – CE13.0150

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver, sous réserve d'approbation du budget communal 2013 par l'autorité de Tutelle, le projet relatif à la fourniture et au placement de caveaux pour le cimetière communal;

Article 2.

d'approuver les cahiers spéciaux des charges techniques et administratifs, les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics, ainsi que la dépense globale estimée à 81.000,00 EUR TVAC ;

Article 3.

d'engager cette dépense à l'art. 8780/725/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

Article 4.

de recourir à la procédure négociée sans publicité ;

Article 5.

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6.

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/12.06.2013/B/0106 – Travaux Publics - Marché de travaux relatif au remplacement de la porte d'entrée de la salle de fête du Sippelberg – Projet – CE13.0151

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver, sous réserve d'approbation du budget communal 2013 par l'autorité de Tutelle, le projet relatif au remplacement de la porte d'entrée de la salle de fête du Sippelberg;

Article 2.

d'approuver les clauses administratives et techniques, et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics, ainsi que la dépense globale estimée à 8.000,00 EUR TVAC ;

Article 3.

d'engager cette dépense à l'art. 7630/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et

de la couvrir par des fonds d'emprunt ;  
Article 4.  
de recourir à la procédure négociée sans publicité ;  
Article 5.  
de communiquer sa décision au Conseil Communal ;  
Article 6.  
de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/12.06.2013/B/0107 – Travaux Publics - Ecole néerlandophone 11bis sis parc Marie-José – Marché de travaux relatif à l'installation de chauffage central – Projet – CE13.0173

Le Collège a décidé :

Article 1.  
d'approuver, sous réserve d'approbation du budget communal 2013 par l'autorité de Tutelle, le projet relatif à l'installation de chauffage centrale à l'école 11bis;  
Article 2.  
d'approuver les clauses techniques et administratives, les métrés et les plans établis à cet effet par le service des Travaux Publics, ainsi que la dépense globale estimée à 23.000,00 EUR TVAC ;  
Article 3.  
d'engager cette dépense à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;  
Article 4.  
de recourir à la procédure négociée sans publicité ;  
Article 5.  
de communiquer sa décision au Conseil Communal ;  
Article 6.  
de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/12.06.2013/B/0112 – Travaux Publics - Marché de services relatif au ramassage des tirelires d'horodateur, du transport des tirelires vers un centre de comptage, le comptage et la gestion des tournées pour la collecte sur le territoire communal – Projet

Le Collège a décidé :

Article 1:  
d'approuver le cahier spécial des charges ainsi que le projet d'avis de marché établis par le service de la mobilité, relatifs relatifs au ramassage des tirelires d'horodateur, du transport des tirelires vers un centre de comptage, le comptage et la gestion des tournées pour la collecte sur le territoire communal ;  
Article 2:  
de procéder à un marché public de service par voie d'adjudication publique dont le montant est estimé à 120 000 € TVAC pour 4 ans ;  
Article 3:  
d'approuver la dépense annuelle pour les honoraires estimée à € 30 000 TVA comprise (montant arrondi) ;  
Article 4:  
d'imputer cette dépense à l'art 4240/124/06 du budget ordinaire de l'exercice 2013 ;  
Article 5:  
de recourir à la procédure d'adjudication publique.

OBJET : 012/12.06.2013/B/0119 – Projets subsidiés - PGV - Travaux de peinture intérieure dans le Centre Communautaire Maritime - Attribution

Le Collège a décidé :

Article 1

De prendre connaissance du rapport d'analyse établi par la division des Projets subsidiés en vue de la réalisation de travaux de peinture intérieure au sein du Centre Communautaire Maritime, de l'approuver et de le faire sien ;

Article 2

De retenir les offres des firmes « CASABLANCO » et « MURMUUR » sur base de la sélection qualitative ;

Article 3

De considérer les offres des firmes « CASABLANCO » et « MURMUUR » comme régulières

Article 4

Sur base du rapport d'analyse, de désigner et de passer commande à la firme MURMUUR (TVA BE 463.841.825), rue du Chimiste 34/36, à 1070 Bruxelles pour la réalisation de travaux de peinture intérieure au sein du Centre Communautaire Maritime pour un montant de € 9.675,00 HTVA, soit € 11.706,75 TVAC (N° de compte BE 44879284130145).

Article 5

D'engager la dépense globale de 13.000,00 € à l'article 9304/731-60/12 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre de la Politique des Grandes Villes et le solde par des fonds d'emprunt ;

OBJET : 012/12.06.2013/B/0125 – Projets subsidiés - Contrat Quartier Cinéma Belle-Vue - Op. 4.2 et 1.3 : Construction d'une allée verte et d'un immeuble de logements - Op. 1.4 (tranche conditionnelle) : Construction de logements - Opération hors CQ/FRBRTC: Construction de bureaux et de parking – Dossier d'adjudication.

Le Collège a décidé :

Article 1 :

de prendre connaissance du dossier d'exécution comprenant cahier spécial des charges, plans et métrés établis en vue de la construction d'un immeuble de logements, d'une allée verte, de bureaux et d'un parking (Rue Vandermaelen 6-8 et rue Sainte-Marie 31 et 35 – 1080 Molenbeek-Saint-Jean) et de le faire sien ;

Article 2 :

d'approuver la dépense estimée à 810.621,74 euros HTVA (soit 907.896,35 euros TVAC pour tranche 1 – logements (1.3), à 4.366.484,23 euros HTVA (soit 5.283.445,91 euros TVAC) pour tranche 1 – bureaux et parking (Hors CQ), à 333.754,25 euros HTVA (soit 403.842,64 euros TVAC) pour tranche 1 – allée verte (4.2), à 313.902,99 euros HTVA (soit 351.571,34 euros TVAC) pour tranche 2 – logements (1.4) et à 80.211,01 euros HTVA (soit 97.055,32) pour tranche 2 – bureaux et servitude (Hors CQ) ;

Article 3 :

de recourir à la procédure de l'adjudication ouverte ;

Article 4 :

d'engager un montant de 8.453.000,00 euros à l'article 9301/731/60 du budget extraordinaire 2013 et de couvrir cette dépense par les subsides octroyés dans le cadre du Contrat de Quartier Cinéma – Belle-Vue, par le FRBRTC, par les subsides complémentaires « Brussels Greenfields », « Batex » et « Région / primes énergie » et le solde par des fonds d'emprunt ;

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants : B4 et B6 et aux autorités subsidiantes.

OBJET : 012/12.06.2013/B/0132 – Projets subsidiés - PGV - Oeuvres d'art participatives Pierron – Attribution

Le Collège a décidé :

Article 1:

d'approuver le rapport d'analyse des offres et en faire sien ;

Article 2:

de charger l'asbl Costik (contact : Noémie Tant; place Adolphe Sax 5/32 1050 Bruxelles); n° de compte BE 23 0015 6671 4391 au nom de Costik Asbl) de la conception et la réalisation des fresques murales pour un montant de 20.000,00 EUR TVAC ;

Article 3 :

d'engager la dépense de 20.000,00 EUR TVAC à l'article 9304/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013, de couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre de la Politique des Grandes Villes 2013

Copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants: B4, B6, Cles Sport

OBJET : 012/12.06.2013/B/0133 – Projets subsidiés - Politique des Grandes Villes - OP Tazieaux 6-8 Construction d'un immeuble de 4 logements locatifs passifs – Marché de travaux – Attribution

Le Collège a décidé :

Article 1:

De prendre connaissance du rapport d'analyse établi par la division des Projets subsidiés en vue de la construction d'un immeuble de 4 logements locatifs passifs, de l'approuver et de le faire sien ;

Article 2:

De retenir les offres des firmes « BALCAEN », « WOCON NV», « IN ADVANCE » et « GILLION CONSTRUCT» sur base de la sélection qualitative ;

Article 3:

De considérer les offres des firmes « WOCON NV», « IN ADVANCE » et « GILLION CONSTRUCT» comme régulières ;

Article 4:

Sur base du rapport d'analyse, de désigner et de passer commande à la firme « GILLION CONSTRUCT (TVA BE 0400.481.821), rue Saint- Denis 132, à 1190 Bruxelles pour la construction d'un immeuble de 4 logements locatifs passifs pour un montant de 1.007.199,99 € HTVA, soit 1.128.063,99 € TVAC (N° de compte ING 310-0084426-25).

Article 5:

D'engager la dépense globale de 1.350.000,00 € à l'article 9304/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre de la Politique des Grandes Villes et le solde par des fonds d'emprunt ;

Article 6:

De charger le service des Affaires juridiques de communiquer la présente décision au curateur en charge de la faillite Technotra

OBJET : 012/12.06.2013/B/0166 - Economat - Achat de copieurs pour divers services communaux – Application de l'article 234, al.1er de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

D'approuver l'acquisition du matériel de reprographie via le C.I.R.B. agissant en centrale de marchés publics.

Article 2

D'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, articles

1040/742/52 : 19.500,00 EUR TVAC

1332/742/52 : 10.000,00 EUR TVAC

7222/742/52 : 10.000,00 EUR TVAC

7223/742/52 : 25.000,00 EUR TVAC

Et au budget ordinaire 2013, articles

1040/123/12 : 6.000,00 EUR TVAC pour un an

7220/123/12 : 3.000,00 EUR TVAC pour un an

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des fonds d'emprunts pour les articles 1040/742/52, 1332/742/52, 7222/742/52 et 7223/742/52 et par fonds propres pour les articles 1040/123/12 et 7220/123/12.

OBJET : 012/12.06.2013/B/0172 – Travaux Publics - Maison Communale : aménagement d'un nouvel accueil et rénovation de la cage d'escalier avec implantation d'un nouvel ascenseur – Attribution – CE13.0187

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir les offres de BRUDEX SA, BALCAEN ET FILS SPRL ;

Article 3

sur base du rapport d'analyse des offres, d'éliminer l'offre de la firme BRUDEX SA;

Article 4

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché de travaux relatif à l'aménagement d'un accueil et à la rénovation de la cage d'escalier avec implantation d'un nouvel ascenseur pour la maison communale, sise rue du Comte de Flandre, 20 à l'entreprise BALCAEN ET FILS SPRL (TVA : BE 0400.457.174 et n° de compte 434.3100901.09) – Chaussée de Jette, 396 - 1081 BRUXELLES pour un montant total de 810.264,46 EUR TVAC;

Article 5

d'engager la dépense globale d'un montant de 932.000,00 EUR TVA comprise à l'art. 1040/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par les éventuels subsides octroyés par les Monuments et Sites et le solde par fonds d'emprunt.

OBJET : 012/12.06.2013/B/0173 – Travaux Publics - Restauration de la Galerie funéraire du Cimetière Communal – Attribution – Adaptation de la dépense - CE13.0186

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir les offres de VENNOOTSCHAP AANNEMERSBEDRIJF WOUDEMBERG, RENOTEC NV, DENYS NV , ALGEMENE ONDERNEMINGEN E.G. VERSTRAETE & VANHECKE NV ET MONUMENT VANDEKERCKHOVE N.V.;

Article 3

sur base du rapport d'analyse des offres, d'écarter les offres de VENNOOTSCHAP AANNEMERSBEDRIJF WOUDEMBERG NV, RENOTEC NV, DENYS NV, MONUMENT VANDEKERCKHOVE N.V.;

Article 4

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché de travaux relatifs à la restauration de la Galerie Funéraire du Cimetière Communal sis chaussée de Gand, 537 à l'entreprise ALGEMENE ONDERNEMINGEN E.G. VERSTRAETE & VANHECKE NV (TVA : BE 0404.280.459 et n° de compte 402.7005001.46) – Fotografielaan, 24 - 2610 WILRIJK pour un montant total de 3.173.836,40 EUR TVAC;

Article 5

d'approuver la dépense supplémentaire s'élevant à 244.836,40 EUR TVA comprise ;

Article 6

d'engager la dépense globale d'un montant de 3.649.910,00 EUR TVA comprise à l'art. à l'art. 8780/725/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2011, de la couvrir par les subsides octroyés par la Région de Bruxelles-Capitale (AATL – service des Monuments et des Sites) et le solde par des fonds d'emprunt.

Article 7

de communiquer sa décision au Conseil communal ;

Article 8

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le conseil communal.

OBJET : 012/12.06.2013/B/0175 – Travaux Publics - Service plantations – Eclairage extérieur du service des plantations – Projet - CE 13.0177

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif aux travaux d'éclairage extérieur du service des plantations ;

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges, les métrés et les plans établis à cet effet par le service des Travaux Publics ainsi que la dépense globale estimée à 55.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) ;

Article 3

d'imputer cette dépense à l'art. 7660/725/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/12.06.2013/B/0176 – Travaux Publics - Travaux de sécurisation des entrées des logements sociaux pour l'année 2011 – Attribution – CE13.0184

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base de la sélection qualitative, et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir les

offres de SECURIMO SPRL et BALCAEN&FILS SPRL ;

Article 3

sur base du rapport d'analyse des offres, de ne pas retenir l'offre de la firme BALCAEN&FILS SPRL ;

Article 4

sur base du rapport d'analyse d'attribuer les travaux d'installation des contrôles d'accès des entrées dans les logements communaux dans le cadre des travaux de sécurisation des logements sociaux pour l'année 2011 à la firme SECURIMO (TVA : BE 0889.407.945 et n° de compte : 363.0141359.70 ) – rue des Soldats,102 - 1082 Bruxelles – pour un montant de 65.651,58 EUR TVAC ;

Article 5

d'engager la dépense globale estimée à 75.500,00 EUR TVAC à l'art. 9220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir les subsides octroyés par le Région de Bruxelles-Capitale (Travaux subsidiés) dans le cadre des travaux de sécurisation des logements sociaux pour l'année 2011 et le solde par fonds d'emprunt.

OBJET : Travaux Publics - Plan triennal 2010-2012 – projet n°12 – Construction de logements à la rue Ransfort, 40 – Utilisation Rationnel de l'Energie – Attribution - CE13.0132

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir les offres de BRUDEX SA, BALCAEN ET FILS SPRL ;

Article 3

sur base du rapport d'analyse des offres, d'éliminer l'offre de la firme BRUDEX SA;

Article 4

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché de travaux relatifs à la construction de logements sise rue Ransfort 40 à l'entreprise BALCAEN ET FILS SPRL (TVA : BE 0400.457.174 et n° de compte 434.3100901.09) – Chaussée de Jette, 396 - 1081 BRUXELLES pour un montant total de 808.331,20 EUR TVAC;

Article 5

d'engager la dépense d'un montant de 930.000,00 EUR TVA comprise à l'art. 9220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par les éventuels subsides octroyés dans le cadre du plan triennal 2010 - 2011 – 2012 et le solde par fonds d'emprunt.

OBJET : 012/12.06.2013/B/0182 – Propriétés Communales - Détartrage de tuyauteries, recherches et réparations après infiltrations au sein de diverses propriétés communales – Adaptation de la dépense (marché 2012)

Le Collège a décidé :

Article 1:

D'approuver la réalisation de prestations supplémentaires dans le cadre du marché de détartrage de tuyauteries, recherches et réparations après infiltrations au sein de diverses propriétés communales pour un montant de 34.000,00 EUR ;

Article 2 :

D'approuver la dépense supplémentaire d'un montant de 24.200,00 EUR (montant arrondi) et de la couvrir par les crédits inscrits à l'art. 9220/125/06 du budget ordinaire de l'exercice 2013.



**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 19 JUIN 2013**

**OBJET : 012/19.06.2013/B/0030 – Economat - Achat de journaux de classe. Engagement de la dépense pour l'année 2013.**

Le Collège a décidé :

**Article 1er:**

D'engager le montant total qui s'élève à 10.791,80 euro TVAC à l'article 7223/124/02 du budget ordinaire de 2013.

**OBJET : 012/19.06.2013/B/0033 – Economat - Achat de petit matériel d'exploitation pour le service des Plantations..**

Le Collège a décidé :

**Article 1er**

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 3 (petite tondeuse): Degeco (offre ne correspond pas à la fiche technique)

**Article 2**

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (tronçonneuse d'élagage): Kempeneer W. Machines (actif garden), Vanhie et Degeco

\* Lot 2 (taille-haies, combis système, souffleurs à main): Kempeneer W. Machines (actif garden), Vanhie et Degeco

\* Lot 3 (petite tondeuse): Vanhie

\* Lot 4 (tondeuse à trainer): Kempeneer W. Machines (actif garden), Vanhie et Degeco

\* Lot 5 (booster): Degeco.

**Article 3**

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service des Plantations.

**Article 4**

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 (tronçonneuse d'élagage): Kempeneer W. Machines (actif garden), N° TVA 0425.175.744, Ninoofsesteenweg, 657 à 1701 Dilbeek (Itterbeek), pour le montant d'offre contrôlé de 3.465,99 EUR hors TVA ou 4.193,85 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (taille-haies, combis système, souffleurs à main): Vanhie, N° TVA 0418.149.875, Vilvoordsesteenweg, 172 à 1860 Meise, pour le montant d'offre contrôlé de 2.535,97 EUR hors TVA ou 3.068,52 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (petite tondeuse): Vanhie, N° TVA 0418.149.875, Vilvoordsesteenweg, 172 à 1860 Meise, pour le montant d'offre contrôlé de 3.446,79 EUR hors TVA ou 4.170,62 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 4 (tondeuse à trainer): Kempeneer W. Machines (actif garden), N° TVA 0425.175.744, Ninoofsesteenweg, 657 à 1701 Dilbeek (Itterbeek), pour le montant d'offre contrôlé de 1.450,00 EUR hors TVA ou 1.754,50 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 5 (booster): Degeco, N° TVA 0402.609.584, avenue de l'Optimisme, 15 à 1140 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 830,38 EUR hors TVA ou 1.004,76 EUR, 21% TVA comprise.

**Article 5**

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7660/744/98.

Article 6

de couvrir la dépense par un emprunt.

OBJET : 012/19.06.2013/B/0034 - Achat de mobilier pour les services communaux - Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de sélectionner les soumissionnaires Alvan, Bureaudeco, Buro Shop, Inofec, Oka, Overtoom, Robberechts International, Topdeq, Manutan, Balco, Hocs - Heens Office Consulting & Services et Kaiser & Kraft pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

Article 2

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 1 (bureaux): Buro Shop, Inofec, Oka, Balco, Hocs - Heens Office Consulting & Services et Kaiser & Kraft
- \* Lot 2 (armoires): Inofec, Alvan, Balco, Hocs - Heens Office Consulting & Services, Kaiser & Kraft, Bureaudeco et Robberechts International
- \* Lot 3 (armoires basses): Inofec, Alvan, Balco, Hocs - Heens Office Consulting & Services, Bureaudeco et Robberechts International
- \* Lot 4 (fauteuils de bureau): Balco et Topdeq
- \* Lot 5 (bureaux et armoires): Hocs - Heens Office Consulting & Services
- \* Lot 6 (tables et chaises): Buro Shop et Kaiser & Kraft
- \* Lot 7 (divers): Inofec, Hocs - Heens Office Consulting & Services, Kaiser & Kraft, Manutan et Overtoom
- \* Lot 8 (bureaux et armoires hautes): Inofec, Hocs - Heens Office Consulting & Services, Topdeq et Kaiser & Kraft
- \* Lot 9 (fauteuils club): Robberechts International
- \* Lot 10 (chaises): Inofec
- \* Lot 11 (mobilier): Topdeq et Kaiser & Kraft.

Article 3

de ne pas attribuer le lot 7

Article 4

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 1 (bureaux): Alvan et Robberechts International
- \* Lot 2 (armoires): Buro Shop et Oka
- \* Lot 3 (armoires basses): Buro Shop
- \* Lot 4 (fauteuils de bureau): Buro Shop, Inofec, Oka, Alvan, Hocs - Heens Office Consulting & Services et Robberechts International
- \* Lot 5 (bureaux et armoires): Inofec
- \* Lot 6 (tables et chaises): Inofec, Oka, Alvan, Balco, Hocs - Heens Office Consulting & Services et Robberechts International
- \* Lot 8 (bureaux et armoires hautes): Buro Shop, Alvan, Balco et Robberechts International
- \* Lot 9 (fauteuils club): Inofec, Oka, Alvan, Balco et Hocs - Heens Office Consulting & Services
- \* Lot 10 (chaises): Hocs - Heens Office Consulting & Services et Robberechts International
- \* Lot 11 (mobilier): Buro Shop, Inofec, Oka, Alvan, Balco, Hocs - Heens Office Consulting & Services et Robberechts International.

Article 5

d'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 6

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la

présente délibération.

#### Article 7

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 (bureaux): Alvan, N° TVA 0413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 8.793,00 EUR hors TVA ou 10.639,53 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (armoires): Oka, N° TVA 0864.954.839, Rue de Montigny, 145 à 6000 Charleroi, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 6.229,50 EUR hors TVA ou 7.537,70 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (armoires basses): Buro Shop, N° TVA 0872.794.023, rue du Tige, 13 à 4040 Herstal, pour le montant d'offre contrôlé de 1.060,00 EUR hors TVA ou 1.282,60 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 4 (fauteuils de bureau): Alvan, N° TVA 0413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 11.111,00 EUR hors TVA ou 13.444,31 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 5 (bureaux et armoires): Inofec, N° TVA 0473.964.368, Gentseweg 518 à 8793 Waregem, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 2.715,71 EUR hors TVA ou 3.286,01 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 6 (tables et chaises): Oka, N° TVA 0864.954.839, Rue de Montigny, 145 à 6000 Charleroi, pour le montant d'offre contrôlé de 4.035,60 EUR hors TVA ou 4.883,08 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 8 (bureaux et armoires hautes): Balco, N° TVA 0454.476.078, Buchholtzstraat, 14 bus 10 à 1050 Brussel, pour le montant d'offre contrôlé de 840,00 EUR hors TVA ou 1.016,40 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 9 (fauteuils club): Inofec, N° TVA 0473.964.368, Gentseweg 518 à 8793 Waregem, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 292,52 EUR hors TVA ou 353,95 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 10 (chaises): Hocs - Heens Office Consulting & Services, N° TVA 0474.468.075, rue Saint Denis, 159 à 1190 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 2.496,00 EUR hors TVA ou 3.020,16 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 11 (mobilier): Alvan, N° TVA 0413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 6.466,00 EUR hors TVA ou 7.823,86 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 8

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2013/252.

#### Article 9

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, articles

Alvan : 1040/741/51 : 29.298,94 EUR TVAC

1332/741/51 : 623,15 EUR TVAC

3000/741/51 : 1.084,16 EUR TVAC

7010/741/51 : 212,96 EUR TVAC

7630/741/51 : 196,02 EUR TVAC

9301/741/51 : 309,76 EUR TVAC

9221/741/51 : 182,71 EUR TVAC

Oka : 1040/741/51 : 9.418,72 EUR TVAC

1332/741/51 : 55,18 EUR TVAC

3000/741/51 : 1.255,38 EUR TVAC

7010/741/51 : 363,00 EUR TVAC

7626/741/51 : 1.028,50 EUR TVAC

8710/741/51 : 300,00 EUR TVAC

Buro-Shop : 1040/741/51 : 1.282,60 EUR TVAC

Inofec : 1040/741/51 : 3.286,01 EUR TVAC

7626/741/51 : 353,95 EUR TVAC

Balco : 9301/741/51 : 1.016,40 EUR TVAC

Hocs - Heens Office Consulting & Services : 7620/741/51 : 3.020,16 EUR TVAC

Article 10

de couvrir la dépense par un emprunt pour les articles 1040/741/51, 3000/741/51, 7620/741/51 et 7626/741/51, par des fonds propres pour les articles 1332/741/51, 7010/741/51, 7630/741/51, 8710/741/51 et 9221/741/51 et par des subsides des contrats de quartier pour l'article 9301/741/51.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 26 JUIN 2013**

OBJET : 012/26.06.2013/B/0049 – Economat - Achat d'équipement de sonorisation pour les séances du Conseil communal - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/288 et le montant estimé du marché "Achat d'équipement de sonorisation pour les séances du Conseil communal", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 EUR hors TVA ou 50.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Microson, Dobbenlenberg, 103 à 1130 Haren
- Capitani, rue du Corbeau, 78-82 à 1030 Bruxelles
- Géné-Electra, Rue Steyls, 100 à 1020 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 25 juillet 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 1040/744/98, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de Tutelle.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/26.06.2013/B/0050 – Economat - Achat de matériel d'exploitation pour divers services communaux - Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 1 (frigos): Manutan (l'offre est incomplète)
- \* Lot 8 (ventilateurs): Manutan (l'offre est incomplète)

Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 1 (frigos): Radiolec, Steylemans et Van den berg R.
- \* Lot 2 (réfrigérateur coffres à boissons): Radiolec et Van den berg R.
- \* Lot 3 (lave et sèche-linge): Radiolec, Steylemans et Van den berg R.

- \* Lot 4 (percolateur): Radiolec, Steylemans, Manutan et Van den berg R.
- \* Lot 5 (machine à café): Radiolec, Manutan et Van den berg R.
- \* Lot 6 (percolateur 50 tasses): Radiolec, Manutan et Van den berg R.
- \* Lot 7 (aspirateur): Radiolec, Steylemans, Manutan et Van den berg R.
- \* Lot 8 (ventilateurs): Radiolec, Steylemans et Van den berg R.
- \* Lot 9 (lave-vaisselle): Radiolec et Hobart Belgium.

#### Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

- \* Lot 1 (frigos): Radiolec, N° TVA 0836.469.008, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 1.743,80 EUR hors TVA ou 2.110,00 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 2 (réfrigérateur coffres à boissons): Van den berg R., N° TVA 0403.153.576, avenue Everard, 40 à 1190 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 1.552,00 EUR hors TVA ou 1.877,92 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 3 (lave et sèche-linge): Radiolec, N° TVA 0836.469.008, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 4.928,10 EUR hors TVA ou 5.963,00 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 4 (percolateur): Steylemans, N° TVA 0418.020.510, Boulevard Emile Bockstael, 412 à 1020 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 182,65 EUR hors TVA ou 221,00 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 5 (machine à café): Van den berg R., N° TVA 0403.153.576, avenue Everard, 40 à 1190 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 374,00 EUR hors TVA ou 452,54 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 6 (percolateur 50 tasses): Radiolec, N° TVA 0836.469.008, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 127,27 EUR hors TVA ou 154,00 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 7 (aspirateur): Radiolec, N° TVA 0836.469.008, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 137,19 EUR hors TVA ou 166,00 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 8 (ventilateurs): Steylemans, N° TVA 0418.020.510, Boulevard Emile Bockstael, 412 à 1020 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 193,39 EUR hors TVA ou 234,00 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 9 (lave-vaisselle): Radiolec, N° TVA 0836.469.008, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 1.247,93 EUR hors TVA ou 1.510,00 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, articles

Radiolec : 1040/744/98 : 159,00 EUR TVAC  
 3000/744/98 : 190,00 EUR TVAC  
 7222/744/98 : 2.598,00 EUR TVAC  
 7223/744/98 : 6.761,00 EUR TVAC  
 8710/744/98 : 195,00 EUR TVAC  
 Van den Berg : 7222/744/98 : 452,54 EUR TVAC  
 7620/744/98 : 1.877,92 EUR TVAC  
 Steylemans : 1040/744/98 : 208,50 EUR TVAC  
 7222/744/98 : 246,50 EUR TVAC

#### Article 6

de couvrir la dépense par des fonds propres pour l'article 3000/744/98 et par un emprunt pour les articles 1040/744/98, 7222/744/98, 7223/744/98, 7620/744/98 et 8710/744/98.

OBJET : 012/26.06.2013/B/0051 - Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le service de la Propreté publique - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/287 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour le service de la Propreté publique", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.272,72 EUR hors TVA ou 32.999,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Degeco, avenue de l'Optimisme, 15 à 1140 Bruxelles
- Droeshaut, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles
- Glutton, Zoning d'Anton - rue de l'Ile Dossai 9 à 5300 Andenne
- Clabots, Quai des Usines, 5-9 à 1000 Bruxelles
- Glasdon, Da Vinci laan, 9 bus E6 à 1935 Zaventem.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 25 juillet 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 8750/744/98.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/26.06.2013/B/0052 – Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le service Garage - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/286 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour le service Garage", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 6.611,57 EUR hors TVA ou 8.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Degeco, avenue de l'Optimisme, 15 à 1140 Bruxelles
- Droeshaut, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles
- Clabots, Quai des Usines, 5-9 à 1000 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 16 juillet 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 1360/744/98.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/26.06.2013/B/0053 – Economat - Achat de mobilier de bureaux 2013 -  
Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de  
l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/284 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier de bureaux 2013", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 6.611,57 EUR hors TVA ou 8.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Overtoom, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat
- Manutan, Industrielaan 30 à 1740 Ternat
- Alvan, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus
- Inofec, Gentseweg 518 à 8793 Waregem
- Buro Shop, rue du Tige, 13 à 4040 Herstal
- Hocs - Heens Office Consulting & Services, rue Saint Denis, 159 à 1190 Bruxelles
- Schafer Shop, Excelsiorlaan 14 à 1930 Zaventem.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 10 juillet 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, articles 1040/741/51 : 7.000,00EUR TVAC 7626/741/51 : 1.000,00 EUR TVAC

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt pour les articles 1040/741/51 et 7626/741/51.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information

OBJET : 012/26.06.2013/B/0108 – Travaux Publics -  
Ecole 13bis, rue des Béguines, 101 – Marché de travaux relatif à la fourniture et au  
placement de deux classes pavillonnaires et d'un sanitaire central – Projet – CE 13.0157

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver le projet relatif à la fourniture et au placement de deux classes pavillonnaires et d'un sanitaire central à l'école 13bis, rue des Béguines, 101;

Article 2.

d'approuver le cahier spécial des charges, les métrés et le plan établis à cet effet par le service des Travaux Publics, ainsi que la dépense globale estimée à 81.000,00 EUR TVAC ;

Article 3.

d'engager cette dépense à l'art. 7220/723/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4.

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5.

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6.

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/26.06.2013/B/0113 Travaux Publics - Marché de service relatif au mesurage de la structure des faux plafonds de la Maison communale – Projet – CE13.0202

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver le projet relatif mesurage de la structure des faux plafonds de la Maison communale;

Article 2.

d'approuver le cahier spéciale des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics, ainsi que la dépense globale estimée à 13.000,00 EUR TVAC ;

Article 3.

d'engager cette dépense à l'art. 1040/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

Article 4.

de recourir à la procédure négociée sans publicité ;

Article 5.

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6.

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/26.06.2013/B/0115 – Travaux Publics - Marché de travaux relatif au forage d'un puits pour le captage d'eau souterraine et réparation du groupe hydrophore – Service plantation – Projet – CE13.0198

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver le projet relatif au forage d'un puits pour le captage d'eau souterraine et réparation du groupe hydrophore;

Article 2.

d'approuver le cahier spéciale des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics, ainsi que la dépense globale estimée à 30.000,00 EUR TVAC ;

Article 3.

d'engager cette dépense à l'art. 7660/725/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

Article 4.

de recourir à la procédure négociée sans publicité ;

Article 5.

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6.

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/26.06.2013/B/0116 – Travaux Publics - Marché de travaux relatif au remplacement de deux volets métalliques à la ludothèque « moulin à jeux » – Projet – CE13.0201

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver le projet relatif au remplacement de deux volets métalliques à la ludothèque «



moulin à jeux »;

Article 2.

d'approuver le cahier spéciale des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics, ainsi que la dépense globale estimée à 17.000,00 EUR TVAC ;

Article 3.

d'engager cette dépense à l'art. 7610/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

Article 4.

de recourir à la procédure négociée sans publicité ;

Article 5.

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6.

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/26.06.2013/B/0117 – Travaux Publics - Marché de travaux relatif au remplacement de la porte de secours du parking brunfaut – Projet –CE13.0200

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver le projet relatif au remplacement de la porte de secours du parking brunfaut;

Article 2.

d'approuver le cahier spéciale des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics, ainsi que la dépense globale estimée à 7.000,00 EUR TVAC ;

Article 3.

d'engager cette dépense à l'art. 4241/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

Article 4.

de recourir à la procédure négociée sans publicité ;

Article 5.

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6.

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/26.06.2013/B/0118 – Travaux Publics - Marché de travaux relatif à la réfection d'un mur pignon à la Maison communale – Projet – CE13.0199

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver le projet relatif à la réfection d'un mur pignon à la maison communale;

Article 2.

d'approuver le cahier spéciale des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics, ainsi que la dépense globale estimée à 19.500,00 EUR TVAC ;

Article 3.

d'engager cette dépense à l'art. 1040/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

Article 4.

de recourir à la procédure négociée sans publicité ;

Article 5.

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6.

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/26.06.2013/B/0142 – Projets subsidiés - Projets réalisés durant la période allant du 1er juillet 2013 au 31 décembre 2014 – Coordination Sécurité et Santé – Attribution

Le Collège a décidé :

Article 1:

D'approuver le rapport d'analyse établi par la Division des Projets subsidiés et de le faire sien.

Article 2:

De charger O.C.B. (TVA n° 404.312.034), 35 Square de Meeus à 1000 Bruxelles, n° IBAN BE 405-3020501-49 de la coordination Sécurité et Santé des projets initiés par la Division des Projets subsidiés pour la période allant du 1er juillet 2013 au 31 décembre 2014 et ce pour des prix unitaires tels que définis dans l'inventaire récapitulatif joint à l'offre et rappelé dans l'analyse des offres.

Article 3:

D'engager la dépense de 81.000 € pour un montant de 65.000 € à l'article 9301/731/60 et de 16.000 € à l'article 9304/731/60 du budget extra-ordinaire de l'exercice en cours et de la couvrir par les subsides octroyés dans le cadre des contrats de quartier, de la Politique des Grandes Villes et le solde par des fonds d'emprunt.

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants: B4 et B6.

OBJET : 012/26.06.2013/B/0144 - Projets subsidiés - Politique des Grandes Villes – Marché de travaux - Aménagement d'un dispositif cuisine-bar au Centre Communautaire Maritime – Marché de travaux – Attribution.

Le Collège a décidé :

Article 1:

De prendre connaissance du rapport d'analyse établi par la division des Projets subsidiés en vue de la réalisation de travaux d'aménagement d'une cuisine au sein du Centre Communautaire Maritime, de l'approuver et de le faire sien ;

Article 2:

De retenir l'offre de la firme « CASABLANCO » sur base de la sélection qualitative ;

Article 3:

De considérer l'offre de la firme « CASABLANCO » comme régulière ;

Article 4:

Sur base du rapport d'analyse, de désigner et de passer commande à la firme « CASABLANCO » (TVA BE 0470145835) (N° de compte BE29 001340924764), avenue François Malherbe 42, à 1070 Bruxelles pour la réalisation de travaux d'aménagement d'une cuisine au sein du Centre Communautaire Maritime pour un montant de € 18.562,79 HTVA, soit € 22.460,97 TVAC.

Article 5:

D'engager la dépense globale de 27.000,00 € à l'article 9304/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 sous réserve de l'approbation du budget communal par les autorités de tutelle et de couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre de la Politique des Grandes Villes et le solde par des fonds d'emprunt ;

Copie de la présente délibération sera transmise au(x) service(s) suivant : B4, B6.

OBJET : 012/26.06.2013/B/0177 – Projets subsidiés - PGV – Achat d'un plexi à poser sur la grille de la cour du Centre Communautaire Maritime.

Le Collège a décidé :

Article 1

De passer commande à la firme Nordic sa pour la fourniture et la livraison du plexi pour un montant de €8.184,63HTVA ;

Article 2 :

De solliciter la collaboration des Ateliers communaux pour la pose du plexi sur la grille de la cour du Centre Communautaire Maritime;

Article 3

D'engager la dépense à l'article 9304/731-60/12 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par les subsides octroyés dans le cadre de la Politique des Grandes Villes et le solde par des fonds d'emprunt ;

Copie de la présente délibération sera transmise au(x) service(s) suivant : B4, B6, B38

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 3 JUILLET 2013**

OBJET : 012/03.07.2013/B/0068 - Travaux Publics - Fourniture et placement de stores (Phase III) dans des écoles communales, une crèche et certains services communaux – Attribution – CE13.0188

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir les offres de BUYSE BVBA, LENDERS-BOOST SPRL;

Article 3

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, d'écarter les offres des firmes LEGRAIN EMMANUEL SPRL, SECURIMO SPRL;

Article 4

sur base du rapport d'analyse des offres, de ne pas retenir l'offre de BUYSE BVBA;

Article 5

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le projet relatif à la phase III du marché de fourniture et de placement de nouveaux stores dans des écoles communales, une crèche et certains services communaux à l'entreprise LENDERS-BOOST SPRL (TVA : BE 0414.922.052 et n° de compte 210-0157453-74) – Chaussée de Waterloo,965, bte E01-1090 BRUXELLES pour un montant total de 62.405,75 EUR TVAC;

Article 6

d'engager la dépense d'un montant de 70.000,00 EUR TVA comprise comme suit :

- 65.500,00 EUR TVA comprise à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013,
  - 2.000,00 EUR TVA comprise à l'art. 1040/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013,
  - 2.500,00 EUR TVA comprise à l'art. 8440/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013,
- et de la couvrir par des fonds d'emprunt.

OBJET : 012/03.07.2013/B/0081 - Projets subsidiés - PGV – Contrat Ville Durable – Op.2 – Réaménagement de l'espace Saint-Rémy – Construction d'une salle de sports, d'un espace pour gardiens de la paix et d'un logement - Offre Sibelga.

Le Collège a décidé :

Article 1 :

de marquer son accord sur les 2 offres relatives au dossier n° 1051696 du 04 février 2013 établies à cet effet par l'intercommunale Sibelga SCRL et s'élevant respectueusement à € 1.113,20TVAC et à 2.619,65TVAC concernant les travaux de placement de compteurs et de raccordement au réseau de la rue Pierre-Victor Jacobs 19 à Molenbeek-Saint-Jean;

Article 2 :

d'approuver les dépenses de € 1.113,20TVAC et de 2.619,65TVAC et de les engager à l'art. 9301/125/06 du budget ordinaire de l'exercice 2013 ;

Article 3 :

de communiquer sa décision à Sibelga SCRL.

Copie de la présente délibération sera transmise au(x) service(s) suivant(s) : B4.

B6

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 10 JUILLET 2013**

OBJET : 012/10.07.2013/B/0031 – Economat - Achat de matériel d'exploitation pour les festivités - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/289 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour les festivités", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 11.652,89 EUR hors TVA ou 14.100,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Manutan, Industrielaan 30 à 1740 Ternat
- Overtoom, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat
- Alvan, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus
- Inofec, Gentseweg 518 à 8793 Waregem
- Heddebaut, Chaussée de Leuze, 129 à 9600 Renaix
- Ancienne Usine Auguste Hainaut, rue Fin 18 à 1080 Bruxelles
- Spantech Belgium, avenue Robert Schuman, 112 à 1400 Nivelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 6 août 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7630/744/98.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/10.07.2013/B/0032 – Economat - Achat de matériel d'exploitation pour les services des Ateliers et Pavage - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/290 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour les services des Ateliers et Pavage", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 58.512,40 EUR hors TVA ou 70.800,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Droeshaut, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles
- Clabots, Quai des Usines, 5-9 à 1000 Bruxelles
- Lecot, Bld. de la 2ème Armée Britannique, 67 à 1190 Bruxelles
- R&A Roels, rue Gallait, 52-56 à 1030 Bruxelles
- Caron Paints, Vorstsesteenweg, 168 à 1601 Ruisbroek
- New Goffin, chaussée de Gand, 391 à 1080 Bruxelles
- OHRA - Vanneste, Hoogleedsesteenweg 57 à 8800 Roeselare
- Elvedi - D.B.- Racks, Josef Hermanslei 78 à 2640 Mortsel
- Mecalux, bld. Paepsem 11 à 1070 Bruxelles
- Ordin - Access, rue Picardie 43 bte 4 à 1140 Bruxelles
- Overtoom, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat
- Manutan, Industrielaan 30 à 1740 Ternat
- Schafer Shop, Excelsiorlaan 14 à 1930 Zaventem.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 7 août 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, articles 1370/741/51 : 1.000,00 EUR TVAC

1370/744/98 : 55.800,00 EUR TVAC

4210/744/98 : 14.000,00 EUR TVAC

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par fonds propres pour l'article 1370/741/51 et un emprunt pour les articles 1370/744/98 et 4210/744/98.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/10.07.2013/B/0033 – Economat - Achat de tentes pour le Château du Karreveld - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/278 et le montant estimé du marché "Achat de tentes pour le Château du Karreveld", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 11.983,47 EUR hors TVA ou 14.500,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Heddebaut, Chaussée de Leuze, 129 à 9600 Renaix
- Aveve, Ninoofse steenweg, 491 à 1700 Dilbeek
- Locat-Tentes, Rue Buisson aux Loups (Z.I.), 6 à 1400 Nivelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 7 août 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7620/744/98.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/10.07.2013/B/0034 – Economat - Achat de véhicules. Désignation de l'adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 : Achat d'une camionnette plateau double cabine: Fiat, Citroën Belux et Bodem Brussels-Mabille

\* Lot 2 : Achat d'un fourgon tôle pour le transport de marchandises alimentaires: Fiat et Bodem Brussels-Mabille

\* Lot 3 : Achat d'un fourgon châssis-cabine avec benne (pick-up): Fiat.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de la Propreté publique.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 : Achat d'une camionnette plateau double cabine: Fiat, N° TVA 0400.354.731, Rue Jules Cockx, 12A à 1160 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 25.240,15 EUR hors TVA ou 30.540,58 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 : Achat d'un fourgon tôle pour le transport de marchandises alimentaires: Fiat, N° TVA 0400.354.731, Rue Jules Cockx, 12A à 1160 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 11.774,03 EUR hors TVA ou 14.246,58 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 3 : Achat d'un fourgon châssis-cabine avec benne (pick-up): Fiat, N° TVA 0400.354.731, Rue Jules Cockx, 12A à 1160 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 12.408,40 EUR hors TVA ou 15.014,16 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 1360/743/52.

Article 5

de couvrir la dépense par un emprunt.

OBJET : 012/10.07.2013/B/0035 – Economat - Achat de vêtements pour les messagers, le personnel du Cimetière, les placiers et les gardiens de la Maison communale - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/291 et le montant estimé du marché "Achat de vêtements pour les messagers, le personnel du Cimetière, les placiers et les gardiens de la Maison communales", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 17.024,79 EUR hors TVA ou 20.600,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- P. C. P., Rue Léopold Procureur, 26 à 1090 Bruxelles
- Evetra, Rue A. Buyl, 90 à 1050 Bruxelles
- E. M. Création, Rue de la longue Haie, 30 à 1050 Bruxelles
- U.D.C., Keurestraat, 29 à 9042 Desteldonk

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 9 août 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013 :

- 19.400,00 euro TVAC à l'article 1040/124/05
- 1.200,00 euro TVAC à l'article 8780/124/05

OBJET : 012/10.07.2013/B/0037 - Economat - Excursion d'un jour pour les personnes du 3ème âge. Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 1 (location de 23 cars): Autocars Van Meulder
- \* Lot 2 (location de 1 liftcar): Autocars Van Meulder
- \* Lot 3 (repas pour +/- 1.300 personnes): Huisbrouwerij De Halve Maan.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

- \* Lot 1 (location de 23 cars): Autocars Van Meulder (TVA 0450.018.830), F. Coevoetstraat, 12 à 1600 Sint-Pieters-Leeuw, pour le montant d'offre contrôlé de 11.730,00 EUR hors TVA ou 12.433,80 EUR, 6% TVA comprise
- \* Lot 2 (location de 1 liftcar): Autocars Van Meulder (TVA 0450.018.830), F. Coevoetstraat, 12 à 1600 Sint-Pieters-Leeuw, pour le montant d'offre contrôlé de 560,00 EUR hors TVA ou 593,60 EUR, 6% TVA comprise
- \* Lot 3 (repas pour +/- 1.300 personnes): Huisbrouwerij De Halve Maan (TVA 0413.575.831), Walplein, 26 à 8000 Brugge, pour le montant d'offre contrôlé de 30.823,00 EUR hors TVA ou 35.102,08 EUR, TVA comprise.

Article 4

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2013/280.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 8340/124/48.

OBJET : 012/10.07.2013/B/0043 – Maison des Cultures - Ateliers Maison Jeunes 2013-2014. Session septembre-décembre 2013. Organisation, budget et désignations.

Le Collège a décidé :

Article 1<sup>er</sup> :

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à organiser la session d'Ateliers Jeunes 2013-2014, axée sur le thème des 4 éléments en lien avec le projet Métropole Culture, à l'attention du public-cible des enfants et jeunes de 1 à 18 ans, prioritairement molenbeekoïses, dans les locaux de son bâtiment et/ou dans d'autres lieux

ainsi qu'à l'extérieur dont la première période s'étale de septembre à décembre 2013 ;

Article 2

de désigner des prestataires extérieurs (20 artistes-animateurs et assimilés maximum) pour un coût global s'élevant à 14.320,00 € ttc ;

Article 3

de charger la Maison des Cultures d'établir les Conventions de prestation et d'assurer le suivi des signatures par les prestataires et les autorités communales;

Article 4

de demander à la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'acheter ou louer le petit matériel divers, pour un montant global estimé à 4.000,00 € ;

Article 5

d'autoriser la Maison des Cultures à acheter des collations (boissons, nourriture) pour un montant maximum s'élevant à 300,00 €

Article 6

de charger la Maison des Cultures de la réservation et l'achat des tickets de transport pour les sorties extérieures à concurrence d'un montant global estimé à 300,00 € ;

Article 7

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à créer et diffuser les outils promotionnels ;

Article 8

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des supports promotionnels (flyers, affiches);

Article 9

de charger le Service Contentieux de contracter les polices d'assurance nécessaires aux fins de couvrir les participants, les animateurs et encadrants (responsabilité civile et accidents corporels) lors des activités et, le cas échéant, lors des sorties en extérieur ;

Article 10

d'engager les dépenses s'élevant à un montant maximum de 18.920,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2013.

OBJET : 012/10.07.2013/B/0048 – Maison des Cultures - Troupe du Marché et Zinneterrasse. Année 2013. Organisation, budget et désignations.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'organiser les présentations de la Troupe du Marché lors du marché hebdomadaire dans le cadre de la Zinneterrasse au parvis Saint-Jean-Baptiste le 5 septembre, 12 septembre, 19 septembre et 25 septembre 2013 (de 11H à 13H30) ainsi que lors de la Fête de la Musique le 22 juin 2013 (dans le bâtiment de la Maison des Cultures et lors de la fête d'Embarquement Immédiat du 22 septembre 2013 ;

Article 2

d'autoriser la Maison des Cultures de collaborer avec le Cultuurbeleid et l'asbl Vaartkapoen ;

Article 3

de désigner 6 artistes professionnels (et assimilés) et une fanfare pour un montant maximum s'élevant à 6.280,00 € tous frais compris ;

Article 4

de charger l'équipe de la MCCA d'établir les Conventions de prestation entre les artistes (et assimilés) et la Commune ;

Article 5

d'autoriser la distribution de publicités des activités de la Maison ;

Article 6

de charger la Maison des Cultures de l'obtention des autorisations légales en collaboration



avec le Service des Classes Moyennes et le Service Mobilité ;

Article 7

de charger le Service Plantations de la mise à disposition de plantes sur les espaces d'animation; dans la mesure des possibilités;

Article 8

D'autoriser la Maison des cultures de louer ou acheter du petit matériel pour un montant de 500,00€ pour l'organisation des interventions de la Troupe du Marché ;

Article 9

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des outils promotionnels ;

Article 10

de solliciter la collaboration des Services Communaux : Ateliers communaux, Service Propreté Publique, Gardiens de la paix, Service des Classes Moyennes, Economat, Police,... ;

Article 11

d'imputer le montant des dépenses estimées à un montant global de 6.780,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2013.

OBJET : 012/10.07.2013/B/0098 – Affaires juridiques - Marché public - Services juridiques relatifs au contentieux administratif en matière d'urbanisme et d'environnement - Cahier spécial des charges - Période de trois ans

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le mode de passation du marché public « Services juridiques relatifs au contentieux administratif en matière d'urbanisme et d'environnement » par la procédure négociée sans publicité ;

Article 2 :

D'approuver le cahier spécial des charges ;

Expédition de la copie de la présente délibération aux Service(s) suivant(s) : B 19 (AR-015), 4, 6, 31.

OBJET : 012/10.07.2013/B/0099 – Propriétés communales - Travaux divers de rafraîchissement (des peintures, des revêtements de sol) dans différentes propriétés communales- Désignation

Le Collège a décidé :

Article 1 :

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Propriétés communales ;

Article 2 :

sur base de la sélection qualitative, et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir les offres des firmes VAN GOMPEL NV, SPRL BBV GROUP, APPRUZZESE & Fils, CV HEREMAN SC et BUYSE BVBA et d'éliminer l'offre de DVVR BVBA ;

Article 3 :

sur base du rapport d'analyse des offres, de considérer les offres des firmes VAN GOMPEL NV, SPRL BBV GROUP, APPRUZZESE & Fils, CV HEREMAN SC, BUYSE BVBA comme régulières ;

Article 4 :

sur base du rapport d'analyse des offres, d'attribuer les travaux divers de rafraîchissement (remise en peinture, remplacement de revêtements de sol) à effectuer dans différentes propriétés communales à l'entreprise CV HEREMAN SC (TVA : BE0438.891.544) – avenue Limburg Stirum, 18 à 1780 WEMMEL - pour un montant de 70.225,00 EUR TVAC ;

Article 5 :

d'imputer la dépense globale estimée à 81.000,00 EUR (montant arrondi) à l'art. 9220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds propres.

OBJET : 012/10.07.2013/B/0100 – Informatique - Achats de matériel informatique - C.I.R.B.

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver l'acquisition du matériel informatique via la centrale de marché C.I.R.B. ;

Article 2 :

D'imputer la dépense dont le montant s'élève à 15.903,91 € TVAC à l'article 1390/742/53 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la financée par fonds d'emprunts.

La présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communal.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 17 JUILLET 2013**

OBJET : 012/17.07.2013/B/0002 – Informatique - Achats de matériel informatique - C.I.R.B. - mode de financement

Le Collège a décidé :

Article unique

D'approuver le mode de financement de la dépense

La présente décision sera transmise à l'autorité de tutelle conformément à l'article 7 de l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative des communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

OBJET : 012/17.07.2013/B/0003 – Informatique - Achat de logiciels bureautiques - approbation de la dépense

Le Collège a décidé :

Article unique :

D'approuver la dépense.

La présente décision sera transmise à l'autorité de tutelle conformément à l'article 7 de l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative des communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

OBJET : 012/17.07.2013/B/0037 - Economat - Achat d'un camion porte-conteneur et d'une balayeuse Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1

d'accepter la fourniture par la firme Renault VI, avenue du Port, 138 à 1000 Bruxelles (TVA 0412.811.412) d'un camion Renault Premium 380.19D muni d'une suspension pneumatique et d'un porte-conteneur DEOM 15, ainsi que par la firme ITM Sud, rue Guillaume Fouquet, 34 à 5032 Les Isnes (TVA 0429.378.913) (BNP Paribas Fortis BE69-0016-0762-7678) d'une balayeuse 5m3 type VS 500 sur châssis DAF FA LF 45.180, via le marché stock de l'Agence Bruxelles Propreté pour un montant total de 264.606,43 EUR TVAC.

Article 2

d'engager la dépense comme suit :

Renault VI 110.690,80 EUR TVAC  
ITM Sud 153.915,63 EUR TVAC à l'article 1360/743/53 du budget extraordinaire de 2013.  
Article 3  
de couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

OBJET : 012/17.07.2013/B/0038 – Economat - Prestations d'interprètes pour la traduction simultanée du Conseil communal. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer l'offre de Mister Light comme complète et régulière.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Prestations d'interprètes pour la traduction simultanée du Conseil communal", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Mister Light, N° TVA 0437.405.266, Bld. Barthélémy, 31 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 11.984,00 EUR hors TVA ou 14.500,64 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 1040/122/04.

OBJET : 012/17.07.2013/B/0039 – Economat - Achat de livres classiques 2013-2014 - Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de sélectionner les soumissionnaires Etablissements Frederix, Plukvogel, De Meridiaan, Actissia Belgique - Libris Agora Service, Standaard Boekhandel, La Librairie Europeenne sa et Au Gai Savoir pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

Article 2

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 1 (Livres classiques): Actissia Belgique - Libris Agora Service, Standaard Boekhandel et La Librairie Europeenne sa
- \* Lot 3 (Livres divers): Standaard Boekhandel et Au Gai Savoir
- \* Lot 7 (Livres divers): Plukvogel
- \* Lot 8 (Livres divers): Actissia Belgique - Libris Agora Service.

Article 3

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 1 (Livres classiques): Etablissements Frederix
- \* Lot 2 (Livres divers): Standaard Boekhandel
- \* Lot 4 (Livres divers): Actissia Belgique - Libris Agora Service, Standaard Boekhandel et La Librairie Europeenne sa
- \* Lot 5 (Livres divers): Etablissements Frederix, Plukvogel et Standaard Boekhandel
- \* Lot 6 (Livres divers): Plukvogel, De Meridiaan, Actissia Belgique - Libris Agora Service et Standaard Boekhandel
- \* Lot 7 (Livres divers): Standaard Boekhandel
- \* Lot 8 (Livres divers): De Meridiaan, Standaard Boekhandel, La Librairie Europeenne sa, Etablissements Frederix et Plukvogel.

Article 4

d'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 5

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 6

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit :

\* Lot 1 (Livres classiques): Etablissements Frederix, N° TVA 0424.912.953, Chaussée de Vilvorde, 80 bte 3 à 1120 Bruxelles, pour

le montant d'offre contrôlé et corrigé de 68.423,70 EUR hors TVA ou 72.529,12 EUR, 6% TVA comprise

\* Lot 2 (Livres divers): Standaard Boekhandel, N° TVA 0426.396.954, Industriepark Noord 28a à 9100 Sint Niklaas, pour le

montant d'offre contrôlé de 228,06 EUR hors TVA ou 241,74 EUR, 6% TVA comprise

\* Lot 4 (Livres divers): Actissia Belgique - Libris Agora Service, N° TVA 0413.480.910, rue André Delzenne 4 à 7800 Ath, pour le

montant d'offre contrôlé de 740,87 EUR hors TVA ou 785,32 EUR, 6% TVA comprise

\* Lot 5 (Livres divers): Etablissements Frederix, N° TVA 0424.912.953, Chaussée de Vilvorde, 80 bte 3 à 1120 Bruxelles, pour le

montant d'offre contrôlé et corrigé de 9.016,50 EUR hors TVA ou 9.557,49 EUR, 6% TVA comprise

\* Lot 6 (Livres divers): De Meridiaan, N° TVA 0460.203.038, Binnenhof, 1 à 8930 Menen, pour le montant d'offre contrôlé de

6.391,07 EUR hors TVA ou 6.774,53 EUR, 6% TVA comprise

\* Lot 7 (Livres divers): Standaard Boekhandel, N° TVA 0426.396.954, Industriepark Noord 28a à 9100 Sint Niklaas, pour le

montant d'offre contrôlé de 993,14 EUR hors TVA ou 1.052,73 EUR, 6% TVA comprise

\* Lot 8 (Livres divers): Standaard Boekhandel, N° TVA 0426.396.954, Industriepark Noord 28a à 9100 Sint Niklaas, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 21.971,78 EUR hors TVA ou 23.290,09 EUR, 6% TVA comprise.

Article 7

De ne pas attribuer le lot 3

Article 8

de recourir à la procédure négociée pour l'attribution du lot 3 en application de l'article 26, § 1, 1° e) de la loi du 15 juin 2006.

Article 9

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2013/261.

Article 10

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, articles:

Etablissement Frederix : 7222/124/02 : 9.557,49 EUR TVAC

7223/124/02 : 72.529,12 EUR TVAC

Standaard Boekhandel : 7222/124/02 : 24.342,82 EUR TVAC

7223/124/02 : 241,74 EUR TVAC

Actissia Belgique - Libris Agora Service : 7222/124/02 : 785,32 EUR TVAC

De Meridiaan : 7222/124/02 : 6.774,53 EUR TVAC

OBJET : 012/17.07.2013/B/0040 – Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le service de l'Expédition - Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de sélectionner les soumissionnaires Manutan, Van den berg R., Belgapost, Neopost et Moyson Afterprint pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

#### Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (GPS): Van den berg R.

\* Lot 2 (chariot): Manutan

\* Lot 3 (ouvre-lettres): Belgapost, Moyson Afterprint et Neopost

\* Lot 4 (achat d'une machine de mise sous pli et contrat d'entretien): Neopost.

#### Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 4

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 5

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 (GPS): Van den berg R., N° TVA 0403.153.576, avenue Everard, 40 à 1190 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 128,00 EUR hors TVA ou 154,88 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (chariot): Manutan, N° TVA 0414.595.123, Industrielaan 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 950,00 EUR hors TVA ou 1.149,50 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (ouvre-lettres): Moyson Afterprint, N° TVA 0400.433.222, rue Berthelot, 163 à 1190 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 1.270,00 EUR hors TVA ou 1.536,70 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 4 (achat d'une machine de mise sous pli et contrat d'entretien): Neopost, N° TVA 0473.049.006, Ikaroslan, 37 à 1930 Zaventem, pour le montant d'offre contrôlé de 42.192,00 EUR hors TVA ou 51.052,33 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 6

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2013/265.

#### Article 7

d'engager la dépense au budget extraordinaire et budget ordinaire de l'exercice 2013, articles :

Van den Berg : 1040/744/98 : 154,88

Van den Berg : 1040/744/98 : 154,88

Manutan : 1040/744/98 : 1.149,50

Moyson Afterprint : 1040/744/98 : 1.536,70

Néopost : 1040/744/98 : 31.185,33

1040/124/12 : 3.973,40 par an et au budget des exercices suivants.

#### Article 8

de couvrir la dépense par un emprunt pour l'article 1040/744/98 et par des fonds propres pour l'article 1040/123/12.

OBJET : 012/17.07.2013/B/0074 – Maison des Cultures - Stages de Toussaint 2013 : du 28 octobre au 31 octobre à la M CCS et au Centre Communautaire Maritime (Contrat de quartier Autour de Léopold). Organisation, budget et désignations.

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de la mise en oeuvre et de l'organisation des stages de Toussaint 2013, sur le thème des 4 éléments du lundi 28 octobre au jeudi 31 octobre 2013 entre 8h30 et 17h30, dans les locaux de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale et, le cas échéant, à l'Ecole 7 ou Vierwinden School, ainsi qu'à l'extérieur ;

Article 2

de charger la Maison des cultures de développer un partenariat avec le Centre Communautaire Maritime dans le cadre du Contrat de quartier Autour de Leopold, afin d'y proposer des stages pour enfants du 28 au 31 octobre 2013 pour un public-cible de 15 enfants entre 4-5 ans et de 15 enfants entre 6-9 ans ;

Article 3

de demander à la Maison des Cultures, en collaboration avec le CCM, de négocier un partenariat avec l'Ecole 2, notamment afin de pouvoir disposer de matériel tel chaises, etc...

Article 4

de charger la Maison des Cultures d'élaborer la Convention collaboration et de partenariat avec le Centre Communautaire Maritime ;

Article 5

de désigner 10 artistes-animateurs ou associations (et assimilés) pour un montant global estimé à 4.960,00 € tous frais compris;

Article 6

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les Conventions de prestation entre les artistes-animateurs ou l'association (et assimilés) et la Commune ;

Article 7

de charger la Maison des Cultures d'engager 2 étudiants pour la période des stages d'été pour un coût global estimé à 1.000,00 € ;

Article 8

de charger la Maison des Cultures d'engager 10 bénévoles pour un coût global estimé à 2.100,00 € ttc ;

Article 9

de demander au Service GRH d'établir les procédures en vue de l'engagement des étudiants et des bénévoles en collaboration avec la Maison des Cultures ;

Article 10

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'acheter et/ou louer du petit matériel divers pour un montant maximum s'élevant à 700,00 € ;

Article 11

de demander à la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'acheter des collations et de la nourriture, pour un montant global estimé à 450,00 € ;

Article 12

d'autoriser l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à créer et à diffuser des dépliants et affichettes de promotion des stages à la MCCS et au CCM ;

Article 13

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des outils promotionnels (affiches, dépliants, ....) ;

Article 14

de charger le Service Contentieux de contracter les polices d'assurances nécessaires aux fins de couvrir les participants, les animateurs et encadrants à l'intérieur des bâtiments ainsi qu'à l'extérieur ;

Article 15

d'engager les dépenses suivantes :

les prestations étudiants et bénévoles pour un montant global estimé à 3.100,00 € sur l'article fonctionnement 7624/124-48 du budget ordinaire 2013;

les dépenses liées à l'organisation des stages Toussaint pour un montant global estimé à 6.110,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2013.

OBJET : 012/17.07.2013/B/0091 – Projets subsidiés - Contrat de Quartier Durable Autour de Léopold II – marché de service pour processus de réflexion sur le projet pôle jeunesse – Opération 4.4 – attribution

Le Collège a décidé :

Article 1 :

De prendre connaissance du rapport d'analyse et de le faire sien ;

Article 2 :

De charger HEO SPRL sise 368a boulevard Lanmbermont - 1030 bruxelles (compte bancaire BE71 6451 5901 5569 - compte TVA Be 0896.098.866) du processus de réflexion sur le projet pôle jeunesse – Opération 4.4. dans le cadre du Contrat de Quartier Durable Autour de Léopold II pour la somme de EUR. 7.018,00 TVAC

Article 3 :

D'engager la dépense de EUR. 7.018,00 à l'article 9301-124-48 du budget ordinaire de l'exercice 2013.

OBJET : 012/17.07.2013/B/0100 – Travaux Publics - Marché de service en vue d'une coordination sécurité et santé du secteur privé (phases projet et réalisation) pour l'ensemble des projets initiés par le service des Travaux Publics entre la période de juin 2013 à juin 2014 – Attribution – CE 130.227

Le Collège a décidé :

Article1

de confier la mission relative à la coordination sécurité et santé du secteur privé (phases projet et réalisation) pour l'ensemble des projets initiés par le service des Travaux Publics entre la période de juin 2013 à juin 2014 au bureau d'architectes O.C.B. a.s.b.l.

(TVA : 0404.312.034 – n° de compte : 405-3020501-49) –Square de Meeus, 37 à 1000 BRUXELLES pour un montant de 81.000,00 EUR TVAC ;

Article 2

d'engager la dépense globale estimée à 81.000,00 EUR TVAC à l'article 0000/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par des fonds d'emprunt.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 24 JUILLET 2013**

OBJET : 012/24.07.2013/B/0039 – Economat - Assistance à la mise à jour et à l'optimalisation de la situation TVA de la commune et des institutions para communales et assistance à la mise en oeuvre d'une ou de plusieurs régies communales autonomes- Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter – Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/293 et le montant estimé du marché "Assistance à la mise à jour et à l'optimalisation de la situation TVA de la commune et des institutions para communales et assistance à la mise en oeuvre d'une ou de plusieurs régies communales autonomes", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.245,50 EUR hors TVA ou 84.997,06 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Alternative TVA Mennig & Soldai, chaussée de Louvain, 431bât F à 1380 Lasnes
- DLA Piper, avenue Louise, 106 à 1050 Bruxelles
- Deloitte, Berkenlaan 8b à 1831 Diegem

- The VAT House, Jozef Van Elewijckstraat, 103 b2 à 1853 Strombeek-Bever.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 16 septembre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 1040/122/02, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de Tutelle.

OBJET : 012/24.07.2013/B/0042 – Economat - Achat de livres classiques 2013-2014 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 26, §1, 1° e) de la loi du 15 juin 2006.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/296 et le montant estimé du marché "Achat de livres classiques 2013-2014", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.743,80 EUR hors TVA ou 13.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché en application de l'article 26 §1, 1° e) de la loi du 15 juin 2006.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Bricolux, Parc Industriel, 2 à 6900 Marloie
- Au Gai Savoir, rue de la Station 60 à 6043 Ransart
- Standaard Boekhandel, Industriepark Noord 28a à 9100 Sint Niklaas.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 12 août 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 7223/124/02.

OBJET : 012/24.07.2013/B/0161 – Urbanisme - cg/cdc – modification du plan particulier d'affectation du sol relatif à la zone comprise entre le boulevard Louis Mettwie, le boulevard Edmond Machtens, la rue Belle-au-Bois-Dormant et l'avenue du Scheutbosch à 1080 Molenbeek-Saint-Jean. (PPAS 6D mod bis) – PRINCIPE DE MODIFICATION DU MARCHÉ

Le Collège a décidé :

Article 1 :

d'approuver de poursuivre la mission initiale et de prolonger le délai fixé pour l'élaboration du PPAS 6D

Article 2 :

d'approuver le principe d'extension de mission destiné à la réalisation d'un nouvel avant-projet tenant compte d'un programme de fonction revu ;

Article 3 :

de définir le programme de fonction suivant : un immeuble de logements 'privés', l'extension du Home existant, le maintien d'un espace vert qualitatif, le développement des parcelles communales par la création de logements publics complété d'un local communautaire et d'une crèche



Article 4 :

d'accorder au bureau d'étude SKOPE une juste compensation d'un montant de 10.120 EUR HTVA soit 12.240 EUR TVAC pour les prestations supplémentaires qui lui sont demandées ;

Article 5 :

D'engager la somme de 12.240 à l'article budgétaire 9300/747-60 du budget extraordinaire 2013 ;

Article 6 :

de communiquer au Conseil communal, en sa plus prochaine séance, la modification du marché public – Mission d'auteur de projets – pour la modification du PPAS 6D

OBJET : 012/24.07.2013/B/0177 – Economat - Achat de vêtements pour les stewards du service de la mobilité - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/294 et le montant estimé du marché "Achat de vêtements pour les stewards du service de la mobilité", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 14.049,59 EUR hors TVA ou 17.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Bigard Shoe - Sport Comm.V, Brusselstraat 207 à 1702 Groot-Bijgaarden
- Men' N Co sprl, Rue Du Warichet 9 à 1360 Perwez
- Pro-Safe sa, Rue du Fond Du Marechal 11 à 5020 Namur
- U.D.C., Keurestraat, 29 à 9042 Desteldonk
- E. M. Création, Rue de la longue Haie, 30 à 1050 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 21 août 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 4240/124/05.

OBJET : 012/24.07.2013/B/0178 – Economat - Achat de mobilier scolaire - Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de sélectionner les soumissionnaires Alvan, Bureaudeco, Baert, Buro Shop, Inofec, Ouest collectivités - Wesco et A-Z Office pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

Article 2

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 1 (mobilier scolaire): Bureaudeco (l'offre n'est pas conforme pour les postes 5, 9, 10, 11, 12, 34, 37, 39,40 et 41) et Buro Shop (l'offre n'est pas conforme pour le poste 4)

- \* Lot 4 (couchettes): Bureaudeco (l'offre n'est pas conforme pour le poste 1)

- \* Lot 5 (armoires): Alvan (l'offre n'est pas conforme pour le poste 2)
- \* Lot 6 (armoires en métal): Inofec (l'offre n'est pas conforme pour le poste 2)
- \* Lot 7 (mobilier): Alvan (l'offre n'est pas conforme pour les postes 23, 24 et 28), Buro Shop (l'offre n'est pas conforme pour les postes 29, 32 et 34), Inofec (l'offre n'est pas conforme pour les postes 7, 8, 12, 14, 23, 24, 25, 28 et 34) et A-Z Office (l'offre n'est pas conforme pour le poste 11)
- \* Lot 11 (mobilier scolaire): Bureaudeco (l'offre n'est pas conforme pour les postes 3, 5, 6, 7, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21)
- \* Lot 13 (mobilier): Buro Shop (l'offre n'est pas conforme pour les postes 1 et 3) et Inofec (l'offre n'est pas conforme pour le poste 9)
- \* Lot 15 (mobilier spécifique): Baert (l'offre n'est pas conforme pour le poste 5, et le poste 6 manque. L'offre est incomplète)
- \* Lot 16 (vestiaires mobiles): Alvan (l'offre n'est pas conforme pour le poste 1), Baert (l'offre n'est pas conforme pour le poste 1) et Inofec (l'offre n'est pas conforme pour le poste 1)
- \* Lot 17 (vitrine sur montants pour l'extérieur): A-Z Office (l'offre n'est pas conforme pour le poste 1).

### Article 3

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 1 (mobilier scolaire): Alvan
- \* Lot 2 (claustras): Alvan et Buro Shop
- \* Lot 3 (mobilier): Alvan
- \* Lot 4 (couchettes): Alvan, Buro Shop et Ouest collectivités - Wesco
- \* Lot 6 (armoires en métal): Alvan et Buro Shop
- \* Lot 8 (meuble modulable): Alvan
- \* Lot 9 (bureau et armoires): Alvan
- \* Lot 10 (table roulante): Alvan
- \* Lot 11 (mobilier scolaire): Buro Shop
- \* Lot 12 (bancs et coffres): Baert
- \* Lot 13 (mobilier): Alvan et A-Z Office
- \* Lot 14 (tableaux mobiles): Alvan, A-Z Office, Bureaudeco, Buro Shop et Inofec

### Article 4

d'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

### Article 5

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

### Article 6

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit

- \* Lot 1 (mobilier scolaire): Alvan, N° TVA 0413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 48.665,57 EUR hors TVA ou 58.885,34 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 2 (claustras): Buro Shop, N° TVA 0872.794.023, rue du Tige, 13 à 4040 Herstal, pour le montant d'offre contrôlé de 5.850,00 EUR hors TVA ou 7.078,50 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 3 (mobilier): Alvan, N° TVA 0413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 2.417,00 EUR hors TVA ou 2.924,57 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 4 (couchettes): Alvan, N° TVA 0413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 1.372,80 EUR hors TVA ou 1.661,09 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 6 (armoires en métal): Alvan, N° TVA 0413.094.195, rue de Berlaimont 2

- Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 7.604,00 EUR hors TVA ou 9.200,84 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 8 (meuble modulable): Alvan, N° TVA 0413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 119,00 EUR hors TVA ou 143,99 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 9 (bureau et armoires): Alvan, N° TVA 0413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 2.009,00 EUR hors TVA ou 2.430,89 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 10 (table roulante): Alvan, N° TVA 0413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 285,00 EUR hors TVA ou 344,85 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 11 (mobilier scolaire): Buro Shop, N° TVA 0872.794.023, rue du Tige, 13 à 4040 Herstal, pour le montant d'offre contrôlé de 19.242,00 EUR hors TVA ou 23.282,82 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 12 (bancs et coffres): Baert, N° TVA 0427.326.570, Essenestraat 16 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 1.103,76 EUR hors TVA ou 1.335,55 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 13 (mobilier): Alvan, N° TVA 0413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 7.406,00 EUR hors TVA ou 8.961,26 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 14 (tableaux mobiles): Buro Shop, N° TVA 0872.794.023, rue du Tige, 13 à 4040 Herstal, pour le montant d'offre contrôlé de 1.155,00 EUR hors TVA ou 1.397,55 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 7

De ne pas attribuer les lots 5, 7, 15, 16 et 17

#### Article 8

de recourir à la procédure négociée pour l'attribution des lots 5, 7, 15, 16 et 17 en application de l'article 26, § 1, 1° e) de la loi du 15 juin 2006.

#### Article 9

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2013/241.

#### Article 10

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, articles

Alvan : 7222/741/51 : 10.103,26 EUR TVAC

7223/741/51 : 72.721,69 EUR TVAC

7610/741/51 : 1.727,88 EUR TVAC

Buro-Shop : 7222/741/51 : 26.313,87 EUR TVAC

7223/741/51 : 4.628,25 EUR TVAC

7610/741/51 : 816,75 EUR TVAC

Baert : 7222/741/51 : 1.335,55 EUR TVAC

#### Article 11

de couvrir la dépense par un emprunt.

OBJET : 012/24.07.2013/B/0180 – Affaires juridiques - Marché public - services juridiques relatifs au contentieux administratif en matière d'urbanisme et d'environnement – attribution

Le Collège a décidé :

#### Article Unique :

D'attribuer le présent marché à Maître Maître Philippe Levert, travaillant au sein de la S.C.R.L "DLM" et ayant son cabinet avenue Louise, 149/22 à 1050 Bruxelles, aux

conditions financières suivantes :

- un tarif forfaitaire de 650,00 EUR par instance pour un dossier à traiter devant le Collège d'environnement, le Collège d'urbanisme ou devant le Gouvernement régional;
  - un tarif forfaitaire de 1.300,00 EUR par procédure pour un dossier à plaider à la fois devant le Collège d'environnement ou d'urbanisme et, ensuite, devant le gouvernement régional ;
  - un tarif horaire de 120,00 EUR, à augmenter des frais de secrétariat, pour toutes interventions ponctuelles ;
- Expédition de la copie de la présente délibération aux Service(s) suivant(s) : B 19 (AR-016), 4, 6 et 31.

OBJET : 012/24.07.2013/B/0186 – Travaux Publics - Renforcement de la climatisation du local serveur de la salle informatique et placement d'un système d'alarme à la maison communale – Projet – CE130.220.

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver le projet relatif au renforcement de la climatisation du local serveur de la salle informatique et placement d'un système d'alarme à la maison communale;

Article 2.

d'approuver le cahier spécial des charges établi à cet effet par le service des Travaux Publics, ainsi que la dépense globale estimée à 29.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) ;

Article 3.

d'engager cette dépense à l'art. 1040/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4.

de recourir à la procédure négociée sans publicité ;

Article 5.

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6.

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/24.07.2013/B/0187 – Travaux Publics - Renforcement de la climatisation du local serveur de la salle informatique et placement d'un système d'alarme à la maison communale – Attribution – CE130.221

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'attribuer les travaux relatifs au placement d'une armoire de climatisation supplémentaire et à l'installation d'un système d'alarme par sms dans la salle informatique du premier étage de la maison communale à la firme IMTECH S.A. (TVA : BE 0402.969.474 – n° de compte : 432-4013751-34) – Boulevard Industriel, 28 à 1070 BRUXELLES pour un montant respectif de 23.662,31 EUR TVAC et de 4.792,06 EUR TVAC ;

Article 2.

d'engager cette dépense à l'art. 1040/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

OBJET : 012/24.07.2013/B/0200 – Maison des Cultures - Ateliers Maison adultes. Septembre-décembre 2013. Organisation, budget et désignations.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'organiser la nouvelle saison d'ateliers adultes 2013-2014, dans le cadre du projet Métropole Culture 2014, sur le thème des 4 éléments dont la première période s'étale de septembre à décembre 2013 ;

Article 2

de désigner les prestataires extérieurs professionnels (artistes-animateurs ou associations et assimilés) pour un montant global de prestation estimé à 8.250,00 € ;

Article 3

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les Conventions de prestation entre l'artiste-animateur ou l'association (et assimilés) et la Commune ;

Article 4

de demander à la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'acheter, louer et entretenir le petit matériel et équipements divers, à concurrence d'un montant global estimé à 720,00 € ;

Article 5

d'autoriser la Maison des Cultures à organiser des visites extérieures (musées, expositions) et à acheter les tickets d'entrée et de transport, pour un montant global estimé à 200,00 € ;

Article 6

de demander au Service Contentieux de prévoir les assurances responsabilité civile et accidents corporels pour les participants, artistes et animateurs ;

Article 7

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à créer et diffuser les outils promotionnels ;

Article 8

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des supports promotionnels (flyers, affiches) ;

Article 9

d'engager les dépenses liées aux ateliers adultes septembre-décembre 2013 dont le montant global est estimé à 9.179.170,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2013.

OBJET : 012/24.07.2013/B/0201 – Maison des Cultures - Spectacles Jeunes Public. Septembre à décembre 2013. Programmation, budget et désignations.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la programmation Spectacles Jeune Public septembre-décembre 2013 proposée par la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale et de désigner les artistes (et assimilés) suivants :

Hannuman, conte musical dans le cadre d'Europalia India, les 2 et 3 octobre 2013, pour un montant de prestation global s'élevant à 850,00 € tous frais compris ;

Terr O , 2 spectacles pour les tout-petits et ateliers préparatoires le 7 novembre 2013, pour un montant de prestation global s'élevant à 1.380,00 € tous frais compris ;

Les Désobéisseurs (récits et histoires), 6 représentations gratuites en collaboration avec Pierre de Lune, les 13, 14 et 17 novembre 2013, et des ateliers pour un montant de prestation global s'élevant à 400,00 € tous frais compris ;  
Het is ingewikkeld, conte philosophique, sans frais, le 28 novembre 2013 ;  
Lumière sur les enfants, 2 spectacles philosophiques pour les enfants, le 19 novembre 2013, pour un montant de prestation global s'élevant à 1.390,00 € ;  
Projet Ecole La Plume, animations théâtrales, soit 14 ateliers préparatoires pour un montant de prestation global s'élevant à 1.440,00 € ;  
Il est où le A du Zébu (banc d'essai), deux représentations gratuites, à l'attention des tout-petits, le 11 décembre 2013 ;  
Piccolo Giganti, banc d'essai gratuit le 14 décembre 2013 ;  
Voiseau, spectacle voyage découverte, 3 représentations les 13 et 14 décembre 2013, pour un montant de prestation global s'élevant à 4.470,00 € tous frais compris ;  
soit un montant global de prestations artistiques s'élevant à 9.930,00 € (tous frais compris) ;

Article 2  
de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les Conventions de prestation entre les artistes-animateurs (et assimilés) et la Commune ;

Article 3  
de charger la Maison des cultures et de la cohésion sociale d'assurer la convivialité et le catering des artistes, lors des spectacles et/ou ateliers, en prévoyant des boissons et collations pour un montant maximum s'élevant à 1.000,00 € ;

Article 4  
d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à créer et diffuser les outils promotionnels ;

Article 5  
de charger l'Imprimerie communale de l'impression des outils promotionnels ;

Article 6  
d'engager les dépenses liées à la programmation des Spectacles Jeune Public septembre-décembre 2013 estimées à un montant global de 110.930,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2013.

#### **SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 31 JUILLET 2013**

**OBJET : 012/31.07.2013/B/0035 – Economat - Achat de matériel d'exploitation pour la station de plein air Bergendal - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.**

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/292 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour la station de plein air Bergendal", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 7.438,01 EUR hors TVA ou 8.999,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Overtoom, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat
- Manutan, Industrielaan 30 à 1740 Ternat
- Schafer Shop, Excelsiorlaan 14 à 1930 Zaventem.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 9 août 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7610/744/98.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/31.07.2013/B/0037 – Economat - Achat de mobilier de bureaux 2013 - Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (lampes, supports pc et porte-manteaux): Schafer Shop (le poste 1 n'est pas conforme : pince au lieu de socle)

\* Lot 3 (caisson mobile): Hocs - Heens Office Consulting & Services (h 130 x p 80 x l 43cm au lieu de h 69 x p 50 x l 47.2cm)

\* Lot 4 (trieur): Hocs - Heens Office Consulting & Services (16 cases au lieu de 9 cases).

Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (lampes, supports pc et porte-manteaux): Hocs - Heens Office Consulting & Services, Inofec et Manutan

\* Lot 2 (supports téléphones): Hocs - Heens Office Consulting & Services, Inofec, Manutan et Schafer Shop

\* Lot 3 (caisson mobile): Inofec et Manutan

\* Lot 4 (trieur): Inofec, Manutan et Schafer Shop.

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 4

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 5

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 (lampes, supports pc et porte-manteaux): Manutan, N° TVA 0414.595.123, Industrielaan 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 2.131,31 EUR hors TVA ou 2.578,88 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (supports téléphones): Hocs - Heens Office Consulting & Services, N° TVA 0474.468.075, rue Saint Denis, 159 à 1190 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 728,00 EUR hors TVA ou 880,88 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (caisson mobile): Manutan, N° TVA 0414.595.123, Industrielaan 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 125,00 EUR hors TVA ou 151,25 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 4 (trieur): Manutan, N° TVA 0414.595.123, Industrielaan 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 56,80 EUR hors TVA ou 68,73 EUR, 21% TVA comprise.

Article 6

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, articles

Manutan : 1040/741/51 : 2.578,88 EUR TVAC

7626/741/51 : 219,98 EUR TVAC

Hocs - Heens Office Consulting & Services : 1040/741/51 : 880,88 EUR TVAC

Article 7

de couvrir la dépense par un emprunt.

OBJET : 012/31.07.2013/B/0038 – Economat - Achat de copieurs pour divers services communaux – Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

D'approuver l'acquisition du matériel de reprographie via le C.I.R.B. agissant en centrale de marchés publics.

Article 2

D'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, articles

1040/742/52 : 9.000,00 EUR TVAC

1332/742/52 : 3.000,00 EUR TVAC

7222/742/52 : 6.000,00 EUR TVAC

7223/742/52 : 14.000,00 EUR TVAC

Et au budget ordinaire 2013, articles

1040/123/12 : 3.000,00 EUR TVAC pour un an

1332/124/48 : 400,00 EUR TVAC pour un an

7220/123/12 : 2.600,00 EUR TVAC pour un an

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des fonds d'emprunts pour les articles 1040/742/52, 1332/742/52, 7222/742/52 et 7223/742/52 et par fonds propres pour les articles 1040/123/12, 1332/124/48 et 7220/123/12.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/31.07.2013/B/0039 – Economat - Achat de matériel d'exploitation pour l'Académie de Dessin et des Arts visuels. Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 Matériel de sculpture: Lecot (manque les postes 1 et 3)

Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 2 matériel audiovisuel: Studio Francine

\* Lot 3 Atelier photo: Studio Francine et Fotoguy

\* Lot 4 Atelier de céramique: H & C.

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par l'Académie de Dessin et des Arts visuels.

Article 4

de ne pas attribuer le lot 1

Article 5

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 2 matériel audiovisuel: Studio Francine, N° TVA 0892.319.529, Bld. du Jardin Botanique, 41 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 2.110,83 EUR hors TVA ou 2.554,10 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 3 Atelier photo: Fotoguy, N° TVA 0434.693.325, Rue de Flandre, 43 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 3.882,76 EUR hors TVA ou 4.698,14 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 4 Atelier de céramique: H & C, N° TVA 0416.255.209, zi de Noville-les-Bois à 5380 Fernelmont, pour le montant d'offre contrôlé de 3.919,00 EUR hors



TVA ou 4.741,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 6

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2013/268.

Article 7

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7340/744/98.

Article 8

de couvrir la dépense par un emprunt.

OBJET : 012/31.07.2013/B/0040 - Réparation et regarnissage de fauteuils Louis XIII et Louis XIV - Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres de Maison Cornand et Les Garnisseurs Réunis - Henri Collignon comme complètes et régulières.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Réparation et regarnissage de fauteuils Louis XIV", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit Les Garnisseurs Réunis - avenue de Jupille, 19 à 4020 Liège (TVA 0462.964.271 – BNP 240-0699595-35), pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 7.500,00 EUR hors TVA ou 9.075,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7620/724/60.

Article 5

de couvrir la dépense par un emprunt.

OBJET : 012/31.07.2013/B/0041 – Economat - Achat de livres pour la bibliothèque néerlandophone - Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres de Standaard Boekhandel, Plukvogel et Davidsfonds Uitgeverij comme complètes et régulières.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de livres pour la bibliothèque néerlandophone", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit Plukvogel, N° TVA 0427.803.751, Mechelsesteenweg 9 à 1800 Vilvoorde, pour une réduction de 26% sur les prix officiels.

De fixer le délai de livraison à 5 jours de calendrier.

Article 5

d'engager la dépense de 20.000,00 EUR TVAC au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7671/749/98.

Article 6

de couvrir la dépense par un emprunt.

OBJET : 012/31.07.2013/B/0127 – Maison des Cultures - Spectacles Arts vivants adultes (tous publics). Octobre à décembre 2013. Programmation, budget et désignations.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la programmation Spectacles adultes tous public, pour la période octobre à décembre 2013, et de désigner les artistes (et assimilés) suivants :

L'Amour est dans le blé, comédie portée par la jeune molenbeekoise Sihame Haddioui, avec Oussama Benali, les 10, 11 et 12 octobre 2013 (ainsi que montage et répétitions), pour un montant de prestation global s'élevant à 3.000,00 € tous frais compris (soit 1.000,00 € par représentation) ;

Bruxelles Sant-Up Comedy Club, spectacle de Stand up sous la houlette d'Abdel Nasser, les 22, 23 et 24 novembre 2013 (ainsi que montage et répétitions), pour un montant de prestation global s'élevant à 5.100,00 € tous frais compris (soit 1.700,00 € par représentation) ;

Création Dieu à l'Opéra, spectacle d'opéra (30 chanteurs), conférence musicale (cachet artistique gratuit) et défraiements des solistes et musiciens à concurrence d'un montant global estimé à 2.000,00 € ;

Article 2

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les Conventions de prestation entre les artistes/Compagnies (et assimilés) et la Commune ;

Article 3

de charger la Maison des cultures et de la Cohésion sociale d'assurer le catering pour 130 artistes, à concurrence d'un montant global estimé à 1.500,00 € ;

Article 4

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à créer et diffuser les outils promotionnels ;

Article 5

de charger la Maison des Cultures de commander les travaux d'impression des outils promotionnels auprès du Service de l'Imprimerie communale ;

Article 6

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à commander les services de diffusion auprès d'organismes extérieurs à concurrence d'un montant global estimé à 2.420,00 € ;

Article 7

d'engager les dépenses liées à la programmation des Spectacles Adultes tous public octobre-décembre 2013 estimées à un montant global de 14.020,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2013.

OBJET : 012/31.07.2013/B/0139 – Economie - Marché de Noël 2013 – Organisation - Location de 40 chalets - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1 :

d'autoriser l'organisation du Marché de Noël 2013 dans les cours du Château du Karreveld les vendredi 6, samedi 7 et dimanche 8 décembre 2013, par les services Economie-Classes moyennes et Culture française ;

Article 2 :

de réserver toute l'infrastructure du Château du Karreveld afin d'y organiser des animations différentes (concert, animations enfants, etc.).

Article 3 :

de procéder à la location de 40 chalets en bois et, à cette fin, d'approuver la description technique N° 2013/01. établi par le service Economie-Classes moyennes ainsi que le montant estimé du marché « Location de 40 chalets, transport, montage et démontage compris », s'élevant à 18.000,00 EUR, 21% TVA comprise; de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché. et de consulter plusieurs firmes spécialisées dans le cadre de cette procédure ; de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 22 août 2013.

Article 4 :

d'engager cette dépense pour moitié à l'article 5200/124/48 du budget ordinaire de 2013 et pour l'autre moitié à l'article 7620/123/48 ;

Article 5 :

de charger le service du Contentieux de souscrire une assurance couvrant la location des chalets et des chaufferettes, ainsi que la RC locative des locataires des chalets.

Article 6 :

de demander la collaboration des divers services communaux pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

OBJET : 012/31.07.2013/B/0153 – Projets subsidiés - Contrat de quartier Rives Ouest - Projet Beliris (Op 4,5 (P20) & 4,9 (R31)) - Marché public de travaux - marché conjoint - réengagement de la dépense

Le Collège a décidé :

Article 1:

D'approuver la dépense estimée à 772.353 euros htva, soit 934.547,13 euros TVAC pour l'exécution des travaux relatifs à cette opération ;

Article 2 :

D'engager un montant de 110.000 euros à l'article 9301/731/60 du budget extraordinaire en cours, de le couvrir par les subsides octroyés dans le cadre du CQ Rives Ouest et le solde par des fonds d'emprunt.

OBJET : 012/31.07.2013/B/0164 – Projets subsidiés - Contrat de quartier Autour de Léopold – Marché public de services - Mission d'auteur de projet pour la rénovation du bâtiment situé Boulevard Léopold II n° 170 à Molenbeek-Saint-Jean – Procédure négociée sans publicité - Attribution du marché.

Le Collège a décidé :

Article 1

De prendre connaissance, d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres repris en annexe motivant l'attribution du marché et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Article 2

de sélectionner sur base des critères de sélection qualitative, les trois bureaux (O2-architectes, DELICES ARCHITECTS, ADN ARCHITECTS);

Article 3

de considérer les offres introduites par les bureaux « O2-architectes », « DELICES ARCHITECTS », « ADN ARCHITECTS » comme complètes et de les retenir suite à l'analyse de la régularité des offres ;

Article 4

de ne pas choisir les offres des 2 bureaux suivants : « ADN ARCHITECTS » et « DELICES ARCHITECTS » ;

Article 5

sur base du rapport d'analyse des offres, de désigner et de passer commande pour la mission d'auteur de projet relative à la rénovation du bâtiment situé Boulevard Léopold II n° 170 à Molenbeek-Saint-Jean, le bureau **O2-architectes**, rue de la Victoire 36, 1060 Bruxelles (BE : TVA 0899 549 492) selon son offre du 21 janvier 2013 pour un montant de 49.404,30 € TVAC;

Article 6

D'engager la dépense de 55.500,00 € à l'article 9301/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de couvrir cette dépense par les subsides octroyés dans le cadre du contrat de quartier durable « Autour de Léopold II » et le solde par des fonds d'emprunt;

OBJET : 012/31.07.2013/B/0165 – Projets subsidiés - Contrat de quartier Cinéma Belle-Vue - Démolition de boxes de dépôt ainsi qu'un hangar rue de la Perle 3 – Marché public de démolition – attribution

Le Collège a décidé :

Article 1:

De prendre connaissance du rapport d'analyse établi par la Division des Projets Subsidiés en vue de la réalisation de travaux de démolition de boxes de dépôt ainsi qu'un hangar rue de la Perle 3, de l'approuver et de le faire sien.

Article 2:

De retenir l'offre de la firme « DEMO JV » sur base de la sélection qualitative.

Article 3:

De considérer l'offre de la firme « DEMO JV » comme régulière.

Article 4:

Sur base du rapport d'analyse, de désigner et de passer commande à la firme « DEMO JV » (TVA BE 0439 800 275) (N° de compte 310-1982313-10), rue de Cipler 2 à 1020 Bruxelles pour la réalisation de travaux de démolition de boxes de dépôt ainsi qu'un hangar rue de la Perle 3 pour un montant de 37.859,90 € HTVA, soit 45.810,48 € TVA comprise.

Article 5:

D'engager la dépense globale de 54.500 € à l'article 9301/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre du contrat de quartier Cinéma-Belle-Vue et le solde par des fonds d'emprunt.

Article 6 :

Expédition de la présente délibération à l'autorité de tutelle subsidiante (AATL).

OBJET : 012/31.07.2013/B/0186 – Economat - Achat d'un chargeur compact sur pneus - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/297 et le montant estimé du marché "Achat d'un chargeur compact sur pneus", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 72.314,05 EUR hors TVA ou 87.500,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Matermaco sa, Rue Des Praules 3, Bte A à 5030 Gembloux

- Bergerat Monnoyeur, Brusselsesteenweg, 340 à 3090 Overijse  
- VCM Belgium, Woluwelaan, 9 à 1800 Vilvoorde.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 29 août 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 8780/744/98.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 21 AOUT 2013.**

**OBJET : 012/21.08.2013/B/0090 – Travaux Publics - Ecole 13bis, rue des Béguines, 101 –  
Marché de travaux relatif à la fourniture et au placement de deux classes pavillonnaires et  
d'un sanitaire central – Attribution – CE13.0284**

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2.

sur base de la sélection qualitative, et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir les offres de WARSCO UNITS NV, HAHBO NV et DENIS SPRL;

Article 3

sur base du rapport d'analyse des offres, d'écarter les offres des soumissionnaires suivants :

WARSCO UNITS NV et DENIS SPRL;

Article 4

sur base du rapport d'analyse d'attribuer les travaux relatif à la fourniture et au placement de deux classes pavillonnaires et d'un sanitaire central à l'école 13bis, rue des Béguines, 101 à la firme HAHBO NV (TVA : BE 0452.378.009 et n°de compte : BE 95.2200.4534.0058 ) – Stokerijstraat, 79 – 2110 WIJNEGEM – pour un montant de 80.291,97 EUR TVAC ;

Article 5

d'engager la dépense globale estimée à 81.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 7220/723/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

**OBJET : 012/21.08.2013/B/0123 – Projets subsidiés - Contrat de quartier Autour de Léopold –  
Marché de services - Mission d'auteur de projet pour l'aménagement de la rue de l'Avenir  
à Molenbeek-Saint-Jean – Cahier Spécial des Charges, mode de passation et engagement  
de la dépense.**

Le Collège a décidé :

Article 1

D'approuver la mission d'auteur de projet pour l'aménagement de la rue de l'avenir à Molenbeek-Saint-Jean ;

Article 2

De prendre connaissance, d'approuver et de faire sien le cahier spécial des charges relatif au présent marché public ;

Article 3

De recourir à la procédure négociée sans publicité ;

Article 4

D'approuver la dépense relative à ce service estimée à 15.939, 63 € TVA comprise ;

Article 5

D'engager le montant de 20.000,00 € à l'article 9301/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;

Article 6

De porter sa délibération à la connaissance du Conseil Communal et d'en faire approuver le mode de financement.

OBJET : 012/21.08.2013/B/0126 – Projets subsidiés - Contrat de quartier Autour de Léopold – Marché de travaux - Mise aux normes de l'installation électrique à basse tension pour deux bâtiments situés Boulevard Léopold II n° 170 à Molenbeek-Saint-Jean – Attribution de marché.

Le Collège a décidé :

Article 1 :

De prendre connaissance de l'offre de DANIA TECH SPRL (TVA BE 0846.219.684) du 23 juillet 2013 relative aux travaux de réalisation de la mise en conformité de l'installation électrique existante des deux bâtisses situés Léopold II 170 à Molenbeek-Saint-Jean et de marquer son accord sur cette offre;

Article 2 :

D'approuver le montant de l'offre s'élevant à 7.286,80 € hors TVA, soit 8.817,02 € TVA comprise ;

Article 3 :

D'engager la dépense de 9.700,00 € à l'art. 9301/125/06 du budget ordinaire de l'exercice 2013 et de couvrir cette dépense par les subsides octroyés dans le cadre du contrat de quartier durable « Autour de Léopold II » et le solde sur fonds propres.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 28 AOUT 2013.**

OBJET : 012/28.08.2013/B/0002 – Informatique - Achats de matériel informatique - C.I.R.B.

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver l'acquisition du matériel informatique via la centrale de marché C.I.R.B. ;

Article 2 :

D'engager la dépense dont le montant s'élève à 11.686,14 € TVAC à l'article 1390/742/53 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la financer par des fonds d'emprunts. La présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communal.

OBJET : 012/28.08.2013/B/0050 – Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le service de la Propreté publique. Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 : Outillage à mains: Clabots (ne correspond pas au cahier des charges - postes 1 et 8) et Degeco (ne correspond pas au cahier des charges - postes 1, 2 et 6)

\* Lot 2 : Outillage mécanique-électrique: Degeco (ne correspond pas au cahier des charges - poste 1) et Clabots (ne correspond pas au cahier des charges - poste 1)

#### Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 1 : Outillage à mains: Droeshaut
- \* Lot 2 : Outillage mécanique-électrique: Droeshaut
- \* Lot 3 : Lampes et accessoires: Degeco, Clabots et Droeshaut
- \* Lot 4 : Aspirateur autotracté: Glutton.

#### Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de la Propreté publique.

#### Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

- \* Lot 1 : Outillage à mains: Droeshaut, N° TVA 0431.915.858, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 6.982,28 EUR hors TVA ou 8.448,56 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 2 : Outillage mécanique-électrique: Droeshaut, N° TVA 0431.915.858, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 812,60 EUR hors TVA ou 983,25 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 3 : Lampes et accessoires: Droeshaut, N° TVA 0431.915.858, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 463,66 EUR hors TVA ou 561,03 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 4 : Aspirateur autotracté: Glutton, N° TVA 0434.298.395, Zoning d'Anton - rue de l'Île Dossai 9 à 5300 Andenne, pour le montant d'offre contrôlé de 14.984,22 EUR hors TVA ou 18.130,91 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 5

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2013/287.

#### Article 6

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 8750/744/98.

#### Article 7

de couvrir la dépense par un emprunt.

OBJET : 012/28.08.2013/B/0051 – Economat - Achat de matériel didactique 2013-2014 - Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

#### Article 1

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 1 (Matériel didactique): Bricolux et Au Gai Savoir
- \* Lot 2 (Matériel didactique): Au Gai Savoir
- \* Lot 3 (Matériel didactique): Ouest collectivités - Wesco
- \* Lot 4 (Matériel didactique): Baert
- \* Lot 5 (Matériel didactique): Hageland Educatief
- \* Lot 6 (Matériel didactique): Uitgeverij Altiora Averbode
- \* Lot 7 (Matériel didactique): Viroux
- \* Lot 8 (Matériel didactique): De Neef
- \* Lot 9 (Matériel didactique): Marsival
- \* Lot 11 (Matériel didactique): Plantijn
- \* Lot 12 (Matériel didactique): Uitgeverij Altiora Averbode
- \* Lot 13 (Matériel didactique): Uigeverij Zwijsen België
- \* Lot 14 (Matériel didactique): Etablissements Frederix
- \* Lot 15 (Matériel didactique): Abimo bvba
- \* Lot 16 (Matériel didactique): Drukkerij-Uitgeverij Die Keure

## Article 2

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 (Matériel didactique): Bricolux, N° TVA 0412.998.185, Parc Industriel, 2 à 6900 Marloie, pour le montant d'offre contrôlé de 7.548,24 EUR hors TVA ou 9.133,37 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Matériel didactique): Au Gai Savoir, N° TVA 0421.618.220, rue de la Station 60 à 6043 Ransart, pour le montant d'offre contrôlé de 19.232,63 EUR hors TVA ou 23.271,48 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (Matériel didactique): Ouest collectivités - Wesco, N° TVA 0428.553.918, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem, pour le montant d'offre contrôlé de 5.596,38 EUR hors TVA ou 6.771,62 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 4 (Matériel didactique): Baert, N° TVA 0427.326.570, Essenestraat 16 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 3.132,22 EUR hors TVA ou 3.789,99 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 5 (Matériel didactique): Hageland Educatief, N° TVA 0461.321.112, Herrestraat 17-19 à 3294 Molenstede-Diest, pour le montant d'offre contrôlé de 1.130,44 EUR hors TVA ou 1.367,83 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 6 (Matériel didactique): Uitgeverij Altiora Averbode, N° TVA 0451.549.945, Abdijstraat, 1 à 3271 Averbode, pour le montant d'offre contrôlé de 1.393,06 EUR hors TVA ou 1.685,60 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 7 (Matériel didactique): Viroux, N° TVA 0435.333.327, rue de l'Essor, 3 à 5060 Auvelais, pour le montant d'offre contrôlé de 3.387,34 EUR hors TVA ou 4.098,68 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 8 (Matériel didactique): De Neef, N° TVA 0422.298.210, Edingsesteenweg, 74 à 1730 Asse, pour le montant d'offre contrôlé de 1.847,56 EUR hors TVA ou 2.235,55 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 9 (Matériel didactique): Marsival, N° TVA 0418.437.214, Ter Mote 5 à 9850 Nevele, pour le montant d'offre contrôlé de 446,36 EUR hors TVA ou 540,10 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 11 (Matériel didactique): Plantijn, N° TVA 0887.899.693, Motstraat, 32 à 2800 Mechelen, pour le montant d'offre contrôlé de 333,31 EUR hors TVA ou 403,31 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 12 (Matériel didactique): Uitgeverij Altiora Averbode, N° TVA 0451.549.945, Abdijstraat, 1 à 3271 Averbode, pour le montant d'offre contrôlé de 104,15 EUR hors TVA ou 126,02 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 13 (Matériel didactique): Uitgeverij Zwijsen België, N° TVA 0451.552.717, Nassaustraet, 37-41 à 2000 Antwerpen, pour le montant d'offre contrôlé de 213,55 EUR hors TVA ou 258,40 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 14 (Matériel didactique): Etablissements Frederix, N° TVA 0424.912.953, Chaussée de Vilvorde, 80 bte 3 à 1120 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 1.670,98 EUR hors TVA ou 2.021,89 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 15 (Matériel didactique): Abimo bvba, N° TVA BE 0464.673.352, Europapark Zuid 9 à 9100 Sint-Niklaas, pour le montant d'offre contrôlé de 64,70 EUR hors TVA ou 78,29 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 16 (Matériel didactique): Drukkerij-Uitgeverij Die Keure, N° TVA BE 0405.108.325, Kleine Pathoekeweg 3 à 8000 Brugge, pour le montant d'offre contrôlé de 68,18 EUR hors TVA ou 82,50 EUR, 21% TVA comprise.

## Article 3

d'engager la dépense comme suit :

Abimo 78,29 EUR TVAC

Baert 3.703,05 EUR TVAC

De Neef 367,33 EUR TVAC

Drukkerij-Uitgeverij Die Keure 82,50 EUR TVAC

Hageland Educatief 1.367,83 EUR TVAC



Marsival 540,10 EUR TVAC  
Plantijn 32,40 EUR TVAC  
Ouest collectivités – Wesco 584,31 EUR TVAC  
Uitgeverij Zwijsen België 258,40 EUR TVAC à l'article 7222/124/02 du budget ordinaire de 2013  
Uitgeverij Altiora Averbode 1.811,62 EUR TVAC  
Baert 86,94 EUR TVAC  
Bricolux 9.133,37 EUR TVAC  
De Neef 1.868,22 EUR TVAC  
Etablissements Frederix 2.021,89 EUR TVAC  
Au Gai Savoir 23.271,48 EUR TVAC  
Plantijn 370,91 EUR TVAC  
Viroux 4.098,68 EUR TVAC  
Ouest collectivités – Wesco 6.187,31 EUR TVAC à l'article 7223/124/02 du budget ordinaire de 2013.

OBJET : 012/28.08.2013/B/0052 – Economat - Achat de tentes pour le Château du Karreveld. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 1 : 1 tente: Locat-Tentes
- \* Lot 2 : 3 tentes: Locat-Tentes.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

de ne pas attribuer le lot 1.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

- \* Lot 2 : 3 tentes: Locat-Tentes, (TVA 0425.485.451) Rue Buisson aux Loups (Z.I.), 6 à 1400 Nivelles, pour le montant d'offre contrôlé de 5.367,00 EUR hors TVA ou 6.494,07 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7620/744/98.

Article 6

de couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

OBJET : 012/28.08.2013/B/0159 – Economie - Marché de Noël 2013 – Location de 40 chalets – Désignation

Le Collège a décidé :

Article 1 :

d'accepter l'offre de la firme All-Events s.p.r.l. (T.V.A. 0878.880.079), Schatting, 64 à 8210 Zedelgem pour la location de 40 chalets en bois, conforme à la description technique N° 2013/01. établi par le service Economie-Classes moyennes, et de charger cette entreprise de ce marché de services pour le Marché de Noël 2013 qui se tiendra dans les cours du Château du Karreveld les vendredi 6, samedi 7 et dimanche 8 décembre 2013

Article 2 :

d'engager la dépense de 17.539,43€, TVA comprise, en l'imputant pour la moitié à l'article

5200/124/48 du budget ordinaire de 2013 du service Economie-Classes moyennes et pour l'autre moitié à l'article 7620/123/48 du service de la Culture française du même budget ;

OBJET : 012/28.08.2013/B/0161 – Travaux Publics - Ecole néerlandophone 11bis sis parc Marie-José – Marché de travaux relatif à l'installation de chauffage centrale – Attribution – CE13.0297

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base de la sélection qualitative, et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir les offres de IMTECH SA et ALFA CV TECHNICS ;

Article 3

sur base du rapport d'analyse des offres, de ne pas retenir l'offre du soumissionnaire suivant : ALFA CV TECHNICS ;

Article 4

sur base du rapport d'analyse d'attribuer les travaux relatifs à l'installation de chauffage centrale à l'école néerlandophone 11bis à la firme IMTECH SA (TVA : BE 0880.396.546 et n°de compte : BE68 4324 0137 5134 ) – Boulevard Industriel 28 à 1070 Bruxelles – pour un montant de 15.435,04 EUR TVAC ;

Article 5

d'engager la dépense globale estimée à 23.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

OBJET : 012/28.08.2013/B/0167 – Travaux Publics - Marché de travaux relatif à l'agrandissement d'un bâtiment scolaire à l'angle des avenues Tamaris et Condor à Molenbeek-Saint-Jean – Projet – D.13.039 – CE13.0258

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif à l'agrandissement d'un bâtiment scolaire à l'angle des avenues Tamaris et Condor à Molenbeek-Saint-Jean ;

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges, les métrés et les plans établis à cet effet par l'auteur de projet ;

Article 3

d'approuver le projet d'avis de marché établi à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 4

d'approuver la dépense globale estimée à 3.290.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) ;

Article 5

d'engager à l'art. 7220/722/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par d'éventuels subsides octroyés dans le cadre du financement exceptionnel des projets d'extension de bâtiments scolaires du Ministère de la Communauté Française et le solde par fonds d'emprunt ;

Article 6

de recourir à la procédure de l'adjudication ouverte.

OBJET : 012/28.08.2013/B/0222 – Affaires juridiques - Marché public - Assurance responsabilité scolaire et accidents corporels - Année scolaire 2013-2014 – Attribution

Le Collège a décidé :

Article 1 :

de recourir à la procédure négociée sans publicité, en application de l'article 17, § 2, 2°, b) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services pour la passation d'un marché public d'assurances pour l'année scolaire 2013-2014.

Article 2 :

de maintenir inchangées les conditions reprises dans le cahier spécial des charges approuvé par le Collège des Bourgmestres et Echevins en sa séance du 12 mai 2010.

Article 3 :

d'approuver la dépense estimée globalement à 30.000 € T.V.A.C. (montant arrondi) au budget ordinaire de l'exercice 2013.

Expédition de la présente délibération sera transmise au(x) service(s) suivant(s) : B19 (AV 002), B12, B6, B4.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 4 SEPTEMBRE 2013.**

**OBJET : 012/04.09.2013/B/0033 – Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le service du Cimetière - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.**

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/301 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour le service du Cimetière", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 12.892,56 EUR hors TVA ou 15.600,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Brassine, Rue de Chassart, 2 à 1495 Villers-la-Ville
- Traffimex, Bld. Edmond Machtens 151 bte 14 à 1080 Bruxelles
- Agref, Tragelweg 4 à 9230 Wetteren
- Koppen.Be, Brechtsebaan 22 - IZ 4 à 2900 Schoten.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 23 septembre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 8780/744/98.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

**OBJET : 012/04.09.2013/B/0035 – Economat - Achat de matériel d'exploitation pour les festivités. Désignation des adjudicataires.**

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (tables et chaises): Manutan, Alvan et Inofec

\* Lot 2 (stands): Heddebaut.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service des Ateliers.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 (tables et chaises): Alvan, N° TVA 0413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 3.920,00 EUR hors TVA ou 4.743,20 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (stands): Heddebaut, N° TVA 0400.222.295, Chaussée de Leuze, 129 à 9600 Renaix, pour le montant d'offre contrôlé de 3.573,95 EUR hors TVA ou 4.324,48 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7630/744/98.

Article 5

de couvrir la dépense par un emprunt.

OBJET : 012/04.09.2013/B/0037 – Economat - Achat de vêtements pour les messagers, le personnel du Cimetière, les placiers et les gardiens de la Maison communale. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres de U.D.C., P. C. P. et E. M. Création comme complètes et régulières.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de vêtements pour les messagers, le personnel du Cimetière, les placiers et les gardiens de la Maison communale", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit P. C. P., N° TVA 0890.497.414, Rue Léopold Procureur, 26 à 1090 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 12.309,80 EUR hors TVA ou 14.894,86 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, comme suit :

1040/124/05 : 13.972,36 EUR TVAC

8780/124/05 : 922,50 EUR TVAC

Article 5

de couvrir la dépense par des fonds propres.

OBJET : 012/04.09.2013/B/0038 – Economat - Achat de livres classiques 2013-2014 - Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1<sup>er</sup> :

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (plantyn): Standaard Boekhandel

\* Lot 2 (Nathan): Standaard Boekhandel

\* Lot 3 (Au Gai Savoir): Standaard Boekhandel et Au Gai Savoir.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 (plantyn): Standaard Boekhandel, N° TVA 0426.396.954, Industriepark Noord 28a à 9100 Sint Niklaas, pour le montant d'offre contrôlé de 39,12 EUR hors TVA ou 47,34 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Nathan): Standaard Boekhandel, N° TVA 0426.396.954, Industriepark Noord 28a à 9100 Sint Niklaas, pour le montant d'offre contrôlé de 752,94 EUR hors TVA ou 911,06 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (Au Gai Savoir): Au Gai Savoir, N° TVA 0421.618.220, rue de la Station 60 à 6043 Ransart, pour le montant d'offre contrôlé de 9.966,55 EUR hors TVA ou 12.059,53 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2013/296.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 7223/124/02.

OBJET : 012/04.09.2013/B/0078 – Travaux Publics - Sippelberg – Marché de travaux relatif au remplacement de la porte d'entrée de la salle de fête – Projet – CE13.0151

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif au remplacement de la porte d'entrée de la salle de fête du Sippelberg ainsi que les clauses administratives, la fiche technique et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à € 8.000,00 TVA comprise (montant arrondi) :

Article 3

d'imputer cette dépense à l'art. 7630/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/04.09.2013/B/0079 – Travaux Publics - Maison Communale – Marché de travaux relatif à la fourniture et au placement d'un châssis intérieur au local B33 – Projet – CE13.0182

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif à la fourniture et au placement d'un châssis intérieur au local B33 de la Maison Communale ainsi que les clauses administratives, les métrés et le plan établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à € 9.050,00 TVA comprise (montant arrondi) ;

Article 3

d'imputer cette dépense à l'art. 1040/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/04.09.2013/B/0080 - Cimetière Communal – Marché de travaux relatif à la fourniture et au placement de caveaux – Projet – CE13.0150

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif à la fourniture et au placement de caveaux pour le cimetière communal ainsi que le cahier spécial des charges, la fiche technique, le plan et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à € 81.000,00 TVA comprise (montant arrondi) :

Article 3

d'imputer cette dépense à l'art. 8780/725/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/04.09.2013/B/0082 – Travaux Publics - Marché de Fournitures – Achat du matériel relatif au remplacement de l'enregistreur caméra du parking Brunfaut

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et d'attribuer le marché de fournitures relatif à l'équipement nécessaire à la surveillance vidéo du parking Brunfaut à l'entreprise NV Tyco Fire & Integrated Solutions SA, 241A Boulevard de l'Humanité, 1620 Drogenbos, pour un montant de 6.512,49 € TVAC ;

Article 2

d'approuver la dépense globale de 6.512,49 € TVAC et de l'engager à l'article 4241/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;

OBJET : 012/04.09.2013/B/0084 – Travaux Publics - Marché de services relatif au ramassage des tirelires d'horodateur, du transport des tirelires vers un centre de comptage, le comptage et la gestion des tournées pour la collecte sur le territoire communal – Attribution.

Le Collège a décidé :

Article 1:

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le Service Mobilité ;

Article 2:

sur base de la sélection qualitative, et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir l'offre de G4S Cash Service;

Article 3:

sur base du rapport d'analyse, d'attribuer le marché de services de ramassage des tirelires d'horodateur, du transport des tirelires vers un centre de comptage, le comptage et la gestion des tournées pour la collecte sur le territoire communal à la société G4S Cash Service (TVA : BE 0406.590.643 et n° de compte 432-0014701-03) – Heizel Esplanade n°1 boîte 77 à 1020 Laeken - pour un montant total de 26 603,76 EUR TVAC ;

Article 4:

d'engager ces dépenses mensuelles à l'art. 4240/124/06 du budget ordinaire de l'exercice 2013.

OBJET : 012/04.09.2013/B/0089 – Projets subsidiés - Contrat de quartier Rives Ouest - Projet Beliris (Op 4,5 (P20) & 4,9 (R31)) – Marché public de travaux - marché conjoint - Désignation – ratification

Le Collège a décidé :

Article 1 :

De prendre acte de la décision d'attribution du marché de travaux – Projet BELIRIS / Contrat de Quartier Rives-Ouest - opérations de voirie 4.5 (P20) et 4.9 (R31) effectuée par l'Etat fédéral via son administration « Service Public Fédéral Mobilité et Transports » à l'entreprise De dender nv, 40, rue Colonel Bourg, 1030 Bruxelles (TVA :0438.634.493) pour un montant de €951.327,92 TVAC ;

Article 2 :

D'approuver la dépense de 34.752,92 € correspondant à la dépense non prise en charge par l'Etat fédéral via son administration « Service Public Fédéral Mobilité et Transports »;

Article 3 :

D'engager la somme de 110.000,00 € à l'article 9301/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre du contrat de quartier Rives Ouest et le solde par fonds d'emprunt ;

Article 4 :

De procéder aux paiements des factures non prises en charge par l'Etat fédéral via son administration « Service Public Fédéral Mobilité et Transports » selon les termes de l'article 6, §2 & §3 du protocole approuvé par le Conseil communal le 28 avril 2011 ; Une copie de la présente délibération ainsi que des pièces annexes sera transmise aux autorités subsidiaires (AATL et Beliris).

OBJET : 012/04.09.2013/B/0095 – Projets subsidiés - Impression cartes et parcours de différents services communaux – Approbation fiche technique pour marché stock de septembre 2013 à décembre 2014

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver

1. Le projet de la fiche technique relative à l'impression des cartes
2. La dépense globale estimée à un montant minimal de 6.000,00 € TVAC et maximal de € 30.000,00 TVAC ;

Article 2

de recourir à la procédure négociée sans publicité

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants : B4, B6, B1, B9, B37, B12, B Tourisme.

**OBJET : 012/04.09.2013/B/0096 – Projets subsidiés - Contrat de quartier Cinéma Belle-Vue & divers services communaux - Op CQCB 5b7 - marché de service pour la création de cartes de Molenbeek- Saint-Jean – Attribution**

Le Collège a décidé :

Article 1:

D'approuver le rapport d'analyse fait par la division des projets subsidiés, suite à la concertation avec les différents services concernés par le projet;

Article 2:

D'approuver les dépenses suivantes:

Lots Service Article Budget TVAC

Lot 0 Image de la commune 1053/123/16 2117,5 €

lot1+ lot2 Tourisme 5610/124/48 2117.5 €

lot3 Projets subsidiés 9301/124/48 1210 €

lot4+ lot 7 Culture néerlandophone 7621/123/48 2268.75 €

lot5 Plantation 8790/123/78 847 €

lot 6 Economie 5200/124/48 847 €

Article 3:

De charger chaque service concernés par le projet de rédiger un bon de commande pour charger le bureau Salut Public du lot qui le concerne;

Article 4:

De transmettre une copie de la délibération aux bureaux B4, B6 suivant(s) : B4, B6, B1, B9, B37, B tourisme, B12,

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 11 SEPTEMBRE 2013.**

**OBJET : 012/11.09.2013/B/0028 – Economat - Achat de matériel d'exploitation pour la Ludothèque - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.**

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/303 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour la Ludothèque", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 1.818,18 EUR hors TVA ou 2.200,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Casse-Noisettes jouets, chaussée d'Alseberg, 76 à 1060 Bruxelles
- Au Gai Savoir, rue de la Station 60 à 6043 Ransart
- L'atelier de Gepetto, avenue Georges Henri, 286 à 1200 Woluwe Saint Lambert
- Boutique Kinkajou, rue Haute, 340 à 1000 Bruxelles
- Manutan, Industrielaan 30 à 1740 Ternat
- Schafer Shop, Excelsiorlaan 14 à 1930 Zaventem
- Gaerner, Jan Emiel Mommaertslaan, 20 à 1831 Diegem
- Radiolec, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles
- Steylemans, Boulevard Emile Bockstael, 412 à 1020 Bruxelles



- La Maison du Téléphone, Chaussée de Waterloo, 843 à 1180 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 30 septembre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7611/744/98.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par fonds propres.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/11.09.2013/B/0066 – Travaux Publics - Bâtiments communaux - Marché de fournitures relatif à la fourniture et pose des pictogrammes de sécurité – Projet – CE13.0285

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif à la fourniture et la pose des pictogrammes de sécurité dans différents bâtiments communaux ainsi que le cahier spécial des charges et les inventaires établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 50.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) ;

Article 3

d'imputer cette dépense à l'art. 000/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de

la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs fournisseurs spécialisés ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/11.09.2013/B/0067 – Travaux Publics - Diverses écoles communales - Marché de Travaux relatif aux travaux d'entretien des pavillons scolaires – Projet – CE13.0302

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif aux travaux d'entretien des pavillons scolaires dans diverses écoles communales ainsi que le cahier spécial des charges, la fiche technique et les métrés établis par le service des Travaux Publics ;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 81.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) ;

Article 3

d'engager la dépense à l'article 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisés ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil communal.

OBJET : 012/11.09.2013/B/0068 – Travaux Publics - Ecole 16 – Réaménagement des cours de récréation – Projet – CC13.0047.

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif au réaménagement des cours de récréation de l'école 16 à Molenbeek-Saint-Jean ;

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges, les métrés et les plans établis à cet effet par l'auteur de projet ;

Article 3

d'approuver le projet d'avis de marché établi à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 4

d'approuver la dépense globale estimée à 450.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) ;

Article 5

d'engager à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fond d'emprunt;

Article 6

de recourir à la procédure de l'adjudication ouverte.

OBJET : 012/11.09.2013/B/0069 – Travaux Publics - Ecole communale n°11 - Marché de travaux relatif au forage horizontal pour le passage d'une conduite annelée - Projet – CE13.0280

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif au forage horizontal pour le passage d'une conduite annelée à l'école communale n°11 ainsi que les clauses administratives, la fiche technique, les métrés et le plan établis à cet effet par le service des Travaux Publics;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 5.550,00 EUR TVAC (montant arrondi) ;

Article 3

d'imputer cette dépense à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/11.09.2013/B/0070 – Travaux Publics - Ecole communale n°7 - Marché de travaux relatif au remplacement du revêtement de sol – Projet – CE13.0281

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif au remplacement du revêtement de sol de l'école communale n°7 ainsi que le cahier spécial des charges, les métrés et le plan établis à cet effet par le service des Travaux Publics

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 55.000,00 EUR TVA comprise (montant arrondi) :

Article 3

d'imputer cette dépense à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/11.09.2013/B/0073 – Travaux Publics - Ludothèque « Moulin à jeux » – Marché de travaux relatif au remplacement de deux volets métalliques – Projet – CE13.0201

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif au remplacement de deux volets métalliques à la ludothèque « moulin à jeux » ainsi que les clauses administratives, la fiche technique et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à € 19.000,00 TVA comprise (montant arrondi) :

Article 3

d'imputer cette dépense à l'art. 7610/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/11.09.2013/B/0074 – Travaux Publics - Marché de services en vue de l'entretien extraordinaire des caméras de télésurveillance sur le territoire communal – Projet – CE13.0204

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif à l'entretien extraordinaire et aux dépannages des caméras installées sur l'ensemble du territoire communal ainsi que le cahier spécial des charges et les inventaires établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à € 60.000,00 TVA comprise ;

Article 3

d'imputer cette dépense à l'art. 4210/741/52 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/11.09.2013/B/0078 – Travaux Publics - Marché de travaux relatif au remplacement de la porte de secours du parking Brunfaut – Projet – CE13.0200

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif au remplacement de la porte de secours du parking brunfaut ainsi que les clauses administratives, la fiche technique et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à €7.000,00 TVA comprise (montant arrondi) ;

Article 3

d'imputer cette dépense à l'art. 4241/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

11.09.2013/B/079 – Travaux Publics - Marché de travaux relatif à l'agrandissement d'un bâtiment scolaire à l'angle des avenues Tamaris et Condor à Molenbeek-Saint-Jean – Projet – CC13.0043.

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif à l'agrandissement d'un bâtiment scolaire à l'angle des avenues Tamaris et Condor à Molenbeek-Saint-Jean ;

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges, les métrés et les plans établis à cet effet par l'auteur de projet ;

Article 3

d'approuver le projet d'avis de marché établi à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 4

d'approuver la dépense globale estimée à 3.290.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) ;

Article 5

d'engager à l'art. 7220/722/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par d'éventuels subsides octroyés dans le cadre du financement exceptionnel des projets d'extension de bâtiments scolaires du Ministère de la Communauté Française et le solde par fonds d'emprunt ;

Article 6

de recourir à la procédure de l'adjudication ouverte.

11.09.2013/B/080 – Travaux Publics - Marché de travaux relatif à l'aménagement d'un bâtiment en une antenne du service de la population à la rue Charles Malis n°40 – Projet – CC13.0042.

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif à l'aménagement d'un bâtiment en une antenne du service de la population à la rue Charles Malis n°40;

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges, les métrés et les plans établis à cet effet par l'auteur de projet ;

Article 3

d'approuver le projet d'avis de marché établi à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 4

d'approuver la dépense globale estimée à 2.500.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) ;

Article 5

d'engager à l'art. 1040/723/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par d'éventuels subsides octroyés par le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales et le solde par fonds d'emprunt ;

Article 6

de recourir à la procédure de l'adjudication ouverte.

OBJET : 012/11.09.2013/B/0085 – Travaux Publics - Service plantation – Marché de travaux relatif au forage d'un puits pour le captage d'eau souterraine et réparation du groupe hydrophore – Projet – CE13.0198

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif au forage d'un puits pour le captage d'eau souterraine et réparation du groupe hydrophore pour le service des plantations ainsi que le cahier spécial des charges, les métrés et les plans établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à €30.000,00 TVA comprise (montant arrondi) ;

Article 3

d'imputer cette dépense à l'art. 7660/725/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/11.09.2013/B/0086 – Travaux Publics - Service plantations – Eclairage extérieur du service des plantations – Attribution – CE 13.0303

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir l'offre de BONNET ELECTRIC ;

Article 3

sur base du rapport d'analyse d'attribuer les travaux d'éclairage extérieur du service des

plantations à la firme BONNET ELECTRIC (TVA : BE 0438.585.104 et n°de compte : 068-2206336-01) – Boulevard du Sylvain Dupuis, 7 – 1070 BRUXELLES – pour un montant de 40.893,38 EUR TVAC ;

Article 4

d'engager la dépense globale estimée à 55.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 7660/725/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

11.09.2013/B/087 – Travaux Publics - Stade Edmond Machtens - Marché de services relatif à la mission d'études d'un nouvel éclairage du terrain C de football - Projet – CE13.0308

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver le projet relatif à la mission d'étude dans le cadre de l'installation d'un nouvel éclairage au terrain C du stade Edmond Machtens ainsi que le cahier spécial des charges établie par le service des Travaux Publics;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 35.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) ;

Article 3

d'engager la dépense à l'article 7640/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisés ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil communal.

OBJET : 012/11.09.2013/B/0094 – Travaux Publics - Remplacement de l'enregistreur du système de vidéosurveillance du parking Brunfaut

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif au remplacement de l'enregistreur du système de vidéosurveillance du parking Brunfaut ainsi la description technique établie à cet effet par le service de la Mobilité ;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à € 7 000,00 TVA comprise (montant arrondi) ;

Article 3

d'imputer cette dépense à l'article 4241/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil communal.

OBJET : 012/11.09.2013/B/0126 – Economat - Achat de vêtements de travail pour le personnel communal.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/304 et le montant estimé du marché "Achat de vêtements de travail pour le personnel communal", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 74.450,00 EUR TVAC.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- P. C. P., Rue Léopold Procureur, 26 à 1090 Bruxelles
- Mewa, Av. Léopold III, 33 à 7134 Péronnes-lez-Binche
- Euro Workwear Group, Keurestraat, 29 à 9042 Desteldonk
- Wolfs-Safco, Eikenbaan, 41 à 3090 Overijse
- Carbone +, Rue de la Grande Couture, 1B à 7522 Tournai
- Destoquay Hydraulics, Chaussée de Gand, 1282 à 1082 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 27 septembre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, comme suite :

- 4.800,00 EUR TVAC à l'article 1040/124/05
- 10.000,00 EUR TVAC à l'article 1370/124/05
- 3.850,00 EUR TVAC à l'article 4210/124/05
- 11.000,00 EUR TVAC à l'article 7220/124/05
- 850,00 EUR TVAC à l'article 7620/124/02
- 6.000,00 EUR TVAC à l'article 76241/124/48
- 150,00 EUR TVAC à l'article 7642/124/48
- 10.800,00 EUR TVAC à l'article 7660/124/05
- 3.750,00 EUR TVAC à l'article 8440/124/05
- 20.000,00 EUR TVAC à l'article 8750/124/05 sous réserve d'approbation par la Tutelle de la modification budgétaire
- 2.650,00 EUR TVAC à l'article 8780/124/05
- 500,00 EUR TVAC à l'article 9301/124/48
- 100,00 EUR TVAC à l'article 93011/124/48

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par fonds propres pour les articles 1040/124/05, 1370/124/05, 4210/124/05, 7220/124/05, 7620/124/05, 76241/124/48, 7660/124/05, 8440/124/05, 8750/124/05, 8780/124/05, 9301/124/48, 93011/124/48 et par des subsides pour l'article 7642/124/48.

OBJET : 012/11.09.2013/B/0127 – Economat - Achat de vêtements pour les stewards du service de la mobilité.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 1 : 60 paires de chaussures: U.D.C. (offre pas conforme à la fiche technique - et pas de tige mi-haute)
- \* Lot 2 : 90 pantalons: E. M. Création (2ème proposition) (offre pas conforme à la fiche technique - tissu comprenant 65% de coton 33% polyester et 2% d'élasthanne) et U.D.C. (offre ne correspond pas à la fiche technique - tissu 100% coton)
- \* Lot 3 : 30 mitaines et 30 ponchos de pluie: U.D.C. (offre ne correspond pas à la fiche

technique - gant en caoutchouc et kawai au lieu de poncho).

Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 : 60 paires de chaussures: Men' N Co sprl et Bigard Shoe - Sport Comm.V

\* Lot 2 : 90 pantalons: E. M. Création

\* Lot 3 : 30 mitaines et 30 ponchos de pluie: Men' N Co sprl.

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de vêtements pour les stewards

du service de la mobilité", rédigée par le service de la Mobilité.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 : 60 paires de chaussures: Bigard Shoe - Sport Comm.V, N° TVA 0810.368.583, Brusselstraat 207 à 1702 Groot-Bijgaarden, pour le montant d'offre contrôlé de 4.920,00 EUR hors TVA ou 5.953,20 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 : 90 pantalons: E. M. Création, N° TVA 0466.397.873, Rue de la longue Haie, 30 à 1050 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 7.200,00 EUR hors TVA ou 8.712,00 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 3 : 30 mitaines et 30 ponchos de pluie: Men' N Co sprl, N° TVA 0470.120.297, Rue Du Warichet 9 à 1360 Perwez, pour le montant d'offre contrôlé de 1.812,00 EUR hors TVA ou 2.192,52 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 4240/124/05.

OBJET : 012/11.09.2013/B/0136 – Collaborateurs cabinets - Participation voyage d'étude à Copenhague.

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'autoriser l'Echevin de l'Urbanisme à participer au voyage d'étude à Copenhague;

Article 2 :

De verser 250 euros au titre de participation aux frais de voyage d'étude sur le compte TRIODOS de ARICIA asbl: 523-0411787-97;

Article 3 :

D'imputer la dépense à l'article 1010/121/04 du budget 2013.

Expédition de la présente délibération sera transmise aux services de la Comptabilité et des Finances.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 18 SEPTEMBRE 2013.**

OBJET : 012/18.09.2013/B/048 – Economat - Achat d'instruments de musique pour l'Académie de Musique et des Arts de la Parole- Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/307 et le montant estimé du marché "Achat d'instruments de musique pour l'Académie de Musique et des Arts de la Parole", établis par



le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 9.243,80 EUR hors TVA ou 11.185,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Pianos Maene nv, Industriestraat 42 à 8755 Ruislede
- Pianos Michiels, route de Lennik 238 à 1070 Bruxelles
- Lemca, place de l'Albertine 1-3 à 1000 Bruxelles
- Pianos Hanlet, rue de Livourne, 5 à 1060 Bruxelles
- Archets, chaussée d'Alsenberg 848 à 1180 Bruxelles
- Le Rondeau, rue du Cura 8 à 1400 Nivelles
- Music Company, Brusselsebaan 378 à 1600 Sint-Pieters-Leeuw.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 2 octobre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7340/744/98.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/18.09.2013/B/049 – Economat - Achat d'isoloirs pour les élections - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/315 et le montant estimé du marché "Achat d'isoloirs pour les élections", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 EUR hors TVA ou 30.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Kindekens, avenue Charles Woeste, 241 bte 9 à 1090 Bruxelles
- Drukkerij Schaubroeck, steenweg Deinze 154 à 9810 Nazareth
- Continuga, Stijn Streuvelsstraat, 73 à 8501 Kortrijk.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 10 octobre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 1040/744/98.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/18.09.2013/B/050 – Economat - Achat d'un bar frigo bouteilles pour la salle de fêtes du Sippelberg - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/308 et le montant estimé du marché

“Achat d'un bar frigo bouteilles pour la salle de fêtes du Sippelberg”, établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 9.008,27 EUR hors TVA ou 10.900,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Bonnet Benelux, bld. Paepsem, 11 à 1070 Bruxelles
- Ets. Antoine, rue de la Bienvenue, 7-9 à 1070 Bruxelles
- Albel - Giga, rue Ropsy Chaudron, 22 à 1070 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 8 octobre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7630/744/98.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/ 18.09.2013/B/052 – Economat - Achat de matériel d'exploitation pour la cellule pédagogique néerlandophone et pour les écoles francophones et néerlandophones - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/305 et le montant estimé du marché “Achat de matériel d'exploitation pour la cellule pédagogique néerlandophone et pour les écoles francophones et néerlandophones”, établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 20.826,45 EUR hors TVA ou 25.200,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Alvan, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus
- Buro Shop, rue du Tige, 13 à 4040 Herstal
- Baert, Essenestraat 16 à 1740 Ternat
- Ouest collectivités - Wesco, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem
- Au Gai Savoir, rue de la Station 60 à 6043 Ransart
- Etablissements Frederix, Chaussée de Vilvorde, 80 bte 3 à 1120 Bruxelles
- Manutan, Industrielaan 30 à 1740 Ternat
- Overtoom, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat
- Gaerner, Jan Emiel Mommaertsiaan, 20 à 1831 Diegem
- AB Systems, Reinaertstraat, 19 à 1702 Dilbeek
- Schafer Shop, Excelsiorlaan 14 à 1930 Zaventem
- Materiaalmagazijn, Nieuwelaan, 63 à 1860 Meise
- Capitani, rue du Corbeau, 78-82 à 1030 Bruxelles
- Radiolec, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 30 septembre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, articles

7010/744/98: 500,00 EUR TVAC

7222/744/98: 13.800,00 EUR TVAC

7223/744/98: 10.900,00 EUR TVAC

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt pour les articles 7222/744/98 et 7223/744/98 et par des fonds propres pour l'article 7010/744/98.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/18.09.2013/B/055 – Economat - Achat de mobilier pour les Académies de Dessin et des Arts visuels et de la Musique et des Arts de la Parole - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/316 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier pour les Académies de Dessin et des Arts visuels et de la Musique et des Arts de la Parole", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 6.280,99 EUR hors TVA ou 7.600,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Manutan, Industrielaan 30 à 1740 Ternat
- Overtoom, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat
- Alvan, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus
- Inofec, Gentseweg 518 à 8793 Waregem
- Buro Shop, rue du Tige, 13 à 4040 Herstal.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 15 octobre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7340/741/51 sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/ 18.09.2013/B/124 – Travaux Publics - Marché de travaux de placement et d'entretien des illuminations existantes pour les fêtes de fin d'année 2013 – Projet – CE13.0313 - report du 11/9/2013

Le Collège a décidé :

article 1

d'approuver le projet relatif au placement et à l'entretien des illuminations existantes pour les fêtes de fin d'année 2013 ainsi que les cahiers spécial des charges, les métrés et le plan établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

article 2

d'approuver la dépense globale estimée à € 90.000,00 TVA comprise (montant arrondi) :

article 3

d'imputer cette dépense à l'art. 4260/735/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/18.09.2013/B/125 – Travaux Publics - Marché de travaux relatif au placement de nouveaux motifs lumineux pour les fêtes de fin d'année 2013 – Projet – CE13.0314 - report du 11/9/2013

Le Collège a décidé :

article 1

d'approuver le projet relatif au placement de nouveaux motifs lumineux pour les fêtes de fin d'année 2013 ainsi que les cahiers spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

article 2

d'approuver la dépense globale estimée à € 60.000,00 TVA comprise (montant arrondi) :

article 3

d'imputer cette dépense à l'art. 4260/735/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/18.09.2013/B/126 - Square des Libérateurs - Marché de travaux - Restauration du monument – Projet – CE13.0312

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver le projet relatif aux travaux de restauration du monument situé au square des Libérateurs ainsi que le cahier spécial des charges et les métrés établis par le service des Travaux Publics;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 30.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) ;

Article 3

d'engager la dépense à l'article 4210/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisés ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil communal.

OBJET : 012/18.09.2013/B/127 Travaux Publics - Stade Edmond Machtens - Marché de services relatif à la mission d'études d'un nouvel éclairage du terrain C de football - Projet – CE13.0308 - report du 11/9/2013

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver le projet relatif à la mission d'étude dans le cadre de l'installation d'un nouvel éclairage au terrain C du stade Edmond Machtens ainsi que le cahier spécial des charges établie par le service des Travaux Publics;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 35.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) ;

Article 3

d'engager la dépense à l'article 7640/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisés ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil communal.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 25 SEPTEMBRE 2013.**

**OBJET : 012/25.09.2013/B/049 – Economat - Achat d'arbres et arbustes - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.**

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/321 et le montant estimé du marché "Achat d'arbres et arbustes", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 15.094,34 EUR hors TVA ou 16.000,00 EUR, 6% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Van Pelt Boom en Rosenkwekerijen, Lierbaan, 194/A à 2580 Putte
- Arbor, Provinciebaan, 85 à 2235 Houtvenne-Hulsthout
- Mortier, Zuidlaan, 201 à 9230 Wetteren
- Boot en Co Boomkwekerijen, Sparrenweg 8 à 3140 Keerbergen.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 18 octobre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7660/725/60.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

**OBJET : 012/25.09.2013/B/050 – Economat - Achat d'un tracteur pour le service des Plantations - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.**

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/310 et le montant estimé du marché "Achat d'un tracteur pour le service des Plantations", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,78 EUR hors TVA ou 60.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Kempeneer W. Machines (actif garden), Ninoofsesteenweg, 657 à 1701 Dilbeek (Itterbeek)
- Thomas BVBA, Brusselsesteenweg, 144 à 1785 Merchtem
- Heylens, Essenestraat, 18 - I.Z. II à 1740 Ternat.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 16 octobre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7660/744/98, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de Tutelle.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/25.09.2013/B/057 – Economat - Achat et placement de matériel pour la sauvegarde du Gingko Biloba du Parc des Muses - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/322 et le montant estimé du marché "Achat et placement de matériel pour la sauvegarde du Gingko Biloba du Parc des Muses", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 9.917,36 EUR hors TVA ou 12.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- L'Argousier, rue du Culot, 3 à 5190 Ham-sur-Sambre
- Vanhees, Maretak 39 à 2970 'S Gravenwezel
- Allard Arnaud, rue Vandendrisse 11 à 6210 Frazne-Les-Gosselies
- Boomverzorging Bruno, Aardebrug 18 à 3210 Lubbeek.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 17 octobre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7660/725/60.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/25.09.2013/B/183 – Travaux Publics - Boulevard E.Machtens – Forage dirigé pour la mise en place d'une conduite de gaz dans le parc Marie-José – Projet

Le Collège a décidé :

article 1

d'approuver le projet relatif aux travaux de forage dirigé pour la mise en place d'une conduite de gaz dans le parc Marie-José ainsi que les clauses administratives et techniques, les métrés et les plans établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

article 2

d'approuver la dépense globale estimée à € 11.900,00 TVA comprise (montant arrondi) :

article 3

d'imputer cette dépense à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/25.09.2013/B/190 – Projets subsidiés - Contrat de quartier Cinéma Belle-Vue – Opération 1.1 – Construction d'un immeuble mixte de logements, équipements et commerces – Angle Chaussée de Gand - Rue du Comte de Flandre – Marché de travaux – Attribution

Le Collège a décidé :

Article 1 :

De prendre connaissance du rapport d'analyse établi par la Division des Projets subsidiés en vue de la construction d'un immeuble mixte de logements, équipements et commerces – Angle Chaussée de Gand - Rue du Comte de Flandre à 1080 Bruxelles et de le faire sien ;

Article 2 :

De retenir les offres des soumissionnaires « Gillion Construct S.A. » et de « IBO N.V. » sur base de la sélection qualitative ;

Article 3 :

De considérer les offres des soumissionnaires « Gillion Construct S.A. » et de « IBO N.V. » comme régulières ;

Article 4 :

De ne pas choisir l'offre du soumissionnaire « IBO N.V. » ;

Article 5 :

Sur base du rapport d'analyse, de désigner et de passer commande à la firme Gillion Construct S.A. pour le marché des travaux en vue de la construction d'un immeuble mixte de logements, équipements et commerces pour un montant de 2.283.658,23 euros HTVA, soit 2.603.349,35 euros TVAC ;

Article 6 :

D'engager la dépense globale de 3.124.000 euros, à l'article 9301/731/60 du budget extraordinaire 2013 et de couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre du Contrat de Quartier Cinéma – Belle-Vue, par Beliris, par les primes énergie et le solde par des fonds d'emprunt.

Article 7 :

de transmettre la présente décision à Beliris (SPF Mobilité et Transport) dans les plus brefs délais pour ratification

Copie de la présente délibération sera transmise au(x) service(s) suivant(s) : B4, B6.

OBJET : 012/25.09.2013/B/204 – Hygiène - Dératisation de la commune – projet

Le Collège a décidé :

Article unique:

- d'approuver le principe de la dératisation de la commune et le cahier spécial de charges;
- de procéder à la demande de prix à au moins 3 firmes spécialisées sur base du cahier de charges et de recourir à la procédure négociée, sans publicité;
- d'estimer la dépense globalement à 20.000 € (TVA comprise);
- d'imputer la dépense à l'article 8750/124/06 du budget ordinaire de l'exercice 2014, sous réserve de son approbation;
- de confier l'analyse des offres et systèmes au Service de l'Hygiène,

**OBJET : 012/25.09.2013/B/205 – Hygiène - Désinsectisation des bâtiments communaux – projet**

Le Collège a décidé :

:

Article 1

d'approuver :

- le principe de la désinsectisation des bâtiments communaux;
- le cahier spécial des charges;
- la dépense estimée à 10.000 €, TVAC;

Article 2

- d'imputer la dépense au budget ordinaire 2014 sous réserve de son approbation d'après la répartition susmentionnée;
- de recourir à la procédure négociée sans publicité et de consulter au moins trois firmes spécialisées en la matière.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 2 OCTOBRE 2013.**

**OBJET : 012/02.10.2013/B/004 – Affaires juridiques - Marché public Assurances – Lots I et III à VII – Attribution**

Le Collège a décidé :

Article 1:

D'attribuer les lots I, III, IV, V, VI et VII à la Compagnie d'assurance Ethias – rue des Croisiers 24 – 4000 Liège, pour un montant de €712.703,39 T.T.C ;

Article 2:

D'imputer le montant total de la dépense, estimée globalement à € 715.000,00 T.T.C. (montant arrondi) aux articles 0500/117/01 (personnel), 0500/125/08 (bâtiments), 0500/127/08 (véhicules) et 0500/124/08 (divers) du budget ordinaire de l'exercice 2014.

Expédition de la présente délibération sera transmise au(x) Service(s) suivant(s) : B 19 (AV – 005), B4, B6.

**OBJET : 012/02.10.2013/B/039 – Economat - Achat d'un chargeur compact sur pneus. Désignation de l'adjudicataire**

Le Collège a décidé :



Article 1er

de considérer les offres de VCM Belgium et Bergerat Monnoyeur comme complètes et régulières.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat d'un chargeur compact sur pneus", rédigée par le service de la Propreté publique.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit Bergerat Monnoyeur, Brusselsesteenweg, 340 à 3090 Overijse, pour le montant d'offre contrôlé de 61.710,00 EUR TVAC et la reprise de 3 véhicules pour un montant de 7.260,00 euro TVAC.

Article 4

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2013/297.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 8780/744/98.

Article 6

de couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

OBJET : 012/02.10.2013/B/042 – Economat - Achat de matériel d'exploitation pour les services des Ateliers et Pavage - Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

Article 1er

de sélectionner les soumissionnaires Droeshaut, Clabots, Lecot, R&A Roels, OHRA - Vanneste, Elvedi - D.B.- Racks, Manutan et Schafer Shop pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

Article 2

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 3 (peintres): Lecot (l'offre est incomplète pour les postes 5 et 6) et Schafer Shop (l'offre est incomplète pour les postes 1, 2, 3, 5, 6 et 7)

\* Lot 4 (maçons): R&A Roels (l'offre est incomplète pour les postes 4, 5 et 6) et Schafer Shop (l'offre est incomplète pour les postes 1, 2, 3, 4 et 5)

\* Lot 5 (plombiers): Lecot (l'offre est incomplète pour les postes 10, 21, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 48, 59, 71, 72, 73, 74 et 106)

\* Lot 6 (serruriers): Lecot (l'offre est incomplète pour le poste 10)

\* Lot 10 (boîtier loupe): Schafer Shop (l'offre n'est pas conforme à la description (lampe de bureau au lieu de lampe loupe))

\* Lot 12 (pavage): Lecot (l'offre est incomplète pour les postes 1, 16 et 17) et Schafer Shop (L'offre mentionne le prix pour un poste alors que le lot comporte 27 postes).

Article 3

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (matériel divers): Clabots, Droeshaut et Schafer Shop

\* Lot 2 (électriciens): Clabots, Droeshaut et Lecot

\* Lot 3 (peintres): Droeshaut

\* Lot 4 (maçons): Droeshaut et Lecot

\* Lot 5 (plombiers): Droeshaut

- \* Lot 6 (serruriers): Droeshaut
- \* Lot 7 (menuisiers): Droeshaut et Lecot
- \* Lot 8 (matériel spécifique pour les peintres): R&A Roels
- \* Lot 9 (matériel spécifique pour la menuiserie): Schafer Shop, Elvedi - D.B.- Racks et OHRA - Vanneste
- \* Lot 10 (boîtier loupe): Manutan
- \* Lot 11 (2 armoires d'atelier): Manutan et Schafer Shop
- \* Lot 12 (pavage): Droeshaut.

#### Article 4

d'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 5

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 6

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

- \* Lot 1 (matériel divers): Clabots, N° TVA 0412.572.672, Quai des Usines, 5-9 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 1.578,90 EUR hors TVA ou 1.910,47 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 2 (électriciens): Clabots, N° TVA 0412.572.672, Quai des Usines, 5-9 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 6.802,49 EUR hors TVA ou 8.231,01 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 3 (peintres): Droeshaut, N° TVA 0431.915.858, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 1.439,33 EUR hors TVA ou 1.741,59 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 4 (maçons): Lecot, N° TVA 0405.350.033, Bld. de la 2ème Armée Britannique, 67 à 1190 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 1.258,15 EUR hors TVA ou 1.522,36 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 5 (plombiers): Droeshaut, N° TVA 0431.915.858, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 20.828,48 EUR hors TVA ou 25.202,46 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 6 (serruriers): Droeshaut, N° TVA 0431.915.858, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 2.915,00 EUR hors TVA ou 3.527,15 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 7 (menuisiers): Lecot, N° TVA 0405.350.033, Bld. de la 2ème Armée Britannique, 67 à 1190 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 4.347,05 EUR hors TVA ou 5.259,93 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 8 (matériel spécifique pour les peintres): R&A Roels, N° TVA 0402.173.282, rue Gallait, 52-56 à 1030 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 2.447,27 EUR hors TVA ou 2.961,20 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 10 (boîtier loupe): Manutan, N° TVA 0414.595.123, Industrielaan 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 365,01 EUR hors TVA ou 441,66 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 11 (2 armoires d'atelier): Manutan, N° TVA 0414.595.123, Industrielaan 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 660,00 EUR hors TVA ou 798,60 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 12 (pavage): Droeshaut, N° TVA 0431.915.858, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 10.958,96 EUR hors TVA ou 13.260,34 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 7

De ne pas attribuer le lot 9

#### Article 8

de ne pas acquérir les postes 4, 5, 6, 8, 10, 13 et de 18 à 27 du lot 12

Article 9

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2013/290.

Article 10

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, articles

Clabots : 1370/744/98 : 10.141,48 EUR TVAC

Droeshaut : 1370/744/98 : 30.471,20 EUR TVAC

4210/744/98 : 13.260,34 EUR TVAC

Lecot : 1370/744/98 : 6.782,29 EUR TVAC

R&A Roels : 1370/744/98 : 2.961,20 EUR TVAC

Manutan : 1370/744/98 : 441,66 EUR TVAC

1370/741/51 : 798,60 EUR TVAC

Article 11

de couvrir la dépense par des fonds propres pour l'article 1370/741/51 et par des fonds d'emprunt pour les articles 1370/744/98 et 4210/744/98.

OBJET : 012/02.10.2013/B/043 – Economat - Achat de mobilier scolaire 2013 - Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

Article 1er

de sélectionner les soumissionnaires Alvan, A-Z Office, Baert, Inofec, Buro Shop et Ouest collectivités - Wesco pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (armoires): Alvan

\* Lot 2 (mobilier): Alvan, Buro Shop, Inofec et A-Z Office

\* Lot 3 (mobilier spécifique): Baert et Ouest collectivités - Wesco

\* Lot 4 (vestiaires mobiles): Alvan, Baert, Ouest collectivités - Wesco et Inofec

\* Lot 5 (vitrine sur montants pour l'extérieur): Buro Shop et A-Z Office

\* Lot 6 (casier transportable): Ouest collectivités - Wesco.

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 4

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 5

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 (armoires): Alvan, N° TVA 0413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de

1.149,00 EUR hors TVA ou 1.390,29 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (mobilier): Alvan, N° TVA 0413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de

18.316,00 EUR hors TVA ou 22.162,36 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (mobilier spécifique): Baert, N° TVA 0427.326.570, Essenestraat 16 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de

1.696,53 EUR hors TVA ou 2.052,80 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 4 (vestiaires mobiles): Alvan, N° TVA 0413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre

contrôlé de 690,00 EUR hors TVA ou 834,90 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 5 (vitrine sur montants pour l'extérieur): A-Z Office, N° TVA 0448.877.594, Rouge-Thier, 16 à 4920 Aywaille, pour le montant d'offre contrôlé de 487,41 EUR hors TVA ou 589,77 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 6 (casier transportable): Ouest collectivités - Wesco, N° TVA 0428.553.918, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem, pour le montant d'offre contrôlé de 114,37 EUR hors TVA ou 138,39 EUR, 21% TVA comprise.

Article 6

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2013/298.

Article 7

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, articles

Alvan : 7222/741/51 : 834,90 EUR TVAC

7223/741/51 : 23.240,47 EUR TVAC

7610/741/51 : 312,18 EUR TVAC

Baert : 7222/741/51 : 2.052,80 EUR TVAC

A-Z Office : 7222/741/51 : 589,77 EUR TVAC

Wesco : 7222/741/51 : 138,39 EUR TVAC

Article 8

de couvrir la dépense par un emprunt.

OBJET : 012/02.10.2013/B/071 – Travaux Publics - Marché de services en vue de l'entretien extraordinaire des caméras de télésurveillance sur le territoire communal – Avenant n°2 au cahier spécial des charges – CE13.0341

Le Collège a décidé :

article 1

d'approuver l'avenant n°2 au cahier spécial des charges établi par le service des Travaux Publics, relatif au marché de services en vue de l'entretien extraordinaire des caméras de télésurveillance sur le territoire communal ;

article 2

de marquer son accord sur l'offre de services établie en date du 05.06.2013 par l'entreprise FABRICOM sa – ZA de la Rivierette, 45 à 7330 Saint Ghislain (TVA : BE 425.702.910) – pour l'exécution des prescriptions de l'avenant n°2 au cahier spécial des charges, et d'en fixer les travaux supplémentaires au montant forfaitaire de 15.488,25 EUR TVAC ;

article 3

d'approuver la dépense supplémentaire estimée à 15.488,25 EUR TVAC et d'engager celle-ci à l'article 4210/741/52 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

article 4

de communiquer sa décision au Conseil communal ;

article 5

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil communal.

OBJET : 012/02.10.2013/B/074 – Travaux Publics - Marché de services relatif à l'entretien et aux interventions en urgence en cas de panne des systèmes de chauffage des différents bâtiments communaux – Attribution et adaptation de la dépense – CE130.326

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics ;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de sélectionner l'offre d'IMTECH S.A. et de BEMAINTEANCE S.A. ;

Article 3

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, d'écarter l'offre de BE-MAINTENANCE S.A. ;

Article 4

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché de services relatif à l'entretien et aux interventions en urgence en cas de panne

des systèmes de chauffage des différents bâtiments communaux à l'entreprise IMTECH S.A. (TVA : BE 0402.969.474 n° de compte : BE 4324 0137 5134) - Boulevard Industriel, 28 à 1070 BRUXELLES, pour un montant de 130.218,78 EUR TVAC ;

Article 5

d'approuver la dépense supplémentaire s'élevant à 6.000,00 EUR TVA comprise ;

Article 6

d'engager la dépense globale d'un montant 131.000,00 EUR TVAC à l'article 0000/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 de la couvrir par fonds d'emprunt.

Article 7

de communiquer sa décision au Conseil communal ;

Article 8

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le conseil communal.

OBJET : 012/02.10.2013/B/075 – Travaux Publics - Marché de travaux d'étanchéisation des murs du service population – Attribution - CE 13.0337

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de sélectionner l'offre de LOTI BATI SPRL;

Article 3

sur base du rapport d'analyse d'attribuer les travaux d'étanchéisation des murs du service population à la firme LOTI BATI

SPRL (TVA : BE 0893.693.266 – compte n° BE73 001-5394057-60) – Chaussée de Dieleghem 15 – 1090 BRUXELLES – pour un montant de 40.893,38 EUR TVAC ;

Article 4

d'engager la dépense globale estimée à 50.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 1040/724/60 du budget extraordinaire

de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

OBJET : 012/02.10.2013/B/077 - Marché de travaux relatif à la réfection d'un pignon à la maison communale – Attribution et adaptation de la dépense – CE13.0304

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics ;

Article 2

Sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de sélectionner les offres de ECOCLEANING et WOCON NV ;

Article 3

Sur base du rapport d'analyse des offres, de ne pas sélectionner l'offre de la firme WOCON NV ;

Article 4

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché de travaux relatif à la réfection d'un pignon à la Maison Communale, à la firme ECOCLEANING (TVA : 0843548424 – n°de compte : 001-6636267-88) – Brusselsesteenweg, 73 – 1850 GRIMBERGEN – pour un montant de 24.672,75 EUR TVAC ;

Article 5

d'approuver la dépense supplémentaire s'élevant à 5.172,75 EUR TVAC à l'article 1040/724/60 du budget extraordinaire 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunts;

Article 6

d'engager la nouvelle dépense globale de 24.672,75 EUR TVAC ;

Article 7

de communiquer sa décision au Conseil communal ;

Article 8

de faire approuver le mode de financement de la dépense supplémentaire par le Conseil communal.

OBJET : 012/02.10.2013/B/078 – Travaux Publics - Marché de travaux – Travaux d'entretien et de réfection des revêtements asphaltiques de différentes rues - Projet – CE 13.0327

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif aux travaux d'entretien et de réfection des revêtements asphaltiques de différentes rues;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 102.000,00 EUR TVA comprise (montant arrondi) ;

Article 3

d'engager cette dépense à l'art. 4210/735/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/02.10.2013/B/079 – Travaux Publics - Marché de travaux – Voiries - Fourniture et plantation d'arbres- Projet – CE13.0322

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif aux travaux de fourniture et de plantation d'arbres ainsi que le

cahier spécial des charges et les métrés

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 95.000,00 EUR TVA comprise (montant arrondi) ;

Article 3

d'engager cette dépense à l'art. 4210/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par des fonds d'emprunt

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil communal.

OBJET : 012/02.10.2013/B/080 – Travaux Publics - Marché de travaux – Voiries - Installation et remplacement de mobilier urbain – Projet – CE13.0324

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif aux travaux d'installation et de remplacement de mobilier urbain de la commune ainsi que le cahier spécial des charges et les métrés;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 102.000,00 EUR TVA comprise (montant arrondi)

Article 3

d'engager cette dépense à l'art. 4230/741/52 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par des fonds d'emprunt

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil communal

OBJET : 012/02.10.2013/B/088 – Projets subsidiés - Contrat de quartier Cinéma Belle-Vue – Opération 5a.8a. et 5a.8b – Chaussée de Merchtem – construction d'une crèche et de locaux extrascolaires – Marché de travaux – Attribution

Le Collège a décidé :

Article 1 :

De prendre connaissance du rapport d'analyse établi par la Division des Projets subsidiés en vue de la construction d'une crèche et de locaux extrascolaires, Chaussée de Merchtem 19 à 1080 Bruxelles et de le faire sien ;

Article 2 :

De retenir les offres des soumissionnaires « Gillion Construct S.A. » et de « Bouwbedrijf van Poppel nv » sur base de la sélection qualitative ;

Article 3 :

De considérer les offres des soumissionnaires « Gillion Construct S.A. » et de « Bouwbedrijf van Poppel nv » comme régulières ;

Article 4 :

De ne pas choisir l'offre du soumissionnaire « Bouwbedrijf van Poppel nv » ;

Article 5 :

Sur base du rapport d'analyse, de désigner et de passer commande à la firme « Gillion Construct S.A. » pour le marché des travaux en vue de la construction d'une crèche et de locaux extrascolaires pour un montant de 2.068.419,60 euros HTVA, soit 2.502.787,72 euros TVAC ;

Article 6 :

D'engager la dépense globale de 3.003.500,00 euros, à l'article 9301/731/60 du budget extraordinaire 2013 et de couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre du Contrat de Quartier Cinéma – Belle-Vue, par des subsides de la COCOF, des primes énergie et le solde par des fonds d'emprunt ;

Article 7 :

de transmettre la présente décision à la COCOF et aux autorités de tutelle dans les plus brefs délais ;

Copie de la présente délibération sera transmis au(x) service(s) suivant(s) : B4, B6.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 9 OCTOBRE 2013.**

**OBJET : 012/09.10.2013/B/037 – Economat - Achat de jouets pour la fête de Saint-Nicolas organisée au profit des enfants des membres du personnel**

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/332 et le montant estimé du marché "Achat de jouets pour la fête de Saint-Nicolas organisée au profit des enfants des membres du personnel", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 11.570,24 EUR hors TVA ou 13.999,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Ets Jouets Broze, rue d'Othée, 49 à 4430 Ans
- Ets Maxi - Toys, avenue Joseph Baeck, 44 à 1080 Bruxelles
- ColliShop B2B, Edingensesteenweg, 196 à 1500 Halle
- La grande récré, Chaussée de Wavre, 1132 à 1160 Bruxelles

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 29 octobre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 1310/123/48.

**OBJET : 012/09.10.2013/B/039 Economat - Achat de nourriture pour les crèches pour 2014 - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale**

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/324 et le montant estimé du marché "Achat de nourriture pour les crèches pour 2014", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 113.207,53 EUR hors TVA ou 120.000,00 EUR, 6% TVA comprise.



Article 2

de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3

d'approuver et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 8440/124/02.

OBJET : 012/09.10.2013/B/042 – Economat - Achat de corbeilles urbaines.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/330 et le montant estimé du marché "Achat de corbeilles urbaines", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 64.100,00 EUR TVAC.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Traffimex, Bld. Edmond Machtens 151 bte 14 à 1080 Bruxelles
- Belurba, Brusselsesteenweg 17/1 à 1785 Merchtem
- Glasdon, Da Vinci laan, 9 bus E6 à 1935 Zaventem
- Velopa, Ambachtenlaan, 54 à 3001 Heverlee.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 4 novembre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 8750/744/98.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/09.10.2013/B/094 – Travaux Publics - Marché de travaux relatif à l'installation  
- Zone 1 : nouveau réseau de caméras de vidéosurveillance sur le territoire communal -  
Zone 2 : nouvelles caméras de vidéosurveillance dans le quartier Osseghem-Piron – Projet  
- CC13.0048

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif à l'installation d'un nouveau réseau de caméras de vidéosurveillance sur le territoire communal (Zone 1) et de nouvelles caméras de vidéosurveillance dans le quartier Osseghem-Piron (Zone 2) ;

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges, les métrés et les plans établis à cet effet par l'auteur de projet ;

Article 3

d'approuver le projet d'avis de marché établi à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 4

d'approuver la dépense globale estimée à 1.800.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) ;

Article 5

d'engager à l'art. 4210/741/52 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fond d'emprunt;

Article 6

de recourir à la procédure de l'adjudication ouverte.

OBJET : 012/09.10.2013/B/099 – Travaux Publics - Marché de services relatif à l'entretien et aux interventions des ascenseurs et montecharges des bâtiments communaux – CE130.342

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics ;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de sélectionner les offres de SCHINDLER N.V., TECHNILIFT S.A., ET KONE S.A. ;

Article 3

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché de services relatif à l'entretien et aux interventions des ascenseurs et monte-charges des bâtiments communaux à l'entreprise TECHNILIFT S.A. (TVA : BE 0417.577.971 n° de compte : BE81 2710 0013 5024) – Rue de Fierlant, 112 à 1190 BRUXELLES, pour un montant de 37.812,50 EUR TVAC ;

Article 4

d'engager la dépense globale aux articles relatifs aux « prestations de tiers pour les bâtiments » xxxx/125/06 du budget ordinaire de l'exercice 2013, 2014, 2015 et 2016 à raison de 42.000,00 EUR TVAC par an.

OBJET : 012/09.10.2013/B/107 – Projets subsidiés - Contrat de quartier Ecluse Saint-Lazare – Op. 1.2, 5a.2 et 5a.4 - Angle du quai de l'Industrie et de la rue de Liverpool - Projet Beliris /SPF Mobilité - Marché conjoint – offre Hydrobru

Le Collège a décidé :

Article 1:

de marquer son accord sur l'offre du 10 septembre 2013, établie à cet effet par l'intercommunale Hydrobru SCRL concernant les travaux de raccordement à l'égouttage public de calibre 250mm dans le cadre des travaux relatifs à la construction d'un immeuble mixte à l'angle du quai de l'Industrie et de la rue de Liverpool à Molenbeek-Saint-Jean;

Article 2 :

d'approuver la dépense de € 7.969,10 hors TVA, soit € 8.447,25 TVA comprise et d'engager cette dépense à l'art. 9301/125/06 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Article 3 :

de communiquer sa décision à Hydrobru SCRL.

Copie de la présente délibération sera transmise au(x) service(s) suivant(s) : B4. B6  
Expédition de la présente délibération sera transmise à l'autorité de Tutelle générale et subsidiante.

OBJET : 012/09.10.2013/B/129 – Projets subsidiés - Contrat de Quartier Cinéma/Bellevue - Politique des Grandes Villes - Opération 4.9 - Réaménagement du parc Pierron - offre Sibelga

Le Collège a décidé :

Article 1 :

de marquer son accord sur l'offre du 24 septembre 2013 relative au dossier n° 1068369 établie à cet effet par l'intercommunale Sibelga SCRL pour un montant de €2.755,00HTVA,

soit €3.333,55TVAC concernant le placement de compteurs électriques sur l'espace Pierron à Molenbeek-Saint-Jean;

Article 2 :

d'approuver la dépense de €2.755,00HTVA, soit €3.333,55TVAC et de l'engager à l'art. 9301/125/06 du budget ordinaire de l'exercice 2013 ;

Article 3 :

de communiquer sa décision à Sibelga SCRL.

OBJET : 012/09.10.2013/B/148 – Propriétés communales - Travaux divers de rafraîchissement (des peintures, des revêtements de sol souples) dans différentes propriétés communales – Projet

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le projet relatif aux travaux divers de rafraîchissement (remise en peinture, remplacement de revêtements de sol souples) à effectuer dans différentes propriétés communales ;

Article 2 :

D'approuver le cahier spécial des charges, les métrés et le plan établis à cet effet par le service des Propriétés communales ;

Article 3 :

D'approuver la dépense globale estimée à 102.850 EUR (montant arrondi) ;

Article 4 :

D'engager cette dépense sur l'art. 9220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 5 :

De recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 6 :

De communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 7 :

De faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/09.10.2013/B/150 – Propriétés communales - Mise à jour des permis d'environnement de différents bâtiments communaux (Maison des Cultures et de la Cohésion sociale-Salle Communale du Sippelberg) – Projet

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le projet relatif à la mise à jour des permis d'environnement des bâtiments communaux suivants situés à Molenbeek-Saint-Jean :

- Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale – Académie de dessin, sise rue Mommaerts 2A-4 – Chaussée de Merchtem 67 ;
- Salle communale du Sippelberg, sise Avenue du Sippelberg 1;

Article 2 :

D'approuver le cahier spécial des charges et le métrés établis à cet effet par le service des Propriétés communales ;

Article 3 :

D'approuver la dépense globale estimée à 80.000 EUR (montant arrondi) ;

Article 4 :

D'engager cette dépense sur l'art. 0000/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds propres ;

Article 5 :

De recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 6 :

De communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 7 :

De faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/09.10.2013/B/151 – Propriétés communales - Détartrage de tuyauteries, recherches et réparations après infiltrations au sein de diverses propriétés communales – Projet.

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le projet de détartrage de tuyauteries, de recherches et de réparations après infiltrations au sein de diverses propriétés communales (logements et infrastructures) ;

Article 2 :

D'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Propriétés communales ;

Article 3 :

D'approuver la dépense globale estimée à 102.850 EUR (montant arrondi) ;

Article 4 :

D'engager cette dépense sur l'art. 9220/125/06 du budget ordinaire de l'exercice 2013

Article 5 :

De recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées.

OBJET : 012/09.10.2013/B/152 – Propriétés communales - Remplacement de châssis et portes dans diverses propriétés communales (logements et infrastructures) – Projet

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le projet relatif au remplacement de châssis et portes dans diverses propriétés communales (logements et infrastructures) ;

Article 2 :

D'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Propriétés communales ;

Article 3 :

D'approuver la dépense globale estimée à 73.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) ;

Article 4 :

D'engager cette dépense sur l'art. 9220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 5 :

De recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 6 :

De communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 7 :

De faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/09.10.2013/B/153 – Propriétés communales - Réparations et entretien de châssis et portes dans diverses propriétés communales (logements et infrastructures) –

Projet.

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le projet relatif aux réparations et à l'entretien de châssis et portes dans diverses propriétés communales (logements et infrastructures);

Article 2 :

D'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Propriétés communales ;

Article 3 :

D'approuver la dépense globale estimée à 30.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) ;

Article 4 :

D'engager cette dépense sur l'art. 9220/125/06 du budget ordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds propres ;

Article 5 :

De recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 16 OCTOBRE 2013**

**OBJET : 012/ 16.10.2013/B/036 – Economat - Achat d'une tronçonneuse d'élagage pour le service des Plantations - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.**

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/336 et le montant estimé du marché "Achat d'une tronçonneuse d'élagage pour le service des Plantations", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 1.404,96 EUR hors TVA ou 1.700,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Vanhie, Vilvoordsesteenweg, 172 à 1860 Meise
- Kempeneer W. Machines (actif garden), Ninoofsesteenweg, 657 à 1701 Dilbeek (Itterbeek)
- Van den Bossche Tuinmachines, Ninoofsesteenweg, 142 à 1750 Lennik.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 7 novembre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7660/744/98 sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de Tutelle.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

**OBJET : 012/16.10.2013/B/037 – Economat - Achat de matériel d'exploitation pour l'Académie de Dessin et des Arts visuels. Désignation de l'adjudicataire.**

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres de Lecot et Clabots comme complètes et régulières.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de matériel d'exploitation pour l'Académie de Dessin et des Arts visuels", rédigée par l'Académie de Dessin et des Arts visuels.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit Lecot, N° TVA 0405.350.033, Bld. de la 2ème Armée Britannique, 67 à 1190 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 1.788,66 EUR hors TVA ou 2.164,28 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7340/744/98.

Article 5

de couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

OBJET : 012/16.10.2013/B/038 – Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le service du Cimetière. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (10 bancs): Brassine

\* Lot 2 (11 colonnes en fonte): Brassine.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service du Cimetière.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 (10 bancs): Brassine, N° TVA 0462.528.167, Rue de Chassart, 2 à 1495 Villers-la-Ville, pour le montant d'offre contrôlé de 2.920,00 EUR hors TVA ou 3.533,20 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (11 colonnes en fonte): Brassine, N° TVA 0462.528.167, Rue de Chassart, 2 à 1495 Villers-la-Ville, pour le montant d'offre contrôlé de 9.020,00 EUR hors TVA ou 10.914,20 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 8780/744/98.

Article 5

de couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

OBJET : 16.10.2013/B/080 – Travaux Publics - Maison Communale – Marché de service relatif au relevé de deux planchers techniques et nettoyage de deux verrières – Projet – CE13.0347

Le Collège a décidé :

article 1

d'approuver le projet relatif au mesurage de la structure des faux plafonds de la Maison communale ainsi que les clauses administratives et l'inventaire établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 9.500,00 EUR TVA comprise (montant arrondi) ;

article 3

d'engager cette dépense à l'art. 1040/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/16.10.2013/B/081 – Travaux Publics - Marché de location pour la : fourniture d'assistants numériques personnels (PDA); la fourniture d'imprimantes thermiques portables; la fourniture et l'installation du logiciel de gestion du stationnement; la fourniture du papier pré-imprimé et configuré au système où ceci représente l'ensemble du matériel nécessaire au travail d'un steward et qui est appelé « unités de location »

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver la prolongation, pour une période de 4 mois, pour un montant total de € 20.000,00 EUR TVAC;

Article 2.

D'engager cette dépense à l'art. 4240/124/12 du budget ordinaire de l'exercice 2013.

OBJET : 012/16.10.2013/B/088 Contrat de quartier Rives Ouest - Projet BELIRIS (Opération T10/a/b/d/e) – Marché public de travaux - Construction d'un immeuble de sept logements, rénovation d'un bâtiment en espace collectif et aménagement d'un parc public rue des Etangs Noirs 76 à Molenbeek-Saint-Jean - Adjudication publique - Attribution du marché.

Le Collège a décidé :

Article 1 :

De prendre connaissance du rapport d'analyse établi par la Division des Projets subsidiés en vue de la construction d'un immeuble de logements assimilés au logement social (T10a/d), de l'aménagement d'un parc public (T10b) et de l'aménagement d'un bâtiment collectif (T10e) à 1080 Bruxelles et de le faire sien ;

Article 2 :

De retenir les offres des soumissionnaires « Gillion Construct S.A. » et de « n.v. PPRVIBED s.a. » sur base de la sélection qualitative ;

Article 3 :

De considérer les offres des soumissionnaires « Gillion Construct S.A. » et de « n.v. PPR-VIBED s.a. » comme régulières ;

Article 4 :

De ne pas choisir l'offre du soumissionnaire « n.v. PPR-VIBED s.a. » ;

Article 5 :

Sur base du rapport d'analyse, de désigner et de passer commande à la firme ENTREPRISES GENERALES FERNAND GILLION ET FILS s.a., rue Saint-Denis 132, 1190 Bruxelles pour le marché des travaux en vue de la construction d'un immeuble mixte de logements, équipements et commerces pour un montant de 2.002.733,49 € Hors TVA, soit 2.309.967,41 € TVA comprise;

Article 6 :  
D'engager un montant de 751.470,35 € (montant à charge de la commune), dont 471.470,35 € à l'article 9301/731/60 et 280.000,00 € à l'article 9304/731/60 du budget extraordinaire 2013, et de le couvrir par les subsides octroyés dans le cadre du Contrat de Quartier Rives Ouest et PGV, et le solde par des fonds d'emprunt;

Article 7 :  
De communiquer sa décision au SPF Mobilité et Transports (BELIRIS) et d'attendre l'accord de Beliris avant de passer le bon de commande;

article 8 :  
de proposer au plus proche conseil communal d'approuver une nouvelle estimation du présent marché  
Expedition de la présente délibération sera transmise aux services suivants: B4 et B6 ainsi qu'aux autorités de Tutelle APL, AATL

### **SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 23 OCTOBRE 2013**

OBJET : 012/23.10.2013/B/038 – Economat - Achat d'instruments de musique pour l'Académie de Musique et des Arts de la Parole. Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er  
de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :  
\* Lot 2 (1 cornet, 2 chalumeaux): Lemca (incomplète).

Article 2  
de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :  
\* Lot 1 (1 piano): Pianos Michiels, Lemca et Pianos Maene nv  
\* Lot 2 (1 cornet, 2 chalumeaux): Music Company.

Article 3  
d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par l'Académie de Musique et des Arts de la Parole.

Article 4  
d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 (1 piano): Pianos Maene nv, N° TVA BE 0440.262.115, Industriestraat 42 à 8755 Ruiselede, pour le montant d'offre contrôlé de 5.537,19 EUR hors TVA ou 6.700,00 EUR, 21% TVA comprise  
\* Lot 2 (1 cornet, 2 chalumeaux): Music Company, N° TVA 0466.321.362, Brusselsebaan 378 à 1600 Sint-Pieters-Leeuw, pour le montant d'offre contrôlé de 702,48 EUR hors TVA ou 850,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5  
d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7340/744/98.

Article 6  
de couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

OBJET : 012/23.10.2013/B/039 – Economat - Achat d'isolaires pour les élections. Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1er  
de ne pas considérer l'offre de Drukkerij Schaubroeck (incomplet car il manque 50 cloisons et 100 pieds) comme complète et régulière.



Article 2

de considérer l'offre de Kindekens comme complète et régulière.

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat d'isolaires pour les élections", rédigée par le service des Ateliers.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière unique, soit Kindekens, N° TVA 0870.194.027, avenue Charles Woeste, 241 bte 9 à 1090 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 23.185,00 EUR hors TVA ou 28.053,85 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 1040/744/98.

Article 6

de couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

OBJET : 012/23.10.2013/B/040 – Economat - Achat d'un bar frigo bouteilles pour la salle de fêtes du Sippelberg. Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer l'offre des Ets. Antoine comme complète et régulière.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat d'un bar frigo bouteilles pour la salle de fêtes du Sippelberg", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Ets. Antoine, N° TVA 0440.449.680, rue de la Bienvenue, 7-9 à 1070 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 5.582,35 EUR hors TVA ou 6.754,64 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7630/744/98.

Article 5

de couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

OBJET : 012/23.10.2013/B/041 – Economat - Achat d'un système de stockage pour le service Menuiserie - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/337 et le montant estimé du marché "Achat d'un système de stockage pour le service Menuiserie", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 12.396,70 EUR hors TVA ou 15.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Elvedi - D.B.- Racks, Josef Hermanslei 78 à 2640 Mortsels
- Schafer Shop, Excelsiorlaan 14 à 1930 Zaventem
- OHRA - Vanneste, Hoogledsesteenweg 57 à 8800 Roeselare.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 8 novembre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 1370/744/98.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/23.10.2013/B/042 – Economat - Achat d'une machine à graver

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/341 et le montant estimé du marché "Achat d'une machine à graver", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 EUR hors TVA ou 20.000,00 EUR, 21%TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Gravograph Benelux, Molenberlei, 16 à 2627 Schelle
- Elsen Machinery International, Baalmolenstraat, 30 à 3980 Tessenderlo
- Ketele, Mechelsesteenweg, 1-3 à 2540 Hove.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 14 novembre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 8780/744/98.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/23.10.2013/B/048 – Economat - Achat de nourriture pour les crèches pour 2014

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/324 et le montant estimé du marché "Achat de nourriture pour les crèches pour 2014", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 113.207,53 EUR hors TVA ou 120.000,00 EUR, 6% TVA comprise.

Article 2

de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3

d'approuver et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 8440/124/02.

OBJET : 012/23.10.2013/B/049 – Economat - Achat de packs biométriques pour les services de la démographie - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/340 et le montant estimé du marché "Achat de packs biométriques pour les services de la démographie", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 52.292,56 EUR hors TVA ou 63.274,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Adehis, Rue de Neverlée, 12 à 5020 Namur
- Stesud, Zone d'Emploi de Aye à 6900 Marche-en-Famenne
- CEVI vzw, BISDOMPLEIN 3 à 9000 Gent.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 8 novembre 2013.

Article 5

de transmettre les factures au Ministère de l'Intérieur afin que celui-ci en fasse le paiement. La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/23.10.2013/B/050 – Economat - Achat et installation d'un module de connexion de fax pour le service Pavage - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/328 et le montant estimé du marché "Achat et installation d'un module de connexion de fax pour le service Pavage", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 512,40 EUR hors TVA ou 620,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

d'inviter Damovo, Avenue de Schiphol, 3 à 1140 Bruxelles à remettre offre.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 31 octobre 2013.

Article 5

d'engager la dépense de la manière suivante :

- 1040/125/06 325,00 EUR TVAC du budget ordinaire de 2013
- 1040/742/54 295,00 EUR TVAC du budget extraordinaire de 2013

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des fonds propres pour l'article 1040/125/06 et par un emprunt pour l'article 1040/742/54.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/23.10.2013/B/051 – Economat - Dîner de Noël au profit des personnes du 3ème âge

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/342 et le montant estimé du marché "Dîner de Noël au profit des personnes du 3ème âge", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles

générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000,00 EUR TVAC.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 8340/124/48.

OBJET : 012/23.10.2013/B/137 – Travaux Publics - Marché de travaux – Analyses et essais sur le revêtement asphaltique rue Genot et avenue Condor - Projet et Attribution - CE13.0366

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif aux travaux d'analyses et essais sur le revêtement asphaltique rue Genot et avenue Condor ainsi que le cahier spécial des charges et les métrés établis par le service des Travaux Publics;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 8.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) ;

Article 3

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisés ;

Article 4

de communiquer sa décision au Conseil communal ;

Article 5

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil communal ;

Article 6

d'attribuer les travaux relatifs à l'analyse et aux essais du revêtement asphaltique rue Genot et avenue du Condor à la firme LABOMOSAN SA (TVA : BE 0408.442.848 et n° de compte : BE98-2500-0723-7093) – Chemin du fonds des coupes, 6 à 5150 FLOREFFE – pour un montant de 7.384,03 EUR TVAC ;

Article 7

d'engager la dépense globale estimée à 8.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'article 4210/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

OBJET : 012/23.10.2013/B/138 – Travaux Publics - Programme triennal d'investissement 2010-2012 – Projet n°14 - dotation triennale de développement – Amélioration de la sécurité urbaine – Aménagement extérieur public jouxtant la construction d'une nouvelle école néerlandophone - Attribution - CE13.0362

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de sélectionner VIABUILD NV, KRINKELS NV, WEGEBO NV, DEKEMPENEER NV, DSV NV, LES ENTREPRISES MELIN SA, PPR VIBED NV;

Article 3

sur base du rapport d'analyse des offres, d'écarter VIABUILD NV, WEGEBO NV, LES ENTREPRISES MELIN SA (offres substantiellement irrégulières);

Article 4

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement extérieur relatif aux abords de la construction de la nouvelle école rue de la semence à l'entreprise PPR VIBED NV (TVA : BE 406.412.083 et n° de compte 393-0405319-45) – Vondelen, 52 – 9450 HAALTERT pour un montant total de 205.786,54 EUR TVAC (montant corrigé de l'offre);

Article 5

d'engager la dépense d'un montant de 226.000,00 EUR TVA comprise à l'art. 7220/722/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par les éventuels subsides octroyés dans le cadre du plan triennal 2010 – 2011- 2012 et le solde par fonds d'emprunt.

OBJET : 012/23.10.2013/B/139 - Remplacement du revêtement de sol – Service urbanisme - Projet – CE13.0352

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver le projet relatif aux travaux de remplacement du revêtement de sol du service urbanisme ainsi que le cahier spécial des charges, les métrés et le plan établis par le service des Travaux Publics;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 60.500,00 EUR TVAC (montant arrondi) ;

Article 3

d'engager la dépense à l'article 1040/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisés ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil communal.

OBJET : 012/23.10.2013/B/148 – Projets subsidiés - Contrat de Quartier Cinéma Belle-Vue – Op. 4.2 et 1.3 : Construction d'une allée verte et d'un immeuble de logements – Op. 1.4 (tranche conditionnelle) : Construction de logements – Opération hors CQ/FRBRTC: Construction de bureaux et de parking – Marché de travaux – attribution

Le Collège a décidé :

Article 1 :

De prendre connaissance du rapport d'analyse établi par la Division des Projets subsidiés en vue de la construction d'une allée verte et d'un immeuble de logements, la construction de logements (tranche conditionnelle) et la construction de bureaux et de parking (hors CQ) – rue Vandermaelen 8-18 et rue Sainte-Marie 21-31 et 35 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean et de le faire sien ;

Article 2 :

De retenir les offres des soumissionnaires « CFE » et de « Gillion Construct sa » sur base de la sélection qualitative ;

Article 3 :

De considérer les offres des soumissionnaires « CFE » et « Gillion Construct sa » comme régulières ;

Article 4 :

De ne pas choisir l'offre du soumissionnaire « Gillion Construct sa » ;

Article 5 :

Sur base du rapport d'analyse, de désigner et de passer commande à la firme « CFE », avenue Herrmann-Debroux 42 1160 Bruxelles (TVA BE 0400.464.795) (n° de compte 310-0145141-18) pour le marché des travaux en vue de la construction d'une allée verte et d'un immeuble de logements, la construction de logements (tranche conditionnelle) et la construction de bureaux et de parking (hors CQ) pour un montant de 6.157.282,47 euros HTVA, soit 7.334.407,87 euros TVAC ;

Article 6 :

D'engager la dépense globale de 8.453.000,00 euros à l'article 9301/731/60 du budget extraordinaire 2013 et de couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre du Contrat de Quartier Cinéma – Belle-Vue, par le FRBRTC, par les subsides complémentaires « Brussels Greenfields », « Batex » et « Région / primes énergie » et le solde par des fonds d'emprunt ;

Copie de la présente délibération sera transmise au(x) service(s) suivant(s) : B4, B6.

**OBJET : 012/23.10.2013/B/170 – Propriétés communales - Entretien et dépannage d'installations de chauffage dans diverses propriétés communales – Projet**

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le projet relatif à l'entretien et au dépannage des installations de chauffage de diverses propriétés communales (logements et infrastructures) ;

Article 2 :

D'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Propriétés communales ;

Article 3 :

D'approuver la dépense globale estimée à 100.500 TVAC (montant arrondi) ;

Article 4 :

D'engager cette dépense sur l'art. 9220/125/06 du budget ordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds propres ;

Article 5 :

De recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 25 OCTOBRE 2013**

**OBJET : 012/25.10.2013/B/005 – Economat - Achat d'un bar frigo bouteilles pour la salle de fêtes du Sippelberg. Désignation de l'adjudicataire**

Le Collège a décidé :

:

Article 1er

de considérer l'offre de Ets. Antoine comme complète et régulière.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat d'un bar frigo bouteilles pour la salle de fêtes du Sippelberg", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Ets. Antoine, N° TVA 0440.449.680, rue de la Bienvenue, 7-9 à 1070 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 5.582,35 EUR hors TVA ou 6.754,64 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7630/744/98.

Article 5

de couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

OBJET : 012/25.10.2013/B/009 - Contrat de quartier Cinéma Belle-Vue – Friche Petite Senne – Opération 1.6 et 5a.1 – Construction d'une crèche et de logements – Marché de travaux – Attribution

Le Collège a décidé :

Article 1 :

De prendre connaissance du rapport d'analyse établi par la Division des Projets subsidiés en vue de la construction d'un immeuble mixte comprenant 4 logements et 1 crèche pour 28 enfants, Rue Vandermaelen 18 à 1080 Bruxelles et de le faire sien ;

Article 2 :

De retenir l'offre du soumissionnaire « Gillion Construct S.A. » sur base de la sélection qualitative ;

Article 3 :

De considérer l'offre du soumissionnaire « Gillion Construct S.A. » comme régulière ;

Article 4 :

Sur base du rapport d'analyse, de désigner et de passer commande à la firme « Gillion Construct S.A. » pour le marché des travaux en vue de la construction d'un immeuble mixte comprenant 4 logements et 1 crèche pour 28 enfants pour un montant de 1.861.911,64 euros HTVA, soit 2.171.250,95 euros TVAC ;

Article 5 :

D'engager la dépense globale de 2.507.000,00 euros à l'article 9301/731/60 du budget extraordinaire 2013 et de couvrir cette dépense par les subsides octroyés dans le cadre du Contrat de Quartier Cinéma – Belle-Vue, par les primes énergies et par Vipa et le solde par des fonds d'emprunt ;

Article 6 :

de transmettre la présente décision à VIPA et aux autorités de tutelle dans les plus brefs délais ;

Copie de la présente délibération sera transmis au(x) service(s) suivant(s) : B4, B6.

OBJET : 012/25.10.2013/B/012 - Contrat de quartier Ecluse Saint-Lazare – Op. 1.2, 5a.2 et 5a.4 - Angle du quai de l'Industrie et de la rue de Liverpool - Projet Beliris /SPF Mobilité - Marché conjoint – Etude de reconnaissance de l'état du sol – Attribution

Le Collège a décidé :

Article 1 :

d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la mission d'analyse de sol – établissement d'une étude de reconnaissance de l'état du sol pour le terrain situé 87 quai de l'Industrie à 1080 Bruxelles, parcelle cadastrée 3è division section B n° 943 R 29 et de le faire sien ;

Article 2 :

de désigner et de passer commande à la firme ESHER sprl pour la mission d'analyse de sol – établissement d'une étude de reconnaissance de l'état du sol pour le terrain situé 87 quai de l'Industrie à 1080 Bruxelles, parcelle cadastrée 3è division section B n° 943 R 29 pour un montant total de €4.726,55 HTVA soit €5.719,12 TVAC;

Article 3 :

D'engager la dépense de €6.900,00 à l'article 9301/122-06 du budget ordinaire de l'exercice 2013 ;

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 6 NOVEMBRE 2013**

**OBJET : 012/06.11.2013/B/040 – Economat - Achat de matériel d'exploitation pour les crèches communales - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.**

Le Collège a décidé :

**Article 1er**

d'approuver la description technique N° 2013/344 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour les crèches communales", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 21.900,83 EUR hors TVA ou 26.500,00 EUR, 21% TVA comprise.

**Article 2**

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3**

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Radiolec, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles
- Steylemans, Boulevard Emile Bockstael, 412 à 1020 Bruxelles
- Van den berg R., avenue Everard, 40 à 1190 Bruxelles
- Overtoom/Manutan, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat
- Bernard, Bld. de l'Industrie, 80 à 7700 Mouscron
- Gaerner, Jan Emiel Mommaertsiaan, 20 à 1831 Diegem
- Baert, Essenestraat 16 à 1740 Ternat
- Ouest collectivités - Wesco, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem
- Hageland Educatief, Herrestraat 17-19 à 3294 Molenstede-Diest
- INCA, Bredestraat, 4 à 2000 Antwerpen
- Heddebaut, Chaussée de Leuze, 129 à 9600 Renaix
- ColliShop B2B, Edingensesteenweg, 196 à 1500 Halle
- Saphibois Durlang, rue de l'Invasion, 49 à 4834 Goé
- Viroux, rue de l'Essor, 3 à 5060 Auvelais
- Chomette Benelux sa, Avenue du Château, 124 à 1081 Bruxelles
- Paulus Stuart sprl, Rue Ropsy Chaudron, 9 à 1070 Bruxelles
- Paulus Nazaire, rue Ropsy Chaudron, 11-13 à 1070 Bruxelles.

**Article 4**

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 29 novembre 2013.

**Article 5**

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 8440/744/98.

**Article 6**

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information

**OBJET : 012/06.11.2013/B/041 – Economat - Achat de produits pharmaceutiques pour les services communaux. Année 2014**

Le Collège a décidé :

**Article 1er**

d'approuver la description technique N° 2013/325 et le montant estimé du marché "Achat de produits pharmaceutiques pour les services communaux - Année 2014", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 11.157,02 EUR hors TVA ou 13.499,99 EUR, 21% TVA comprise.



Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Pharmacie Vanneste, Place communale, 17 à 1080 Bruxelles
- Pharmacie De Lindeboom, Place Jef Mennekens, 4 à 1080 Bruxelles
- Brupharm, Bld. Louis Mettewie, 67 à 1080 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 22 novembre 2013.

Article 5

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, articles 1040/124/02, 7222/124/02, 7223/124/02, 7610/124/02, 7611/124/48, 76241/124/48, 8440/124/02 et 8710/124/02.

OBJET : 012/06.11.2013/B/042 – Economat - Marché d'impression 2014

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/326 et le montant estimé du marché "Marché d'impression 2014", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 EUR hors TVA ou 14.999,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- DB PRINT Belgium, Bld. Industriel 109 à 1070 Bruxelles
- Hayez Imprimeurs, rue Fernand Brunfaut 19 à 1080 Bruxelles
- Claes Printing, A.Van Cotthemstraat 54 à 1600 Sint-Pieters-Leeuw
- Exedos, Chaussée de Renaix, 10 à 7500 Tournai.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 26 novembre 2013.

Article 5

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, 1040/123/06, 1500/123/16, 1053/123/16, 1054/124/48, 4100/123/16, 7610/124/48, 7671/124/02, 8510/124/48, 8790/123/48 et 9301/124/48;

OBJET : 012/06.11.2013/B/043 – Economat - Achat de consommables informatiques pour divers services pour l'année 2014 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/335 et le montant estimé du marché "Achat de consommables informatiques pour divers services pour l'année 2014", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 68.595,04 EUR hors TVA ou 83.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Systemat, chaussée de Louvain, 431E à 1380 Lasne
- Techno - Buro, rue d'Assaut, 11 à 1000 Bruxelles
- AB.Supplies, rue Gén. Gratry, 19 à 1030 Bruxelles
- Micro Fi Computers, rue Maghin, 85 à 4000 Liège.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 29 novembre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2014, articles 1054/124/48, 1332/124/48, 1390/123/13, 4240/124/48, 7010/124/48, 7220/123/13, 7340/123/13, 7350/123/13, 7610/124/48, 7611/124/48, 76241/124/48, 7625/124/48, 7670/123/13, 7671/123/13, 8440/123/13 et 9301/124/48.

OBJET : 012/06.11.2013/B/044 – Economat - Achat d'arbres et arbustes - Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (arbres): Boot en Co Boomkwekerijen, Mortier, Van Pelt Boom en Rosenkwekerijen et Arbor

\* Lot 2 (arbustes): Mortier, Van Pelt Boom en Rosenkwekerijen, Arbor et Boot en Co Boomkwekerijen.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service des Plantations.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 (arbres): Van Pelt Boom en Rosenkwekerijen, N° TVA 0403.630.460, Lierbaan, 194/A à 2580 Putte, pour le montant d'offre contrôlé de 3.077,00 EUR hors TVA ou 3.261,62 EUR, 6% TVA comprise

\* Lot 2 (arbustes): Boot en Co Boomkwekerijen, N° TVA 0865.472.008, Sparrenweg 8 à 3140 Keerbergen, pour le montant d'offre contrôlé de 3.955,81 EUR hors TVA ou 4.193,16 EUR, 6% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7660/725/60.

Article 5

de couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

OBJET : 012/06.11.2013/B/046 – Economat - Achat de bacs de plantations pour le potager social - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/345 et le montant estimé du marché "Achat de bacs de plantations pour le potager social", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 6.198,35 EUR hors TVA ou 7.500,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Brassine, Rue de Chassart, 2 à 1495 Villers-la-Ville
- Sanac, Menensesteenweg, 305 à 8940 Wilrijk
- Ekol, Europark, 1075 à 3530 Houthalen
- Bel Terra, Hippodroomstraat, 66 à 8790 Waregem.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 28 novembre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 9301/744/98, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de Tutelle.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des subsides de la politique des grandes villes.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/06.11.2013/B/048 – Economat - Convention avec l'IBGE relative au marché de fournitures de bureau écologiques et de papier sous la forme d'une centrale de marchés

Le Collège a décidé :

Article 1er

de recourir à la centrale de marché lancée par l'Institut Bruxellois pour la gestion de l'Environnement pour l'acquisition des fournitures de bureau et du papier pour les photocopieurs et imprimantes

Article 2

de prendre connaissance du cahier spécial des charges relatif audit marché et d'y adhérer sans réserve

Article 3

de faire respecter par les personnes qui auront accès aux catalogues et liste de prix du fournisseur sélectionné par l'Institut Bruxellois pour la gestion de l'Environnement, le secret des affaires et la confidentialité

Article 4

de payer directement les commandes à l'adjudicataire dans les délais prévus par le cahier général des charges et de prendre en charge les intérêts éventuels en cas de retard de paiement

Article 5

de ne pas tenir l'Institut Bruxellois pour la gestion de l'Environnement pour responsable en cas de manquements quelconques, l'adjudicataire restant seul responsable de ses livraisons

Article 6

d'engager les montants de la dépense aux articles 1040/123/02, 1332/124/48, 7010/124/48, 7220/123/02, 7222/124/02, 7223/124/02, 7340/124/02, 610/124/48, 76241/124/48, 7625/124/48, 7671/124/02, 8440/123/02, 9300/123/02, 01/124/48, 93011/124/48 du budget ordinaire de 2014;

OBJET : 012/06.11.2013/B/049 - Achat de matériel d'exploitation pour la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/333 et le montant estimé du marché

“Achat de matériel d'exploitation pour la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale”, établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 26.446,28 EUR hors TVA ou 32.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Radiolec, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles
- Fotoguy, Rue de Flandre, 43 à 1000 Bruxelles
- TV Connections - Image & Sound, bld. Charlemagne, 48 à 1000 Bruxelles
- Zoom Production, chaussée de Wavre 512-514 à 1040 Bruxelles
- StageLight, Langdries 4 à 9450 Haaltert
- Inityum, rue du Travail, 5 à 1400 Nivelles
- Sotesa, Buisbeke 19/21 à 9520 Sint Lievens Houtem
- Arto, bld de l'Europe 135B à 1300 Wavre
- Histoires d'Ombres, rue Simonis, 50 à 1050 Bruxelles
- Textiles Albert, chaussée d'Helmet, 141-145 à 1030 Bruxelles
- Laloux, rue du Commerce, 3 à 6900 Marche-en-Famenne
- Steylemans, Boulevard Emile Bockstael, 412 à 1020 Bruxelles
- Droeshaut, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles
- Lecot, Bld. de la 2ème Armée Britannique, 67 à 1190 Bruxelles
- Clabots, Quai des Usines, 5-9 à 1000 Bruxelles
- Manutan (ancien), Industrielaan 30 à 1740 Ternat
- Tema, Vosseschijnstraat 20 - PB 46 à 2030 Antwerpen
- Philips Belgium, rue des 2 Gares, 80 à 1070 Bruxelles
- Café Mobile, chaussée de Waterloo, 1384 à 1180 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 29 novembre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7624/744/98.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des subsides de la politique des grandes villes.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/06.11.2013/B/050 - Achat de mobilier pour la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/334 et le montant estimé du marché “Achat de mobilier pour la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale”, établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 6.611,57 EUR hors TVA ou 8.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Inofec, Gentseweg 518 à 8793 Waregem
- Buro Shop, rue du Tige, 13 à 4040 Herstal
- Alvan, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus
- Oka, Rue de Montigny, 145 à 6000 Charleroi

- Overtoom/Manutan, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 29 novembre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7624/741/51.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/06.11.2013/B/051 – Economat - Achat de matériel d'exploitation pour la cellule pédagogique néerlandophone et pour les écoles francophones et néerlandophones.

Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 3 (11 panneaux d'affichage): Gaerner (mauvaise dimension) et AB Systems (mauvaise dimension)

Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (3 balances de Roberval, 3 balances à solides et liquides): Au Gai Savoir

\* Lot 2 (1 balance scolaire, 1 balance à seaux): Etablissements Frederix

\* Lot 3 (11 panneaux d'affichage): Alvan

\* Lot 4 (psychomotricité): Alvan

\* Lot 5 (2 tapis, 1 tapis pliable): Alvan et Buro Shop

\* Lot 6 (1 petite cuisinière): Alvan et Buro Shop

\* Lot 7 (1 jeu centre d'aventure pour l'extérieur): Ets Jouets Broze

\* Lot 8 (2 systèmes de sono portable): Capitani

\* Lot 9 (2 chariots de nettoyage): Overtoom/Manutan

\* Lot 10 (3 grands percolateurs): Overtoom/Manutan

\* Lot 11 (12 épandeurs de sel): Overtoom/Manutan

\* Lot 12 (2 vitrines d'affichage): Alvan et Buro Shop

\* Lot 13 (matériel de bureau): Alvan et Overtoom/Manutan

\* Lot 14 (1 diable): Overtoom/Manutan

\* Lot 15 (1 miroir de circulation): Overtoom/Manutan

\* Lot 16 (54 poubelles): Overtoom/Manutan.

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 (3 balances de Roberval, 3 balances à solides et liquides): Au Gai Savoir, N°TVA 0421.618.220, rue de la Station 60 à 6043 Ransart, pour le montant d'offre contrôlé de 434,57 EUR hors TVA ou 525,83 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (1 balance scolaire, 1 balance à seaux): Etablissements Frederix, N° TVA 0424.912.953, Chaussée de Vilvorde, 80 bte 3 à 1120 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 142,15 EUR hors TVA ou 172,00 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (11 panneaux d'affichage): Alvan, N° TVA 0413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 682,00 EUR hors TVA ou 825,22 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 4 (psychomotricité): Alvan, N° TVA 0413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 1.644,00 EUR hors TVA ou

1.989,24 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 5 (2 tapis, 1 tapis pliable): Alvan, N° TVA 0413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 297,00 EUR hors TVA ou 359,37 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 6 (1 petite cuisinière): Buro Shop, N° TVA 0872.794.023, rue du Tige, 13 à 4040 Herstal, pour le montant d'offre contrôlé de 265,70 EUR hors TVA ou 321,50 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 7 (1 jeu centre d'aventure pour l'extérieur): Ets Jouets Broze, N° TVA 0432.392.940, rue d'Othée, 49 à 4430 Ans, pour le montant d'offre contrôlé de 148,75 EUR hors TVA ou 179,99 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 8 (2 systèmes de sono portable): Capitani, N° TVA 0821.847.148, rue du Corbeau, 78-82 à 1030 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 290,00 EUR hors TVA ou 350,90 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 9 (2 chariots de nettoyage): Overtoom/Manutan, N° TVA 0414.642.831, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 618,00 EUR hors TVA ou 747,78 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 10 (3 grands percolateurs): Overtoom/Manutan, N° TVA 0414.642.831, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 1.197,12 EUR hors TVA ou 1.448,52 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 11 (12 épandeurs de sel): Overtoom/Manutan, N° TVA 0414.642.831, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 4.428,00 EUR hors TVA ou 5.357,88 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 12 (2 vitrines d'affichage): Alvan, N° TVA 0413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 262,00 EUR hors TVA ou 317,02 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 13 (matériel de bureau): Alvan, N° TVA 0413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 904,30 EUR hors TVA ou 1.094,20 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 14 (1 diable): Overtoom/Manutan, N° TVA 0414.642.831, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 99,00 EUR hors TVA ou 119,79 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 15 (1 miroir de circulation): Overtoom/Manutan, N° TVA 0414.642.831, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 436,00 EUR hors TVA ou 527,56 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 16 (54 poubelles): Overtoom/Manutan, N° TVA 0414.642.831, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 6.156,00 EUR hors TVA ou 7.448,76 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, comme suite :

7010/744/98 : Overtoom/Manutan : 119,79 euro TVAC

7222/744/98 : Alvan : 1.411,22 euro TVAC

Broze : 179,99 euro TVAC

Capitani : 350,90 euro TVAC

Overtoom/Manutan : 8.942,00 euro TVAC

7223/744/98 : Au Gai Savoir : 525,83 euro TVAC

Etablissement Frederix : 172,00 euro TVAC

Alvan : 3.173,83 euro TVAC

Buro Shop : 321,50 euro TVAC

Overtoom/Manutan : 6.588,50 euro TVAC

#### Article 6

de couvrir la dépense par des fonds d'emprunts pour les articles 7222/744/98 et 7223/744/98 et par des fonds propres pour l'article 7010/744/98.

OBJET : 012/06.11.2013/B/053 – Economat - Achat de boissons spiritueuses pour l'année 2014 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/347 et le montant estimé du marché "Achat de boissons spiritueuses pour l'année 2014", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 14.876,03 EUR hors TVA ou 18.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Fourcroy, Chaussée de Nivelles, 83 à 1420 Braine-l'Alleud
- Cinoco, Rue P. Van Humbeek, 5 à 1080 Bruxelles
- Bacardi-Martini, Rue Vandenboogaerde, 108 à 1080 Bruxelles
- Eponyme sprl, Rue Vanderlinden, 22 à 1030 Bruxelles
- Delhaize, Rue de Rudder, 32 à 1080 Bruxelles
- Collivery, Edingensesteenweg 196 à 1500 Halle
- Oxfam Magasins du Monde, bld. Anspach, 137 à 1000 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 2 décembre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2014, articles 1050/123/16, 1053/123/16, 1500/123/16, 7620/123/48, 76241/124/48 et 7630/123/16.

OBJET : 012/06.11.2013/B/054 – Economat - Achat de copieurs pour divers services communaux – rectification des engagements

Le Collège a décidé :

Article unique

D'engager aux articles :

- 1040/742/52 le montant de 2.960,47 EUR TVAC
  - 1332/742/52 le montant de 2.960,48 EUR TVAC
  - 7222/742/52 le montant de 6.067,81 EUR TVAC
  - 7223/742/52 le montant de 14.949,22 EUR TVAC
- au budget extraordinaire de 2013 ;

OBJET : 012/06.11.2013/B/055 – Economat - Achat de mobilier pour les crèches communales - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/343 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier pour les crèches communales", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 21.074,38 EUR hors TVA ou 25.500,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Alvan, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus
- Inofec, Gentseweg 518 à 8793 Waregem
- Buro Shop, rue du Tige, 13 à 4040 Herstal
- Overtoom/Manutan, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat
- Ouest collectivités - Wesco, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 21 novembre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 8440/741/51.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/06.11.2013/B/056 – Economat - Achat de mobilier pour la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/334 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier pour la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 6.611,57 EUR hors TVA ou 8.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Inofec, Gentseweg 518 à 8793 Waregem
- Buro Shop, rue du Tige, 13 à 4040 Herstal
- Alvan, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus
- Oka, Rue de Montigny, 145 à 6000 Charleroi
- Overtoom, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat
- Manutan, Industrielaan 30 à 1740 Ternat.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 7 novembre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7624/741/51.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des subsides.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/06.11.2013/B/057 – Economat - Achat de matériel d'exploitation pour la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/333 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour la Maison des Cultures et de la Cohésion



Sociale”, établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 26.446,28 EUR hors TVA ou 32.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Radiolec, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles
- Fotoguy, Rue de Flandre, 43 à 1000 Bruxelles
- TV Connections - Image & Sound, bld. Charlemagne, 48 à 1000 Bruxelles
- Zoom Production, chaussée de Wavre 512-514 à 1040 Bruxelles
- StageLight, Langdries 4 à 9450 Haaltert
- Inityum, rue du Travail, 5 à 1400 Nivelles
- Sotesa, Bruisbeke 19/21 à 9520 Sint Lievens Houtem
- Arto, bld de l'Europe 135B à 1300 Wavre
- Histoires d'Ombres, rue Simonis, 50 à 1050 Bruxelles
- Textiles Albert, chaussée d'Helmet, 141-145 à 1030 Bruxelles
- Laloux, rue du Commerce, 3 à 6900 Marche-en-Famenne
- Steylemans, Boulevard Emile Bockstael, 412 à 1020 Bruxelles
- Droeshaut, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles
- Lecot, Bld. de la 2ème Armée Britannique, 67 à 1190 Bruxelles
- Clabots, Quai des Usines, 5-9 à 1000 Bruxelles
- Manutan, Industrielaan 30 à 1740 Ternat
- Tema, Vosseschijnstraat 20 - PB 46 à 2030 Antwerpen
- Philips Belgium, rue des 2 Gares, 80 à 1070 Bruxelles
- Café Mobile, chaussée de Waterloo, 1384 à 1180 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 7 novembre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7624/744/98.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des subsides.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/06.11.2013/B/058 – Economat - Achat d'enveloppes pour l'administration communale - Année 2014

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/331 et le montant estimé du marché “Achat d'enveloppes pour l'administration communale - Année 2014”, établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 11.000,00 TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Antalis, Broekooi, 290 zone 4 à 1730 Kobbegem
- Elep Enveloppen, Kerkhovensesteenweg, 92 à 3920 Lommel
- Continuga, Stijn Streuvelsstraat, 73 à 8501 Kortrijk
- Papyrus, Bld. Industriel, 55 bte 33 à 1070 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 2 décembre 2013.

Article 5

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014,

articles 1040/123/02, 1040/124/48, 4240/124/02, 7610/124/48, 7620/123/48, 7621/123/48, 76241/124/48, 7670/123/02, 8340/124/48, 8440/123/02 et 8710/124/02.

OBJET : 012/06.11.2013/B/059 – Economat - Commande annuelle de produits d'entretien et d'hygiène pour les services communaux - Année 2014.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/323 et le montant estimé du marché "Commande annuelle de produits d'entretien et d'hygiène pour les services communaux - Année 2014", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 EUR hors TVA ou 80.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Boma, Place Masui, 16 à 1000 Bruxelles
- King Belgium, Rue du Cerf, 190 à 1332 Genval
- Verpa Benelux, Nikelaan, 27 à 2430 Vorst-Laakdal
- Cogam, Gieterijstraat, 49 à 1601 Ruisbroek
- M & S Professional Team sa, Zoning Industriel, Avenue Zenobe Gramme 7 à 1480 Saintes
- Couck A. & CO, Begijnenmeers, 59 à 1770 Liedekerke
- Global Net (Glorieux), Rue de Courtrai, 149A à 7740 Pecq.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 29 novembre 2013.

Article 5

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, articles 1040/124/02, 1040/125/02, 1370/124/02, 1370/125/02, 4210/124/02, 4210/125/02, 4241/124/48, 4241/125/48, 7222/124/02, 7223/124/02, 7220/125/02, 7340/124/02, 7340/125/02, 7610/124/02, 7610/125/02, 7620/124/02, 7620/125/02, 7624/124/02, 7624/125/02, 7625/124/48, 7625/125/48, 7626/124/48, 7626/125/48, 7630/124/02, 7630/125/02, 7660/124/02, 7660/125/02, 7670/124/02, 7670/125/02, 7671/124/02, 7671/125/02, 8324/124/48, 8440/124/02, 8440/125/02, 8710/124/02, 8710/125/02, 8750/124/02, 8750/125/02, 8780/124/02, 8780/125/02, 9221/124/02 et 9221/125/02 ;

OBJET : 012/06.11.2013/B/063 – Economat - Achat de matériel d'exploitation pour la bibliothèque néerlandophone – Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/338 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour la bibliothèque néerlandophone", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 6.404,96 EUR hors TVA ou 7.750,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- BibliDesign, Kernenergiestraat, 1 à 2610 Wilrijk
- BibliProjets, Terbekehofdreef 44 à 2610 Wilrijk
- Zeno, Belpairestraat 3 à 2600 Berchem
- Aveve, Ninoofse steenweg, 491 à 1700 Dilbeek
- Mikado M-O-A, Dekenstraat 75 à 1180 Bruxelles
- Le Comptoir du Meuble, avenue georges Henri 499 à 1200 Bruxelles
- Intratuin, Grote Baan 249 à 9920 Lovendegem
- T'Hooft bvba, Moortelputstraat 1 à 9031 Gent
- Overstock, Brusselsesteenweg 91 à 1730 Asse
- Mevo Projects bvba, Nijverheidsstraat 16-18 à 2990 Wuustwezel
- Radiolec, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles
- Steylemans, Boulevard Emile Bockstael, 412 à 1020 Bruxelles
- Manutan (ancien), Industrielaan 30 à 1740 Ternat.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 21 novembre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013,  
articles 7671/741/51 : 5.500,00 EUR TVAC 7671/744/98 : 2.250,00 EUR TVAC

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.  
La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/06.11.2013/B/187 – Travaux Publics - Travaux Publics – Marché de travaux de placement et d'entretien des illuminations existantes pour les fêtes de fin d'année 2013 – Attribution – CE13.0380

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics ;

Article 2

Sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de sélectionner l'offre de BONNET ELECTRIC ;

Article 3

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché de travaux relatif à au placement et à l'entretien des illuminations existantes pour les fêtes de fin d'année 2013 , à la firme BONNET ELECTRIC (TVA : 438.585.104 – n°de compte : 068-2206336-01) – Boulevard Sylvain Dupuis, 7 - 1070 BRUXELLES – pour un montant de 87.156,30 EUR TVAC;

Article 4

d'engager la nouvelle dépense globale de 90.000,00 EUR TVAC à l'art. 4260/735/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

OBJET : 012/06.11.2013/B/188 – Travaux Publics - Travaux Publics – Marché de travaux – Sécurisation des entrées du stade Henri Pévenage – Projet – CE13.0381

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif aux travaux de sécurisation des entrées du stade Henri Pévenage ainsi que le cahier spécial des charges et les métrés;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 50.000,00 EUR TVA comprise (montant arrondi) ;

Article 3

d'engager cette dépense à l'art. 7640/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/06.11.2013/B/193 - Marché de fourniture et de placement de stores dans les écoles (phase 4) – Projet – CE13.0377

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver le projet relatif à la fourniture et au placement de stores dans les écoles ainsi que le cahier spécial des charges, les métrés et le plan établis par le service des Travaux Publics;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 75.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) ;

Article 3

d'engager la dépense à l'article 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisés ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil communal.

OBJET : 012/06.11.2013/B/196 – Travaux Publics - Ecole communale n°11 – Marché de travaux relatif au forage horizontal pour le passage d'une conduite annelée – Attribution - CE 13.375

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de sélectionner l'offre de VHL TECHNICS;

Article 3

sur base du rapport d'analyse d'attribuer les travaux d'étanchéisation des murs du service population à la firme VHL TECHNICS (TVA : BE 0863.743.923 – compte n°BE58 0014-1504-3979) – Rue des Verriers , 12 – 7170 MANAGE – pour un montant de 5.481,30 EUR TVAC ;

Article 4

d'engager la dépense globale estimée à 5.550,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds

d'emprunt.

OBJET : 012/06.11.2013/B/257 – Propriétés communales - Maison Maritime – Rue Vandenoogaerde 89-91-93 - Entretien et maintenance des installations techniques – Projet

Le Collège a décidé :

Article 1:

D'approuver le projet relatif à l'entretien et à la maintenance des installations techniques de la Maison maritime, sise rue Vandenoogaerde 89-91-93;

Article 2:

D'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Propriétés communales;

Article 3:

D'approuver la dépense globale estimée à 50.000,00 EUR TVAC (montant arrondi);

Article 4:

D'engager cette dépense globale à l'article 7626/125/48 du budget ordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds propres;

Article 5:

De réclamer aux copropriétaires, le remboursement de leur part respective du marché sur base des quotités de l'immeuble.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 13 NOVEMBRE 2013**

OBJET : 012/13.11.2013/B/042 – Economat - Achat de matériel d'électricité. Année 2014. Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/353 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'électricité. Année 2014", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 46.280,99 EUR hors TVA ou 56.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Cebeo, Route Provinciale, 261/265 à 1301 Wavre
- Uniletric, rue de Laeken, 179 à 1000 Bruxelles
- Electric, bld. Poincare, 61 à 1070 Bruxelles
- La Centrale des Lampes, rue Gallait, 138/158 à 1030 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 6 décembre 2013.

Article 5

Le montant de la dépense sera engagé aux articles de fonctionnements des bâtiments et technique du budget ordinaire de l'exercice 2014.

OBJET : 012/13.11.2013/B/044 – Economat - Achat de jouets pour la fête de Saint-Nicolas organisée au profit des enfants des membres du personnel. Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer l'offre de Ets Maxi - Toys (offre incomplète - manque poste n°13) comme complète et régulière.

Article 2

de considérer l'offre de Ets Jouets Broze comme complète et régulière.

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de jouets pour la fête de Saint-Nicolas organisée au profit des enfants des membres du personnel", rédigée par le service de l'Economat.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière unique, soit Ets Jouets Broze, N° TVA 0432.392.940, rue d'Othée, 49 à 4430 Ans, pour le montant d'offre contrôlé de 11.151,59 EUR hors TVA ou 13.493,42 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 1310/123/48.

OBJET : 012/13.11.2013/B/045 – Economat - Achat de matériel spécifique à la salle de spectacle de la Maison des Cultures - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 213/359 et le montant estimé du marché "Achat de matériel spécifique à la salle de spectacle de la Maison des Cultures", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 13.636,36 EUR hors TVA ou 16.500,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Sotesa, Buisbeke 19/21 à 9520 Sint Lievens Houtem
- Arto, bld de l'Europe 135B à 1300 Wavre
- StageLight, Langdries 4 à 9450 Haaltert.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 6 décembre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 76241/124/48.

OBJET : 012/13.11.2013/B/047 – Economat - Achat de matériel de menuiserie. Année 2014

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2014/349 et le montant estimé du marché "Achat de matériel de menuiserie - Année 2014", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,77 EUR hors TVA ou 59.999,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- CRAS-Betim, Schapenbaan, 20 à 1731 Relegem
- Nordic, chaussée de Vilvorde, 13 à 1020 Bruxelles
- Schmidt, rue du Pannenhuis, 215/219 à 1090 Bruxelles
- Watteau, rue Delaunoy, 114 à 1080 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 6 décembre 2013.

Article 5

Le montant de la dépense sera engagé aux articles de fonctionnements des bâtiments et technique du budget ordinaire de 2014.

OBJET : 012/13.11.2013/B/048 – Economat - Achat de matériel de serrurerie. Année 2014.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/349 et le montant estimé du marché "Achat de matériel de serrurerie. Année 2014", établis par le service de l'Economat.

Le montant estimé s'élève à 16.528,92 EUR hors TVA ou 19.999,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Tinant, rue du Châtelain, 8A à 1000 Bruxelles
- Vanhove, rue Jules Broeren, 68 à 1070 Bruxelles
- Stevens Locks, Quai au Foin, 59-65 à 1000 Bruxelles
- Dessart, rue de Flandre, 75 à 1000 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 6 décembre 2013.

Article 5

Le montant de la dépense sera engagé aux articles de fonctionnements des bâtiments et technique du budget ordinaire de l'exercice 2014

OBJET : 012/13.11.2013/B/049 – Economat - Achat de toners pour les photocopieurs et les fax pour les services communaux pour l'année 2014 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/348 et le montant estimé du marché "Achat de toners pour les photocopieurs et les fax pour les services communaux pour l'année 2014", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 18.181,82 EUR hors TVA ou 22.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Systemat, chaussée de Louvain, 431E à 1380 Lasne
- Techno - Buro, rue d'Assaut, 11 à 1000 Bruxelles
- AB.Supplies, rue Gén. Gratry, 19 à 1030 Bruxelles

- Micro Fi Computers, rue Maghin, 85 à 4000 Liège.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 5 décembre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2014, articles 1040/123/12, 1332/124/48, 4240/124/02, 7220/123/12, 7340/123/12, 7350/123/12, 7610/124/02, 7611/124/48, 7670/123/12, 7671/124/02, 8440/123/12 et 9301/124/48.

OBJET : 012/13.11.2013/B/050 – Economat - Achat de matériel de quincaillerie pour les divers services communaux pour 2014 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/351 et le montant estimé du marché "Achat de matériel de quincaillerie pour les divers services communaux pour 2014", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 52.892,56 EUR hors TVA ou 64.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Droeshaut, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles
- Clabots, Quai des Usines, 5-9 à 1000 Bruxelles
- La Quinca, rue Haute, 120 à 1000 Bruxelles
- Würth, Everdongenlaan 29 à 2300 Turnhout.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 5 décembre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2014.

OBJET : 012/13.11.2013/B/051 – Economat - Achat de matériaux de construction pour les services communaux. Année 2014 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 213/352 et le montant estimé du marché "Achat de matériaux de construction pour les services communaux. Année 2014", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 44.214,88 EUR hors TVA ou 53.500,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Gedimat-Ginion, rue Bois des Iles, 24 à 1082 Bruxelles
- Mpro, Avenue du Port, 67 à 1000 Bruxelles
- Gobert Matériaux, quai de Biestebroek, 90 à 1070 Bruxelles
- De Marie N.V., Bodegemstraat, 15 à 1740 Ternat.



Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 5 décembre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2014.

OBJET : 012/13.11.2013/B/052 – Economat - Achat de matériel de plomberie pour les divers services communaux pour 2014 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/354 et le montant estimé du marché "Achat de matériel de plomberie pour les divers services communaux pour 2014", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 63.223,14 EUR hors TVA ou 76.500,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Sanistock, rue Van Schoor, 86/90 à 1030 Bruxelles
- Facq, Leuvensesteenweg 561 à 1930 zaventem
- E T. R. Van Marcke nv, Overzet 14 à 9000 Gent.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 5 décembre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2014.

OBJET : 012/13.11.2013/B/053 – Economat - Achat de matériel de peinture pour les divers services communaux - Année 2014 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/355 et le montant estimé du marché "Achat de matériel de peinture pour les divers services communaux - Année 2014", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 55.537,19 EUR hors TVA ou 67.200,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Caron Paints, Vorstsesteenweg, 168 à 1601 Ruisbroek
- R&A Roels, rue Gallait, 52-56 à 1030 Bruxelles
- New Goffin, chaussée de Gand, 391 à 1080 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 5 décembre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2014.

**OBJET : 012/13.11.2013/B/101 – Travaux Publics - Marché de travaux relatif à la modernisation des ascenseurs des bâtiments - communaux – Projet – CC13.0051.**

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif à la modernisation des ascenseurs des bâtiments communaux;

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges, les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Public ;

Article 3

d'approuver la dépense globale estimée à 258.500,00 EUR TVAC ;

Article 4

d'engager cette dépense comme suit :

- 31.000,00 TVAC à l'art. 8440/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013,
- 1.500,00 TVAC à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013,
- 223.000,00 TVAC à l'art. 9220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013
- 3.000,00 TVAC à l'art. 7626/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013

et de la couvrir par le solde par fonds d'emprunt ;

Article 5

de recourir à la procédure de l'adjudication ouverte.

**OBJET : 012/13.11.2013/B/118 – Monsieur MAHY - Développement du nouveau site Internet de la commune-commande à l'asbl Iristeam**

Le Collège a décidé :

Article 1 :

de charger l'asbl Iristeam de mettre en oeuvre la refonte du site de la commune de Molenbeek-Saint-Jean :

Développement CMS

- Définition d'un template pour un site Web dynamique bilingue (fr et nl) sur la plateforme de développement ZOPE/PLONE 4.x;
- Paramétrisation des fonctionnalités PLONE 4.x désirées;
- Intégration des maquettes graphiques proposées par le CIRB dans Plone.

Tarif TVAC : 4.570 €

Travail graphique

- Wireframe ;
- Création de deux maquettes graphiques (page d'accueil, thème principal et page de contenu) ;
- Découpe HTML+CSS (style titres, sous-titres, quelques cadres, quelques tableaux, liste, etc.), images.

Tarif TVAC : 4.356 €

Article 2 :

d'approuver la dépense totale de 8.926,00 € TVAC pour faire effectuer ce travail par Iristeam.

Article 3 :

d'imputer cette dépense à l'article budgétaire 1390/742/53 de l'année 2013

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 20 NOVEMBRE 2013**

OBJET : 012/20.11.2013/B/014 – Affaires juridiques - Marché public de services conjoint aux cinq communes de la zone de police Bruxelles-Ouest - transport de dépouilles mortelles - cahier spécial des charges - période de trois ans

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le mode de passation du marché public de service « Marché conjoint aux communes de la zone de police Bruxelles-Ouest » par la procédure négociée sans publicité

Article 2 :

D'approuver le cahier spécial des charges

Expédition de la copie de la présente délibération aux Service(s) suivant(s) : B 19 (AR-021), 2, 4, 6.

OBJET : 012/20.11.2013/B/042 – Economat - Achat de boissons pour l'année 2014 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/360 et le montant estimé du marché "Achat de boissons pour l'année 2014", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 16.942,15 EUR hors TVA ou 20.500,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Inbev, Bld. Industriel, 21 à 1070 Bruxelles
- De Keyzer Drinks, Leuvensesteenweg, 54 à 1932 Sint-Stevens-Woluwe
- Jetta Drinks, Oostvaardijk, 22 à 1850 Grimbergen.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 6 décembre 2013.

Article 5

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, articles 1040/123/48, 1050/123/16, 1053/123/16, 1500/123/16, 7340/123/48, 7610/124/48, 7611/124/48, 7620/123/48, 7621/123/48, 76241/124/48, 7625/124/48, 7630/123/16 et 9301/124/48.

OBJET : 012/20.11.2013/B/043 – Economat - Marché d'impression 2014

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/326 et le montant estimé du marché "Marché d'impression 2014", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 EUR hors TVA ou 14.999,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- DB PRINT Belgium, Bld. Industriel 109 à 1070 Bruxelles
- Hayez Imprimeurs, rue Fernand Brunfaut 19 à 1080 Bruxelles
- Claes Printing, A.Van Cotthemstraat 54 à 1600 Sint-Pieters-Leeuw

- Exedos, Chaussée de Renaix, 10 à 7500 Tournai.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 9 décembre 2013.

Article 5

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, 1040/123/06, 1500/123/16, 1053/123/16, 1054/124/48, 4100/123/16, 7610/124/48, 7671/124/02, 8510/124/48, 8790/123/48 et 9301/124/48;

OBJET : 012/20.11.2013/B/044 – Economat - Achat de produits issus du commerce équitable pour 2014 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/356 et le montant estimé du marché "Achat de produits issus du commerce équitable pour 2014", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 13.207,55 EUR hors TVA ou 14.000,00 EUR, 6% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Delhaize, Rue de Rudder, 32 à 1080 Bruxelles
- Oxfam Magasins du Monde, bld. Anspach, 137 à 1000 Bruxelles
- Collivery, Edingensesteenweg 196 à 1500 Halle
- Ethiquable Benelux, rue du Parc Industriel, 60 à 4300 Waremmes.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 12 décembre 2013.

Article 5

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, articles 1040/123/48, 1500/123/16, 7610/124/02, 7620/124/02, 76241/124/48 et 9301/124/48.

OBJET : 012/20.11.2013/B/045 – Economat - Achat de boissons spiritueuses pour l'année 2014 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/347 et le montant estimé du marché "Achat de boissons spiritueuses pour l'année 2014", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 8.264,47 EUR hors TVA ou 10.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Fourcroy, Chaussée de Nivelles, 83 à 1420 Braine-l'Alleud
- Cinoco, Rue P. Van Humbeek, 5 à 1080 Bruxelles
- Bacardi-Martini, Rue Vandenboogaerde, 108 à 1080 Bruxelles
- Eponyme sprl, Rue Vanderlinden, 22 à 1030 Bruxelles
- Delhaize, Rue de Rudder, 32 à 1080 Bruxelles
- Collivery, Edingensesteenweg 196 à 1500 Halle

- Oxfam Magasins du Monde, bld. Anspach, 137 à 1000 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 16 décembre 2013.

Article 5

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, articles 1050/123/16, 1053/123/16, 1500/123/16, 7620/123/48, 76241/124/48 et 7630/123/16

OBJET : 012/20.11.2013/B/046 – Economat - Distribution de Toutes-Boîtes. Année 2014

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/358 et le montant estimé du marché "Distribution de Toutes-Boîtes - Année 2014", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 EUR hors TVA ou 15.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- APAM, Chaussée de Drogenbos, 130 à 1180 Bruxelles
- ALE, Rue du Comte de Flandre, 13 à 1080 Bruxelles
- Travail et Vie asbl, Digue du Canal, 40 à 1070 Bruxelles
- Groupe FOES, Bld de l'Empereur 15 à 1000 Bruxelles
- La Serre - outil, Chaussée de Stockel, 377 à 1150 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 11 décembre 2013.

Article 5

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, articles 1040/123/06, 1054/124/48, 1330/123/48, 1330/124/48, 7610/124/48, 7620/123/48, 7621/123/48, 7671/124/06, 8732/123/06 et 8790/123/48;

OBJET : 012/20.11.2013/B/049 – Economat - Achat de packs biométriques pour les services de la démographie - Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1

de considérer l'offre de Adehis comme complète et régulière.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de packs biométriques pour les services de la démographie", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Adehis, N°TVA 0861.023.666, Rue de Neverlée, 12 à 5020 Namur, pour le montant d'offre contrôlé de 63.875,00 EUR hors TVA ou 77.288,75 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

de charger la firme Adehis d'envoyer directement les factures correspondant au montant subsidié, soit 59.690,00 EUR TVAC au Ministère de l'Intérieur pour liquidation.

Article 6

d'engager la dépense non couverte par le subside du Ministère de l'Intérieur de la manière suivante :

1390/123/13 2.902,25 EUR TVAC du budget ordinaire de l'exercice 2013

1390/742/53 14.696,50 EUR TVAC du budget extraordinaire de l'exercice 2013

Article 7

de couvrir la dépense par des fonds propres et par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/20.11.2013/B/051 – Economat - Achat de langes pour les crèches. Année 2014.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/362 et le montant estimé du marché "Achat de langes pour les crèches - Année 2014", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 EUR hors TVA ou 30.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- D.P.S. Europe, Goedingenstraat, 34 à 9051 Gent
- Hartmann, Avenue paul Hartmann, 1 à 1480 Saintes
- Hartmann, Avenue paul Hartmann, 1 à 1480 Saintes
- Procter & Gamble, Temselaan, 100 à 1853 Strombeek-Bever
- King Belgium, Rue du Cerf, 190 à 1332 Genval.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 16 décembre 2013.

Article 5

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de 2014, article 8440/124/02.

OBJET : 012/20.11.2013/B/099 – Travaux Publics - Ludothèque « moulin à jeux » – Marché de travaux relatif au remplacement de deux volets métalliques – Attribution - CE 13.0393

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir les offres de BATI LOCK, CONCEPT HOME;

Article 3

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché publics de travaux relatifs au remplacement de deux volets métalliques à la ludothèque « moulin à jeux » à la firme CONCEPT HOME (TVA : BE 0888 782 591 et n° de compte : BE76 7340 20427195) – Bastion Tower Level 20/21 -5, place du champ de mars – 1050 BRUXELLES – pour un montant de 17.545,00 EUR TVAC ;

Article 4

d'engager la dépense globale estimée à 19.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 7610/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

OBJET : 012/20.11.2013/B/107 – Travaux Publics - Marché de travaux – Travaux d'entretien et de réfection des revêtements asphaltiques de différentes rues – Attribution - CE 13.0389

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir les offres de EUROVIA, TRAVAUX STÉPHANOIS, MELIN ;

Article 3

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché publics de travaux relatif d'entretien et de réfection des revêtements asphaltiques de différentes rues de la commune à la firme EUROVIA (TVA : BE 0402 784 778 et n° de compte : BE22210012270047) – Allée Hof ter Vlees 1 – 1070 BRUXELLES – pour un montant de 91.086,68 EUR TVAC ;

Article 4

d'engager la dépense globale estimée à 100.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 4210/735/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

OBJET : 012/ 20.11.2013/B/109 – Travaux Publics - Marché de travaux – Voiries - Installation et remplacement de mobilier urbain – Attribution - CE 13.0388

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir les offres de EUROVIA, DEL TEAM, MELIN ;

Article 3

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché publics de travaux relatif l'installation et le remplacement de mobilier urbain de la commune à la firme EUROVIA (TVA : BE 0402 784 778 et n° de compte : BE22210012270047) – Allée Hof ter Vlees 1 – 1070 BRUXELLES – pour un montant de 85.106,32 EUR TVAC ;

Article 4

d'engager la dépense globale estimée à 95.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 4230/741/52 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

OBJET : 012/20.11.2013/B/110 – Travaux Publics - Ludothèque « moulin à jeux » – Marché de travaux relatif au remplacement de deux volets métalliques – Attribution - CE 13.0393

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir les offres de BATI LOCK, CONCEPT HOME;

Article 3

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché publics de travaux relatif au remplacement de deux volets métalliques à la ludothèque « moulin à jeux » à la firme CONCEPT HOME (TVA : BE 0888 782 591 et n° de compte : BE76 7340 2042 7195) – Bastion Tower Level 20/21 -5, place du champ de mars – 1050 BRUXELLES – pour un montant de 17.545,00 EUR TVAC ;

Article 4

d'engager la dépense globale estimée à 19.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 7610/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

OBJET : 012/20.11.2013/B/111 – Travaux Publics - Marché de services en vue de l'entretien extraordinaire des caméras de télésurveillance sur le territoire communal – Attribution - CE 13.0394

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir les offres de COFELY FABRICOM, SAIT, TYCO FIRE & INTEGRATED S.;

Article 3

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché publics de services relatif à l'entretien extraordinaire et aux dépannages des caméras installées sur l'ensemble du territoire communal à la firme COFELY FABRICOM (TVA : BE 0425 702 910 et n°de compte : BE73 2100 0006 8760) – ZA de la Rivièrette, 45 – 7330 SAINTGHISLAIN – pour un montant de 38.551,30 EUR TVAC ;

Article 4

d'engager la dépense globale estimée à 45.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 4210/741/52 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

OBJET : 012/20.11.2013/B/113 – Travaux Publics - Marché de travaux – Voiries - Fourniture et plantation d'arbres – Attribution – CE 13.0390

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir les offres de DEL TEAM, ESTATE AND LANDSCAPE, VAN PRAET ;

Article 3

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché publics de travaux relatif aux travaux de fourniture et de plantation d'arbres à la firme ESTATE AND LANDSCAPE (TVA : BE 0437



458 716 et n° de compte : BE97 7341 1004 0849) – Vroonbaan 53 -1880 KAPELLE-O/D-BOS – pour un montant de 78.964,60 EUR TVAC ;

Article 4

d'engager la dépense globale estimée à 85.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 4210/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

OBJET : 012/20.11.2013/B/120 – Travaux Publics - Voiries - Marché de services relatif à la mission d'auteur de projet en vue du réaménagement complet des rues Sonatine, Sérénade et du Caprice – Projet – CE130.383

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le cahier spécial des charges établi par le service des Travaux Publics relatif à un marché de services d'auteur de projet en vue du réaménagement complet des rues Sonatine, Sérénade et du Caprice ;

Article 2

d'approuver la dépense globale pour les honoraires estimée à 75.000,00 EUR TVAC ;

Article 3

d'engager cette dépense à l'article 4210/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité en demandant prix à plusieurs bureaux spécialisés ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/20.11.2013/B/121 – Travaux Publics - Restaurant Pythagoras sis à l'avenue de Roovere, n°9 - Rénovation et isolation des toitures – Attribution - CE13.0382

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base du rapport d'analyse des offres, d'écarter DIJKMANS NV (formulaire d'offre non complété au niveau du montant de l'offre - offre substantiellement irrégulière);

Article 3

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de sélectionner TOITURE CHRISTIAN SPRL, TECTUM CONSTRUCTORS BVBA, SIX BVBA ;

Article 4

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de ne pas sélectionner ZOLDERSE DAKASFALTWERKEN NV;

Article 5

sur base du rapport d'analyse des offres, d'écarter SIX BVBA (offre substantiellement irrégulière);

Article 6

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché de travaux relatif à la rénovation

et à l'isolation des toitures du restaurant Pythagoras situé à l'avenue de Roovere, n°9 à l'entreprise TOITURE CHRISTIAN SPRL (TVA: BE 0890.061.112 et n° de compte 860.1005594.74) – Rue Thier des Gottes, 20 – 4624 ROMSEE pour un montant total de 253.123,51 EUR TVAC (montant corrigé de l'offre);

Article 7

d'engager la dépense d'un montant de 278.000,00 EUR TVA comprise à l'art. l'art. 9220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

OBJET : 012/20.11.2013/B/122 – Travaux Publics - Voiries - Marché de services relatif à la mission d'auteur de projet en vue du réaménagement complet des rues Melpomène, Calliope et la place Mennekens – Projet – CE130.384

Le Collège a décidé :

Article 1 :

d'approuver le cahier spécial des charges établi par le service des Travaux Publics relatif à un marché de services d'auteur de projet en vue du réaménagement complet des rues Melpomène, Calliope et la place Mennekens ;

Article 2 :

d'approuver la dépense globale pour les honoraires estimée à 80.000,00 EUR TVAC

Article 3 :

d'engager cette dépense à l'article 4210/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

Article 4 :

de recourir à la procédure négociée sans publicité en demandant prix à plusieurs bureaux spécialisés ;

Article 5 :

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6 :

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/20.11.2013/B/123 – Travaux Publics - Voirie - Marché de services relatif à la mission d'auteur de projet en vue du réaménagement complet de l'avenue des Myrtes (de façade à façade entre la rue du Korenbeek et la chaussée de Gand) – Projet – CE130.382

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le cahier spécial des charges établi par le service des Travaux Publics relatif à un marché de services d'auteur de projet en vue du réaménagement complet de l'avenue des Myrtes (de façade à façade entre la rue du Korenbeek et la chaussée de Gand)

Article 2

d'approuver la dépense globale pour les honoraires estimée à 100.000,00 EUR TVAC ;

Article 3

d'engager cette dépense à l'article 4210/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité en demandant prix à plusieurs bureaux spécialisés ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/20.11.2013/A/135 – Projets subsidiés - Contrat de quartier durable « Autour de Léopold II » - Opération 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 :- Construction d'un immeuble mixte comprenant du logement, un équipement sportif, une structure pour l'accueil de la petite enfance et un parking, quai des Charbonnages n°86 et 86A, 1080 Molenbeek-Saint-Jean - Marché de services d'architecte – Auteur de projet - Avis de marché, mode de passation, engagement de la dépense

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver les termes de l'avis de marché pour la mission d'architecte - auteur de projet pour l'opération 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 : construction d'un immeuble mixte comprenant du logement, un équipement sportif, une structure pour l'accueil de la petite enfance et un parking ;

Article 2 :

D'approuver la dépense pour les honoraires estimée à 707.344,26 € hors tva, soit 855.886,55 € tva comprise ;

Article 3 :

D'imputer un montant de € 941.475,00 à l'article 9301/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, de couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre du contrat de quartier durable Autour de Léopold II et le solde par des fonds d'emprunt ;

Article 4 :

De recourir à la procédure négociée avec publicité européenne.  
La présente délibération sera transmise in extenso à la tutelle.

OBJET : 012/20.11.2013/B/140 – Projets subsidiés - Contrat de Quartier Durable Autour de Léopold II – matinée d'étude à Charleroi/visite de la Maison de l'Adolescence – déplacement et engagement de la dépense

Le Collège a décidé :

Article 1

de désigner Sarah Turine (Echevine de la Jeunesse), Elke Vanderbergh (Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale), Catherine Thielemans (Service Jeunesse), Razi Shah (Centre Communautaire Maritime), Donatienne Deby (Projets Subsidiés), Manuela lezzi (Projets Subsidiés), Ali Benabid (CLES), Caroline Claus (JES asbl), Houria Ouberri (ABEF asbl), Laurence Comblin (Mission Locale asbl), Caroline Mulkers (AATL) pour effectuer le déplacement le vendredi 22 novembre 2013 à Charleroi;

Article 2

de réserver un montant de € 250,00;

Article 3

d'autoriser le Receveur communal à avancer le montant et de le remettre à la coordinatrice Manuela lezzi afin d'acquérir les billets Rail-Pass;

Article 4

d'imputer la dépense à l'article 9301/124/48 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

OBJET : : 012/20.11.2013/B/186 – Propriétés communales - Remplacement de chaudières dans diverses propriétés communales (logements et infrastructures) – Projet

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le projet relatif au remplacement de chaudières dans diverses propriétés communales (logements et infrastructures) ;

Article 2 :

D'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Propriétés communales ;

Article 3 :

D'approuver la dépense globale estimée à 60.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) ;

Article 4 :

D'engager cette dépense à l'art. 9220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 5 :

De recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 6 :

De communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 7 :

De faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 27 NOVEMBRE 2013**

OBJET : 012/27.11.2013/B/006 – Informatique - Achat d'un module de gestion de facturation des garderies au sein de l'application Onyx et du module non-valeurs pour l'application Phénix

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'accepter l'offre de la firme Adehis pour le développement et l'acquisition du module de gestion de facturation des garderies de l'application Onyx.

Article 2 :

D'accepter l'offre de la firme Adehis pour l'acquisition du module de gestion des nonvaleurs de l'application Phénix.

Article 3 :

D'imputer la dépense de € 8549.62 TVAC à l'article 1391/123/13 du budget ordinaire 2013.

OBJET : 012/27.11.2013/B/033 – Economat - Achat de papier pour l'Imprimerie communale pour l'année 2014.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/365 et le montant estimé du marché "Achat de papier pour l'Imprimerie communale pour l'année 2014", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 EUR hors TVA ou 40.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Papyrus, Bld. Industriel, 55 bte 33 à 1070 Bruxelles
- Antalis, Broekooi, 290 zone 4 à 1730 Kobbegem

- Paperlinx, Duwijkstraat, 17 à 2500 Lier

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 18 décembre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 1040/123/02, 7222/124/02, 7223/124/02, 7610/124/48, 7611/124/48, 7620/123/48, 7621/123/48, 7624/124/48 et 9301/124/48.

OBJET : 012/27.11.2013/B/035 - Achat de sandwiches et plats froids pour l'année 2014.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2013/357 et le montant estimé du marché "Achat de sandwiches et plats froids pour l'année 2014", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 11.570,25 EUR hors TVA ou 14.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Le softy, Rue Egide van Ophem, 2 à 1180 Bruxelles
- Easy for You, avenue Ernest Masoin, 41 bte 3 à 1090 Bruxelles
- Mission locale de Molenbeek (les uns et les autres), Bld. Léopold II, 101-103 à 1080 Bruxelles
- Atelier Groot Eiland, Henegouwenkaai, 29 à 1080 Brussel
- Traiteur Cannelle, Rue Philomène, 37 à 1030 Bruxelles
- Le Maritime, Rue Vandenboogaerde, 93 à 1080 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 16 décembre 2013.

Article 5

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit aux articles de fonctionnement du budget ordinaire de l'exercice 2014.

OBJET : 012/ 27.11.2013/B/036 – Economat - Achat d'une machine à graver. Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres de Gravograph Benelux et Ketele comme complètes et régulières.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat d'une machine à graver", rédigée par le service du Cimetière.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit Ketele, (TVA 0826.060.512) (IBAN BE 59 403 400 935 126 – BIC KRED BE BB - KBC Bank), Mechelsesteenweg, 1-3 à 2540 Hove, pour le montant d'offres contrôlées de 7.290,00 EUR hors TVA ou 8.820,90 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 8780/744/98.

Article 6

de couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

OBJET : 012/27.11.2013/B/037 – Economat - Achat de corbeilles urbaines. Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer les offres de Glasdon (voir rapport ci-joint) et Velopa (voir rapport ci-joint) comme complètes et régulières.

Article 2

de considérer les offres de Traffimex et Belurba comme complètes et régulières.

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de corbeilles urbaines", rédigée par le service de la Propreté publique.

Article 4

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 5

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit Belurba (TVA 0860.133.345), Brusselsesteenweg 17/1 à 1785 Merchtem, pour le montant d'offre contrôlé de 39.950,00 EUR hors TVA ou 48.339,50 EUR, 21% TVA comprise.

Article 6

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2013/330.

Article 7

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 8750/744/98.

Article 8

de couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

OBJET : 012/27.11.2013/B/039 – Economat - Achat d'un système de stockage pour le service Menuiserie. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres de Elvedi - D.B.- Racks, Schafer Shop et OHRA comme complètes et régulières.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat d'un système de stockage pour le service Menuiserie", rédigée par le service des Ateliers.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit OHRA (Deutsche bank IBAN DE53 3707 0060 0664 6442 00 - BIC DEUTDEDK), Alfred-Nobel-Strasse 24-44 à 50169 Kerpen-Tümich, pour le montant d'offre contrôlé de 11.265,00 EUR hors TVA ou 13.630,65 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 1370/744/98.

Article 5

de couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

OBJET : 012/27.11.2013/B/042 – Economat - Entretien du linge et vêtements de travail pour les divers services communaux pour 2014 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/361 et le montant estimé du marché "Entretien du linge et vêtements de travail pour les divers services communaux pour 2014", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 EUR hors TVA ou 45.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Le Lavoir Sainte-Catherine, Chaussée de Roodebeek, 153 à 1200 Bruxelles
- Initial, Zaventemsesteenweg, 164 à 1831 Diegem
- Blanchisserie Waterloo, Chaussée de Bruxelles, 152 à 1410 Waterloo
- Myelec, chaussée d'Anvers, 270 à 1000 Bruxelles
- Drinatex, chaussée de Gand, 565 à 1080 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 16 décembre 2013.

Article 5

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, articles 1040/124/05, 1370/124/05, 4210/124/05, 7220/124/05, 7340/124/06, 7620/124/06, 76241/124/48, 7660/124/05, 7671/124/06, 8710/124/06, 8780/124/05 et 9221/124/02.

OBJET : 012/27.11.2013/B/043 – Economat - Commande annuelle de produits d'entretien et d'hygiène pour les services communaux. Année 2014

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/323 et le montant estimé du marché "Commande annuelle de produits d'entretien et d'hygiène pour les services communaux - Année 2014", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 EUR hors TVA ou 80.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Boma, Place Masui, 16 à 1000 Bruxelles
- King Belgium, Rue du Cerf, 190 à 1332 Genval
- Verpa Benelux, Nikelaan, 27 à 2430 Vorst-Laakdal
- Cogam, Gieterijstraat, 49 à 1601 Ruisbroek
- M & S Professional Team sa, Zoning Industriel, Avenue Zenobe Gramme 7 à 1480 Saintes
- Couck A. & CO, Begijnenmeers, 59 à 1770 Liedekerke
- Global Net (Glorieux), Rue de Courtrai, 149A à 7740 Pecq.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 6 décembre 2013.

#### Article 5

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, articles 1040/124/02, 1040/125/02, 1370/124/02, 1370/125/02, 4210/124/02, 4210/125/02, 4241/124/48, 4241/125/48, 7220/125/02, 7340/124/02, 7340/125/02, 7610/124/02, 7610/125/02, 7620/124/02, 7620/125/02, 7624/125/02, 7625/125/48, 7626/125/48, 7630/124/02, 7630/125/02, 7660/124/02, 7660/125/02, 7670/125/02, 7671/125/02, 8440/124/02, 8440/125/02, 8710/124/02, 8710/125/02, 8750/124/02, 8750/125/02, 8780/124/02, 8780/125/02 et 9221/124/02;

#### Article 6

De maintenir la commande de l'eau de javel pour les écoles et les crèches à la condition qu'une formation soit donnée aux techniciennes de surface afin d'utiliser le produit correctement.

OBJET : 012/27.11.2013/B/044 – Economat - Achat de matériel informatique - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/363 et le montant estimé du marché "Achat de matériel informatique", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.826,45 EUR hors TVA ou 37.300,00 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Micro Fi Computers, rue Maghin, 85 à 4000 Liège
- Phi Data, Heide, 11 à 1780 Wemmel
- Intoit, Gontrode Heirweg, 192/B à 9090 Melle
- Ecosoft, Avenue de l'Observatoire, 3/A à 1180 Uccle
- Adehis, Rue de Neverlée, 12 à 5020 Namur
- Steria, Bvd. du Souverain, 36 à 1170 Bruxelles
- Eutronix Belgium, Zoning Industriel Wavre Nord - avenue Zénobe Gramme 29 à 1300 Wavre
- Elak Electronics, Rue des Fabriques, 27-31 à 1000 Bruxelles
- CEVI vzw, Bisdomplein, 3 à 9000 Gent
- Cipal, Cipalstraat 1 à 2440 Geel
- Remmicom, Stationsstraat 145 à 2235 Westmeerbeek-Hulshout
- Drukkerij Schaubroeck, steenweg Deinze 154 à 9810 Nazareth
- Stesud, Zone d'Emploi de Aye à 6900 Marche-en-Famenne.

#### Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 6 décembre 2013.

#### Article 5

d'engager la dépense de la manière suivante :

1390/742/53 : 2.900,00 EUR TVAC

7624/742/53 : 600,00 EUR TVAC

7671/742/53 : 3.800,00 EUR TVAC du budget extraordinaire de l'exercice 2013

1391/123/13 : 15.000,00 EUR TVAC pour 1 an du budget ordinaire de l'exercice 2013

#### Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt pour les articles 1390/742/53, 7624/742/53 et 7671/742/53.



La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/27.11.2013/B/079 – Travaux Publics - Marché de service relatif à la mission d'étude d'un nouvel éclairage du terrain C de football du stade Edmond Machtens – Attribution - CE 13.416

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de sélectionner l'offre de ASSISTANCE CONCEPT ENGINEERING SPRL;

Article 3

sur base du rapport d'analyse d'attribuer la mission d'étude d'un nouvel éclairage du terrain C de football du stade Edmond MACHTENS à la firme ASSISTANCE CONCEPT ENGINEERING SPRL (TVA : BE 0435.490.507 – compte n° BE07-0682-0863-1566) – Avenue Jean Dubrucq, 11 bte 2 - 1080 BRUXELLES – pour un montant de 21.084,25 EUR TVAC ;

Article 4

d'engager la dépense globale estimée à 25.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 7640/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

OBJET : 012/27.11.2013/B/083 – Travaux Publics - Marché de travaux relatif au remplacement de la porte d'entrée de la salle de fête du Sippelberg - Attribution - CE 13.419

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de sélectionner l'offre de CONCEPTHOME BELUX;

Article 3

sur base du rapport d'analyse d'attribuer les travaux de remplacement de la porte d'entrée de la salle de fête du Sippelberg à la firme CONCEPTHOME BELUX (TVA : BE 888.782.591 – compte n° BE76 7340-2042-7195) – Place du Champ de Mars, 5 – 1050 BRUXELLES – pour un montant de 5.650,70EUR TVAC ;

Article 4

d'engager la dépense globale estimée à 6.500,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 7630/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

OBJET : 012/27.11.2013/B/086 – Travaux Publics - Voirie - Marché de services relatif à la mission d'auteur de projet en vue du réaménagement complet des rues Verheyden et Bouvier – Projet – CE130.408

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le cahier spécial des charges établi par le service des Travaux Publics relatif à un marché de services d'auteur de projet en vue du réaménagement complet des rues Verheyden et Bouvier ;

Article 2

d'approuver la dépense globale pour les honoraires estimée à 35.000,00 EUR TVAC;

Article 3

d'engager cette dépense à l'article 4210/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité en demandant prix à plusieurs bureaux spécialisés ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/27.11.2013/B/087 – Mobilité - Acquisition de radars en vue de la collecte de données trafic et de radars préventifs) – Projet

Le Collège a décidé :

article 1

d'approuver le projet relatif à l'acquisition de radars en vue de la collecte de données trafic et de radars préventifs ainsi que le cahier spécial des charges et l'inventaire établis à cet effet par le service de la Mobilité ;

article 2

d'approuver la dépense globale estimée à € 60 000 TVA comprise (montant arrondi) :

article 3

d'engager cette dépense à l'art. 4100/741/52 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par les subsides octroyés par la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre des collaborations intercommunales 2012-2013 et le solde par fonds d'emprunt ;

article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/27.11.2013/B/088 – Mobilité - Livraison et placement de boîtes à vélos sécurisés et couverts – Projet

Le Collège a décidé :

article 1

d'approuver le projet relatif à la livraison et au placement de boîtes à vélos sécurisés et couverts ainsi que le cahier spécial des charges établi à cet effet par le service de la Mobilité ;

article 2

d'approuver la dépense globale estimée à € 25 000 TVA comprise (montant arrondi) :

article 3

d'engager cette dépense à l'art. 4100/741/52 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par les subsides octroyés par la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre

des collaborations intercommunales 2012-2013 et le solde par fonds d'emprunt) ;  
article 4  
de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;  
article 5  
de communiquer sa décision au Conseil Communal ;  
article 6  
de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 4 DECEMBRE 2013**

**OBJET : 012/04.12.2013/B/052 - Versage de déchets en un centre de tri 2014-2015 - Désignation de l'adjudicataire**

Le Collège a décidé :

Article 1er

D'approuver le tableau de sélection qualitative ci-annexé.

Article 2

D'approuver le rapport d'analyse des offres ci-annexé.

Article 3

de sélectionner les soumissionnaires Sita Waste Services, Shanks et Stallaert Recycling pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

Article 4

de considérer les offres de Sita Waste Services, Shanks et Stallaert Recycling comme complètes et régulières.

Article 5

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit Sita Waste Services, N° TVA 0428.531.449, Lilsedijk, 19 à 2340 Beerse, pour le montant d'offre contrôlé de 342.074,96 EUR hors TVA ou 413.910,70 EUR, 21% TVA comprise.

Article 6

d'engager la dépense au budget ordinaire des exercices 2014 et 2015, article 8750/124/06. La présente délibération sera transmise, pour avis, à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998.

**OBJET : 012/04.12.2013/B/128 – Travaux Publics - Marché de travaux relatif au remplacement du revêtement de sol à l'école communale n°7 – Attribution - CE 13.414**

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de sélectionner l'offre de BLANC NUAGE ;

Article 3

sur base du rapport d'analyse d'attribuer les travaux de remplacement du revêtement de sol à l'école communale n°7 à la firme BLANC NUAGE (TVA : BE 0472.408.509 – compte n° 068-2343377-78) – Rue des Carburants, 53 – 1190 BRUXELLES – pour un montant de 35.453,00 EUR TVAC ;

Article 4

d'engager la dépense globale estimée à 39.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

OBJET : 012/04.12.2013/B/129 – Travaux Publics - Marché de travaux relatif au forage d'un puits pour le captage d'eau souterraine et réparation du groupe hydrophore – Attribution - CE 13.415

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de sélectionner l'offre de VERHEYDEN BVBA;

Article 3

sur base du rapport d'analyse d'attribuer les travaux de forage d'un puits pour le captage d'eau souterraine et la réparation du groupe hydrophore à la firme VERHEYDEN BVBA (TVA :BE 0426.710.819 – compte n° BE30 4165-0752-5111) – Mechelbaan, 5 – 2861 O.L.V.WAVER – pour un montant de 28.693,94 EUR TVAC ;

Article 4

d'engager la dépense globale estimée à 30.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 7660/725/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

OBJET : 012/04.12.2013/B/130 – Travaux Publics - Marché de travaux relatif à la rénovation du terrain du hockey n°02 au stade Pévenage – Projet – CC13.0056

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif à la rénovation du terrain du hockey n°02 au stade Pévenage;

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges, les métrés et le plan établis à cet effet par l'auteur de projet ;

Article 3

d'approuver le projet d'avis de marché établi à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 4

d'approuver la dépense globale estimée à 850.000,00 EUR TVAC ;

Article 5

d'engager à l'art. 7640/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par d'éventuels subsides octroyés dans le cadre du plan pluriannuel régional des infrastructures sportives communales 2011-2015 de la COCOF et par fonds d'emprunt ;

Article 6

de recourir à la procédure de l'adjudication ouverte.

OBJET : 012/04.12.2013/B/134 – Travaux Publics - Marché de travaux relatif au forage dirigé pour la mise en place d'une conduite de gaz dans le parc Marie – José – Boulevard E . Machtens - Attribution - CE 13.420

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de sélectionner l'offre de FORDIBEL;

Article 3

sur base du rapport d'analyse d'attribuer les travaux au forage dirigé pour la mise en place d'une conduite de gaz dans le parc Marie – José au Boulevard E. Machtens à la firme FORDIBEL (TVA : BE 0870.674.077 – compte n° 733-0241707-13) – Rue des Trois Fontaines 32 A à 1370 JODOIGNE – pour un montant de 7.990,84EUR TVAC ;

Article 4

d'engager la dépense globale estimée à 9.200,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

OBJET : 012/04.12.2013/B/136 – Travaux Publics - Marché de service relatif au nettoyage d'une verrière difficile d'accès à la maison communale – Projet – CE13.0434

Le Collège a décidé :

article 1

d'approuver le projet relatif au mesurage de la structure des faux plafonds de la Maison communale ainsi que les clauses administratives et l'inventaire établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 9.500,00 EUR TVA comprise (montant arrondi) ;

article 3

d'imputer cette dépense à l'art. 1040/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/04.12.2013/B/138 – Travaux Publics - Marché de Travaux relatif aux travaux d'entretien des pavillons scolaires dans diverses écoles communales – Projet – CE13.0433

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver le projet relatif aux travaux d'entretien des pavillons scolaires dans diverses écoles communales ainsi que le cahier spécial des charges, la fiche technique et les métrés établis par le service des Travaux Publics;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 102.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) ;

Article 3

d'engager la dépense à l'article 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes

<p>spécialisés ;  <u>Article 5</u>  de communiquer sa décision au Conseil communal ;  <u>Article 6</u>  de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil communal.</p>
<p>OBJET : <u>012/04.12.2013/B/139 – Travaux Publics - Marché de services relatif à la mission d'auteur de projet en vue de la Rénovation du premier étage de l'immeuble « Vendôme » sis Avenue Jean Dubrucq, 82 – à MolenbeekSaint-Jean – Projet – CC13.060</u></p>
<p>Le Collège a décidé :</p> <p><u>article 1</u>  d'approuver le cahier spécial des charges ainsi que le projet d'avis de marché établis par le service des Travaux Publics relatifs à un marché de services en vue de la rénovation le premier étage de l'immeuble « Vendôme au 82 avenue Jean -Dubrucq ;  <u>article 2.</u>  d'approuver la dépense globale pour les honoraires estimée à 236.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) ;  <u>article 3</u>  d'engager cette dépense à l'art. 9220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;  <u>Article 4</u>  de recourir à la procédure négociée avec publicité.</p>
<p>OBJET : <u>012/04.12.2013/B/164 – Projets Subsidiés - Désignation d'un prestataire de service pour des traductions</u></p>
<p>Le Collège a décidé :</p> <p><u>Article 1:</u>  d'approuver la dépense globale pour les prestations de service estimée à 6000 € TVAC et d'engager 2500 € à l'article 9301/124/48, 1000 € à l'article 9302/124/48, 1000 € à l'article 9304/124/48, 1000 € à l'article 1053/123/16 et 500 € à l'article 1040/122/04.  <u>Article 2:</u>  de charger Filip Vanhaecke, BE 0807 730 678, Stationsstraat 76, 8780 Oostrozebeke, des traductions pour la division des Projets subsidiés de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean pour un prix unitaire de 0,82 € HTVA, soit 0,99 € TVAC par ligne (1 ligne = 60 caractères hors espaces).  Une copie de la présente délibération sera transmise au(x) service(s) suivant(s): B4 et B6</p>
<p>OBJET : <u>012/04.12.2013/B/178 – Projets subsidiés - Contrat de Quartier Durable « Petite Senne » - Bureau d'Etudes - Cahier Spécial des Charges, mode de passation et engagement de la dépense</u></p>
<p>Le Collège a décidé :</p> <p><u>Article 1 :</u>  d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'étude du dossier de base du contrat de quartier « Petite Senne »;</p>

Article 2 :

d'approuver la dépense estimée à € 82.644,63 EUR HTVA, soit 100.000 EUR TVAC;

Article 3 :

D'engager la dépense de 102.850 euros à l'article 9301/731/60 du budget extraordinaire de 2013 ;

Article 4 :

de couvrir la dépense par les subsides alloués par la Région dans le cadre du contrat de quartier durable « Petite Senne » et le solde par des fonds d'emprunt ;

Article 5 :

de recourir à la procédure négociée sans publicité en application de l'article 26, § 1, 1°, a) de la Loi du 15 juin 2006 & de l'article 105 §1er, 2° de l'A.R. du 15 juillet 2011;

Article 6 :

De porter sa délibération à la connaissance du Conseil Communal et d'en faire approuver le mode de financement

OBJET : 012/04.12.2013/B/183 – Hygiène - Dératisation de la commune - Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1

d'attribuer le marché à la S.A. RENTOKIL pour un montant de 11.374,00 €uro T.V.A.C. et de passer commande ferme;

Article 2

d'imputer la dépense à l'article 8750/124/06 du budget ordinaire 2014, sous réserve de son approbation.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 11 DECEMBRE 2013**

OBJET : 012/11.12.2013/B/067 – Economat - Achat de mazout de chauffage 2014

Le Collège a décidé :

Article 1

De recourir à la centrale de marché lancée par la commune d'Ixelles pour la fourniture de gasoil de chauffage.

Article 2

De prendre connaissance du cahier spécial des charges dudit marché et d'y adhérer sans réserve.

Article 3

De payer directement les commandes à l'adjudicataire, soit la société Calpam (TVA 0406.953.404) dans les délais prévus par le cahier des charges et de prendre en charge les intérêts éventuels en cas de retard de paiement.

Article 4

De ne pas tenir la commune d'Ixelles pour responsable en cas de manquements quelconques, l'adjudicataire restant seul responsable de ses livraisons.

Article 5

D'engager la dépense à l'article 7626/125/03 du budget ordinaire de 2014.

OBJET : 012/11.12.2013/B/068 – Economat - Achat et placement de matériel pour la sauvegarde du Ginkgo Biloba du Parc des Muses. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer les offres de Boomverzorging Bruno (voir le rapport du service des plantations en annexe) et Vanhees (voir le rapport du service des Plantations en annexe) comme complètes et régulières.

Article 2

de considérer l'offre de Comès Gaetan scs comme complète et régulière.

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat et placement de matériel pour la sauvegarde du Gingko Biloba du Parc des Muses", rédigée par le service des Plantations.

Article 4

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 5

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière unique, soit Comès Gaetan scs, (TVA société en constitution) (Belfius BE35 0688 9760 9937) Rue du Culot, 3 à 5190 Ham-sur-Sambre, pour le montant d'offre contrôlé de 7.291,10 EUR hors TVA ou 8.822,23 EUR, 21% TVA comprise.

Article 6

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7660/725/60.

Article 7

de couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

OBJET : 012/11.12.2013/B/116 – Projets subsidiés - Contrat de Quartier Cinéma-Belle Vue – Opération 4.1 – Art dans la ville – réalisation de 2 publications – Marché de services – attribution

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver l'élaboration de deux publications concernant l'oeuvre d'art qui sera installé sur la Place Communale ;

Article 2 :

D'attribuer le marché à Thomas Desmet, Kortrijksesteenweg 29 à 9000 Gand (BE0837.409.512), pour un montant de 14.400,00 euros HTVA, soit de 17.424,00 euros TVAC ;

Article 3 :

D'engager la dépense forfaitaire de 17.424,00 euros à l'article 9301/124-48 du budget ordinaire de l'exercice en cours et de la couvrir par des subsides du contrat de quartier Cinéma Belle-Vue (opération 4.1 art dans la ville) et le solde sur fonds propres;

Copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants : B4, B6.

OBJET : 012/11.12.2013/B/119 - Contrat de quartier Ecluse Saint Lazare - Op. 1.4 – Construction d'un immeuble de logements et opération hors CQ - Implantation d'une école fondamentale francophone (école 6) – Angle Bonne-Mariemont – Offre HYDROBRU.

Le Collège a décidé :

Article 1 :

de marquer son accord sur l'offre n° n° Racc.2013227 du 23 octobre 2013 établie à cet effet par l'intercommunale HYDROBRU SCRL et s'élevant au total à 6.922,55 € hors TVA, soit 7.337,90 € TVA comprise concernant les travaux de raccordement à l'égouttage public de 315 mm de diamètre en PEHD au Quai de Mariemont 58 à Molenbeek-Saint-Jean ;



Article 2 :

d'approuver la dépense de 7.337,90 € TVA comprise et d'engager cette dépense à l'art. 9301/125/06 du budget ordinaire de l'exercice 2013 ;

Article 3 :

de communiquer sa décision à HYDROBRU SCRL.

OBJET : 012/11.12.2013/B/144 – Propriétés communales - Détartrage de tuyauteries, recherches et réparations après infiltrations au sein de diverses propriétés communales : Désignation

Le Collège a décidé :

Article 1:

D'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Propriétés communales;

Article 2 :

Sur base de la sélection qualitative, et selon de rapport d'analyse des offres, de retenir l'offre de la firme HEREMAN;

Article 3 :

D'attribuer le marché relatif aux travaux de détartrage de tuyauteries, de recherches et de réparation après infiltration au sein de diverses propriétés communales à la firme Ets HEREMAN SC (TVA : BE 438 891 544) – Avenue Limburg Stirum 18, 1780 WEMMEL – pour un montant de 86.080, 00 EUR HTVA soit 91.244, 80 EUR TVAC et d'appliquer les prix unitaires proposés par la firme aux prestations à effectuer ;

Article 4 :

D'engager la dépense globale à savoir 102.850, 00 EUR (montant arrondi) à l'art. 9220/125/06 du budget ordinaire de l'exercice 2013.

OBJET : 012/11.12.2013/B/147 – Propriétés communales - Remplacement de châssis et portes dans diverses propriétés communales (logements et infrastructures) – Désignation

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Propriétés communales ;

Article 2 :

Sur base de la sélection qualitative, et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir l'offre de TECNOFLEX ;

Article 3 :

D'attribuer le marché relatif au remplacement de châssis et portes dans diverses propriétés communales (logements et infrastructures) à la firme TECNOFLEX (TVA : 0418.030.606) – chaussée de Vilvoorde, 156b à 1120 Bruxelles pour un montant de 57.925, 00 HTVA, soit 61.400, 50 EUR TVAC;

Article 4 :

D'imputer la dépense globale estimée à 71.000, 00 EUR (montant arrondi) à l'art.9220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013.

OBJET : 012/11.12.2013/B/148 – Propriétés communales - Réparations et entretien de châssis et portes dans diverses propriétés communales (logements et infrastructures) – Désignation

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Propriétés communales ;

Article 2 :

Sur base de la sélection qualitative, et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir l'offre de TECNOFLEX ;

Article 3 :

D'attribuer le marché relatif aux réparations et à l'entretien de châssis et portes dans diverses propriétés communales (logements et infrastructures) à la firme TECNOFLEX (TVA : 0418.030.606) – chaussée de Vilvoorde, 156b à 1120 Bruxelles pour un montant de 28.105, 00 EUR HTVA, soit 29.791, 30 EUR TVAC ;

Article 4 :

D'imputer la dépense globale estimée à 30.000, 00 EUR (montant arrondi) à l'art.9220/125/06 du budget ordinaire de l'exercice 2013.

OBJET : 012/11.12.2013/B/149 – Propriétés communales - Travaux de réparations électriques dans diverses propriétés communales – Projet

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le projet relatif aux travaux de réparations électriques dans diverses propriétés communales ;

Article 2 :

D'approuver les clauses administratives, la fiche technique et les métrés établis à cet effet par le service des Propriétés communales ;

Article 3 :

D'approuver la dépense globale estimée à 25.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) ;

Article 4 :

D'engager cette dépense à l'art. 9220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 5 :

De recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 6 :

De communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 7 :

De faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/11.12.2013/B/150 – Propriétés communales - Travaux divers de rafraîchissement (peinture, remplacement de revêtements de sol souple) dans diverses propriétés communales – Désignation

Le Collège a décidé :

Article 1:

D'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Propriétés communales;

Article 2 :

Sur base de la sélection qualitative, et selon de rapport d'analyse des offres, de retenir l'offre de la firme HEREMAN;

Article 3:

D'attribuer les travaux divers de rafraîchissement (remise en peintures, remplacement de

revêtements de sol souples) à effectuer dans différentes propriétés communales à la firme Ets HEREMAN SC (TVA : BE 438 891 544) – Rue du Trône, 166 – 1050 BRUXELLES – pour un montant de 87.026, 00 EUR HTVA soit 92.247, 56 EUR TVAC ;

Article 4 :

D'imputer la dépense globale à savoir 102.850, 00 EUR (montant arrondi) à l'art.9220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 18 DECEMBRE 2013**

**OBJET : 012/18.12.2013/B/003 – Informatique - Achats de matériel informatique - C.I.R.B.**

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver l'acquisition du matériel informatique via la centrale de marché C.I.R.B. ;

Article 2 :

D'imputer la dépense dont le montant s'élève à 34.445,53 € TVAC à l'article 7223/742/53 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la financée par fonds d'emprunts.

Article 3 :

D'imputer la dépense dont le montant s'élève à 7.477,99 € TVAC à l'article 7222/742/53 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la financée par fonds d'emprunts.

La présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communal.

**OBJET : 012/18.12.2013/B/004 – Informatique - Maintenance et consultation du logiciel de gestion d'archivage Therefore de la société Canon**

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'accepter l'offre de la firme de Canon pour de la consultance du logiciel Therefore.

Article 2 :

D'accepter l'offre de la firme Canon pour la maintenance annuelle du logiciel Therefore.

Article 3 :

d'engager la dépense de € 5.764,44 TVAC à l'article 1390/123/13 du budget ordinaire 2013 en ce qui concerne la maintenance du produit.

d'engager la dépense de € 19.662,5 TVAC à l'article 1390/123/13 du budget ordinaire 2013 en ce qui concerne la consultance.

**OBJET : 012/18.12.2013/B/005 – Informatique - Prestation de consultance des serveurs informatique de la commune**

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'accepter l'offre de la firme Econocom pour de la prestation de consultance additionnelle des serveurs Windows.

Article 2 :

D'accepter l'offre de la firme Econocom pour de la prestation de consultance pour le serveur AS400.

Article 3 :

D'imputer la dépense de € 14.441,35 TVAC à l'article 1390/123/13 du budget ordinaire 2013 en ce qui concerne la consultance des serveurs de la commune.

OBJET : 012/18.12.2013/B/056 – Economat - Achat de bacs de plantations pour le potager social. Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer l'offre de Brassine (offre pas conforme à la fiche technique - voir rapport ci-joint) comme complète et régulière.

Article 2

de considérer l'offre de Ekol comme complète et régulière.

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de bacs de plantations pour le potager social", rédigée par le service «Environnement/Cellule développement durable».

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière unique, soit Ekol, N° TVA 0439.289.343, Europark, 1075 à 3530 Houthalen, pour le montant d'offre contrôlé de 5.061,11 EUR hors TVA ou 6.123,94 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 9301/741/52.

Article 6

de couvrir la dépense par des subsides.

OBJET : 18.12.2013/B/057 – Economat - Achat de carburant 2014

Le Collège a décidé :

Article 1

De recourir à la centrale de marché lancée par la commune d'Ixelles pour la fourniture de carburant.

Article 2

De prendre connaissance du cahier spécial des charges dudit marché et d'y adhérer sans réserve.

Article 3

De payer directement les commandes à l'adjudicataire, soit la société Q8 Petroleum, Brusselstraat, 59 à 2018 Antwerpen (TVA 0404.584.525) dans les délais prévus par le cahier des charges et de prendre en charge les intérêts éventuels en cas de retard de paiement.

Article 4

De ne pas tenir la commune d'Ixelles pour responsable en cas de manquements quelconques, l'adjudicataire restant seul responsable de ses fournitures.

Article 5

D'engager la dépense dont le montant est estimé à 210.000,00 EUR TVAC à l'article 1360/127/03 du budget ordinaire de 2014.

OBJET : 18.12.2013/B/058 – Economat - Achat de mobilier pour la Maison des Cultures et de la Cohésion sociale. Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 2 (tabourets, chaises pliantes): Overtoom/Manutan (offre incomplète - manque le poste 2).

Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 1 (chaises de bureau): Inofec, Alvan, Oka, Buro Shop et Overtoom/Manutan
- \* Lot 2 (tabourets, chaises pliantes): Inofec, Alvan et Oka.

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par la Maison des Cultures et de la Cohésion sociale.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

- \* Lot 1 (chaises de bureau): Alvan, N° TVA 0413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 1.128,00 EUR hors TVA ou 1.364,88 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 2 (tabourets, chaises pliantes): Inofec, N° TVA 0473.964.368, Gentseweg 518 à 8793 Waregem, pour le montant d'offre contrôlé de 1.300,00 EUR hors TVA ou 1.573,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7624/741/51.

Article 6

de couvrir la dépense par des subsides.

OBJET : 012/18.12.2013/B/059 – Economat - Achat de mobilier pour les crèches communales - Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 1 (armoires, chaises de bureau): Alvan (l'offre n'est pas conforme pour le poste 3 (chaise et assise couverts de tissus au lieu de dossier en bois et assise couverte de tissus))

Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 1 (armoires, chaises de bureau): Buro Shop et Inofec
- \* Lot 2 (tables et chaise de cantine): Inofec - variante, Alvan, Buro Shop et Inofec
- \* Lot 3 (lits d'évacuation): Ouest collectivités - Wesco
- \* Lot 4 (lits hauts): Ouest collectivités - Wesco et Alvan
- \* Lot 5 (couchettes): Buro Shop, Ouest collectivités - Wesco et Alvan
- \* Lot 6 (lits bas): Ouest collectivités - Wesco et Alvan
- \* Lot 7 (tables, chaises): Buro Shop, Ouest collectivités - Wesco et Alvan.

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

- \* Lot 1 (armoires, chaises de bureau): Inofec, N° TVA 0473.964.368, Gentseweg 518 à 8793 Waregem, pour le montant d'offre contrôlé de 1.364,00 EUR hors TVA ou 1.650,44 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 2 (tables et chaise de cantine): Buro Shop, N° TVA 0872.794.023, rue du Tige, 13 à 4040 Herstal, pour le montant d'offre contrôlé de 616,00 EUR hors TVA ou 745,36 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 3 (lits d'évacuation): Ouest collectivités - Wesco, N° TVA 0428.553.918, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem, pour le montant d'offre

<p>contrôlé de 698,82 EUR hors TVA ou 845,57 EUR, 21% TVA comprise</p> <p>* Lot 4 (lits hauts): Ouest collectivités - Wesco, N° TVA 0428.553.918, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem, pour le montant d'offre contrôlé de 1.741,90 EUR hors TVA ou 2.107,70 EUR, 21% TVA comprise</p> <p>* Lot 5 (couchettes): Buro Shop, N° TVA 0872.794.023, rue du Tige, 13 à 4040 Herstal, pour le montant d'offre contrôlé de 720,00 EUR hors TVA ou 871,20 EUR, 21% TVA comprise</p> <p>* Lot 6 (lits bas): Ouest collectivités - Wesco, N° TVA 0428.553.918, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem, pour le montant d'offre contrôlé de 3.888,24 EUR hors TVA ou 4.704,77 EUR, 21% TVA comprise</p> <p>* Lot 7 (tables, chaises): Buro Shop, N° TVA 0872.794.023, rue du Tige, 13 à 4040 Herstal, pour le montant d'offre contrôlé de 4.556,00 EUR hors TVA ou 5.512,76 EUR, 21% TVA comprise.</p> <p><u>Article 5</u> d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 8440/741/51: Ouest Collectivité - Wesco: 7.658,04 EUR TVAC Inofec: 1.650,44 EUR TVAC Buro Shop: 7.129,32 EUR TVAC</p> <p><u>Article 6</u> de couvrir la dépense par un emprunt.</p>
<p><u>OBJET : 012/18.12.2013/B/060 – Economat - Achat de nourriture pour les crèches pour 2014 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 26,§ 1, 1° e) de la nouvelle loi communale</u></p>
<p>Le Collège a décidé :</p> <p><u>Article 1er</u> d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/367 et le montant estimé du marché "Achat de nourriture pour les crèches pour 2014", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 113.207,53 EUR hors TVA ou 120.000,00 EUR, 6% TVA comprise.</p> <p><u>Article 2</u> de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.</p> <p><u>Article 3</u> de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée : - Solucious, Edingensesteenweg 196 à 1500 Halle - Walravens NV, rue Uyttenhove 80 à 1090 Bruxelles.</p> <p><u>Article 4</u> de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 24 décembre 2013.</p> <p><u>Article 5</u> d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 8440/124/02.</p>
<p><u>OBJET : 012/18.12.2013/B/063 – Economat - Achat de semences de fleurs, plantes diverses, terreau, engrais et produits phytopharmaceutiques pour l'année 2014 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale</u></p>
<p>Le Collège a décidé :</p> <p><u>Article 1er</u> d'approuver la description technique N° 2013/366 et le montant estimé du marché</p>

“Achat de semences de fleurs, plantes diverses, terreau, engrais et produits phytopharmaceutiques pour l'année 2014”, établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 21.120,29 EUR hors TVA ou 22.650,00 EUR, TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Okkerse bloemzaden, Gentsesteeweg, 145 à 2800 Mechelen
- Vitro-Elite, Augustijnenstraat, 161 à 2800 Mechelen
- Peeters Leon August, Kerkhofstraat 150 à 1840 Londerzeel
- Van Der Cruys, Kleemstraat, 65 à 1741 Wambeek
- Groendekor Tuincentrum, Bergenseesteeweg 408 à 1600 Sint-Peters-Leeuw
- Moens, Itterbeeksebaan 172 à 1700 Dilbeek
- Dataflor, Klokhofstraat, 12 à 8980 Beselare
- F.L.E.U.R., Proostdiestraat 17 à 8980 Beselare
- Agro Technics, Eikstraat, 48 à 1673 Pepingen (Beert)
- Van Israel, Gaverstraat, 41 à 9500 Geraardsbergen
- T'Rozenland, Heiplasweg 35 à 9340 Lede
- Braecke Potgronden bvba, Stationsstraat 179 à 8780 Oostrozebeke
- Sanac, Menenseesteeweg, 305 à 8940 Wilrijk
- Aveve, Ninoofse steeweg, 491 à 1700 Dilbeek
- Boot en Co Boomkwekerijen, Sparrenweg 8 à 3140 Keerbergen
- Van Pelt Boom en Rosenkwekerijen, Lierbaan, 194/A à 2580 Putte
- Anrob, Veldeken, 44A à 9240 Zele
- Mortier, Zuidlaan, 201 à 9230 Wetteren.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 31 décembre 2013.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2014, articles  
7660/124/02 : 19.850,00 EUR TVAC  
8780/124/02 : 2.800,00 EUR TVAC

OBJET : 012/18.12.2013/B/064 – Economat - Achat de vêtements de travail pour le personnel communal. Désignation des Adjudicataires

Le Collège a décidé :

Article 1er

de sélectionner les soumissionnaires P. C. P., Mewa, Wolf-Safco et Carbone + pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

Article 2

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 1: Mewa (offre incomplète - manque les postes 10 et 25) et Wolfs-Safco (offre incomplète - manque le poste 9)
- \* Lot 11: Mewa (offre incomplète - manque les postes 9 et 10) et Wolfs-Safco (offre incomplète - manque les postes 9 et 10)
- \* Lot 13: Mewa (offre incomplète - manque le poste 10).

Article 3

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 1: P. C. P. et Carbone +
- \* Lot 2: P. C. P., Carbone +, Mewa et Wolf-Safco
- \* Lot 3: P. C. P., Carbone +, Mewa et Wolf-Safco

- \* Lot 4: P. C. P., Carbone +, Mewa et Wolf-Safco
- \* Lot 5: P. C. P., Carbone +, Mewa et Wolf-Safco
- \* Lot 6: P. C. P., Carbone +, Mewa et Wolf-Safco
- \* Lot 7: P. C. P., Carbone +, Mewa et Wolf-Safco
- \* Lot 8: P. C. P., Carbone +, Mewa et Wolf-Safco
- \* Lot 9: P. C. P., Carbone +, Mewa et Wolf-Safco
- \* Lot 10: P. C. P., Carbone +, Mewa et Wolf-Safco
- \* Lot 11: P. C. P. et Carbone +
- \* Lot 12: P. C. P., Carbone +, Mewa et Wolf-Safco
- \* Lot 13: P. C. P. et Wolf-Safco.

#### Article 4

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 5

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

- \* Lot 1: P. C. P., N° TVA 0890.497.414, Rue Léopold Procureur, 26 à 1090 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 18.157,46 EUR hors TVA ou 21.970,95 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 2: Carbone +, N° TVA 0446.509.608, Rue de la Grande Couture, 1B à 7522 Tournai, pour le montant d'offre contrôlé de 11.204,84 EUR hors TVA ou 13.557,86 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 3: Carbone +, N° TVA 0446.509.608, Rue de la Grande Couture, 1B à 7522 Tournai, pour le montant d'offre contrôlé de 111,31 EUR hors TVA ou 134,68 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 4: Mewa, N° TVA 0401.203.084, Av. Léopold III, 33 à 7134 Péronnes-lez-Binche, pour le montant d'offre contrôlé de 3.787,73 EUR hors TVA ou 4.583,15 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 5: P. C. P., N° TVA 0890.497.414, Rue Léopold Procureur, 26 à 1090 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 711,65 EUR hors TVA ou 861,10 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 6: Carbone +, N° TVA 0446.509.608, Rue de la Grande Couture, 1B à 7522 Tournai, pour le montant d'offre contrôlé de 324,36 EUR hors TVA ou 392,47 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 7: Carbone +, N° TVA 0446.509.608, Rue de la Grande Couture, 1B à 7522 Tournai, pour le montant d'offre contrôlé de 2.342,27 EUR hors TVA ou 2.834,14 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 8: Carbone +, N° TVA 0446.509.608, Rue de la Grande Couture, 1B à 7522 Tournai, pour le montant d'offre contrôlé de 708,98 EUR hors TVA ou 857,86 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 9: Carbone +, N° TVA 0446.509.608, Rue de la Grande Couture, 1B à 7522 Tournai, pour le montant d'offre contrôlé de 2.409,62 EUR hors TVA ou 2.915,64 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 10: P. C. P., N° TVA 0890.497.414, Rue Léopold Procureur, 26 à 1090 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 5.856,03 EUR hors TVA ou 7.085,80 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 11: P. C. P., N° TVA 0890.497.414, Rue Léopold Procureur, 26 à 1090 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 3.915,33 EUR hors TVA ou 4.737,55 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 12: Wolf-Safco, N° TVA 0403.097.257, Eikenbaan, 41 à 3090 Overijse, pour le montant d'offre contrôlé de 1.588,06 EUR hors TVA ou 1.921,55 EUR, 21% TVA comprise)
- \* Lot 13: P. C. P., N° TVA 0890.497.414, Rue Léopold Procureur, 26 à 1090 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 1.986,70 EUR hors TVA ou 2.403,90 EUR, 21% TVA comprise.



Article 6

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2013/304.

Article 7

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013 :

P. C. P. :

1040/124/05 : 3.200,65 euro TVAC  
1370/124/05 : 6.962,70 euro TVAC  
4210/124/05 : 1.678,00 euro TVAC  
7220/124/05 : 6.346,00 euro TVAC  
7620/124/02 : 603,80 euro TVAC  
76241/124/48 : 2.404,00 euro TVAC  
7642/124/48 : 72,90 euro TVAC  
7660/124/05 : 3.040,19 euro TVAC  
8440/124/05 : 3.006,35 euro TVAC  
8750/124/05 : 7.912,91 euro TVAC  
8780/124/05 : 1.740,00 euro TVAC  
9301/124/48 : 59,30 euro TVAC  
93011/124/48 : 32,50 euro TVAC

Carbone + :

1040/124/05 : 68,26 euro TVAC  
1370/124/05 : 2.857,20 euro TVAC  
4210/124/05 : 1.082,40 euro TVAC  
7220/124/05 : 99,64 euro TVAC  
7660/124/05 : 4.757,11 euro TVAC  
8440/124/05 : 134,70 euro TVAC  
8750/124/05 : 10.730,44 euro TVAC  
8780/124/05 : 698,10 euro TVAC  
9301/124/48 : 264,80 euro TVAC

Mewa :

1040/124/05 : 737,15 euro TVAC  
7220/124/05 : 3.172,95 euro TVAC  
7620/124/02 : 64,10 euro TVAC  
8440/124/05 : 608,95 euro TVAC

Wolf-Safco :

4210/124/05 : 377,60 euro TVAC  
7660/124/05 : 1.543,95 euro TVAC

Article 8

de couvrir la dépense par des fonds propres pour les articles 1040/124/05, 1370/124/05, 4210/124/05, 7220/124/05, 7620/124/05, 76241/124/48, 7660/124/05, 8440/124/05, 8750/124/05, 8780/124/05, 9301/124/48, 93011/124/48 et par des subsides pour l'article 7642/124/48.

OBJET : 012/18.12.2013/B/128 – Projets subsidies - FEDER 2013 – PGV - Projet Espace Hôtelier Bellevue - Mission d'accompagnement en expertise fiscale et comptable- Attribution du marché

Le Collège a décidé :

Article 1

D'attribuer le marché d'accompagnement en expertise fiscale et comptable à la société Anficom BVBA (BE 0455 546 048) sis 18/9 rue du Serpolet à 1080 Bruxelles.

Article 2

D'engager la dépense globale de 10.000 euros tvac relative à la « Mission

d'accompagnement en expertise fiscale et comptable » à l'article 9302/122/01 du budget ordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir en partie par les Fonds Structurels Européens FEDER (période 2007-2013), par les subsides octroyés dans le cadre de la Politique des Grandes Villes et le solde par fonds propres.

OBJET : 012/18.12.2013/B/132 – Projets subsidiés - Contrat de quartier durable Petite Senne - Marché public de bureau d'étude - PNSP - noms des prestataires de service à consulter (V2)

Le Collège a décidé :

Article 1 :

d'approuver la liste des 6 prestataires de service à qui une offre sera demandée en application du cahier spécial des charges relatif à l'étude du dossier de base du contrat de quartier « Petite Senne », à savoir :

- Urban Platform & Artgineering

Madame Evelyne Vyncke / Madame Aglaée Degros

30-34 quai des Charbonnages

1080 Bruxelles

- PT Architectes

Madame Tine Van Herck

15 rue du Cheval noir

1080 Molenbeek

- XDGA – Xaveer De Gyter Architects

Monsieur Antoine Chaudemanche

12 Place Saintelette

1000 Bruxelles

-51N4E

58/10 rue Delaunoy

1080 Bruxelles

- Alexandre Chemetoff & associés

30 rue d'arcueil

94250 Gentilly

France

-ARTER

30 rue de l'Etuve

1000 Bruxelles

OBJET : 012/18.12.2013/B/165 – Propriétés communales - Entretien et dépannage d'installations de chauffage dans diverses propriétés communales-Désignation

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Propriétés communales

Article 2 :

Sur base de la sélection qualitative, et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir les offres de DALKIA s.a et IMTECH BELGIUM ;

Article 3 :

D'attribuer le marché relatif à l'entretien et au dépannage d'installations de chauffage dans diverses propriétés communales (logements et infrastructures) à la firme DALKIA (TVA : BE0406.129.003) – quai Fernand Demets, 52 à 1070 Bruxelles pour un montant de 58.892,15 EUR HTVA, soit 71.259,50 EUR TVAC ;

Article 4 :

D'imputer la dépense globale estimée à 82.000,00 EUR (montant arrondi) à l'art. 9220/125/06 du budget ordinaire de l'exercice 2013.

OBJET : 012/18.12.2013/B/167 – Propriétés communales - Maison Maritime – Rue Vandenboogaerde 89-91-93 – Entretien et maintenance des installations techniques- Adaptation de la dépense

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver la réalisation de prestations complémentaires dans le cadre du marché relatif à l'entretien et à la maintenance des installations techniques de la Maison Maritime sise rue Vandenboogaerde, 89-91-93;

Article 2 :

D'approuver la dépense supplémentaire d'un montant de 4.000,00 EUR TVAC;

Article 3 :

De la couvrir par les crédits prévus dans le cadre de la dépense globale (30.000,00) à l'art. 7626/125/48 du budget ordinaire de l'exercice 2013.

OBJET : 012/18.12.2013/B/168 – Propriétés communales - Mise à jour des permis d'environnement de différents bâtiments communaux (Maison des Cultures et de la Cohésion sociale-Salle Communale du Sippelberg) – Désignation

Le Collège a décidé :

Article 1:

D'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Propriétés communales;

Article 2 :

Sur base de la sélection qualitative, et selon de rapport d'analyse des offres, de retenir les 3 offres;

Article 3 :

D'attribuer le marché relatif à la mise à jour des permis d'environnement des bâtiments communaux (Maison des Cultures et de la Cohésion sociale-Salle Communale du Sippelberg) au bureau d'étude AB ECOGLOBE (TVA BE 0476.845.763) – avenue du Roi Albert, 217 à 1120 Bruxelles – pour un montant de 27.900, 00 EUR HTVA soit 33.759, 00 EUR TVAC et d'appliquer les prix unitaires proposés par la firme aux prestations à effectuer

Article 4 :

D'engager la dépense globale à savoir 39.000, 00 EUR (montant arrondi) à l'art. 0000/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013.

OBJET : 012/18.12.2013/B/175 – Propriétés communales - Réparations et entretien de châssis et portes dans diverses propriétés communales (logements et infrastructures) – Désignation

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Propriétés communales

Article 2 :

Sur base de la sélection qualitative, et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir l'offre de TECNOFLEX ;

Article 3 :

D'attribuer le marché relatif aux réparations et à l'entretien de châssis et portes dans

diverses propriétés communales (logements et infrastructures) à la firme TECNOFLEX (TVA : 0418.030.606) – chaussée de Vilvoorde, 156b à 1120 Bruxelles pour un montant de 28.105, 00 EUR HTVA, soit 29.791, 30 EUR TVAC ;

Article 4 :

D'imputer la dépense globale estimée à 30.000, 00 EUR (montant arrondi) à l'art. 9220/125/06 du budget ordinaire de l'exercice 2013.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 30 DECEMBRE 2013**

**OBJET : 012/30.12.2013/B/002 – Informatique - Achat de pointeuses et de leur logiciel de gestion - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter.**

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Achat de pointeuses et leur logiciel de gestion ", établis par le service de l'Informatique. Le montant estimé s'élève à 9.819,15 EUR TVAC.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

d'inviter Adehis, Rue de Neverlée, 12 à 5020 Namur, à remettre offre.

Article 4

d'engager la dépense de la manière suivante :

774,40 EUR TVAC à l'article 1390/123/13 du budget ordinaire 2013 pour l'installation du matériel.

4.507,25 EUR TVAC à l'article 1391/123/13 du budget ordinaire 2013 pour l'acquisition du logiciel

4.537,50 EUR TVAC à l'article 1390/742/53 du budget extraordinaire 2013 pour l'acquisition des pointeuses

Article 5

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt pour l'article 1390/742/53.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

**OBJET : 012/30.12.2013/B/003 – Informatique - Achat de pointeuses et de leur logiciel de gestion - Désignation de l'adjudicataire.**

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer l'offre de Adehis comme complète et régulière.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de pointeuses et de leur logiciel de gestion ", rédigée par le service de l'Informatique.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Adehis, N°TVA 0861.023.666, rue de Neverlée, 12 à 5020 Namur, pour le montant d'offre contrôlé 9.819,15 EUR TVAC ;

Article 4

d'engager la dépense de la manière suivante :

774,40 EUR TVAC à l'article 1390/123/13 du budget ordinaire 2013 pour l'installation du matériel.

4.507,25 EUR TVAC à l'article 1391/123/13 du budget ordinaire 2013 pour l'acquisition du logiciel

4.537,50 EUR TVAC à l'article 1390/742/53 du budget extraordinaire 2013 pour l'acquisition des pointeuses

Article 5

de couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

OBJET : 012/30.12.2013/B/028 – Economat - Achat de boissons pour l'année 2014 - Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres de Inbev et De Keyzer Drinks comme complètes et régulières.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de boissons pour l'année 2014", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit De Keyzer Drinks, N° TVA 0418.908.257, Leuvensesteenweg, 54 à 1932 Sint-Stevens-Woluwe, pour le montant d'offre contrôlé de 20.338,78 EUR TVAC.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2014, articles

1040/123/48 : 6.746,48 EUR TVAC  
1050/123/16 : 2.600,00 EUR TVAC  
1053/123/16 : 1.000,00 EUR TVAC  
1500/123/16 : 1.000,00 EUR TVAC  
7340/123/48 : 250,00 EUR TVAC  
7610/124/48 : 505,87 EUR TVAC  
7611/124/48 : 90,34 EUR TVAC  
7620/123/48 : 423,25 EUR TVAC  
7621/123/48 : 250,00 EUR TVAC  
76241/124/48 : 6.947,11 EUR TVAC  
7625/124/48 : 275,73 EUR TVAC  
9301/124/48 : 250,00 EUR TVAC

OBJET : 012/30.12.2013/B/029 – Economat - Achat de consommables informatiques pour divers services pour l'année 2014 - Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 1 (Deskjet): Systemat et AB.Supplies
- \* Lot 2 (Laserjet): AB.Supplies et Systemat.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

- \* Lot 1 (Deskjet): AB.Supplies, N° TVA 0438.603.514, rue Gén. Gratry, 19 à 1030 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 4.788,15 EUR hors TVA ou 5.793,66 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Laserjet): AB.Supplies, N° TVA 0438.603.514, rue Gén. Gratry, 19 à 1030 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 65.317,05 EUR hors TVA ou 79.033,63 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2013/335.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2014, articles

1054/124/48 : 1.550,00

1390/123/13 : 42.727,29

4240/124/48 : 4.850,00

7220/123/13 : 21.120,00

7340/123/13 : 540,00

7340/124/02 : 2.200,00

7350/123/13 : 300,00

7610/124/48 : 340,00

7611/124/48 : 265,00

76241/124/48 : 1.950,00

7625/124/48 : 1.000,00

7670/123/13 : 1.185,00

7671/123/13 : 1.000,00

8440/123/13 : 800,00

9301/124/48 : 5.000,00

OBJET : 012/30.12.2013/B/030 – Economat - Achat de matériel d'exploitation pour la bibliothèque néerlandophone – Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 3 (fatboy): T'Hooft bvba (l'offre n'est pas conforme, la couleur lime green non disponible)

Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (armoires, étagères): Frank Vanderperre (BibliProjets)

\* Lot 2 (signalisation): Frank Vanderperre (BibliProjets)

\* Lot 3 (fatboy): Frank Vanderperre (BibliProjets)

\* Lot 4 (meublier de jardin): T'Hooft bvba

\* Lot 5 (percolateur, bouilloire): Steylemans.

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par la bibliothécaire de la bibliothèque De Boekenmolen.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 (armoires, étagères): Frank Vanderperre (BibliProjets) N° TVA

0536.793.743, Terbekehofdreef 44 à 2610 Wilrijk, pour le montant d'offre contrôlé de 3.388,46 EUR hors TVA ou 4.100,04 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (signalisation): Frank Vanderperre (BibliProjets) N° TVA 0536.793.743, Terbekehofdreef 44 à 2610 Wilrijk, pour le montant d'offre contrôlé de 524,79 EUR hors TVA ou 635,00 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (fatboy): Frank Vanderperre (BibliProjets) N° TVA 0536.793.743, Terbekehofdreef 44 à 2610 Wilrijk, pour le montant d'offre contrôlé de 537,40 EUR hors TVA ou 650,25 EUR,

21% TVA comprise

\* Lot 4 (meubler de jardin): T'Hooft bvba N° TVA 0419.553.704, Moortelputstraat 1 à 9031 Gent, pour le montant d'offre contrôlé de 1.308,27 EUR hors TVA ou 1.583,01 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 5 (percolateur, bouilloire): Steylemans, N° TVA 0418.020.510, Boulevard Emile Bockstael, 412 à 1020 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 53,39 EUR hors TVA ou 64,60 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, articles

Frank Vanderperre (BibliProjects) :

7671/741/51 : 4.100,04 EUR TVAC

7671/744/98 : 1.285,25 EUR TVAC

T'Hooft bvba : 7671/744/98 : 755,01 EUR TVAC

7671/741/51 : 828,00 EUR TVAC

Steylemans : 7671/744/98 : 64,60 EUR TVAC

Article 6

de couvrir la dépense par un emprunt.

OBJET : 012/30.12.2013/B/031 – Economat - Achat de matériel d'exploitation pour la Maison des Cultures et de la Cohésion sociale. Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (Moniteur video, batterie, micro, prises): TV Connections

\* Lot 2 (écran de projection): Sotesa

\* Lot 3 (appareil photos): Fotoguy

\* Lot 4 (lampes studio): TV Connections et Fotoguy

\* Lot 5 (scénographie): Sotesa

\* Lot 6 (stores enrouleurs): Histoires d'Ombres et Textiles Albert

\* Lot 7 (fer à repasser): Steylemans et Radiolec

\* Lot 8 (perceuse, aspirateur, riveteuse, visseuse): Lecot

\* Lot 9 (machine à espresso): Coffe machine

\* Lot 11 (scie à panneaux): T.E.M.A.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par la Maison des Cultures et de la Cohésion sociale.

Article 3

de ne pas attribuer les lots 4 et 6 faute de crédit.

Article 4

de ne pas attribuer le lot 10 (pas d'offre)

Article 5

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 (Moniteur video, batterie, micro, prises): TV Connections, N° TVA 0463.029.993, bld. Charlemagne, 48 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 616,00 EUR hors TVA ou 745,36 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (écran de projection): Sotesa, N° TVA 0459.885.809, Bruisbeke 19/21 à 9520 Sint Lievens Houtem, pour le montant d'offre contrôlé de 276,00 EUR hors TVA ou 333,96 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (appareil photos): Fotoguy, N° TVA 0434.693.325, Rue de Flandre, 43 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 214,05 EUR hors TVA ou 259,00 EUR, 21% TVA comprise

- \* Lot 5 (scénographie): Sotesa, N° TVA 0459.885.809, Bruisbeke 19/21 à 9520 Sint Lievens Houtem, pour le montant d'offre contrôlé de 10.841,00 EUR hors TVA ou 13.117,61 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 7 (fer à repasser): Steylemans, N° TVA 0418.020.510, Boulevard Emile Bockstael, 412 à 1020 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 126,45 EUR hors TVA ou 153,00 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 8 (perceuse, aspirateur, riveteuse, visseuse): Lecot, N° TVA 0405.350.033, Bld. de la 2ème Armée Britannique, 67 à 1190 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 1.320,00 EUR hors TVA ou 1.597,20 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 9 (machine à espresso): Coffe machine, N° TVA 0834.044.996, chaussé de Waterloo, 1384 à 1180 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 2.523,97 EUR hors TVA ou 3.054,00 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 11 (scie à panneaux): T.E.M.A., N° TVA 0445.803.882, (Dexia IBAN BE36 5522 5910 0081 – BIC GKCCBEBB), Vosseschijnstraat 20 - PB 46 à 2030 Antwerpen, pour le montant d'offre contrôlé de 10.207,90 EUR hors TVA ou 12.351,56 EUR, 21% TVA comprise.

Article 6

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013 :  
 article 7624/744/98 :

TV Connections, N° TVA 0463.029.993 : 745,36 EUR TVAC  
 Sotesa, N° TVA 0459.885.809 : 13.451,57 EUR TVAC  
 Fotoguy, N° TVA 0434.693.325 : 259,00 EUR TVAC  
 Steylemans, N° TVA 0418.020.510 : 153,00 EUR TVAC  
 Lecot, N° TVA 0405.350.033 : 1.597,20 EUR TVAC  
 Coffe machine, N° TVA 0834.044.996 : 3.054,00 EUR TVAC  
 T.E.M.A., N° TVA 0445.803.882 : 12.351,56 EUR TVAC

Article 7

de couvrir la dépense par des subsides de la politique des grandes villes.

OBJET : 012/30.12.2013/B/032 - Achat de matériel d'exploitation pour les crèches communales - Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 1 (réfrigérateur, four, table de cuisson, surgélateur, générateur à vapeur, planches à repasser, balance, aspirateur, ventilateurs): ColliShop B2B (offre incomplète)
- \* Lot 2 (chaines portables): ColliShop B2B (l'offre n'est pas conforme (cf. tableau))
- \* Lot 8 (table de pique-nique): ColliShop B2B (l'offre n'est pas conforme (180 x 150cm au lieu de 180 x 140cm))

Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 1 (réfrigérateur, four, table de cuisson, surgélateur, générateur à vapeur, planches à repasser, balance, aspirateur, ventilateurs): Radiolec et Van den berg R.\* Lot 2 (chaines portables): Radiolec
- \* Lot 3 (tables de travail): Chomette Benelux sa
- \* Lot 4 (conteneurs, chariots): Chomette Benelux sa
- \* Lot 5 (chariots de nettoyage, chariots, marchepieds, nettoyeur haute pression): Staples Belgium
- \* Lot 6 (caisse d'épandage): Overtoom/Manutan
- \* Lot 7 (tonnelles): Heddebaut et ColliShop B2B
- \* Lot 8 (table de pique-nique): Staples Belgium et Hageland Educatief
- \* Lot 9 (relax, table, chaise, jeux): Hageland Educatief
- \* Lot 10 (modules d'activités): Owest collectivités - Wesco



\* Lot 11 (plastifieuse, destructeur): Staples Belgium

\* Lot 12 (matelas): Ouest collectivités - Wesco, Hageland Educatief et ColliShop B2B.

#### Article 3

d'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 4

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 5

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 (réfrigérateur, four, table de cuisson, surgélateur, générateur à vapeur, planches à repasser, balance, aspirateur, ventilateurs): Van den berg R., N° TVA 0403.153.576, avenue Everard, 40 à 1190 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.357,58 EUR hors TVA ou 4.062,67 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (chaines portables): Radiolec, N° TVA 0836.469.008, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 289,26 EUR hors TVA ou 350,00 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (tables de travail): Chomette Benelux sa, N° TVA 0463.358.607, Avenue du Château, 124 à 1081 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 753,32 EUR hors TVA ou 911,52 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 4 (conteneurs, chariots): Chomette Benelux sa, N° TVA 0463.358.607, Avenue du Château, 124 à 1081 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 1.426,70 EUR hors TVA ou 1.726,31 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 5 (chariots de nettoyage, chariots, marchepieds, nettoyeur haute pression): Staples Belgium, N° TVA 0465.406.592, Ringlaan 39 à 1853 Grimbergen, pour le montant d'offre contrôlé de 1.916,00 EUR hors TVA ou 2.318,36 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 6 (caisse d'épandage): Overtoom/Manutan, N° TVA 0414.642.831, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 262,65 EUR hors TVA ou 317,81 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 7 (tonnelles): ColliShop B2B, N° TVA 0400.378.485, Edingensesteenweg, 196 à 1500 Halle, pour le montant d'offre contrôlé de 201,52 EUR hors TVA ou 243,84 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 8 (table de pique-nique): Staples Belgium, N° TVA 0465.406.592, Ringlaan 39 à 1853 Grimbergen, pour le montant d'offre contrôlé de 199,00 EUR hors TVA ou 240,79 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 9 (relax, table, chaise, jeux): Hageland Educatief, N° TVA 0461.321.112, Herrestraat 17-19 à 3294 Molenstede-Diest, pour le montant d'offre contrôlé de 2.641,18 EUR hors TVA ou 3.195,83 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 10 (modules d'activités): Ouest collectivités - Wesco, N° TVA 0428.553.918, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem, pour le montant d'offre contrôlé de 7.163,38 EUR hors TVA ou 8.667,69 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 11 (plastifieuse, destructeur): Staples Belgium, N° TVA 0465.406.592, Ringlaan 39 à 1853 Grimbergen, pour le montant d'offre contrôlé de 258,90 EUR hors TVA ou 313,27 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 12 (matelas): Ouest collectivités - Wesco, N° TVA 0428.553.918, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem, pour le montant d'offre contrôlé de 584,51 EUR hors TVA ou 707,26 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 6

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 8440/744/98 :

Ouest collectivités – Wesco: 9.374,95 EUR TVAC

Hageland Educatief: 3.195,83 EUR TVAC

Overtoom/Manutan : 317,81 EUR TVAC

Chomette Benelux : 2.637,83 EUR TVAC

Van den berg : 4.062,67 EUR TVAC

Staples Belgium : 2.872,42 EUR TVAC  
ColliShop B2B : 243,84 EUR TVAC  
Radiolec : 350,00 EUR TVAC

Article 7

de couvrir la dépense par un emprunt.

OBJET : 012/30.12.2013/B/033 – Economat - Achat de matériel informatique - Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 ( 1 logiciel antivirus): Micro Fi Computers et Elak Electronics

Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 ( 1 logiciel antivirus): Intoit

\* Lot 2 (6 lecteurs de code-barres à main): Micro Fi Computers et Elak Electronics

\* Lot 3 (1 imprimante de cartes): Micro Fi Computers et Elak Electronics

\* Lot 4 (4 lecteurs de cartes d'identité): Adehis

\* Lot 5 (1 logiciel de montage vidéo): Micro Fi Computers.

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 ( 1 logiciel antivirus): Intoit, N° TVA 0463.071.070, Gontrode Heirweg, 192/B à 9090 Melle, pour le montant d'offre contrôlé de 13.625,00 EUR hors TVA ou 16.486,25 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (6 lecteurs de code-barres à main): Micro Fi Computers, N° TVA 0437.697.850, rue Maghin, 85 à 4000 Liège, pour le montant d'offre contrôlé de 1.587,78 EUR hors TVA ou 1.921,21 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (1 imprimante de cartes): Elak Electronics, N° TVA 0415.453.869, Rue des Fabriques, 27-31 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 945,00 EUR hors TVA ou 1.143,45 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 4 (4 lecteurs de cartes d'identité): Adehis, N° TVA 0861.023.666, Rue de Neverlée, 12 à 5020 Namur, pour le montant d'offre contrôlé de 1.596,00 EUR hors TVA ou 1.931,16 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 5 (1 logiciel de montage vidéo): Micro Fi Computers, N° TVA 0437.697.850, rue Maghin, 85 à 4000 Liège, pour le montant d'offre contrôlé de 345,00 EUR hors TVA ou 417,45 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense comme suit :

Intoit

12.977,25 EUR TVAC article 1391/123/13 du budget ordinaire de 2013 et 3.509 EUR TVAC (mises à jour) article 1391/123/13 du budget ordinaire des exercices suivants

Micro Fi

640,40 EUR TVAC article 1390/742/53

417,45 EUR TVAC article 7624/742/53

1.280,81 EUR TVAC article 7671/742/53

Elak

1.143,45 EUR TVAC article 7671/742/53

Adehis

1.931,16 EUR TVAC article 1390/742/53 du budget extraordinaire de 2013

Article 6

de couvrir la dépense par un emprunt pour les articles 1390/742/53, 7624/742/53 et 7671/742/53.

OBJET : 012/30.12.2013/B/035 – Economat - Achat de nourriture pour les crèches pour 2014 - Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 1 (fruits et légumes frais, pommes de terre): Solucious
- \* Lot 2 (produits surgelés): Solucious
- \* Lot 3 (viande fraîche et volaille): Solucious
- \* Lot 4 (aliments secs, boissons): Solucious
- \* Lot 5 (produits laitiers): Solucious.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

- \* Lot 1 (fruits et légumes frais, pommes de terre): Solucious, N° TVA 0448.692.207, Edingensesteenweg 196 à 1500 Halle, pour le montant d'offre contrôlé de 33.185,31 EUR hors TVA ou 35.176,43 EUR, 6% TVA comprise
- \* Lot 2 (produits surgelés): Solucious, N° TVA 0448.692.207, Edingensesteenweg 196 à 1500 Halle, pour le montant d'offre contrôlé de 13.077,78 EUR hors TVA ou 13.862,45 EUR, 6% TVA comprise
- \* Lot 3 (viande fraîche et volaille): Solucious, N° TVA 0448.692.207, Edingensesteenweg 196 à 1500 Halle, pour le montant d'offre contrôlé de 8.006,21 EUR hors TVA ou 8.486,58 EUR, 6% TVA comprise
- \* Lot 4 (aliments secs, boissons): Solucious, N° TVA 0448.692.207, Edingensesteenweg 196 à 1500 Halle, pour le montant d'offre contrôlé de 13.143,44 EUR hors TVA ou 13.932,05 EUR, 6% TVA comprise
- \* Lot 5 (produits laitiers): Solucious, N° TVA 0448.692.207, Edingensesteenweg 196 à 1500 Halle, pour le montant d'offre contrôlé de 10.328,07 EUR hors TVA ou 10.947,75 EUR, 6% TVA comprise.

Article 4

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2013/367.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 8440/124/02  
Solucious : 82.405,26 EUR TVAC

OBJET : 012/30.12.2013/B/036 – Economat - Achat de produits issus du commerce équitable pour 2014. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 1 (produits alimentaires): BioSain et Oxfam Magasins du Monde
- \* Lot 2 (lait entier bio): BioSain et Oxfam Magasins du Monde.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 (produits alimentaires): BioSain, Rue Caporal Trésignies, 35 à 1190 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 9.056,36 EUR hors TVA ou 9.599,74 EUR, 6% TVA comprise

\* Lot 2 (lait entier bio): BioSain, Rue Caporal Trésignies, 35 à 1190 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 2.649,84 EUR hors TVA ou 2.808,83 EUR, 6% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2014 :

1.798,57 EUR TVAC à l'article 1040/123/48

800,00 EUR TAC à l'article 1050/123/16

850,00 EUR TVAC à l'article 1500/123/16

2.900,00 EUR TVAC à l'article 7610/124/02

100,00 EUR TVAC à l'article 7610/124/48

210,00 EUR TVAC à l'article 7611/124/48

100,00 EUR TVAC à l'article 7620/123/48

500,00 EUR TVAC à l'article 7620/124/02

5.000,00 EUR TVAC à l'article 76241/124/48

150,00 EUR TVAC à l'article 9301/124/48

OBJET : 012/30.12.2013/B/037 – Economat - Convention avec l'IBGE relative au marché du papier photocopieuse sous la forme d'une centrale de marchés

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver l'acquisition de papier pour les photocopieuses et imprimantes auprès de la firme Lyreco (TVA 0406.469.194), rue du Fond des Fourches 20 à 4041 Vottem pour un montant de 43.584,20 EUR TVAC.

Article 2

d'engager la dépense au budget ordinaire de 2014 :

18.174,20 EUR TVAC à l'article 1040/123/02

3.630,00 EUR TVAC à l'article 7222/124/02

15.730,00 EUR TVAC à l'article 7223/124/02

302,50 EUR TVAC à l'article 7340/124/02

605,00 EUR TVAC à l'article 76241/124/48

302,50 EUR TVAC à l'article 7625/124/48

605,00 EUR TVAC à l'article 8440/124/02

1.512,50 EUR TVAC à l'article 9300/123/02

2.722,50 EUR TVAC à l'article 9301/124/48

OBJET : 012/30.12.2013/B/038 – Economat - Prestations d'interprètes pour la traduction simultanée du Conseil communal pour l'année 2014.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/368 et le montant estimé du marché "Prestations d'interprètes pour la traduction simultanée du Conseil communal pour l'année 2014", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le

montant estimé s'élève à 31.404,96 EUR hors TVA ou 38.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Mister Light, Bld. Barthélémy, 31 à 1000 Bruxelles
- Ets. Stienon, bld. Barthélemy, 37-38 à 1000 Bruxelles
- Challenge Partners sprl, rue Thomas Vinçotte, 18 à 1030 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 8 janvier 2014.

Article 5

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 1040/122/04.

OBJET : 012/30.12.2013/B/061 – Travaux Publics - Cimetière communal – Marché de travaux relatif à la fourniture et au placement de caveaux - Attribution - CE 130.449

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir les offres de DEL TEAM SPRL, PIRLET-JEANTY-FERRARA ;

Article 3

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché public de travaux relatif à la fourniture et au placement de caveaux au cimetière communal à la firme DEL TEAM SPRL (TVA : BE 0846 774 960 et n° de compte : BE21 0688 9529 7903) – Rue de Sart 1 C - 1490 COURT-SAINT-ETIENNE – pour un montant de 80.942,95 EUR TVAC ;

Article 4

d'engager la dépense globale estimée à 81.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 8780/725/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

OBJET : 012/30.12.2013/B/064 – Travaux Publics - Marché de fourniture et de placement de clôtures à l'entrée de la salle Beudin – Attribution – CE13.437

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics ;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de sélectionner l'offre de DELTEAM SPRL;

Article 3

sur base du rapport d'analyse, d'attribuer marché de travaux relatif à la fourniture et au placement de clôtures à l'entrée de la salle Beudin à la firme DELTEAM SPRL (TVA : 0846-774-960 – n°de compte : BE21 068-8952979-03) – rue de Sart,1C/01 - 1490 COUT-SAINT-ETIENNE – pour un montant de 3.987,01 EUR TVAC ;

Article 4

d'engager la dépense globale estimée à 4.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 7640/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

OBJET : 012/30.12.2013/B/065 – Travaux Publics - Marché de fournitures et de pose de pictogrammes de sécurité dans les bâtiments communaux - Attribution - CE 13.443

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de sélectionner les offres de EPC et GOLDFIRE;

Article 3

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché de fournitures relatif à la pose de pictogrammes de sécurité dans les bâtiments communaux à la firme EPC (TVA : BE 0429.342.190 – compte n°BE86-3900243950-50) – Rue du Broek , 96 -98 à 1082 BRUXELLES – pour un montant de 21.311,55 EUR TVAC ;

Article 4

d'engager la dépense globale estimée à 25.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art.0000/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

OBJET : 012/30.12.2013/B/066 – Travaux Publics - Marché de services relatif à la mission d'auteur de projet en vue du réaménagement complet de l'avenue des Myrtes (de façade à façade entre la rue du Korenbeek et la chaussée de Gand) – Attribution– CE130.445

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics ;

Article 2

sur base du rapport d'analyse, d'attribuer le marché de services en vue de désigner un auteur de projet pour le réaménagement complet de l'avenue des Myrtes (de façade à façade entre la rue du Korenbeek et la chaussée de Gand) au bureau d'étude LD2 ARCHITECTURE (TVA : 0887 710 544 – n°de compte : BE70 734 01987 6925) – Chaussée de La Hulpe, 177/17 à 1170 BRUXELLES – pour un montant de 92.686,00 EUR TVAC ;

Article 3

d'engager la dépense globale de 100.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 4210/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

OBJET : 012/30.12.2013/B/067 – Travaux Publics - Marché de services relatif à la mission d'auteur de projet en vue du réaménagement complet des rues Melpomène, Calliope et la place Mennekens – Attribution – CE130.447

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics ;

Article 2

sur base du rapport d'analyse, d'attribuer le marché de services en vue de désigner un auteur de projet pour le du réaménagement complet des rues Melpomène, Calliope et la place Mennekens au bureau d'étude C2 PROJET (TVA : 0831.055.913 – n°de compte : BE 738-0316035-31) – Chemin de la maison du Roi 30 D à 1380 LASNE – pour un montant de 74.384,75 EUR TVAC ;

Article 3

d'engager la dépense globale de 80.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art.4210/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

OBJET : 012/30.12.2013/B/068 – Travaux Publics - Marché de services relatif à la mission d'auteur de projet en vue du réaménagement complet des rues Sonatine, Sérénade et du Caprice – Attribution– CE130.446

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics ;

Article 2

sur base du rapport d'analyse, d'attribuer le marché de services en vue de désigner un auteur de projet pour le du réaménagement complet des rues Sonatine, Sérénade et du Caprice au bureau d'étude C2 PROJET (TVA : 0831.055.913 – n°de compte : BE04 738-0316035-31) – Chemin de la maison du Roi 30 D à 1380 LASNE – pour un montant de 66.870,65 EUR TVAC ;

Article 3

d'engager la dépense globale de 75.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art.4210/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

OBJET : 012/30.12.2013/B/069 – Travaux Publics - Marché de services relatif à la mission d'auteur de projet en vue du réaménagement complet des rues Verheyden et Bouvier – Attribution– CE130.448

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics ;

Article 2

sur base du rapport d'analyse, d'attribuer le marché de services en vue de désigner un auteur de projet pour le du réaménagement complet des rues Verheyden et Bouvier au bureau d'étude C2 PROJET (TVA : 0831.055.913 – n°de compte : BE 738-0316035- 31) – Chemin de la maison du Roi 30 D à 1380 LASNE – pour un montant de 33.178,20 EUR TVAC ;

Article 3

d'engager la dépense globale de 35.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 4210/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

OBJET : 012/30.12.2013/B/070 – Travaux Publics - Marché de services relatif à la mission d'étude de la rénovation de l'éclairage et des installations électriques à l'école 9-Rue Gulden Bodem 4 – Projet – CE13.436

Le Collège a décidé :

article 1

d'approuver le projet relatif au marché de services relatif à la mission d'étude de la rénovation de l'éclairage et des installations électriques rue Gulden Bodem 4 à l'école 9 ainsi que le cahier spécial des charges, établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

article 2  
d'approuver la dépense globale estimée à 50.000,00 EUR TVA comprise;  
article 3  
d'engager cette dépense à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;  
article 4  
de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;  
article 5  
de communiquer sa décision au Conseil Communal ;  
article 6  
de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/30.12.2013/B/071 – Travaux Publics - Marché de travaux en vue de la fourniture et du placement de stores dans les écoles (phase 4) - Attribution - CE 13.442

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de sélectionner les offres de LENDERS BOOST et LOUVERS;

Article 3

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché public relatif à la fourniture et au placement de stores dans les écoles à la firme LENDERS BOOST (TVA : BE 414.922.052 – compte n°BE16-2100157453-74) – Chaussée de Waterloo, 965 à 1180 BRUXELLES – pour un montant de 61.098,95 EUR TVAC ;

Article 4

d'engager la dépense globale estimée à 70.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

OBJET : 012/30.12.2013/B/072 – Travaux Publics - Marché de travaux relatif au remplacement des châssis de la conciergerie au Stade Machtens sis rue Charles Malis, 61 - Attribution - CE 13.439

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de sélectionner l'offre de TECNOFLEX;

Article 3

sur base du rapport d'analyse d'attribuer les travaux de remplacement des châssis de la conciergerie du stade Machtens à la firme TECNOFLEX (TVA : BE 0418.030.606 – compte n°BE042-100550648-31) – Chaussée de Vilvorde, 156 B à 1120 BRUXELLES – pour un montant de 12.269,40 EUR TVAC ;

Article 4

d'engager la dépense globale estimée à 13.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 9220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds



d'emprunt.

OBJET : 012/30.12.2013/B/073 – Travaux Publics - Marché de travaux relatif au remplacement du revêtement de sol pour le Service Urbanisme - Attribution - CE 13.440

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de sélectionner les offres de BLANC NUAGE, BRUDEX et ABOTEC;

Article 3

sur base du rapport d'analyse d'attribuer les travaux de remplacement du revêtement de sol pour le Service Urbanisme à la firme BLANC NUAGE (TVA : BE 0472.408.509 – compte n°BE068-2343377-78) – Rue des Carburants, 53 à 1190 BRUXELLES – pour un montant de 19.287,50 EUR TVAC ;

Article 4

d'engager la dépense globale estimée à 20.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 1040/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

OBJET : 012/30.12.2013/B/074 – Travaux Publics - Marché de travaux – Sécurisation des entrées du stade Henri Pévenage - Attribution - CE 130.444

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché publics de travaux relatif aux travaux de sécurisation des entrées du stade Henri Pévenage à la firme DEL TEAM SPRL (TVA : BE 0846 774 960 et n° de compte : BE21 0688 9529 7903) – Rue de Sart 1 C - 1490 COURT-SAINT-ETIENNE – pour un montant de 49.410,35 EUR TVAC ;

Article 3

d'engager la dépense globale estimée à 50.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 7640/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

OBJET : 012/30.12.2013/B/075 – Travaux Publics - Parking Brunfaut – Fourniture et placement d'une porte de sécurité - Attribution – CE 13.441

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de sélectionner l'offre de CPI TECHNOLOGIES;

Article 3

sur base du rapport d'analyse d'attribuer les travaux de remplacement du revêtement de sol

pour le Service Urbanisme à la firme CPI TECHNOLOGIES (TVA : BE 0480.162.965 – compte n°BE57-3401418234-35) – Rue de l’Avenir, 16 à 4890 THIMISTER – pour un montant de 3.253,69 EUR TVAC ;

Article 4

d’engager la dépense globale estimée à 4.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l’art. 4241/724/60 du budget extraordinaire de l’exercice 2013 et de la couvrir par fonds d’emprunt.

OBJET : 012/30.12.2013/B/076 – Travaux Publics - PT12010-2012 – Projet n°03 - Marché de travaux : Réaménagement complet des rues Jean-Baptiste Janssen, De Rudder – Attribution – CE13.422.

Le Collège a décidé :

Article 1

d’approuver et de faire sien le contenu du rapport d’analyse des offres établi par le service des Travaux Publics ;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d’analyse des offres précité, de sélectionner les soumissionnaires suivants : LES ENTREPRISES MELIN S.A., DSV N.V., WEGEBO N.V., KRINKELS N.V., DEKEMPENEER H.F.W., VIABULD N.V., EUROVIA, DE DENDER;

Article 3

sur base du rapport d’analyse des offres précité, d’attribuer les travaux pour le projet relatif au réaménagement complet des rues Jean-Baptiste Janssen, de Rudder dans le cadre du plan triennal 2010-2012 à la firme EUROVIA (TVA : 0402.784.778 – n° de compte : BE22210012270047) – Allée Hof ter, 1 à 1070 BRUXELLES pour un montant de 407.862,41 EUR hors TVA, soit 493.513,52 EUR TVA comprise ;

Article 4

d’engager la dépense d’un montant total de 570.000,00 EUR à l’article 4210/731/60 du budget extraordinaire de l’exercice 2013 et de la couvrir en partie par les subsides de la région de Bruxelles-Capitale octroyés dans le cadre du plan triennal 2010-2012 et le solde par des fonds d’emprunt ;

OBJET : 012/30.12.2013/B/077 – Travaux Publics - PT12010-2012 – Projet n°04 - Marché de travaux : Réaménagement complet de la rue Euterpe – Attribution – CE13.423.

Le Collège a décidé :

Article 1

d’approuver et de faire sien le contenu du rapport d’analyse des offres établi par le service des Travaux Publics ;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d’analyse des offres précité, de sélectionner les soumissionnaires suivants : LES ENTREPRISES MELIN S.A., DSV N.V., WEGEBO N.V., KRINKELS N.V., DEKEMPENEER H.F.W., VIABULD N.V., EUROVIA, DE DENDER;

Article 3

sur base du rapport d’analyse des offres précité, d’attribuer les travaux pour le projet relatif au réaménagement complet de la rue Euterpe dans le cadre du plan triennal 2010-2012 à la firme DEKEMPENEER (TVA : 0414.985.893 – n° de compte : 437- 7095601-89) – Zaventemsestestwg, 63 à 1831 DIEGEM pour un montant de 231.533,96 EUR hors TVA, soit 280.156,09 EUR TVA comprise ;

Article 4

d'engager la dépense d'un montant total de 323.000,00 EUR à l'article 4210/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir en partie par les subsides de la région de Bruxelles-Capitale octroyés dans le cadre du plan triennal 2010-2012 et le solde par des fonds d'emprunt ;

OBJET : 012/30.12.2013/B/078 – Travaux Publics - PT12010-2012 – Projet n°05 - Marché de travaux : Réaménagement complet de la rue Isidore Teirlinck – Attribution – CE13.424.

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le contenu du rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics ;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres précité, de sélectionner les soumissionnaires suivants : LES ENTREPRISES MELIN S.A., DSV N.V., WEGEBO N.V., KRINKELS N.V., DEKEMPENEER H.F.W., VIABULD N.V., EUROVIA, DE DENDER;

Article 3

sur base du rapport d'analyse des offres précité, d'attribuer les travaux pour le projet relatif au réaménagement complet de la rue Isidore Teirlinck dans le cadre du plan triennal 2010-2012 à la firme WEGEBO NV (TVA : 0400.407.882 – N° de compte : BE58 2100 596 8079) – Harensessesteenweg, 100 à 1800 BRUXELLES pour un montant de 512.421,08 EUR hors TVA, soit 620.029,51 EUR TVA comprise ;

Article 4

d'engager la dépense d'un montant total de 713.000,00 EUR à l'article 4210/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir en partie par les subsides de la région de Bruxelles-Capitale octroyés dans le cadre du plan triennal 2010-2012 et le solde par des fonds d'emprunt ;

OBJET : 012/30.12.2013/B/079 – Travaux Publics - PT12010-2012 – Projet n°06 - Marché de travaux : Réaménagement complet de la rue François Mus – Attribution – CE13.425.

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le contenu du rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics ;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres précité, de sélectionner les soumissionnaires suivants : LES ENTREPRISES MELIN S.A., DSV N.V., WEGEBO N.V., KRINKELS N.V., DEKEMPENEER H.F.W., VIABULD N.V., EUROVIA, DE DENDER;

Article 3

sur base du rapport d'analyse des offres précité, d'attribuer les travaux pour le projet relatif au réaménagement complet de la rue François Mus dans le cadre du plan triennal 2010-2012 à la firme EUROVIA (TVA : 0402.784.778 - BE22210012270047) – Allée Hof ter, 1 à 1070 BRUXELLES pour un montant de 151.187,18 EUR hors TVA, soit 182.936,49 EUR TVA comprise ;

Article 4

d'engager la dépense d'un montant total de 210.000,00 EUR à l'article 4210/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir en partie par les subsides de la région de Bruxelles-Capitale octroyés dans le cadre du plan triennal 2010-2012 et le solde

par des fonds d'emprunt ;

OBJET : 012/30.12.2013/B/080 – Travaux Publics - PT12010-2012 – Projet n°07 - Marché de travaux : Réaménagement de la rue Mommaerts (entre le boulevard Léopold II et la rue Piers) – Attribution – CE13.426.

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le contenu du rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics ;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres précité, de sélectionner les soumissionnaires suivants : LES ENTREPRISES MELIN S.A., DSV N.V., WEGEBO N.V., KRINKELS N.V., DEKEMPENEER H.F.W., VIABULD N.V., EUROVIA, DE DENDER;

Article 3

sur base du rapport d'analyse des offres précité, d'attribuer les travaux pour le projet relatif au réaménagement complet de la rue Mommaerts (entre le boulevard Léopold II et la rue Piers) dans le cadre du plan triennal 2010-2012 à la firme EUROVIA (TVA : 0402.784.778 – n° de compte : BE22210012270047) – Allée Hof ter, 1 à 1070 BRUXELLES pour un montant de 117.335,94 EUR TVA non comprise, soit 141.976,49 EUR TVA comprise ;

Article 4

d'engager la dépense d'un montant total de 164.000,00 EUR à l'article 4210/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir en partie par les subsides de la région de Bruxelles-Capitale octroyés dans le cadre du plan triennal 2010-2012 et le solde par des fonds d'emprunt ;

OBJET : 012/30.12.2013/B/082 – Mobilité - Acquisition de radars en vue de la collecte de données trafic et de radars préventifs – Attribution

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service de la Mobilité ;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir les offres de SIRIEN SA et EUROSIGN SA ;

Article 3

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché à la firme EUROSIGN SA ;

Article 4

d'augmenter la quantité de radars préventifs à acquérir de 2 à 8 radars ;

Article 5

d'attribuer le marché relatif à l'acquisition de radars en vue de la collecte de données trafic et de radars préventifs à la firme EUROSIGN SA – Rue de Pâturages 64 – 7040 Givry (TVA : BE 0456.426.471) pour un montant total de 47.120,00 € HTVA, soit 57.015,20 € TVAC ;

Article 6

d'imputer cette dépense à l'art. 4100/741/52 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par les subsides octroyés par la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre des collaborations intercommunales 2012-2013 et le solde par fonds d'emprunt.

OBJET : 012/30.12.2013/B/083 – Mobilité - Livraison et placement de boîtes à vélos sécurisés et couverts - Attribution

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service de la Mobilité ;

Article 2

sur base de la sélection qualitative, et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir l'offre de la firme CULOBEL ASSEMBLY NV ;

Article 3

de réduire la quantité de boxes à acquérir de 7 à 6 unités ;

Article 4

d'attribuer le marché relatif à la livraison et au placement de boxes à vélos sécurisés et couverts à la firme CULOBEL ASSEMBLY NV - Hekkestraat 16 - 9308 Hofstade (TVA : BE 0899.017.180) pour un montant de 20.390,00 EUR HTVA, soit 24.671,90 EUR TVAC ;

Article 5

d'imputer cette dépense à l'art. 4100/741/52 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par les subsides octroyés par la Région de Bruxelles-Capitale et le solde par fonds d'emprunt ;

OBJET : 012/30.12.2013/B/084 – Projets subsidiés - Contrat de quartier Autour de Léopold – Marché de services - Mission d'architecture relative à la démolition d'une maison sise Quai des Charbonnages 86 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean – Procédure négociée sans publicité - Attribution du marché

Le Collège a décidé :

Article 1

De prendre connaissance, d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres repris en annexe motivant l'attribution du marché et faisant partie intégrante de la présente décision

Article 2

De sélectionner sur base des critères de sélection qualitative, les deux bureaux : «Equipe Matz-Haucotte, atelier d'architecture, avenue Wielemans Ceuppens 79, 1190 Bruxelles » et « Olivier adam, rue du Korenbeek 73, 1080 Bruxelles »,

Article 3

De considérer les offres introduites par les bureaux "Equipe Matz-Haucotte atelier d'architecture, avenue Wielemans Ceuppens 79, 1190 Bruxelles" et "Olivier adam, rue du Korenbeek 73, 1080 Bruxelles", comme complètes et de les retenir suite à l'analyse de la régularité des offres ;

Article 4

de ne pas choisir l'offre du bureaux «Olivier Adam, rue du Korenbeek 73, 1080 Bruxelles » ;

Article 5

Sur base du rapport d'analyse des offres, de désigner et de passer commande pour la mission d'auteur de projet relative à la démolition du bâtiment situé quai des Charbonnages n° 86 à Molenbeek-Saint-Jean, le bureau "Equipe Matz-Haucotte, atelier d'architecture, avenue Wielemans Ceuppens 79, 1190 Bruxelles (BE : TVA 0746.255.345)" selon son offre du 16 décembre 2013 pour un montant de 2.640,00 hors TVA, soit 3.149,40 € TVA comprise;

Article 6

D'engager la dépense de 3.800,00 € à l'article 9301/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de couvrir cette dépense par les subsides octroyés dans le cadre du contrat de quartier durable « Autour de Léopold II » et le solde par des fonds d'emprunt; Copie de la présente délibération ainsi que l'annexe seront transmises aux autorités subsidiantes.

OBJET : 012/30.12.2013/B/089 - Projets subsidiés - Essais de sol concernant l'ensemble des projets initiés par la Division des Projets subsidiés pour la période allant de décembre 2013 au 31 décembre 2014 – Attribution

Le Collège a décidé :

Article 1:

D'approuver le rapport d'analyse établi par la Division des Projets subsidiés et de le faire sien.

Article 2:

De charger Geosonda (BE 0452 403 644), avenue Charles Quint 292b, 1083 Bruxelles (n° de compte: 290-0134222-92) des essais de sol pour les projets initiés par la Division des Projets subsidiés pour la période allant de décembre 2013 au 31 décembre 2014 et ce pour les prix unitaires tels que définis dans l'inventaire récapitulatif joint à l'offre de service et rappelé dans l'analyse des offres.

Article 3:

D'engager la dépense de 45.000 € à l'article 9301/731/60 du budget extra-ordinaire de l'exercice en cours.

OBJET : 012/30.12.2013/B/090 – Projets subsidiés - FEDER – PGV – CQCBV – Réhabilitation partielle d'un ancien site industriel – Site des Brasseries Bellevue – Angle des 41 et 43 Quai du Hainaut et 1 rue Evariste Pierron à 1080 Bruxelles – mission de signalétique et de scénographie d'une partie du site – attribution du marché

Le Collège a décidé :

Article 1

De prendre connaissance du rapport d'analyse établi par la division des Projets subsidiés en vue d'une mission de signalétique et de scénographie d'une partie du site Bellevue situé à l'angle des 41 et 43 Quai du Hainaut et 1 rue Evariste Pierron à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, de l'approuver et de le faire sien ;

Article 2

De retenir les offres de « Martin d'Huart, Prisca Michaux & Virginie Studer », « Lhoas & Lhoas Architectes sprl » et de « Dries Otten » sur base de la sélection qualitative ;

Article 3

De considérer les offres de « Martin d'Huart, Prisca Michaux & Virginie Studer », « Lhoas & Lhoas Architectes sprl » et de « Dries Otten » comme régulières après l'analyse de la régularité formelle et matérielle ;

Article 4

Sur base du rapport d'analyse, de désigner et de passer commande à Lhoas & Lhoas Architectes sprl (0452.725.031), Chaussée de Forest 62/11 à 1060 Bruxelles pour une mission complète de signalétique et de scénographie d'une partie du site Bellevue situé à l'angle des 41 et 43 Quai du Hainaut et 1 rue Evariste Pierron à 1080 Molenbeek-Saint-Jean pour un montant de 42.500,00 euros HTVA, soit 51.425,00 euros TVAC ;

Article 5

D'engager la dépense complémentaire de 7.500,00 euros à l'article 9304/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par les subsides octroyés dans le cadre de PGV et le solde par des fonds d'emprunt ;

Article 6 :

de communiquer l'engagement de la dépense complémentaire de 7.500,00 euros à l'article 9304/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 au plus proche conseil et d'en faire approuver le mode de financement.

OBJET : 012/30.12.2013/B/097 – Projets subsidiés - PGV - Sécurisation de l'agora space Saint-Rémy - mission de surveillance mensuelle et de gardiennage - période 01/2014 à 03/2014 – attribution

Le Collège a décidé :

Article 1 :

de désigner et de passer commande à l'entreprise Camelot Protection Immobilière sprl, avenue Louise 437 b3 à 1050 Bruxelles - TVA 452-243494, n° de compte : 001-4870150-50 pour la mission de surveillance mensuelle de n° de compte : 001-4870150-50 pour la mission de surveillance mensuelle de l'agora space Saint-Rémy 24h/24 pour un montant mensuel de 3.145,50 euros htva (soit 9.436,50 euros htva ou 11.418,17 euros tvac pour la période allant du 01/01/2014 au 31/03/2014);

Article 2 :

d'engager la dépense de 11.418,17 euros relative à Camelot Protection Immobilière sprl à l'article 3000/124/06 du budget ordinaire 2014 et de la couvrir par les subsides octroyés dans le cadre de la Politique des Grandes Villes 2014 et le solde par fonds propres, sous réserve de l'approbation du budget 2014 par le conseil communal et les autorités de tutelle. Copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants : B4, B6, CLES, B21, B16bis et B10.

OBJET : 012/30.12.2013/B/0100 – Projets subsidiés - Politique des Grandes Villes – Convention Ville Durable 2013 – Projet de serres urbaines – Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'une étude de faisabilité de développement de projets d'agriculture urbaine sur toitures en zone d'intervention prioritaire de la commune de Molenbeek-Saint-Jean - Attribution

Le Collège a décidé :

Article 1:

D'engager la dépense complémentaire de 27.500 euros à l'article 9304/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par les subsides octroyés dans le cadre de PGV et le solde par des fonds d'emprunt ;

Article 2:

De porter l'adaptation de la dépense et la nouvelle estimation à la connaissance du Conseil Communal et d'en faire approuver le mode de financement.

Article 3:

De prendre connaissance du rapport d'analyse établi par la division des Projets subsidiés en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité sur le développement de projets d'agriculture urbaine sur toitures à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, de l'approuver et de le faire sien ;

Article 4:

De retenir l'offre de LATERAL THINKING FACTORY scrl sur base de la sélection qualitative

Article 5:

De considérer l'offre de LATERAL THINKING FACTORY scrl comme régulière après l'analyse de la régularité formelle et matérielle ;

Article 6:

Sur base du rapport d'analyse, de désigner et de passer commande à LATERAL THINKING FACTORY scrl, avenue de l'Echevinage 24 à 1180 Bruxelles pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur le développement de projets d'agriculture urbaine sur toitures à 1080 Molenbeek-Saint-Jean pour un montant de 43.200,00 euros HTVA, soit 52.272,00 euros TVAC ;

OBJET : 012/30.12.2013/B/0118 – Propriétés communales - Maison Maritime – Rue Vandenoogaerde 89-91-93 - Entretien et maintenance des installations techniques – Désignation

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Propriétés communales

Article 2 :

Sur base de la sélection qualitative, et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir les offres de IMTECH BELGIUM s.a et de DALKIA s.a. ;

Article 3 :

D'attribuer le marché relatif à l'entretien et la maintenance des installations techniques de la Maison Maritime, rue Vandenoogaerde 89-91-93, à la firme IMTECH BELGIUM (TVA : BE 0402.969.474) – boulevard Industriel, 26 à 1070 Bruxelles pour un montant de 23.984,42 HTVA, soit 29.021,15 TVAC;

Article 4 :

D'imputer la dépense globale estimée à 33.400,00 EUR (montant arrondi) à l'art. 7626/125/48 du budget ordinaire de l'exercice 2013.

OBJET : 012/30.12.2013/B/0121 – Propriétés communales - Remplacement de chaudières dans diverses propriétés communales (logements et infrastructures) – Désignation

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Propriétés communales

Article 2 :

Sur base de la sélection qualitative, et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir l'offre de OMNITHERM s.p.r.l ;

Article 3 :

D'attribuer le marché à bordereau de prix relatif au remplacement de chaudières dans diverses propriétés communales (logements et infrastructures) à la firme OMNITHERM s.p.r.l (TVA : BE 0425.271.259) – rue des Ponts, 23 à 1480 TUBIZE et d'appliquer les prix unitaires proposés par la firme aux prestations à effectuer ;

Article 4 :

D'imputer la dépense globale estimée à 60.000,00 EUR (montant arrondi) à l'art. 9220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013.

OBJET : 012/30.12.2013/B/0124 – Propriétés communales - Travaux de réparations électriques dans diverses propriétés communales – Désignation

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Propriétés communales

Article 2 :

Sur base de la sélection qualitative, et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir les offres de LAMAGIE s.a. et de BONNET ELECTRIC s.p.r.l. ;

Article 3 :

D'attribuer le marché relatif aux travaux de réparations électriques dans diverses propriétés communales à la firme LAMAGIE s.a. (TVA : BE 0473 306 451) – boulevard Louis Mettwie, 53 à 1080 Bruxelles pour un montant de 18.996,30 EUR HTVA, soit 20.136,08 TVAC;



Article 4 :

D'imputer la dépense globale estimée à 23.200,00 EUR (montant arrondi) à l'art. 9220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013.

OBJET : 012/30.12.2013/B/0130 – Economat - Achat de sonorisation pour la salle du Conseil communal - Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer l'offre de Géné-Electra (offre ne correspond pas au cahier des charges car il manque l'écran 55' LED, l'attache écran et le pied de support de 180cm) comme complète et régulière.

Article 2

de considérer l'offre de Microson comme complète et régulière.

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de sonorisation pour la salle du Conseil communal", rédigée par le service Electricité.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière unique, soit Microson, N° TVA 0439.067.233, Dobbenlenberg, 103 à 1130 Haren, pour le montant d'offre contrôlé de 39.304,00 EUR hors TVA ou 47.557,84 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2013/288.

Article 6

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 1040/724/60.

Article 7

de couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.